Schéma de couverture de risques

en

Sécurité incendie

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MAIRES
À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 14 FÉVRIER DE L'AN 2007 ET
PAR LE RÈGLEMENT 1-07 LE 9 MAI 2007

MRC de
Rimouski-Neigette

MRC de Rimouski-Neigette

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL, de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 9 mai 2007, à 19 h 30 à ses bureaux du 220, avenue de la Cathédrale, Rimouski.

07-85 RÈGLEMENT/SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a amorcé en 1999 une réforme majeure de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie demande aux municipalités régionales de comté, en lien avec les municipalités locales, d'établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CPONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu les orientations ministérielles concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en mars 2002 ;

Considérant que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette a amorcé les travaux de réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en février 2003 et qu'il a adopté un premier projet en juillet 2005 ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande des représentants du ministère de la Sécurité publique, des modifications et des précisions ont été apportées au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie et qu'un nouveau projet a été adopté et transmis au ministre de la Sécurité publique le 14 février 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a attesté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 5 avril 2007 et qu'il en a informé la MRC le 26 avril 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 23 de la Loi sur la Sécurité incendie, le conseil des maires de la MRC doit adopter un règlement édictant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par Raymond Martin lors de la séance du conseil des maires le 14 mars 2007, avec dispense d'en faire lecture ;

..2

220, avenue de la Cathédrale
Rimouski (Québec) G5L 5J2
Tél. : (418) 724-5154
Téléc. : (418) 725-4567
Courriel : administration@mrcrimouskineigette.qc.ca

MRC de Rimouski-Neigette

Il est proposé par Ghislain Saint-Pierre, appuyé par Jean-Louis Lavoie et résolu à l'unanimité que conformément à l'article 23 de la Loi sur la Sécurité incendie, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement numéro 01-07 « SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE ».

01-07 RÈGLEMENT/SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Article 1 : Le présent règlement porte le numéro 01-07 et a pour titre SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.

Article 2 : Le présent règlement est composé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de ses annexes.

Article 3: Le présent règlement est comme s'il était tout au long récité et reproduit aux présentes.

Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

(S) Gilbert Pigeon
GILBERT PIGEON
Préfet

(S) Louise Audet
LOUISE AUDET
Dir. générale et secrétaire-trésorière

220, avenue de la Cathédrale
Rimouski (Québec) G5L 5J2
Tél. : (418) 724-5154
Téléc. : (418) 725-4567
Courriel : administration@mrcrimouskineigette.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX **11**
LISTE DES FIGURES **15**
LISTE DES GRAPHIQUES **16**
LISTE DES CARTES **17**

MOT DU PRÉFET **21**
COLLABORATEURS ET REMERCIEMENTS **23**
INTRODUCTION **27**

CHAPITRE 1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE **1-39**
1.2 LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE **1-39**
1.2.1 LES PERIMETRES D'URBANISATION 1-40
1.2.2 LE CADRE PHYSIQUE 1-42
1.2.2.1 La région des basses-terres du Saint-Laurent 1-43
1.2.2.2 La région du plateau appalachien nord 1-43
1.2.2.3 Les hautes-terres et le plateau appalachien sud 1-43
1.2.3 LES PROBLÉMATIQUES D'ACCÈS DUES AUX CONTRAINTES NATURELLES 1-44
1.2.4 L'HYDROGRAPHIE 1-44
1.2.5 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE 1-46
1.3 LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES **1-48**
1.3.1 LA POPULATION ET SA RÉPARTITION TERRITORIALE 1-48
1.3.2 LA POPULATION SAISONNIÈRE 1-49
1.3.3 L'ÉVOLUTION DES MÉNAGES 1-50
1.3.4 LA STRUCTURE D'ÂGE DE LA POPULATION 1-51
1.4 LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES **1-54**
1.4.1 LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION 1-54
1.5 LES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES **1-55**
1.5.1 LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 1-55
1.6 LES INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL **1-59**

1.6.1 LA SCOLARITÉ ET LE REVENU 1-60

1.7 ORGANISATION DU TERRITOIRE 1-61

1.7.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES 1-62
1.7.2 LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES 1-63
1.7.3 LE TRANSPORT FERROVIAIRE 1-66
1.7.4 LE TRANSPORT MARITIME 1-66
1.7.5 LE TRANSPORT AÉRIEN 1-67
1.7.6 LE TRANSPORT D'ÉNERGIE 1-68

CHAPITRE 2
LE CLASSEMENT ET L'ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DES AUTRES RISQUES

2.1 LES INCENDIES DE BÂTIMENT 2-69

2.1.1 LA GESTION DES RISQUES 2-69
2.1.2 LE NIVEAU DE RISQUE ET L'USAGE DES BÂTIMENTS 2-70
2.1.3 LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE 2-71
2.1.4 LES RISQUES D'INCENDIE SELON L'USAGE DES BÂTIMENTS 2-73
2.1.5 LA SITUATION DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE 2-74
2.1.5.1 Le territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron 2-79
2.1.5.2 Les risques élevés (3) et très élevés (4) 2-79

2.2 LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE 2-82

2.2.1 GÉNÉRALITÉS 2-82
2.2.2 LES FEUX LIMITES À L'EXTERIEUR 2-85
2.2.2.1 La situation dans la MRC de Rimouski-Neigette 2-85
2.2.3 LES FEUX DE VÉHICULES 2-85
2.2.3.1 La situation dans la MRC de Rimouski-Neigette 2-86
2.2.4 LA DÉSINCARCÉRATION 2-93
2.2.4.1 Le temps de réponse 2-93
2.2.4.2 Les compétences 2-96
2.2.4.3 La formation 2-97
2.2.4.4 Le nombre minimal de pompiers 2-98
2.2.4.5 Les équipements 2-102
2.2.4.6 La situation dans la MRC de Rimouski-Neigette 2-104

CHAPITRE 3
HISTORIQUE DE L'INCENDIE

3.1 HISTORIQUE DE L'INCENDIE 3-107
3.1.1 LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES 3-109
3.1.2 LES PERTES MATERIELLES 3-112
3.1.3 LES POURSUITES INTENTÉES CONTRE LES MUNICIPALITÉS 3-113

CHAPITRE 4
SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (S.S.I.) 4-116
4.1.1 LA RÉPARTITION DES SERVICES 4-116
4.1.1.1 Couverture du territoire 4-116
4.1.1.2 Les autres types d'activités de secours ou de sauvetage 4-119
4.1.1.3 Les brigades et services privés 4-120
4.1.2 LES RESSOURCES CONSACRÉES 4-120
4.1.2.1 Les ressources financières 4-120
4.1.2.2 Les ressources humaines 4-123
4.1.2.3 Les ressources matérielles 4-136
4.1.2.4 Disponibilité de l'eau 4-145
4.1.2.5 Les systèmes d'alerte et de mobilisation 4-152
4.1.3 LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION 4-159
4.1.3.1 L'évaluation et l'analyse des incidents 4-159
4.1.3.2 La réglementation en sécurité incendie 4-159
4.1.3.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée 4-162
4.1.3.4 L'inspection périodique des risques plus élevés 4-162
4.1.3.5 Les activités de sensibilisation du public 4-163
4.2 LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES 4-163
4.2.1 UNIFORMISATION DES MÉTHODES D'INTERVENTION 4-163
4.2.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 4-165
4.2.3 LA SANTÉ ET LA SÉCURITE AU TRAVAIL 4-167
4.2.4 LES PLANS D'INTERVENTION 4-167
4.3 LE NIVEAU ACTUEL DE PROTECTION 4-168

CHAPITRE 5
LES OBJECTIFS PROPOSÉS ET LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE 5-171
5.1.1 LE SCÉNARIO D'OPTIMISATION RETENU 5-173
5.2 LES OBJECTIFS PROPOSÉS 5-175
5.2.1 L'OBJECTIF Nº 1 5-176
5.2.2 L'OBJECTIF Nº 2 5-196
5.2.3 L'OBJECTIF Nº 3 5-210
5.2.4 L'OBJECTIF Nº 4 5-214
5.2.5 L'OBJECTIF Nº 5 5-218
5.2.6 L'OBJECTIF Nº 6 5-222
5.2.7 L'OBJECTIF Nº 7 5-227
5.2.8 L'OBJECTIF Nº 8 5-231

CHAPITRE 6
LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

6.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE – REGROUPEMENT DES NEUF MUNICIPALITÉS 6-234
6.1.1 OBJECTIF 1 6-234
6.1.1.1 Programme 1 : évaluation et analyse des incidents. 6-234
6.1.1.2 Programme 2 : évaluation ou mise à niveau de la réglementation municipale et de son application. 6-236
6.1.1.3 Sous-programme 2 : ramonage des cheminées. 6-237
6.1.1.4 Sous-programme 2 : inspection lors de la tenue d'évènements spéciaux. 6-238
6.1.1.5 Programme 3 : installation d'avertisseurs de fumée et vérification de leur fonctionnement. 6-239
6.1.1.6 Programme 4 : inspection périodique des risques plus élevés 6-240
6.1.1.7 Programme 5 : instauration d'activité de sensibilisation du public. 6-241
6.1.2 OBJECTIF 2 6-242
6.1.2.1 Le délai d'intervention 6-242
6.1.2.2 Le personnel d'intervention 6-243
6.1.2.3 La formation et l'entraînement 6-244

6.1.2.4 L'approvisionnement en eau 6-245
6.1.2.5 Les équipements d'intervention 6-247
6.1.3 OBJECTIF 3 6-249
6.1.3.1 Le déploiement d'une force de frappe dans le cas des autres catégories de risques (moyen, élevé et très élevé). 6-249
6.1.4 OBJECTIF 4 6-250
6.1.4.1 Compenser des lacunes en intervention par des mesures adaptées d'autoprotection. 6-250
6.1.5 OBJECTIF 5 6-251
6.1.5.1 Le déploiement d'une force de frappe dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie 6-251
6.1.6 OBJECTIF 6 6-253
6.1.6.1 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie 6-253
6.1.7 OBJECTIF 7 6-254
6.1.7.1 Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. 6-254
6.1.8 OBJECTIF 8 6-255
6.1.8.1 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public. 6-255

6.2 PLAN DE MISE EN OEUVRE – ACTIONS RÉALISÉES LOCALEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS DU REGROUPEMENT DES NEUF MUNICIPALITÉS 6-256

6.2.1 EN MATIÈRE D'ALIMENTATION EN EAU 6-256
6.2.1.1 Le Bic 6-256
6.2.1.2 Esprit-Saint 6-258
6.2.1.3 Saint-Anaclet-de-Lessard 6-259
6.2.1.4 Saint-Eugène-de-Ladrière 6-260
6.2.1.5 Saint-Fabien 6-261
6.2.1.6 Saint-Marcellin 6-262
6.2.1.7 Saint-Narcisse-de-Rimouski 6-263
6.2.1.8 Saint-Valérien 6-264
6.2.1.9 La Trinité-des-Monts 6-265
6.2.2 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION 6-266
6.2.2.1 Le Bic 6-266
6.2.2.2 Esprit-Saint 6-266
6.2.2.3 Saint-Anaclet-de-Lessard 6-267
6.2.2.4 Saint-Eugène-de-Ladrière 6-267
6.2.2.5 Saint-Fabien 6-268

6.2.2.6 Saint-Narcisse-de-Rimouski 6-268
6.2.2.7 Saint-Valérien 6-269
6.2.2.8 La Trinité-des-Monts 6-269

6.3 PLAN DE MISE EN OEUVRE – VILLE DE RIMOUSKI 6-270

6.3.1 OBJECTIF 1 6-270
6.3.1.1 Programme 1 : évaluation et analyse des incidents. 6-270
6.3.1.2 Programme 2 : évaluation ou mise à niveau de la réglementation municipale et de son application 6-272
6.3.1.3 Programme 3 : installation d'avertisseurs de fumée et vérification de leur fonctionnement. 6-275
6.3.1.4 Programme 4 : inspection périodique des risques plus élevés. 6-276
6.3.1.5 Programme 5 : instauration d'activité de sensibilisation du public. 6-277
6.3.2 OBJECTIF 2 6-278
6.3.2.1 Le délai d'intervention 6-278
6.3.2.2 Le personnel d'intervention 6-279
6.3.2.3 La formation et l'entraînement 6-280
6.3.2.4 L'approvisionnement en eau 6-281
6.3.2.5 Les équipements d'intervention 6-282
6.3.3 OBJECTIF 3 6-283
6.3.3.1 Le déploiement d'une force de frappe dans le cas des autres catégories de risques (moyen, élevé et très élevé). 6-283
6.3.4 OBJECTIF 4 6-284
6.3.4.1 Compenser des lacunes en intervention par des mesures adaptées d'autoprotection. 6-284
6.3.5 OBJECTIF 5 6-285
6.3.5.1 Le déploiement d'une force de frappe dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie. 6-285
6.3.6 OBJECTIF 6 6-286
6.3.6.1 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. 6-286
6.3.7 OBJECTIF 7 6-288
6.3.7.1 Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. 6-288
6.3.8 OBJECTIF 8 6-289
6.3.8.1 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public. 6-289

6.4 PLAN DE MISE EN ŒUVRE – AUTORITÉ RÉGIONALE MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE 6-290

6.4.1 OBJECTIFS 1 À 8 6-290

6.4.1.1 Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie 6-290

CHAPITRE 7
SUIVI DE LA PLANIFICATION

7.1 ÉVALUATION DES ACTIONS INCLUSES DANS LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE 7-293

7.1.1 LA PRÉVENTION 7-294

7.1.2 L'INTERVENTION 7-294

CHAPITRE 8
RÉSULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1 LA CONSULTATION PUBLIQUE DU SECTEUR OUEST 8-299

8.2 LA CONSULTATION PUBLIQUE DES SECTEURS CENTRE ET EST 8-300

8.3 LA CONSULTATION PUBLIQUE DU SECTEUR SUD 8-301

ANNEXES

Annexe 1 Principales normes touchant la fabrication, l'utilisation ou l'entretien des véhicules, des équipements et des accessoires affectés aux interventions de combat contre l'incendie.

Annexe 2 Les codes radio Incendie.

Annexe 3 Normes applicables aux services municipaux de sécurité incendie pour quelques types d'intervention.

Annexe 4 Résolutions de l'avis de chaque autorité locale de la MRC de Rimouski-Neigette.

Annexe 5 Résolutions du plan de mise en œuvre de chaque autorité locale de la MRC de Rimouski-Neigette.

Annexe 6 Coûts approximatifs des actions prévues aux plans de mise en œuvre.

Annexe 7 Codes d'intervention incendie.

Annexe 8 Tableaux de déploiement des ressources.

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1 Les périmètres d'urbanisation de la MRC de Rimouski-Neigette 1-42

Tableau 2 Caractéristiques des principaux bassins versants du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette 1-46

Tableau 3 Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales occupations 1-47

Tableau 4 Désignation juridique, population, superficie et densité d'occupation par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette 1-49

Tableau 5 Évolution des ménages de la population et du nombre moyen de personnes par ménage de la MRC de Rimouski-Neigette entre 1981 et 2001 1-51

Tableau 6 Répartition des groupes d'âge pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2001 1-51

Tableau 7 Évolution de la population du groupe d'âge « 0 à 14 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976) 1-53

Tableau 8 Évolution de la population du groupe d'âge « 15 à 24 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976) 1-53

Tableau 9 Évolution de la population du groupe d'âge « 35 à 64 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976) 1-53

Tableau 10 Évolution de la population du groupe d'âge « 65 ans et plus » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976) 1-54

Tableau 11 Répartition de la population active expérimentée selon les divisions des industries en 2001 pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec 1-57

Tableau 12 Nombre de personnes prestataires de la sécurité du revenu en janvier 1991 et janvier 1998 pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec 1-60

Tableau 13	Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2001	1-61
Tableau 14	Principaux produits dangereux transportés par camion (1996)	1-65
Tableau 15	Classification des risques d'incendie	2-72
Tableau 16	Estimation des risques d'incendie selon l'usage des bâtiments	2-74
Tableau 17	Répartition des unités d'évaluation de la MRC par catégorie de risques	2-76
Tableau 18	Le nombre et le ratio de risques par autorités locales	2-77
Tableau 19	La richesse foncière par catégorie de risque	2-78
Tableau 20	Les autres risques de sinistre de la MRC de Rimouski-Neigette	2-84
Tableau 21	Longueur en kilomètres du réseau routier supérieur et d'accès aux ressources selon le niveau hiérarchique, pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec en 2000	2-87
Tableau 22	Classification fonctionnelle du réseau routier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon le ministère des Transports du Québec	2-87
Tableau 23	Volume de la circulation automobile sur l'autoroute 20, en 2003, selon certaines périodes de l'année	2-89
Tableau 24	Volume de la circulation automobile sur la route 132 en 1993 et en 2003 par municipalité, selon certaines périodes de l'année	2-91
Tableau 25	Volume de circulation automobile sur la route 232 en 2003, par municipalité, selon certaines périodes de l'année	2-92
Tableau 26	Concordance entre les niveaux d'intervention et la formation	2-97
Tableau 27	Les accidents de véhicules routiers sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette	2-105
Tableau 28	Répartition des appels d'urgence pour la MRC de Rimouski-Neigette	3-108
Tableau 29	Ententes intermunicipales (simple résolution du conseil ou entente formelle), entre les municipalités concernant la sécurité incendie	4-118
Tableau 30	Domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiments	4-119
Tableau 31	Dépenses municipales nettes en sécurité incendie selon la strate de population, Québec, 2000	4-121
Tableau 32	Dépenses municipales nettes en sécurité incendie par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2001	4-122

Tableau 33 Dépenses municipales nettes en sécurité incendie par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2003 4-123
Tableau 34 Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible 4-125
Tableau 35 Effectifs affectés à la sécurité incendie 4-128
Tableau 36 Disponibilité des pompiers et des officiers 4-131
Tableau 37 Portrait de la formation complétée par module dans chaque service de sécurité incendie de la MRC 4-133
Tableau 38 Portrait de la formation des officiers dans chaque Service de sécurité incendie de la MRC 4-134
Tableau 39 L'entraînement des pompiers pour l'année 2002 4-135
Tableau 40 Les casernes de la MRC de Rimouski-Neigette 4-137
Tableau 41 Les équipements en sécurité incendie 4-139
Tableau 42 Identification des unités 4-142
Tableau 43 Le nombre et le type de véhicule d'urgence 4-143
Tableau 44 Les caractéristiques des unités d'urgence 4-144
Tableau 45 Code de couleur des poteaux d'incendie 4-147
Tableau 46 Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie 4-148
Tableau 47 Les points d'eau 4-151
Tableau 48 Mode de réception de l'alerte 4-156
Tableau 49 Communications sur les lieux de l'intervention 4-157
Tableau 50 La réglementation en sécurité incendie 4-161
Tableau 51 Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible 4-166
Tableau 52 Fiche stratégique du programme d'évaluation et d'analyse des incidents 5-180
Tableau 53 Fiche stratégique concernant l'évaluation et la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie 5-183
Tableau 54 Fiche stratégique du programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée 5-185
Tableau 55 Évaluation des heures pour l'inspection des risques d'incendie 5-188
Tableau 56 Fiche stratégique du programme concernant l'inspection des risques plus élevés 5-189

Tableau 57 Fiche stratégique du programme d'activités de sensibilisation du public 5-192
Tableau 58 Stratégie de déploiement de la force de frappe pour les risques faibles 5-207
Tableau 59 Stratégie de déploiement de la force de frappe pour les risques plus élevés 5-211
Tableau 60 Stratégie de déploiement de la force de frappe pour les autres risques de sinistre 5-218
Tableau 61 Couverture offerte en désincarcération 5-220

LISTE DES FIGURES

Page

Figure 1 Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques 35
Figure 2 Modèle de gestion des risques d'incendie 5-172
Figure 3 Principales phases de la progression d'un incendie 5-197
Figure 4 Progression d'un incendie et séquence des évènements 5-200

LISTE DES GRAPHIQUES

		Page
Graphique 1	Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique dans la MRC de Rimouski-Neigette	1-55
Graphique 2	Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique dans le Bas-Saint-Laurent	1-56
Graphique 3	Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique pour l'ensemble du Québec	1-56
Graphique 4	Répartition en pourcentage des emplois manufacturiers de la MRC de Rimouski-Neigette	1-58
Graphique 5	Répartition des unités d'évaluation de la MRC de Rimouski-Neigette par catégorie de risques	2-75
Graphique 6	Les autres risques de sinistre de la MRC de Rimouski-Neigette	2-84
Graphique 7	Les causes des incendies	3-110
Graphique 8	Usage des bâtiments incendiés	3-111
Graphique 9	Les pertes matérielles en dollars	3-113

LISTE DES CARTES

		Page
Carte 1	Localisation de l'autorité régionale dans le Québec et des MRC limitrophes	1-40.1
Carte 2	Les municipalités locales et les périmètres urbains	1-42.1
Carte 3	Distance entre les périmètres urbains des autorités locales avoisinantes	1-42.2
Carte 4	Topographie du territoire	1-44.1
Carte 5	Réseau hydrographique	1-46.1
Carte 6	Occupation du sol	1-46.2
Carte 7	Concentration de la population	1-50.1
Carte 8	Les voies de communications locales	1-64.1
Carte 9	Localisation des risques d'incendie - Le Bic	2-80.1
Carte 10	Localisation des risques d'incendie - Esprit-Saint	2-80.2
Carte 11	Localisation des risques faibles d'incendie – Rimouski	2-80.3
Carte 12	Localisation des risques moyens d'incendie – Rimouski	2-80.4
Carte 13	Localisation des risques élevés d'incendie – Rimouski	2-80.5
Carte 14	Localisation des risques très élevés d'incendie – Rimouski	2-80.6
Carte 15	Localisation des risques d'incendie - St-Anaclet-de-Lessard	2-80.7
Carte 16	Localisation des risques d'incendie - St-Eugène-de-Ladrière	2-82.1
Carte 17	Localisation des risques d'incendie - St-Fabien	2-82.2
Carte 18	Localisation des risques d'incendie - St-Marcellin	2-82.3
Carte 19	Localisation des risques d'incendie - St-Narcisse-de-Rimouski	2-82.4
Carte 20	Localisation des risques d'incendie - St-Valérien	2-82.5
Carte 21	Localisation des risques d'incendie - La Trinité-des-Monts	2-82.6
Carte 22	Les incendies mortels	3-112.1
Carte 23	Répartition des Services de sécurité incendie	4-118.1
Carte 24	Les territoires protégés et les ententes intermunicipales	4-118.2
Carte 25	Intervention nécessitant l'utilisation des outils de désincarcération – Territoire couvert par la force de frappe complète – Année 2006	4-120.1

Carte 26 Nombre de pompiers qui se présentent lors d'un incendie pour la période de jour (8h00 à 18h00) en semaine 4-132.1

Carte 27 Nombre de pompiers qui se présentent lors d'un incendie pour la période de nuit (18h00 à 8h00) en semaine, les fins de semaine et les jours fériés 4-132.2

Carte 28 Les véhicules d'intervention 4-144.1

Carte 29 Les réseaux d'aqueduc 4-148.1

Carte 30 Les points d'eau et leurs caractéristiques - Le Bic 4-152.1

Carte 31 Les points d'eau et leurs caractéristiques - Esprit-Saint 4-152.2

Carte 32 Les points d'eau et leurs caractéristiques – Rimouski 4-152.3

Carte 33 Les points d'eau et leurs caractéristiques - St-Anaclet-de-Lessard 4-152.4

Carte 34 Les points d'eau et leurs caractéristiques - St-Eugène-de-Ladrière 4-152.5

Carte 35 Les points d'eau et leurs caractéristiques - St-Fabien 4-152.6

Carte 36 Les points d'eau et leurs caractéristiques - St-Marcellin 4-152.7

Carte 37 Les points d'eau et leurs caractéristiques – St-Narcisse-de-Rimouski 4-152.8

Carte 38 Les points d'eau et leurs caractéristiques - St-Valérien 4-152.9

Carte 39 Les points d'eau et leurs caractéristiques - La Trinité-des-Monts 4-152.10

Carte 40 Les points d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette et leurs caractéristiques 4-152.11

Carte 41 Mode de réception de l'alerte et répartition de l'alerte aux pompiers 4-156.1

Carte 42 Communications sur les lieux de l'intervention 4-158.1

Carte 43 Zones où les communications sont inadéquates 4-158.2

Carte 44 Les temps de déplacement – Le Bic 4-166.1

Carte 45 Les temps de déplacement – Esprit-Saint 4-166.2

Carte 46 Les temps de déplacement – Rimouski 4-166.3

Carte 47 Les temps de déplacement – Saint-Anaclet-de-Lessard 4-166.4

Carte 48 Les temps de déplacement – Saint-Eugène-de-Ladrière 4-166.5

Carte 49 Les temps de déplacement – Saint-Fabien 4-166.6

Carte 50 Les temps de déplacement – Saint-Narcisse-de-Rimouski 4-166.7

Carte 51 Les temps de déplacement – Saint-Valérien 4-166.8

Carte 52 Les temps de déplacement – La Trinité-des-Monts 4-166.9

Carte 53 Les temps de déplacement des Services de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette 4-166-10

Carte 54 Incendie de bâtiments – Couverture de protection incendie – Année 2006 ..... 4-170.1

Carte 55 Incendie de bâtiments – Territoire couvert par la force de frappe complète – Année 2011 ..... 5-210.1

Carte 56 Intervention nécessitant l'utilisation des outils de désincarcération – Territoire couvert par la force de frappe complète – Année 2011 ..... 5-222.1

MOT DU PRÉFET

Madame,
Monsieur,

C'est avec plaisir que je m'associe à mes collègues maires et mairesses des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette pour présenter le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC.

Ce document est le résultat de plus de deux ans de travail où les élus municipaux, les directeurs de Services de sécurité incendie et le personnel des municipalités et de la MRC ont collaboré dans le souci constant d'atteindre les objectifs en matière de protection incendie et d'améliorer le déploiement des Services de sécurité incendie.

Ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie s'inscrit dans la réforme majeure de la sécurité incendie au Québec amorcée par le gouvernement du Québec en 1999 par l'adoption de nouveaux objectifs et de la Loi sur la sécurité incendie. Cette réforme a pour but de contrer les pertes matérielles attribuables à l'incendie et à accroître l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine tout en engendrant une meilleure protection des citoyens.

Je profite de l'occasion pour souligner la qualité du travail accompli et remercier l'ensemble des personnes qui ont participé au processus d'élaboration du schéma de couverture de risques. Je remercie tout particulièrement Sylvain Lévesque pour son excellent travail à titre de chargé de projet.

Le préfet,

Gilbert Pigeon
Maire de Saint-Eugène-de-Ladrière

COLLABORATEURS ET REMERCIEMENTS

L'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie a entraîné la participation de nombreux collaborateurs, entre autres les maires de la MRC, les conseillers municipaux, les directeurs municipaux et enfin, les directeurs des services de sécurité incendie. Le Conseil veut également remercier Sylvain Lévesque, responsable de l'élaboration de ce schéma et qui était d'office sur tous les comités. De même, il remercie André Toupin, conseiller technique au ministère de la Sécurité publique pour sa grande collaboration et disponibilité à se déplacer dans notre région afin de faciliter l'avancement du projet.

CONSEIL DES MAIRES ET (ANCIENS MAIRES) DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	
Jacques Carrier (Gilbert Fauvel (préfet))	Saint-Fabien
Sarto Roy (Pierre Côté)	Saint-Marcellin
Marlène Dubé	Esprit-Saint
Francis Saint-Pierre (Alain Dumas)	Saint-Anaclet-de-Lessard
Ghislain Saint-Pierre (Marcella Fournier)	Saint-Valérien
Jean-Louis Lavoie (Serge Lévesque)	Le Bic
Raymond Martin	La Trinité-des-Monts
Gaston Noël	Saint-Narcisse-de-Rimouski
Gilbert Pigeon	Saint-Eugène-de-Ladrière
Éric Forest (Michel Tremblay)	Rimouski

COMITÉ DE SUIVI	
Louise Audet, directrice générale de la MRC de Rimouski-Neigette	**Pierre Côté**, maire de Saint-Marcellin
Raoul Gagnon, conseiller de Saint-Anaclet-de-Lessard	**Gaston Noël**, maire de Saint-Narcisse-de-Rimouski
Michel Tremblay, maire de Rimouski	**Paul-Émile Lévesque**, représentant du milieu de l'assurance - « PMT Roy Assurance des services financiers »
Jean-Paul Thériault, représentant des risques plus élevés (Purdel Coopérative agro-alimentaire)	**Bertin Santerre,** coordonnateur et directeur du SSI de la Ville de Rimouski

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE	
Gerry Chapman, chef du SSI de Saint-Narcisse-de-Rimouski	**Normand Heppell**, chef du SSI de Saint-Anaclet-de-Lessard
Gaétan Fournier, chef du SSI de Saint-Valérien	**Francis Lavoie**, chef du SSI d'Esprit-Saint et Saint-Narcisse
Jean-Pierre Lechasseur, responsable de la sécurité incendie - Saint-Marcellin	**Gilbert Pigeon**, chef du SSI de Saint-Eugène-de-Ladrière
Steeve Proulx, chef du SSI de La Trinité-des-Monts	**Bertin Santerre**, directeur du SSI de la Ville de Rimouski
Hervé Turcotte, chef du SSI du Bic	**Jean-Louis Voyer**, chef du SSI de Saint-Fabien

Et la participation de M. Marc-Aurèle Santerre, chef pompier du SSI de Saint-Narcisse-de-Rimouski décédé en décembre 2003 et M. Roger Couture, chef du SSI de Saint-Anaclet-de-Lessard jusqu'en 2004.

COMITÉ D'ORGANISATION MUNICIPALE	
Louise Audet, directrice générale et sec.-trés. de la MRC de Rimouski-Neigette	**Marie-Paule Cimon**, dir. gén. & sec.-trés. de Saint-Valérien
Murielle Cloutier, dir. gén. & sec.-trés. de Saint-Fabien	**Colette D'Astous**, dir. gén. & sec.-trés. de Saint-Eugène-de-Ladrière
Daniel Desnoyer, dir. gén. & sec.-trés. du Bic	**Marc Doucet**, greffier à la Ville de Rimouski
Thérèse Dumont, dir. gén. & sec.-trés. de La Trinité-des-Monts	**Alain Lapierre**, dir. gén. & sec.-trés. de Saint-Anaclet-de-Lessard
Gilles Lepage, dir. gén. & sec.-trés. de Saint-Narcisse-de-Rimouski	**Diane Ouellet**, dir. gén. & sec.-trés. d'Esprit-Saint
Brigitte Rouleau, dir. gén. & sec.-trés. de Saint-Marcellin	

COMITÉ D'ALIMENTATION EN EAU

René Bélanger, contremaître à l'aqueduc à la Ville de Rimouski

Nelson Jean, **responsable** de l'aqueduc de Saint-Fabien

Jean-Pierre Voyer, responsable de l'aqueduc du Bic

Gerry Chapman, responsable de l'aqueduc de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Robin Ruest, responsable de l'aqueduc de Saint-Anaclet-de-Lessard

LES PERSONNES-RESSOURCES

Louise Audet	Urbaniste et directrice générale, MRC de Rimouski-Neigette
Emmanuel Fournier	Géomaticien et aménagiste, MRC de Rimouski-Neigette
Lorraine Gagnon	Secrétaire au SSI de la Ville de Rimouski
Myriam Langlois	Secrétaire administrative, MRC de Rimouski-Neigette
Michel Lavoie	Chef de division au SSI de la Ville de Rimouski
Diane Lévesque	Secrétaire-réceptionniste, MRC de Rimouski-Neigette
Jean-Sébastien Meunier	Chef de division au SSI de la Ville de Rimouski
Éric Morency	Urbaniste et responsable de l'aménagement du territoire, MRC de Rimouski-Neigette
Sébastien Ross	Chargé de projet et cartographie, Conseil de Bassin
Bertin Santerre	Coordonnateur et directeur du SSI de la Ville de Rimouski
André Toupin	Conseiller à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique

INTRODUCTION

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Contrairement à la plupart des secteurs de l'administration municipale, qui ont connu de profondes transformations au cours des vingt ou trente dernières années, l'encadrement du domaine de la sécurité incendie n'a pas fondamentalement évolué au Québec depuis les années soixante, époque de l'adoption de la *Loi sur la prévention des incendies*. Reproduisant un modèle ancien largement répandu en Amérique du Nord, la responsabilité de l'organisation des moyens de prévention et de combat contre l'incendie reste encore dévolue, en général, aux administrations locales, tandis que le gouvernement du Québec assume, par l'entremise du ministère de la Sécurité publique, des rôles de coordination générale, de contrôle et d'assistance technique.

Les enjeux soulevés par le bilan de l'incendie et par l'état des moyens déployés au Québec afin de prévenir ou de faire face à ce phénomène ont été abondamment décrits dans l'énoncé d'orientations ministérielles qui, au mois de juin 1999, annonçait l'intention du gouvernement de procéder à une réforme majeure du secteur de la sécurité incendie. Pour la plupart, ces enjeux reflétaient le résultat de recherches, d'expérimentations et de consultations menées, particulièrement depuis 1995, par le ministère de la Sécurité publique avec le concours des acteurs dans ce domaine.

Les problèmes auxquels le nouveau cadre législatif entend apporter les premiers éléments de solution ont par ailleurs fait l'objet de nombreux exposés et échanges, tant au cours des mois qui ont précédé l'étude de la *Loi sur la sécurité incendie* que dans la foulée de son adoption. Qu'il suffise simplement de rappeler, à grands traits, les défis auxquels les autorités municipales sont conviées :

- Le Québec déplore des pertes matérielles dues aux incendies qui demeurent beaucoup plus élevées que dans la majorité des autres provinces canadiennes.
- Une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie. Ce phénomène entraîne une dissémination importante des ressources, un manque de personnel, un défaut d'équipements dans plusieurs milieux, une duplication de certaines ressources, bref un cloisonnement improductif des services municipaux de sécurité incendie et de leurs interventions.

- Les administrations municipales connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie.
- Les services de sécurité incendie sont souvent sous-financés ce qui les empêche de faire face à leurs obligations.

Les problèmes susmentionnés présentent des répercussions insoupçonnées, mais non moins néfastes pour la société québécoise : d'abord sur le coût des primes d'assurance de dommages assumées par les consommateurs, qui serait le plus élevé au Canada en raison du bilan des pertes matérielles attribuables à l'incendie et des déficiences de notre organisation pour y faire face; ensuite sur la responsabilité civile des municipalités, celles-ci faisant l'objet de poursuites de plus en plus nombreuses devant les tribunaux à la suite d'interventions de leurs services de secours.

LE CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le gouvernement du Québec a adopté au mois de juin 2000, le projet de loi 112 intitulé *Loi sur la sécurité incendie*. Cette pièce législative couronne cinq années de consultation et de travaux réalisés par le ministère de la Sécurité publique en collaboration avec ses principaux partenaires du milieu de l'incendie. Elle constitue la pierre angulaire d'une réforme qui devrait modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie.

Il s'agit là d'une loi fort attendue, car elle vient remplacer trois lois qui avaient été adoptées dans les années 1960 et qui n'avaient pas subi de modifications substantielles depuis cette époque : la *Loi sur la prévention des incendies*, la *Loi sur l'entraide municipale contre les incendies* et la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*.

Du simple citoyen jusqu'au gouvernement du Québec, en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages, la *Loi sur la sécurité incendie* définit pour chacun son niveau de responsabilité par rapport à l'incendie. Elle précise les rôles et les actions que chacun doit prendre afin de contribuer à l'amélioration de la situation à ce chapitre.

En ce qui concerne le milieu municipal, l'un des principes à la base de la *Loi sur la sécurité incendie* consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie (planification, prévention, intervention, etc.) au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'améliorer la protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie et d'accroître l'efficience dans la gestion des services publics.

S'il ne fait aucun doute que la gestion quotidienne des ressources directement affectées au combat contre l'incendie doit demeurer le plus près possible du théâtre des interventions, il ressort tout aussi nettement que le niveau de protection des citoyens peut être sensiblement amélioré par une approche systématique de gestion des risques, par une vision stratégique des orientations à privilégier et des mesures à prendre – misant davantage sur la prévention, par exemple, - et par la considération de l'ensemble des ressources disponibles dans une région donnée. D'où l'idée d'un exercice commun de planification de la sécurité incendie à l'échelle de plusieurs municipalités regroupées sous une entité régionale.

Cet exercice doit faire reposer les décisions des municipalités en matière de sécurité incendie, non plus strictement sur des considérations financières ou limitées aux seules capacités locales pour affronter certaines situations, mais sur l'état des risques présents sur leur territoire et sur le niveau de ressources accessibles, sur le plan régional, pour y faire face. Son objet premier doit donc être la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

LES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

L'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit la conception et la transmission aux municipalités d'orientations et d'objectifs en sécurité incendie afin d'encadrer l'élaboration des schémas de couverture de risques.

Publiées une première fois à la Gazette officielle du Québec le 14 mars 2001, les orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont fait l'objet, pendant une période de 45 jours, d'une consultation de tous les intéressés. La version de mai 2001 tient compte des commentaires reçus.

D'une certaine façon, les orientations ministérielles ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification des municipalités. Essentiellement, ce sont celles qui ont animé la réforme de la sécurité incendie depuis ses débuts, c'est-à-dire la **réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine**. À chacune de ces deux orientations correspondent huit objectifs spécifiques et, dans certains cas, des mesures minimales dont les municipalités devront tenir compte dans leur planification.

La réalisation de **la première orientation** repose en tout premier lieu sur un recours accru, par rapport aux pratiques actuelles, à des approches préventives. La prévention représentera toujours, en effet, le moyen le plus sûr pour les municipalités de contrôler les risques et, ce faisant, de limiter les coûts économiques, financiers et sociaux de l'incendie. Le déploiement de mesures préventives se révèle d'autant plus opportun que la majorité des incendies de bâtiments, des pertes de vies et des blessures attribuables à l'incendie au Québec est due à des comportements imprudents, sur lesquels des actions réglementaires ou d'éducation populaire peuvent avoir des effets.

La **seconde orientation** consiste dans l'accroissement de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie. Si elle constitue un but en soi, elle réunit aussi les moyens qui doivent être privilégiés afin d'améliorer la situation de l'incendie au Québec. Les objectifs qui en découlent favorisent résolument les structures, les mesures et les actions encourageant l'efficience sous toutes ses formes. Ils ne font, en cela, que réaffirmer l'un des axes de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui prévoit notamment que le processus de planification devra donner lieu à la détermination d'objectifs de protection optimale contre les incendies.

Dans ce même esprit, les orientations ministérielles visent également à marquer l'interdépendance de la sécurité incendie et des autres grandes fonctions municipales, comme la gestion du développement et de l'habitat, la planification et la réglementation en matière d'urbanisme, l'implantation et la gestion des équipements et des infrastructures à caractère public (infrastructures routières et d'approvisionnement en eau plus particulièrement) ou l'organisation et la prestation des autres services de sécurité publique (sécurité civile, police, soins préhospitaliers d'urgence, etc.).

En pratique, les orientations serviront d'abord aux autorités régionales dans la détermination des objectifs de protection contre l'incendie que celles-ci devront consigner dans leur schéma de couverture de risques. Elles faciliteront ensuite le travail des municipalités locales, lorsque ces dernières seront amenées à prévoir les actions spécifiques devant être prises afin d'atteindre les objectifs établis au palier régional et à déterminer leurs conditions de mise en œuvre. C'est à la lumière de leur contenu, enfin, que le Ministre de la Sécurité publique jugera de la conformité des résultats de la planification des autorités régionale et locale.

Par conséquent, les orientations ont notamment pour objet d'offrir un cadre conceptuel au processus de planification de la sécurité incendie prévu dans la nouvelle loi. Le présent énoncé dresse donc les fondements théoriques et

méthodologiques de la planification de la sécurité incendie, en posant les principaux éléments d'un modèle de gestion des risques d'incendie utilisable par les autorités régionale et locale.

Bien que l'énoncé d'orientations en matière de sécurité incendie par le Ministre de la Sécurité publique soit prévu dans la *Loi sur la sécurité incendie*, et que les orientations ministérielles fassent l'objet, à l'instar de dispositions réglementaires, d'une publication à la *Gazette officielle du Québec*, celui-ci ne constitue pas, à strictement parler, un règlement pris par le Ministre de la Sécurité publique ou par le gouvernement en application de la *Loi sur la sécurité incendie*. Cela dit, les orientations ne sont pas moins déterminantes pour autant dans le cadre de l'exercice de planification exigé des municipalités, dans la mesure **où elles font référence aux standards les plus couramment reconnus dans le milieu nord-américain de la sécurité incendie.** Elles se trouvent en effet à codifier, pour le bénéfice des municipalités québécoises, les pratiques représentant généralement les règles de l'art dans le domaine. Les municipalités seraient donc bien avisées de se référer aux objectifs qui y sont énoncés et aux modalités qui y sont suggérées avant de considérer toute autre norme qu'elles pourraient juger mieux adaptée à leur situation géographique ou organisationnelle.

LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS RÉGIONAL DE PLANIFICATION

Le processus régional de planification trouve son aboutissement dans l'adoption d'un schéma de couverture de risques. À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. Il est élaboré par la municipalité régionale de comté (MRC) de Rimouski-Neigette, en collaboration avec les administrations locales. Les actions requises pour atteindre les objectifs arrêtés au schéma sont pour leur part définies au niveau local, dans un plan de mise en œuvre devant être intégré au document régional.

LE CONTENU DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

En plus de se distinguer de leurs activités courantes, l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie constituait pour la MRC de Rimouski-Neigette une première activité significative dans le domaine de la sécurité incendie. Dans ce contexte, il était opportun d'envisager cet exercice suivant une approche et des méthodes de travail inspirées de la gestion de projets. Cet exercice présentait en effet les principales caractéristiques qui permettent de la qualifier de projet, soit la

complexité, la nouveauté, l'unicité et l'importance. Tout comme des projets de plus grande envergure, dans les secteurs de la construction ou de l'informatique par exemple, l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie est, par ailleurs, soumis à une triple contrainte de temps, de coûts et de qualité.

Les articles 10 et 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent les différents éléments à inclure dans un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et la démarche d'élaboration, soit :

- Le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire de l'autorité régionale;
- Le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- Le recensement et l'évaluation des ressources humaine, matérielle et financière affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
- L'inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau, utiles à la sécurité incendie;
- Une analyse des relations fonctionnelles existante entre les ressources;
- Une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services de sécurité incendie;
- Pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, la détermination des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et des ressources disponibles;
- Les actions que devront prendre les autorités municipales et l'autorité régionale pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de plans de mise en œuvre qui seront intégrés au schéma de couverture de risques;
- Une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- Des éléments similaires pour d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT

Bien que chaque municipalité régionale de comté (MRC) soit tenue d'établir un schéma de couverture de risques, la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que cette obligation n'existe qu'à compter de la notification d'un **avis** du Ministre de la Sécurité publique à cet effet. Conformément à l'article 176 de la Loi sur la sécurité incendie, le Ministre de la Sécurité publique a adressé à l'autorité régionale de la

MRC de Rimouski-Neigette, un avis prescrivant d'établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie à compter de mars 2002.

La signature d'un protocole d'entente concernant l'élaboration du schéma, entre la MRC de Rimouski-Neigette et le ministère de la Sécurité publique, a eu lieu au mois de février 2002. Près d'un an, jour pour jour, après la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique, la MRC et la Ville de Rimouski concluent une entente concernant la fourniture de services professionnels. Suite à cette dernière entente, M. Bertin Santerre est nommé coordonnateur de projet et M. Sylvain Lévesque, chargé de projet responsable de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Un comité de suivi a été mis en place dès le début du processus de manière à ce que celui-ci puisse assumer tout le leadership voulu dans le dossier, dès les premières étapes. Le comité de suivi est un groupe de travail composé d'élus municipaux, de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, d'un représentant du milieu de l'assurance et un des risques plus élevés et du coordonnateur de projet. Le comité de suivi s'est vu confier par le conseil de l'autorité régionale un mandat de suivi, de coordination et de recommandation. Cependant, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Le protocole d'entente conclu avec le Ministre de la Sécurité publique comportait la transmission à ce dernier d'un programme de travail dans les 90 jours de l'avis. Outre un calendrier des activités et des diverses tâches découlant de celles-ci, le programme de travail devait comprendre une présentation de l'organigramme de projet ainsi qu'une description du rôle et des responsabilités de chacun des intervenants ou des instances qui seront associés à la réalisation de la démarche. Le programme de travail a été accompagné d'un plan de communication, dans lequel on retrouverait une liste et un calendrier des mesures qui seront déployées au cours des deux années de l'élaboration du schéma de couverture de risques afin d'informer – et éventuellement de s'associer – les principaux partenaires du milieu des municipalités et de la sécurité incendie.

La Loi sur la sécurité incendie confie à l'autorité régionale la responsabilité de l'établissement du schéma de couverture de risques. Le Conseil de la MRC étant l'instance décisionnelle de l'autorité régionale, c'est lui qui doit statuer sur le contenu du projet de schéma à soumettre au Ministre de la Sécurité publique et, sur réception d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles, procéder à son adoption. Dans le cours de la démarche, c'est à ce palier que seront énoncées les grandes orientations, tant pour les activités menant à l'adoption du schéma que pour le contenu proprement dit du document. Le Conseil de la MRC devra

proposer des objectifs de protection optimale et des stratégies pour les atteindre. C'est également le Conseil qui appréciera les avis que formuleront les municipalités locales sur ces premières propositions et qui arrêtera des objectifs définitifs.

Si elle confie aux autorités régionales la responsabilité d'établir le schéma de couverture de risques, la *Loi sur la sécurité incendie* précise expressément que cet exercice doit être réalisé « en liaison avec les municipalités locales ». Les principales prescriptions contenues dans la loi quant à la contribution des autorités locales se retrouvent aux articles 13, 15 et 16, c'est-à-dire que ces dernières devront transmettre à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et donner leur avis sur les propositions de l'autorité régionale. La contribution de chaque municipalité locale pour élaborer le schéma de couverture de risques se concrétisera tout particulièrement par la préparation et l'adoption d'un plan de mise en œuvre. Celui-ci consiste en une programmation des activités que chaque municipalité locale prévoit réaliser pour répondre aux objectifs du schéma.

Tout projet est conçu et réalisé pour un ou des bénéficiaires. En l'occurrence, il s'agit de la population de l'ensemble des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette. Il est donc normal que celle-ci soit consultée sur les objectifs et les mesures de protection que contiendra le schéma et les plans de mise en œuvre. L'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit d'ailleurs que le projet de schéma est soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale et des autorités régionales limitrophes.

Figure 1 - Les étapes de réalisation du schéma de couverture de risques

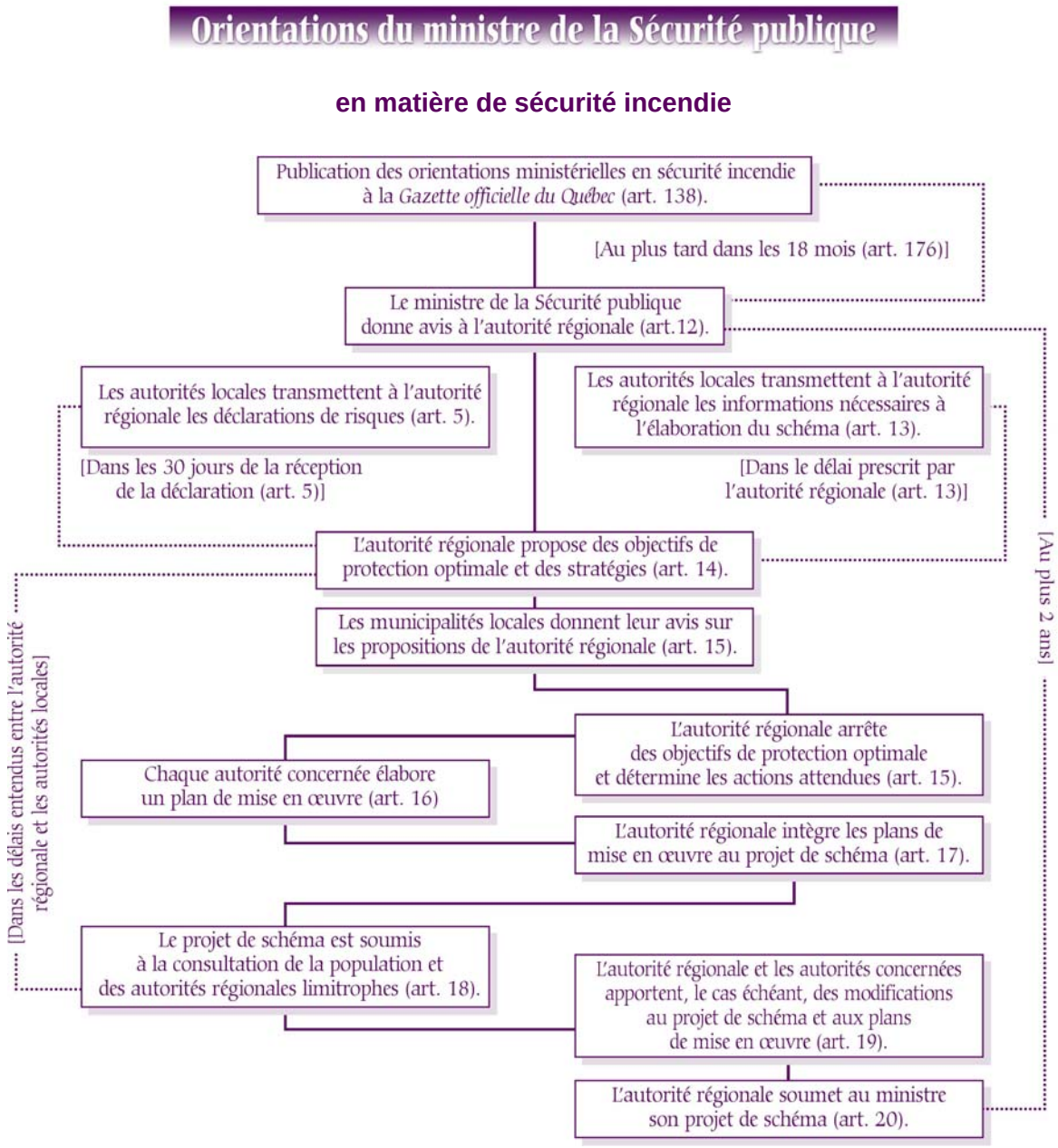

ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Le projet de schéma de couverture de risques devait être soumis au Ministre de la Sécurité publique, dans un délai de deux ans à compter du jour où l'autorité régionale a été soumise à l'obligation d'établir un schéma. Le Ministre s'assurera de sa conformité aux orientations ministérielles qu'il a déterminées en vertu de l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Dans les 120 jours de la réception du projet de schéma et de tous les documents connexes, le Ministre délivre à l'autorité régionale une attestation de conformité ou lui propose les modifications qu'il juge nécessaires pour combler, dans un délai qu'il indique, toute lacune qu'il y a relevée.

Lorsque l'attestation de conformité est délivrée, le schéma est adopté sans modification. L'adoption du schéma de couverture de risques ne peut relever que du Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette. Le schéma entre en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet par la MRC dans un journal diffusé sur son territoire, à toute autre date ultérieure qui y est prévue ou, au plus tard, le soixantième jour qui suit la délivrance de l'attestation de conformité.

Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il doit être modifié en fonction de nouvelles orientations ministérielles auxquelles il ne serait pas conforme. De plus, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

La *Loi sur la sécurité incendie* prévoit, à l'article 47, que chaque membre d'un Service de sécurité incendie ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. Cette exonération de responsabilité bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.

Inexistant dans le passé, le schéma constitue une innovation pour l'organisation qui en est responsable, en l'occurrence la MRC, que ce soit sur le plan des

procédures ou des méthodes de travail, des moyens à mettre en œuvre, des ressources à mobiliser ou des résultats à atteindre. Bien que le schéma fasse éventuellement l'objet de modifications et soit révisé tous les cinq ans, on peut considérer par ailleurs que son établissement initial est une activité unique et non répétitive. Enfin, toutes ses caractéristiques en font une opération d'importance pour la MRC, une opération qui sollicitera régulièrement l'attention des autorités politique et administrative.

Chapitre 1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est situé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent au cœur de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. L'agglomération urbaine de Rimouski, qui d'ailleurs représente le centre administratif de la région du Bas-Saint-Laurent, se trouve à quelque 300 kilomètres à l'est de la ville de Québec.

La MRC de Rimouski-Neigette est bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent, sur une distance approximative de 50 kilomètres, à l'est par la MRC de La Mitis, au sud par la frontière du Nouveau-Brunswick et à l'ouest par la MRC de Témiscouata à l'intérieur des terres ainsi que par la MRC Les Basques du côté du littoral.

1.2 LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE

La MRC de Rimouski-Neigette occupe une superficie totale de 2762 km². D'une configuration quasi rectangulaire, elle couvre une distance d'environ 70 kilomètres dans l'axe nord-sud et d'environ 40 kilomètres dans l'axe est-ouest.

Le portrait municipal de la MRC a subi quelques changements depuis le début de la décennie. Tout d'abord, en 2001, le territoire non organisé (TNO) de Grand-Lac-Touradi a été annexé à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Son territoire passait donc de 191 km² à 355 km² pour devenir la municipalité occupant la plus vaste superficie dans la MRC. D'autre part, à l'instar de plusieurs agglomérations urbaines québécoises, la vague des fusions municipales a aussi touché la MRC de Rimouski-Neigette. C'est ainsi qu'entrait en vigueur, le 1er janvier 2002, le décret gouvernemental numéro 1011-2001 statuant la fusion des municipalités de Mont-Lebel, Pointe-au-Père, Rimouski, Rimouski-Est, Sainte-Blandine et Sainte-Odile-sur-Rimouski.

Ainsi donc, la MRC est aujourd'hui composée de 10 municipalités et du territoire non organisé de Lac-Huron. D'une superficie de 981 km², ce dernier occupe toute la partie sud de la MRC de Rimouski-Neigette. De plus, deux autorités locales comptent quelques îles sur leur territoire, soit la municipalité du Bic et la Ville de Rimouski. Au Bic, se trouvent l'île Bicquette, d'une superficie de 0.07 km², l'île du

Bic, d'une superficie de 7.08 km² et quelques récifs naturels. Pour la Ville de Rimouski, nous avons répertorié l'île Guespegue (îlet Canuel) et l'île Saint-Barnabé d'une superficie respective de 0.15 km² et de 1.73 km².

1.2.1 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Les périmètres d'urbanisation sont associés aux parties du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette où l'on retrouve de façon concentrée plusieurs fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, institutionnelle, industrielle, etc.). La plupart des périmètres d'urbanisation sont pourvus des services d'aqueduc et d'égout sanitaire et la densité d'occupation du territoire qu'on y observe, notamment au niveau résidentiel, est nettement plus élevée que dans les milieux ruraux. Les usages extensifs, tels l'agriculture et l'exploitation forestière sont jugés incompatibles à l'intérieur de cette affectation. Les périmètres d'urbanisation sont les secteurs où l'on privilégie le développement, conséquemment ils comprennent des aires d'expansion pour la croissance future.

Chacune des dix municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette possède un périmètre d'urbanisation sur son territoire[1] (*réf. Carte 2*). La délimitation de ces périmètres lors du premier schéma d'aménagement a été établie en fonction des critères de multiplicité des fonctions et de densité des activités urbaines observées sur le territoire, mais aussi en prenant en considération les contraintes de nature anthropique et naturelle. Pour certaines municipalités, les limites des périmètres d'urbanisation ont été établies également en prenant en considération les limites de la zone agricole désignée. Le découpage des périmètres d'urbanisation effectué alors, traduit encore en bonne partie la réalité observée sur le territoire, à l'exception de la ville de Rimouski qui, suite au regroupement municipal survenu en 2002, se retrouve avec deux périmètres urbains distincts.

Le pôle régional (voire suprarégional) qu'est le centre-ville de Rimouski regroupe les principaux emplois, les activités commerciales, les services spécialisés ainsi que les grandes institutions d'enseignement. On pense notamment au Centre des congrès, aux grands hôtels, aux bureaux administratifs gouvernementaux, au Cégep et à l'UQAR. On y retrouve aussi une concentration de lieux et d'activités culturel et touristique qui attirent une clientèle de l'extérieur des limites de la ville de Rimouski et même de la MRC.

1 La municipalité du Bic comprend deux périmètres d'urbanisation distincts, soit celui du noyau villageois et celui du secteur de la rivière Hâtée. La ville de Rimouski comprend deux périmètres d'urbanisation distincts, soit Rimouski et Sainte-Blandine.

Le cœur industriel de la MRC est localisé à Rimouski dans la partie est du centre-ville, entre le port, l'aéroport et le pôle commercial régional. On y retrouve plus de 75 % des activités industrielles présentes sur le territoire de la MRC. Les pôles locaux multifonctionnels que sont les districts rimouskois de Rimouski-Est et Pointe-au-Père desservent les résidents en commerces et services locaux tout en ayant une présence maritime très forte.

La ville de Rimouski compte un périmètre urbain supplémentaire depuis le regroupement, c'est-à-dire celui de Sainte-Blandine. En outre, ce même regroupement a permis l'élargissement de son propre périmètre urbain, qui compte maintenant 42,26 km^2. Le périmètre urbain de Sainte-Blandine est desservi par les réseaux publics d'aqueduc et égout. En ce qui a trait à la forme du développement urbain, Sainte-Blandine est caractérisée par la présence d'un noyau villageois compact où l'on retrouve une multiplicité de fonctions (l'église, la caisse populaire, l'épicerie du coin, la station-service, etc.).

Pour ce qui est des neuf autres municipalités, la délimitation des périmètres d'urbanisation correspond sensiblement aux limites de chacun des noyaux villageois. On y retrouve donc une concentration des activités associées à la notion de périmètre urbain, cependant, la multiplicité des fonctions urbaines y est moins marquée que dans la zone urbaine qui longe le littoral du fleuve à Rimouski. En effet, on observe en général une représentation de la fonction résidentielle supérieure à la moyenne alors que la fonction commerciale et de service y est moins bien représentée. En ce qui concerne les institutions d'enseignement, seuls La Trinité-des-Monts et Saint-Marcellin n'ont plus d'écoles sur leur territoire.

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et le district rimouskois périphérique de Sainte-Blandine possèdent quant à eux des vocations résidentielle et agricole. Il s'agit en fait de la proche banlieue de Rimouski disposant de certains commerces et services locaux tout en ayant une présence agricole importante. Dans le cas de Saint-Anaclet-de-Lessard, la proximité de l'autoroute 20 a favorisé le développement d'une zone industrielle et commerciale.

Les municipalités du Bic et de Saint-Fabien ont, quant a elles, développé un créneau touristique spécifique, tout en ayant une vocation résidentielle et agricole très affirmée. La présence du Parc national du Bic engendre un dynamisme touristique indéniable. Le cadre naturel et la proximité du fleuve attirent bon nombre de villégiateurs et de résidents saisonniers qui recherchent un environnement unique.

Enfin, la vocation de l'ensemble des autres municipalités repose principalement sur l'exploitation des ressources. Ces milieux résidentiels ruraux et agroforestiers à

proximité de la nature développent actuellement leur potentiel écotouristique. La villégiature y est aussi très présente au pourtour des nombreux plans d'eau.

Tableau 1 Les périmètres d'urbanisation de la MRC de Rimouski-Neigette

MUNICIPALITÉ	Superficie totale du p.u.	
	(ha)	(Km^2)
Le Bic (Village et riv. Hâtée)	**437**	**4.37**
Esprit-Saint	**79**	**0.79**
Rimouski	**4 226**	**42.26**
Sainte-Blandine (Rimouski)	**114**	**1.14**
St-Anaclet-de-Lessard	**149**	**1.49**
St-Eugène-de-Ladrière	**80**	**0.80**
St-Fabien	**162**	**1.62**
St-Marcellin	**38**	**0.38**
St-Narcisse-de-Rimouski	**117**	**1.17**
St-Valérien	**43**	**0.43**
La Trinité-des-Monts	**75**	**0.75**
TOTAL	**5 520**	**55.20**

1.2.2 LE CADRE PHYSIQUE

La MRC de Rimouski-Neigette, tout comme l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, est située dans la province naturelle des Appalaches[2]. La majeure partie du territoire de la MRC est recouverte de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires (dépôt de surface), alors que le socle géologique est composé de roches sédimentaires et volcaniques. Sur le plan topographique, on retrouve un relief vallonné, comprenant généralement des pentes comprises entre 5 et 15 %. Ainsi, les pentes faibles (0 à 5 %) et les pentes fortes (de plus de 15 %) sont plutôt rares.[3]

2 Gouvernement du Québec, *Le Québec statistique*, 60e édition, s.l. Bureau de la statistique du Québec, Les publications du Québec, 1995, p.131.

3 Francine Chénard, et collab. *Le cadre écologique de référence de la MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Gouvernement du Québec, avril 1985, p. 6.

On compte trois régions topographiques et biophysiques déterminant la localisation des activités économiques et de la population soit : la région des basses-terres du Saint-Laurent, la région du plateau appalachien nord et la région des hautes-terres et le plateau appalachien sud.

1.2.2.1 La région des basses-terres du Saint-Laurent

Cette région correspond à la plaine littorale du Saint-Laurent. Son relief est formé de longues terrasses étagées s'étendant parallèlement sur une distance d'environ 10 kilomètres et dont l'altitude varie de 0 à 183 mètres. Cette bande littorale comprend une grande variété de dépôts meubles dont les principaux sont l'argile, le silt, le sable et le gravier fluviatile. La présence de l'embouchure de la rivière Rimouski et du fleuve Saint-Laurent sont les éléments marquants de l'hydrographie de cette région. Les potentiels relevés sont principalement associés aux activités agricole, urbaine et touristique, alors que les contraintes sont associées aux risques d'inondation ainsi qu'aux risques de mouvements de terrains aux abords de la rivière Rimouski et le long de la route 132 à Saint-Fabien.

1.2.2.2 La région du plateau appalachien nord

Située au sud des basses-terres du Saint-Laurent, cette région s'étend sur une distance de quelque 25 kilomètres. On y retrouve un paysage composé de crêtes ondulées aux sommets arrondis séparées les unes des autres par des vallées larges et peu profondes; l'altitude varie de 200 à 300 mètres. Les fonds de vallées sont composés principalement de sable et de gravier, alors que les crêtes présentent des affleurements rocheux. La partie ouest est celle où l'on retrouve la plus grande concentration de lacs sur le territoire de la MRC, alors que le secteur est ne compte que quelques lacs. Les principaux potentiels relevés dans cette région sont de nature à favoriser les activités agricole, forestière et récréative (villégiature, chasse et pêche).

1.2.2.3 Les hautes-terres et le plateau appalachien sud

Le relief de cette région est accidenté et les vallées sont profondes. Le plateau appalachien sud, a de façon générale, un relief plus accidenté, des montagnes moins arrondies et des vallées plus encaissées que dans les basses terres. L'altitude y varie de 250 à 500 mètres atteignant même 650 mètres à quelques endroits. C'est d'ailleurs dans cette région que l'on retrouve les plus hauts sommets de la MRC, soit le Mont Longue-Vue (Mont Lunette) situé à l'est de la municipalité de La Trinité-des-Monts qui culmine à environ 650 mètres, ainsi qu'une montagne (sans

toponyme connu) située au nord du lac Huguette (TNO du Lac-Huron) qui lui, culmine à 600 mètres.

Les dépôts de surface de ce territoire sont beaucoup plus homogènes et composés principalement de till et d'affleurements rocheux. Les potentiels majeurs de cette région sont forestiers et récréatifs (plein air, chasse et pêche). Le relief accidenté occasionne une contrainte importante.

1.2.3 LES PROBLÉMATIQUES D'ACCÈS DUES AUX CONTRAINTES NATURELLES

Les trois régions topographiques et biophysiques recensées à l'intérieur de la MRC de Rimouski-Neigette présentent des problématiques d'accès importantes en raison du relief accidenté qui occasionne des contraintes naturelles importantes. Les pentes abruptes que l'on retrouve dans les municipalités formant ces trois régions ralentissent considérablement l'arrivée des pompiers sur les lieux de certains sinistres, plus particulièrement, durant la saison hivernale où les conditions routières peuvent représenter un réel danger.

1.2.4 L'HYDROGRAPHIE

L'hydrographie est principalement déterminée par la présence du fleuve Saint-Laurent et la rivière Rimouski. On compte quelque 850 lacs dont environ 90 ont une superficie égale ou supérieure à 20 hectares[4]. La superficie totale des lacs et rivières sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est approximativement de 90 km^2, soit environ 3,3 %[5] de la superficie totale, alors que le territoire du Québec, à titre de comparaison, est composé à 13,5 % de lacs et de rivières.

La presque totalité du territoire se draine dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent dont les principaux affluents, en plus de la rivière Rimouski, sont les rivières du Bic, du Sud-Ouest, Porc-Pic, Germain-Roy, Hâtée, La Loutre[6] et Le Chasseur-Vaillancourt[5,7].

4 Superficie minimum pour la villégiature, en vertu du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) sur les terres publiques, région du Bas-Saint-Laurent, du ministère des Ressources naturelles.

5 Ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996.

6 Les embouchures des rivières à La Loutre et LeChasseur-Vaillancourt sont situées sur le territoire de la MRC de La Mitis, mais prennent cependant leur source sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

7 Marie Gaulin, ing., *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire*, Rimouski, janvier 1997.

On retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette cinq bassins versants importants dont les principales caractéristiques apparaissent au tableau 2. Le plus important des bassins versants est celui de la rivière Rimouski dont les limites s'étendent sur le territoire de huit municipalités de la MRC, sans oublier le TNO du Lac-Huron. Seules les municipalités de Saint-Fabien, Le Bic et les districts rimouskois de Rimouski-Est et Pointe-au-Père ne font pas partie de ce bassin[8]. Notons, par ailleurs, que les secteurs sud-ouest et sud-est du territoire non organisé du Lac-Huron (environ 500 km^2 au total) se déversent en direction sud et que la majeure partie de la municipalité de Saint-Marcellin, la partie sud de Saint-Anaclet-de-Lessard, la partie sud-est du district rimouskois de Mont-Lebel ainsi que l'extrémité nord-est du district rimouskois de Sainte-Blandine sont drainées dans le bassin versant de la rivière Mitis située à l'est.

8 Marie Gaulin, ing., *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire*, Rimouski, janvier 1997.

Tableau 2 Caractéristiques des principaux bassins versants du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette[a]

Bassin versant	Superficie du bassin (km^2)	Principaux tributaires	Longueur (km)	Débit moyen annuel (embouchure de l'estuaire)	Municipalités incluses dans le bassin
Rivière du Bic	190,8	- Des Aulnes* - Gamache* - Beaulieu**	30	3,6 m^3/s février : 0,4 m^3/s mai : 18,8 m^3/s	Le Bic, St-Eugène, St-Valérien, St-Fabien
Rivière du Sud-Ouest	197,37	- Simon** - Aux Castors** - Morin**	n/d	n/d	Le Bic, St-Fabien, St-Eugène
Rivière Germain-Roy	59,42	- Banville** - Basile-Ouellet**	± 25	n/d	St-Anaclet, Rimouski (district Pointe-au-Père)
Rivière Porc-Pic	30,69	- n/d	± 12	n/d	St-Fabien
Rivière Rimouski	1636,67	- Rimouski-Est* - Grande Touladi* - Petite Touladi* - Petite Rimouski* - Bois Brûlé*	113	32,3 m^3/s février : 7,0 m^3/s mai : 143,0 m^3/s	Esprit-Saint, Trinité-des-Monts, Rimouski, St-Anaclet, St-Eugène, St-Marcellin, St-Narcisse, St-Valérien, TNO Lac-Huron

* rivière **ruisseau

[a] Toutes les rivières de ces bassins versants se déversent dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent.

Source : Marie Gaulin, ing., *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette : activités urbaines et secteur primaire*, Rimouski, janvier 1997.

1.2.5 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le territoire de la MRC est occupé à 84,8 % par le couvert forestier[9], à 9,4 % par l'agriculture (terres en culture)[10], à 3,3 % par les lacs et cours d'eau et enfin à 2,5 % par les secteurs développés et l'ensemble du réseau routier (*réf. tableau 3*).

9 Ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, p.5.

10 Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la superficie agricole est en fait de 356 km^2, donc 12,9 % de la superficie totale du territoire, mais environ le tiers (102 km^2) est sous couvert forestier.

Tableau 3 Le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon les principales occupations

Type d'occupation	km^2	%
Couvert forestier	2 342	84,8
Terres en culture	259	9,4
Lacs et rivières	91	3,3
Secteurs développés	70	2,5
TOTAL	2 762 km ^{2}	100 %

Source : Ministère des Ressources naturelles, *Le portrait forestier de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette*, Rimouski, Gouvernement du Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, juin 1996, et Données statistiques du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le couvert forestier est principalement concentré sur la partie sud du territoire, bien que l'on en retrouve de façon éparse sur l'ensemble du territoire[11].

En ce qui a trait à l'agriculture, elle est essentiellement localisée sur une bande continue le long des basses-terres du Saint-Laurent sur une profondeur d'environ 10 km. On retrouve également un important secteur agricole, détaché de la bande principale, aux limites des municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski et du district rimouskois de Mont-Lebel.

La majeure partie développée de la MRC de Rimouski-Neigette se situe le long du littoral mais on retrouve aussi d'autres secteurs d'importance répartis sur le territoire, telles les municipalités du Bic, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien et les districts rimouskois de Sainte-Blandine et Sainte-Odile-sur-Rimouski.

11 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Carte de l'utilisation du sol, MRC de Rimouski-Neigette* (image LANDSAT-TM), août 1995.

1.3 LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

1.3.1 LA POPULATION ET SA RÉPARTITION TERRITORIALE

La MRC de Rimouski-Neigette comprend un milieu urbain important avec l'agglomération urbaine de Rimouski (± 42 000 habitants) et aussi une réalité rurale très importante. En effet, quatre municipalités ont une population entre 1000 et 3000 personnes, soit : Le Bic, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien et Saint-Narcisse-de-Rimouski, alors que les cinq autres ont une population inférieure à 1000 personnes, soit : Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Marcellin, Saint-Valérien et La Trinité-des-Monts.

La population de la MRC de Rimouski-Neigette est très inégalement distribuée; en effet, en 2001, 88,5 % de la population vivait dans l'une des trois municipalités riveraines. La superficie de ces municipalités représente 17 % des 2762 km² que compte la MRC. Si depuis toujours les municipalités du littoral ont représenté la majorité de la population, le phénomène s'est tout de même accentué au cours des dernières années, car en 1951, c'est 70 % de la population qui vivait sur le long du fleuve Saint-Laurent. Bien sûr, cette statistique n'est pas étrangère au mouvement migratoire de la population rurale vers l'agglomération urbaine de Rimouski.

Quant à la densité, le nombre d'habitants au kilomètre carré pour l'ensemble de la MRC est de 18,9 comparativement à 9 pour celle de la région du Bas-Saint-Laurent et de 4,9 pour celle du Québec. En conséquence à la dispersion, la densité par municipalité varie considérablement allant de 1,3 habitant au kilomètre carré pour les municipalités de La Trinité-des-Monts et de Saint-Eugène-de-Ladrière à 163,6 habitants au kilomètre carré pour la ville de Rimouski (*réf. tableau 4*).

Sur le plan juridique, outre le territoire non organisé et la ville de Rimouski, on compte sept paroisses et deux municipalités (*réf. tableau 4*).

Tableau 4 Désignation juridique, population, superficie et densité d'occupation par municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette

Municipalité	Désignation	Population	Superficie (km^2)	Densité (Hab/km^2)
Esprit-Saint	Municipalité	453	169	2,7
La Trinité-des-Monts	Paroisse	295	233	1,3
Lac Huron	Terr. non organisé	5	981	0,0
Le Bic	Municipalité	2 872	81	35,5
Rimouski	Ville	41 549	254	163,6
St-Anaclet-de-Lessard	Paroisse	2 592	126	20,6
St-Eugène-de-Ladrière	Paroisse	474	355	1,3
St-Fabien	Paroisse	1 848	128	14,4
St-Marcellin	Paroisse	335	117	2,9
St-Narcisse-de-Rimouski	Paroisse	1 009	167	6,0
St-Valérien	Paroisse	862	149	5,8
MRC	**-**	**52 289**	**2 762**	**18,9**
Bas-Saint-Laurent	-	200 630	22 405	9,0
Québec	-	7 397 000	1 523 815	4,9

Source : Statistique Canada, recensement de 2001 et ministère des Affaires municipales, *Répertoire des municipalités du Québec*, site Internet www.mamsl.gouv.qc.ca/, septembre 2004.

1.3.2 LA POPULATION SAISONNIÈRE

Capitale administrative régionale, Rimouski, est une ville à vocation éducative et maritime qui offre à ses étudiants un milieu de vie stimulant et ce, avec un réseau complet d'enseignement, qui va de l'école primaire à l'université et auquel se greffent, entre autres, l'Institut maritime du Québec et le Conservatoire de musique de Rimouski. La ville de Rimouski bourdonne de l'animation de plus de 15 000 étudiantes et étudiants, de professeurs, d'enseignants, de chercheurs en provenance de tous les coins du Québec et d'ailleurs dans le monde[12]. De ces 15 000 étudiantes

12 Rimouski ville étudiante, cegep-rimouski.qc.ca/villeetudiante.

et étudiants, environ 5000[13] proviennent de l'extérieur de la MRC de Rimouski-Neigette et y séjournent pour la période scolaire qui s'étend du mois d'août au mois de mai de chaque année. La population se voit augmenter et ce phénomène accroît considérablement les risques d'incendie de part la présence accrue d'étudiantes et d'étudiants dans les immeubles locatifs, les résidences et les maisons de chambre.

1.3.3 L'ÉVOLUTION DES MÉNAGES

Les ménages[14] ont évolué fort différemment de la population. Comme on peut le constater à la lecture du tableau 5, alors que la population augmentait de 6,7 % entre 1981 et 2001, le nombre de ménages enregistrait une hausse de 41,5 % passant de 15 420 à 21 820. La croissance des ménages, quoique toujours importante, tend cependant à diminuer puisqu'elle était de 11,8 % entre 1981 et 1986, de 11,5 % entre 1986 et 1991 et de 6,7 % entre 1991 et 1996 et de 6,3 % entre 1996 et 2001. Il est à noter que pour la dernière période d'observation (1996 à 2001), les ménages ont progressé alors que la population a diminué (6,3 % contre -0,74 %). En 20 ans, le nombre moyen de personnes dans les ménages privés de la MRC de Rimouski-Neigette est passé de 3,2 à 2,4. À titre de comparaison, le nombre de personnes par ménage au Québec était de 2,9 en 1981 et 2,4 en 2001. La baisse du nombre de personnes par ménage s'explique en raison de la diminution marquée de l'indice synthétique de fécondité qui est passé de 3,98 en 1956 à 1,6 en 1994. Mentionnons à titre indicatif que le seuil minimum de l'indice de fécondité pour assurer le maintien d'une population donnée est de 2,1 enfants par femme[15].

Signalons enfin que le nombre de ménages composé d'une seule personne a enregistré un bond de 5 %, passant de 5134 en 1996 (25 % de l'ensemble des ménages) à 6555 en 2001 (30 %). Il s'agit du même pourcentage que celui du Québec, alors que le taux pour le Bas-Saint-Laurent est de 28 %.

13 Johanne Jourdain, coordonnatrice, Rimouski ville étudiante, Communication personnelle le 14 février 2005.

14 Selon Statistique Canada, un ménage se définit comme étant « Une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada». Le nombre de ménages correspond au nombre d'unités de logement privé.

15 Normand Thibeault, Hervé Gauthier et Esther Létourneau, *Perspectives démographiques : Québec et régions 1991-2041 et MRC 1991-2016*, Les publications du Québec, Bureau de la statistique du Québec, avril 1996, p. 25.

Tableau 5 Évolution des ménages de la population et du nombre moyen de personnes par ménage de la MRC de Rimouski-Neigette entre 1981 et 2001

	Année					Variation en %		
	1981	*1986*	*1991*	*1996*	*2001*	*1981/2001*	*1986/1996*	*1991/2001*
Ménage	15 420	17 243	19 240	20 535	21 820	41,5	19,1	13,4
Population	49 021	50 108	51 288	52 677	52 289	6,7	5,1	2,0
Personne/ménage	3,2	2,9	2,7	2,6	2,4	-25,0	-8,8	-11,1

Source : Statistique Canada, recensements de 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001. Compilation : ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, *Profil socioéconomique et évaluation de la demande, MRC et Communauté urbaine*, Gouvernement du Québec, Direction des communications, juin 1995.

1.3.4 LA STRUCTURE D'ÂGE DE LA POPULATION

En 2001, la structure d'âge de la population de la MRC de Rimouski-Neigette se distinguait par rapport à la moyenne québécoise sur deux plans, soit la sous-représentation des groupes d'âge 0 à 4 ans et 5 à 9 ans et des groupes d'âge 25 à 29 ans et 30 à 34 ans (*réf. tableau 6*).

Tableau 6 Répartition des groupes d'âge pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2001

Cohorte	MRC		Bas-Saint-Laurent		Québec	
	Nombre	*%*	*Nombre*	*%*	*Nombre*	*%*
0-4	2 295	4,4	8 895	4,4	375 765	5,1
5-14	5 930	11,3	23 970	11,9	915 810	12,7
15-19	3 725	7,1	14 240	7,1	462 070	6,4
20-24	3 720	7,1	12 700	6,3	487 405	6,7
25-44	14 530	27,8	53 565	26,7	2 165 760	29,9
45-54	9 250	17,7	33 590	16,7	1 109 945	15,3
55-64	5 610	10,7	22 250	11,1	760 905	10,5
65-74	4 005	7,7	16 815	8,4	547 185	7,6
75-84	2 460	4,7	11 200	5,6	318 180	4,4
85 et +	755	1,4	3 400	1,7	94 450	1,3
Total	52 290	100	200 630	100	7 237 480	100

Source : Statistique Canada, recensement de 2001.

Alors que les cohortes des 0 à 4 ans et 5 à 14 ans représentent 17,8 % de l'ensemble de la population du Québec, elles ne comptent que pour 15,7 % dans la MRC. Pour ce qui est du groupe 25 à 44 ans, il compte pour 30 % de la population du Québec et pour 27,8 % de la population de la MRC. Le parallèle entre la sous-représentation de ces deux groupes d'âge n'est pas un hasard puisque ce sont les femmes entre 25 et 34 ans qui ont contribué le plus à la fécondité au Québec, soit dans une proportion de 63 %[16] entre 1943 et 1994. La situation de la MRC de Rimouski-Neigette se compare toutefois avantageusement à celle de la région du Bas-Saint-Laurent pour ce qui est du groupe d'âge 25 à 44 où il ne représente que 26,7 % de la population totale (*réf. tableau 6*).

Ces écarts peuvent sembler négligeables, mais d'un point de vue démographique, ils sont assez importants pour être jugés symptomatiques de certains phénomènes comme l'exode des jeunes. D'ailleurs, une étude réalisée en 1993 à la demande de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ), à partir des données de Statistique Canada, identifiait déjà cette tendance. En effet, on précise en conclusion de cette étude que : « *Malgré l'augmentation de la population, la structure par âge de la MRC de Rimouski-Neigette présente les caractéristiques d'une population vieillissante et affectée par l'exode des jeunes* »[17]. Cette tendance est confirmée avec les données du recensement de 2001 où l'on observe que la part relative du groupe d'âge des 15 à 24 ans a littéralement fondu de moitié entre 1991 et 2001, tant au niveau régional que provincial.

Alors que l'exode des jeunes est essentiellement un phénomène que l'on observe dans les régions, le vieillissement de la population, quant à lui, affecte la MRC de Rimouski-Neigette sensiblement dans les mêmes proportions que pour l'ensemble de la population du Québec. À la lecture des tableaux 9 et 10, on remarque qu'en 1971 le groupe d'âge 35 à 64 représente 26,4 % de la population de la MRC et 29,9 % de celle du Québec. En 1996, cette proportion passait respectivement à 41,9 % et 40,2 %. En ce qui a trait aux personnes de plus de 65 ans, elles représentaient en 1971, 5,5 % de la population de la MRC et 6,9 % de la population du Québec, alors qu'en 2001, elles comptaient respectivement pour 13,8 % et 13,3 %. En corollaire, le groupe d'âge 0 à 14 qui représentait 29,6 % de la population du Québec en 1971 ne comptait plus en 2001 que pour 17,8 %. Pour la MRC, la proportion de ce même groupe passait de 31,6 % à 15,7 % (*réf. tableau 7*).

16 Normand Thibeault, Hervé Gauthier et Esther Létourneau, *Perspectives démographiques : Québec et régions 1991-2041 et MRC 1991-2016*, Les publications du Québec, Bureau de la statistique du Québec, avril 1996, p. 26.

17 UMRCQ, Atlas de l'évolution démographique des municipalités locales et des municipalités régionales de comté du Québec : de 1951 à 1991, s.l., s.d., p. 21.

Contre toute attente cependant, la proportion de personnes habitant la MRC et ayant atteint l'âge de 55 ans est inférieure de 5 % à la moyenne québécoise en 1996.

Tableau 7 Évolution de la population du groupe d'âge « 0 à 14 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976)

Territoire administratif	1971		1981		1986		1991		1996		2001	
	Total	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*
MRC	**13 530**	**31,6**	**11 050**	**22,5**	**10 990**	**21,9**	**10 575**	**20,6**	**9 540**	**18,1**	**8 235**	**15,7**
Bas-Saint-Laurent	67 700	32,3	49 050	23,2	47 185	22,4	43 655	21,3	38 585	18,7	32 865	16,4
Québec	1 785 535	29,6	1 395 725	21,7	1 341 045	20,5	1 378 170	20,0	1 372 185	19,2	1291 585	17,8

Tableau 8 Évolution de la population du groupe d'âge « 15 à 24 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976)

Territoire administratif	1971		1981		1986		1991		1996		2001	
	Total	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*
MRC	**15 620**	**36,5**	**19 940**	**40,7**	**17 835**	**35,6**	**15 590**	**30,4**	**14 890**	**28,3**	**7 445**	**14,2**
Bas-Saint-Laurent	70 620	33,6	80 095	37,8	71 550	33,9	59 180	28,8	55 135	28,8	26 940	13,4
Québec	2 028 000	33,6	2 400 925	37,3	2 258 650	34,6	2 166 895	31,4	2 039 380	28,6	949 475	13,1

Tableau 9 Évolution de la population du groupe d'âge « 35 à 64 ans » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971 (à l'exception de 1976)

Territoire administratif	1971		1981		1986		1991		1996		2001[a]	
	Total	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*
MRC	**11 300**	**26,4**	**14 310**	**29,2**	**16 655**	**33,2**	**19 660**	**38,3**	**22 065**	**41,9**	**29 390**	**56,2**
Bas-Saint-Laurent	56 445	26,9	62 230	29,4	68 655	32,6	75 580	36,8	83 220	40,4	109 405	54,5
Québec	1 801 215	29,9	2 072 395	32,2	2 282 140	34,9	2 580 175	37,4	2 866 530	40,2	4 036 610	55,7

[a] Les données pour 2001 représentent la classe d'âge des « 25 à 64 ans »

Tableau 10 Évolution de la population du groupe d'âge « 65 ans et plus » pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, du Bas-Saint-Laurent et du Québec par période quinquennale depuis 1971

Territoire administratif	1971		1981		1986		1991		1996		2001	
	Total	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*	*Total*	*%*
MRC	**2 365**	**5,5**	**3 745**	**7,6**	**4 565**	**9,1**	**5 515**	**10,8**	**6 155**	**11,7**	**7 215**	**13,8**
Bas-Saint-Laurent	15 050	7,2	20 415	9,6	23 370	11,1	26 820	13,1	29 040	14,1	31 420	15,7
Québec	413 015	6,9	569 370	8,8	650 630	10,0	770 920	11,2	860 705	12,1	959 810	13,3

Sources : Statistique Canada, recensements de 1971, 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001. Compilation : Conseil régional de et de développement du Bas-Saint-Laurent, *Profil socioéconomique, MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., décembre 1992.

1.4 LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES

1.4.1 LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le vieillissement de la population est un phénomène planétaire qui touche aussi particulièrement le Québec. Cette tendance lourde doit être comprise dans un sens large et évolutif, « *englobant à la fois le déclin des jeunes, l'accroissement des aînés et la transformation de la population en âge de travailler* ».[18] Une étude du MAMSL,[19] produite en 2003, fait état de cette problématique. Selon cette étude, les impacts à moyen et long termes seront importants pour les administrations municipales notamment en ce qui a trait au logement, au transport, au loisir, à l'aménagement du territoire et à la sécurité publique. Déjà des impacts se font sentir dans le milieu de la sécurité publique, et plus particulièrement, dans le domaine de la sécurité incendie, où plusieurs municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette éprouvent des **difficultés dans le remplacement de pompiers à la retraite et le recrutement de nouveaux pompiers**. Ils doivent dès maintenant être repensés dans la perspective des changements démographiques déjà en cours.

18 Institut de la statistique du Québec, Données sociodémographiques en bref, février 2004 volume 8 numéro 2, p. 3.

19 Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Le vieillissement de la population au Québec : où et quand, Direction de la planification, de la recherche et de l'évaluation, Novembre 2003.

1.5 LES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.5.1 LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Selon le recensement de Statistique Canada de 2001, la MRC de Rimouski-Neigette compte au total 26 540 emplois, soit 28,5 % des 92 880 emplois que compte l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent. Tel que démontré aux graphiques 1 à 3, la structure économique de la MRC de Rimouski-Neigette est fortement orientée sur le secteur tertiaire, alors que le secteur secondaire (industrie manufacturière et construction) est nettement sous représenté avec seulement 11,2 % des emplois, alors que pour le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec, la part des emplois de ce secteur est respectivement de 18,5 % et 23 %.

Graphique 1 Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique dans la MRC de Rimouski-Neigette[20]

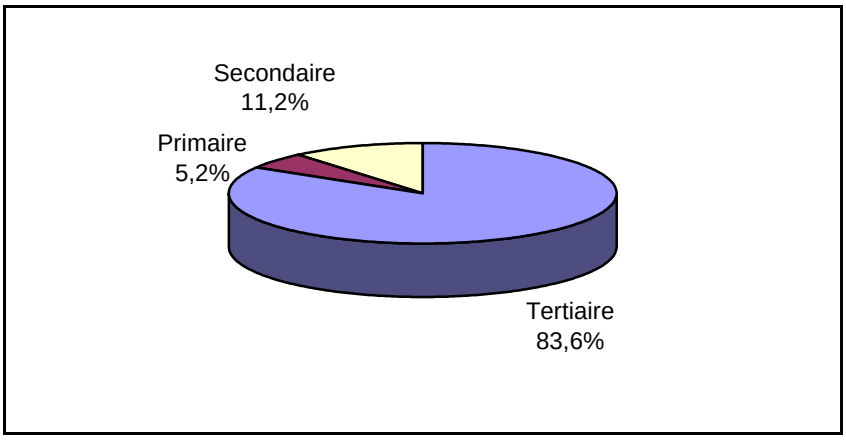

Source : Statistique Canada, recensement de 2001.

20 Le calcul de ce pourcentage exclut la division « Industries sans objet ».

Graphique 2 Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique dans le Bas-Saint-Laurent[21]

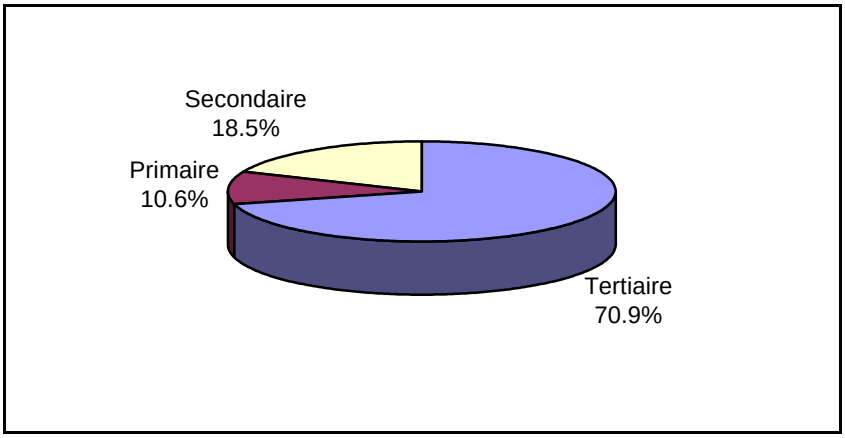

Source : Statistique Canada, recensement de 2001.

Graphique 3 Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique pour l'ensemble du Québec[22]

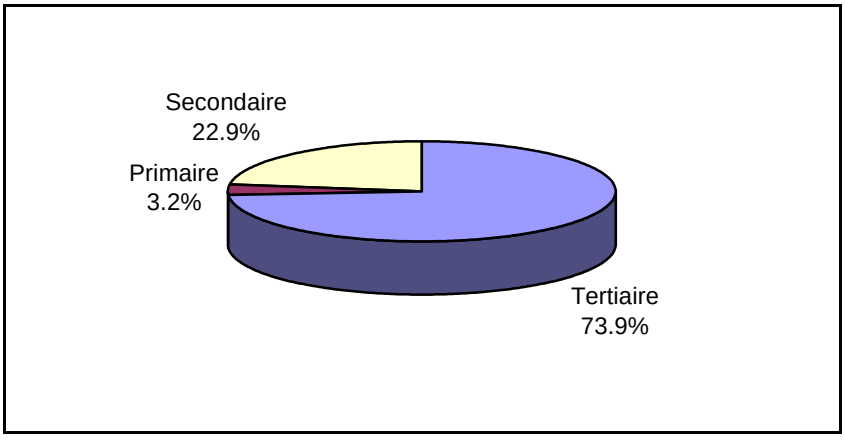

Source : Statistique Canada, recensement de 2001.

Une analyse plus précise, c'est-à-dire en fonction des divisions des industries, nous permet d'identifier les écarts qui caractérisent la MRC de Rimouski-Neigette par rapport au Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble du Québec (*réf. tableau 11*).

21 Le calcul de ce pourcentage exclut la division « Industries sans objet ».

22 Le calcul de ce pourcentage exclut la division « Industries sans objet ».

Tableau 11 Répartition de la population active expérimentée[23] selon les divisions des industries en 2001 pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec

Divisions d'industries	MRC		BSL		Québec	
	Nb	*%*	*Nb*	*%*	*Nb*	*%*
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1305	4.9	8795	9.5	101635	2.8
Extraction minière	70	0.3	1090	1.2	16320	0.4
Services publics	375	1.4	545	0.6	25780	0.7
Construction	1125	4.2	4000	4.3	168355	4.6
Fabrication	1485	5.6	12615	13.6	640670	17.6
Commerce de gros	975	3.7	2885	3.1	166905	4.6
Commerce de détail	3690	13.9	11330	12.2	414905	11.4
Transport et entreposage	940	3.5	4655	5.0	172495	4.7
Industrie de l'information et industrie culturelle	1320	5.0	2150	2.3	95900	2.6
Finances et assurances	880	3.3	2715	2.9	137620	3.8
Services imm. et services de location	570	2.1	860	0.9	49210	1.4
Services prof., scientifique et technique	1220	4.6	2605	2.8	215495	5.9
Gestion de sociétés et d'entreprises	40	0.2	60	0.1	2960	0.1
Services administratifs et services de soutien	645	2.4	2010	2.2	123445	3.4
Services d'enseignement	2475	9.3	6900	7.4	240980	6.6
Soins de santé et de services sociaux	3 430	12.9	11265	12.1	372090	10.2
Arts, spectacles et loisirs	455	1.7	1350	1.5	63905	1.8
Hébergement et services de restauration	1645	6.2	6345	6.8	223275	6.1
Autres services	1650	6.2	5680	6.1	183025	5.0
Administrations publiques	2245	8.5	5025	5.4	229410	6.3
Ensemble des industries	**26540**	**100**	**92880**	**100**	**3644380**	**100**

Source : Statistique Canada, recensement 2001; compilation spéciale Emploi-Québec Bas-Saint-Laurent, 2004.

23. Selon Statistiques Canada, il s'agit de personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui étaient occupés ou en chômage pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement, et avaient travaillé pour la dernière fois contre rémunération ou à leur compte en 2000 ou 2001.

Pour ce qui est de l'industrie manufacturière (fabrication), la MRC de Rimouski-Neigette se démarque significativement par rapport au Bas-Saint-Laurent et au Québec. En effet, seulement 5,6 % des emplois de la MRC sont dans le secteur manufacturier contre 13,6 % et 17,6 % pour le Bas-Saint-Laurent et le Québec respectivement. En contre partie, le secteur de l'administration publique, des services sociaux et les soins de santé ainsi que les services d'enseignement représentent une part plus importante tant par rapport au Bas-Saint-Laurent qu'au Québec.

Enfin, la classe « agriculture, foresterie, pêche et chasse » constitue un cas particulier puisqu'elle compte pour 4,9 % de l'ensemble des emplois de la MRC, proportion supérieure à celle du Québec (2,8 %), mais presque deux fois inférieure à celle de la région bas-laurentienne où ces emplois représentent 9,5 % du total des emplois.

Par ailleurs, mentionnons que les emplois[24] du secteur manufacturier se retrouvent principalement dans les grands groupes de la transformation du bois avec 24 %, des métaux, de la machinerie et de l'équipement avec 16,6 % des emplois et du meuble avec 15,3 % des emplois (*réf. graphique 4*).

Graphique 4 Répartition en pourcentage des emplois manufacturiers de la MRC de Rimouski-Neigette

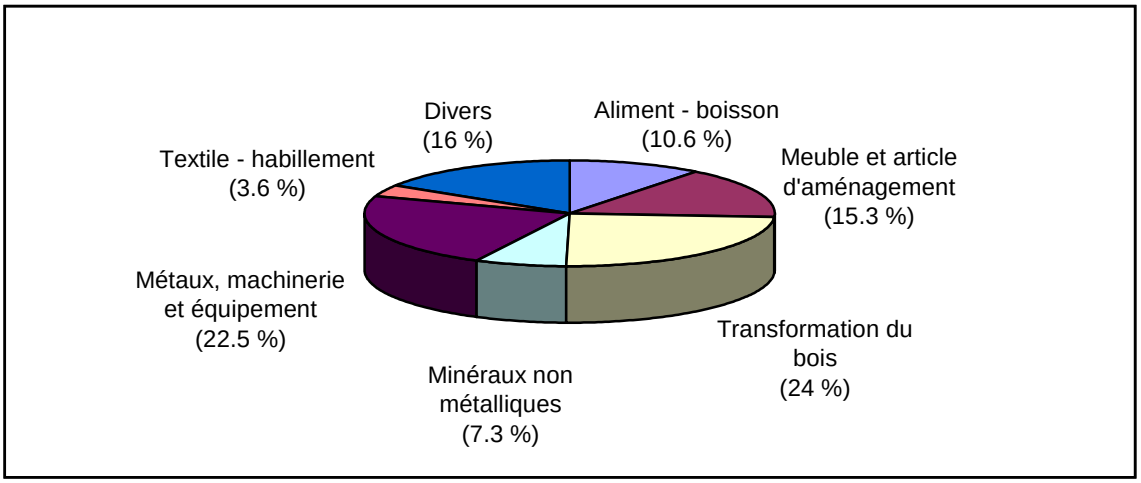

Source : Répartition effectuée par le Développement des Ressources humaines du Canada, 2001.

24 Statistique Canada, recensement de 2001.

Selon un relevé de Ressources humaines Canada, il existe en 2004 sur le territoire de la MRC, 33 entreprises de fabrication (SCIAN 31 à 33)[25]. Aucune d'entres elles ne comptent plus de 200 employés, alors que 27 entreprises comptent moins de 49 travailleurs.

En ce qui a trait au niveau technologique, l'industrie manufacturière de la région du Bas-Saint-Laurent[26] était, à la fin des années 1990, essentiellement de faible niveau technologique. En effet, alors que pour l'ensemble du Québec, les industries de faible niveau technologique représentent 44 % des emplois, ces mêmes industries représentent 60 % des emplois dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Inversement, les emplois de haute technologie représentent 19,7 % de l'ensemble des emplois manufacturiers au Québec, comparativement à seulement 1 % pour le Bas-Saint-Laurent.

1.6 LES INDICATEURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La population active[27] de la MRC de Rimouski-Neigette se chiffrait à 27 340 en 2001, 26 700 en 1996, comparativement à 26 800 en 1991 et 25 005 en 1986[28]. La population inactive, quant à elle, était de 15 385 en 2001, 15 690 en 1996, comparativement à 13 395 en 1991 et 13 700 en 1986. Cette progression de la population inactive entre 1991 et 1996 signifie que beaucoup de personnes qui avaient un emploi ou étaient officiellement à la recherche d'un emploi ont désormais joint les rangs des personnes prestataires d'aide sociale. En effet, on peut voir au tableau 12 que le nombre de personnes qui bénéficient de la sécurité du revenu était de 4566 en janvier 1998, comparativement à 3721 en 1991, ce qui représente une hausse de 23 %.

25 Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

26 Les données par MRC ne sont pas disponibles, la compilation pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent constitue cependant une bonne indication.

27 La population active est constituée de l'ensemble des personnes de 15 ans et plus ayant un travail ou étant activement à la recherche d'un emploi (personne prestataire de l'assurance-emploi).

28 Source : Statistique Canada, recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001. Compilation : ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, *Profil économique de la région du Bas-Saint-Laurent*, édition 1997, s.l., Gouvernement du Québec, Direction générale de l'analyse économique, 1997. Compilation : Emploi-Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, *Les MRC du Bas-Saint-Laurent en quelques chiffres*, 2003.

Tableau 12 Nombre de personnes prestataires de la sécurité du revenu en janvier 1991 et janvier 1998 pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec[a]

Unité géographique	Janvier 1991		Janvier 1998		Variation	
	Nombre	*%*	*Nombre*	*%*	*Nombre*	*%*
MRC	**3 721**	**7,3**	**4 566**	**8,7**	**845**	**23,0**
Bas-Saint-Laurent	21 417	10,4	21 515	10,5	98	0,1
Québec	580 213	8,5	733 441	10,2	153 228	26,0

a Le pourcentage du nombre de personnes prestataires de la sécurité du revenu est calculé en fonction de la population totale de l'année de référence sauf pour 1998 où le pourcentage a été estimé en fonction de la population de 1996.

Source : Statistique Canada, recensements de 1991 et 1996 et ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Quant au taux d'activité, c'est-à-dire le nombre total de personnes de 15 ans et plus ayant un travail ou vivant présentement de l'assurance-emploi par rapport à l'ensemble de la population de 15 ans et plus, était de 64 % en 2001 comparativement à 63 % en 1996 et 66,7 % en 1991[29].

Pour ce qui est du taux de chômage, il se situait à 11 % en 2001, en baisse de près de 3 % par rapport à 1996 (13,7 %). En 2001, ce taux atteignait 13,2 % au Bas-Saint-Laurent et 8,2 % au Québec. Depuis 1986, le taux de chômage de la MRC de Rimouski-Neigette s'est toujours maintenu à environ 2 points au-dessus de la moyenne provinciale et 4 points en-dessous de la moyenne régionale.

Comme partout ailleurs au Québec, ce sont les jeunes entre 15 et 24 ans qui sont les plus affectés par le chômage. Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 18,2 % d'entre eux étaient sans travail, alors que pour le Bas-Saint-Laurent, ce pourcentage s'élève à 18,5 % contre 13,2 % pour l'ensemble du Québec.

1.6.1 LA SCOLARITÉ ET LE REVENU

Le profil de la scolarité de la population de la MRC de Rimouski-Neigette révèle la forte proportion de la population de la MRC ayant une scolarité collégiale ou universitaire (36,4 %) en comparaison avec le Bas-Saint-Laurent (25 %) et le Québec

29 Nathalie Bérubé, *Profil socioéconomique : MRC de Rimouski-Neigette*, s.l., Direction régionale de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent, avril 1994 et Emploi-Québec, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, *Les MRC du Bas-Saint-Laurent en quelques chiffres*, 2003.

(31,7 %). L'accès au réseau universitaire par l'entremise de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), comprenant entre autres l'Institut national de recherche scientifique océanographique et la présence d'un Cégep auquel est rattaché l'Institut maritime, explique cette performance pour une région dite éloignée.

Tableau 13 Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et le Québec en 2001

Scolarité	MRC		Bas-Saint-Laurent		Québec	
	Nombre	*%*	*Nombre*	*%*	*Nombre*	*%*
Moins qu'un certificat d'études secondaires	11 395	26,7	61 135	37,6	1 848 930	31,7
Certificat d'études secondaires	7 670	17,9	29 050	17,9	999 205	17,1
Formation post-secondaire partielle	3 735	8,7	11 675	7,2	504 365	8,6
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	4 370	10,2	20 175	12,4	629 360	10,8
Scolarité collégiale ou universitaire	15 560	36,4	40 630	25,0	1 850 500	31,7
Certificat ou diplôme d'étude collégial	7 725	18,1	21 580	13,3	847 675	14,5
Certificat ou diplôme universitaire	7 835	18,3	19 050	11,7	1 002 825	17,2
Population totale de 15 ans et plus	**42 730**	**100**	**162 665**	**100**	**5 832 360**	**100**

Source : Statistique Canada, recensement de 2001. Compilation et traitement : Institut de la statistique du Québec, 2003

Signalons, en terminant, que la population totale entre 15 et 24 ans fréquente l'école à temps plein dans une proportion de 69 %, soit une baisse de 3 % par rapport à 1996. Cette diminution de la fréquentation s'observe également à l'échelle régionale et provinciale. Au Bas-Saint-Laurent, la fréquentation scolaire à temps plein se situe à 64 % tandis qu'au Québec elle atteint 60 %.

1.7 ORGANISATION DU TERRITOIRE

Même s'il ne s'agit pas là du seul critère en matière de développement, l'efficacité des infrastructures en transport est déterminante pour l'essor économique d'une région. Ceci est d'autant plus vrai pour la MRC de Rimouski-Neigette, puisqu'elle est relativement éloignée des grands marchés et qu'elle possède d'importantes ressources (notamment forestières et agricoles), mais également parce que la ville de Rimouski est la capitale régionale du Bas-Saint-Laurent. Certains de ces

équipements publics, tels l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le Centre hospitalier régional de Rimouski (CHRR) et l'Institut maritime du Québec, ont d'ailleurs une influence suprarégionale. La MRC de Rimouski-Neigette est donc tributaire de l'efficacité des réseaux de transport tant comme soutien aux diverses activités économiques (exploitation des ressources, accès aux activités récréotouristiques, transport de marchandises…) que pour la mobilité des personnes en général.

La nature des infrastructures en transport, notamment les infrastructures routières, ont un effet structurant sur l'occupation du territoire. En ce qui a trait au territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, il est assez bien pourvu en infrastructures et équipements en transport et d'ailleurs tous les modes y sont représentés. En effet, on retrouve un réseau routier desservant l'ensemble du territoire, un port de mer et des installations aéroportuaires, tous deux situés dans le district rimouskois de Rimouski-Est, ainsi qu'un chemin de fer.

1.7.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le réseau routier de la MRC de Rimouski-Neigette compte au total 568 kilomètres de voies publiques réparties selon cinq niveaux hiérarchiques[30]. En raison de la structure urbaine régionale, c'est-à-dire de la présence d'un pôle majeur ceinturé de plusieurs municipalités rurales, les routes régionales ainsi que les collectrices occupent une part très importante dans la hiérarchie du réseau routier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

La principale fonction des routes régionales (les routes 232 et 234) est d'assurer un lien entre la ville de Rimouski et l'ensemble des municipalités rurales, alors que le réseau des collectrices assure principalement la liaison entre chacune des municipalités rurales. En ce qui a trait à la route nationale 132, elle a pour fonction de relier entre elles les principales agglomérations urbaines (Matane, Rivière-du-Loup...). Quant à l'autoroute 20, elle assure une liaison rapide et efficace avec les grands marchés comme Québec et Montréal, notamment en ce qui concerne le transport des marchandises. De façon générale, la route nationale 132 et les routes collectrices desservent donc des municipalités d'importance similaire, alors que les routes régionales desservent des municipalités de niveau hiérarchique différent. Le déploiement des ressources sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est passablement ralenti en raison du piètre état du réseau

30 Ceci exclut toutefois les routes d'accès aux ressources représentant au total 9 km.

routier. Les véhicules d'urgence doivent ralentir leur course afin de ne pas endommager la suspension et accroître ainsi les frais d'entretien.

De plus, les trois régions topographiques et biophysiques constituant la MRC sont parsemées de pentes abruptes. Ces dernières, de par leur nombre, augmentent de façon considérable le temps de déplacement des véhicules d'intervention. Les dénivellations importantes des routes nécessitent que les véhicules soient équipés d'un moteur plus puissant et de frein moteur.

Le réseau ferroviaire traversant les municipalités de part en part est aussi un phénomène qui doit être pris en compte dans le temps d'arrivée de la force de frappe complète lors d'une intervention.

Nous ne relevons aucune autre particularité qui pourrait avoir un impact majeur sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention.

1.7.2 LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES[31]

La présence et l'utilisation des réseaux de transport s'accompagnent de risques d'accident et de déversement de produits chimiques dans l'environnement.

Toutefois, la réglementation sur le transport des matières dangereuses[32] et les normes de sécurité du transport lourd contribuent à diminuer les risques. De plus, l'industrie des fabricants de produits chimiques a mis en place un programme « Gestion responsable » dans lequel sont établies des politiques et des pratiques s'appliquant à tous les stades du cycle du produit, c'est-à-dire de sa fabrication jusqu'à sa destruction, incluant sa manutention et son transport[33].

Aussi, un examen des statistiques d'accidents routiers compilées dans la banque de données en sécurité routière du ministère des Transports, pour les années 1995 à 1999 inclusivement, révèle une quinzaine d'accidents impliquant des transporteurs routiers de marchandises dangereuses sur les principales routes de la région du Bas-Saint-Laurent. Les types de marchandises transportées lors de ces accidents étaient, soit des produits pétroliers (diesel, essence, bunker, fuel) soit des

31 Vers un plan de transport, Aménagement du territoire et environnement, MTQ, octobre 2001, et communication personnelle Louis Belzile, de la direction régionale du MTQ, février 2005.

32 Code de la sécurité routière (LRQ, c C-24, a 622 par 2^{e} à 6^{e}) et Loi sur les produits pétroliers et équipements pétroliers (LRQ, c P-29.1)

33 TEAP, 2000, Une industrie en pleine évolution : Protéger les canadiens et leur environnement, Association canadienne des fabricants de produit chimique, TEAP, Publication 2935, mai 2000, page 2.

hydrocarbures (propane). Selon les données obtenues, quatre de ces accidents auraient engendré un déversement.

Une étude effectuée par le Groupe Coginac inc. pour le compte du MTQ donne un aperçu des principaux produits dangereux transportés par camion, des quantités estimées et des itinéraires empruntés (*réf. tableau 14*). Généralement, ce sont les agglomérations situées le long de l'autoroute 20 et de la route nationale 132 qui seraient théoriquement plus exposées aux risques environnementaux à la suite d'accidents lors du transport de marchandises dangereuses en vrac.

Tableau 14 Principaux produits dangereux transportés par camion (1996)

Produit	Classe	Destination	Itinéraire	Quantité par voyage	Quantité par année	Nombre de voyage par année
FORMALDÉHYDE	UN 1198	Sayabec	Autoroute 20 et route 132, Sayabec	31 800 litres	12 376 t.	
GAZOLINE	UN 1203	Rimouski	Saint-Romuald, autoroute 20 et route 132, Rimouski	48 000 litres	40 000 000 l.	Environ 833
ACIDE PHOSPHORIQUE	UN 1805	Rivière-du-Loup	Beauport, autoroute 20, Rivière-du-Loup	22 700 litres	300 tonnes	
ACIDE PHOSPHORIQUE	UN 1805	Chandler	Beauport, autoroute 20, route 132, Chandler	22 700 litres	250 tonnes	
PROPANE	UN 1075	Trois-Pistoles	Varennes, route 132, Trois-Pistoles	16 000 usg	850 000 litres	
PROPANE	UN 1075	Cascapédia	Saint-Romuald, autoroute 20, route 132, Cascapédia	54 000 litres	800 000 litres	Environ 15
PROPANE	UN 1075	Murdochville	Saint-Romuald, autoroute 20, route 132, route 198, Cascapédia	54 000 litres	8 500 000 litres	Environ 157
PROPANE	UN 1075	Mont-Joli	Saint-Romuald, autoroute 20, route 132, Mont-Joli	54 000 litres	6 762 000 litres	Environ 125
PROPANE	UN 1075	Saint-Pierre et Miquelon	Saint-Romuald, autoroute 20, route 132, Nouveau-Brunswick	54 000 litres	20 000 litres	Environ 3
PROPANE	UN 1075	Sainte-Anne-des-Monts	Saint-Romuald, autoroute 20, route 132, Sainte-Anne-des-Monts	54 000 litres	1 200 000 litres	Environ 22
PROPANE	UN 1075	Matane	Saint-Romuald, autoroute 20, route 132, Matane	54 000 litres	1 050 000 litres	Environ 19
PROPANE	UN 1075	Val-Brillant	Saint-Romuald, autoroute 20, route 132, Val-Brillant	54 000 litres	1 000 000 litres	Environ 18
PROPANE	UN 1075	Gaspé	Saint-Romuald, autoroute 20, route 132 et 198, Gaspé	54 000 litres	1 000 000 litres	Environ 18
AZOTE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ	UN 1977	Gaspé	Varennes, route 132, autoroute 30, autoroute 20, route 132, Gaspé	20 900 m^3	1 400 000 m^3	Environ 70
OXYGÈNE LIQUIDE	UN 1073	Gaspé	Varennes, route 132, autoroute 30, autoroute 20, route 132, Gaspé	19 500 m^3	50 000 m^3	Environ 2
CHLORATE DE SODIUM	UN 1495	Edmundston	Buckingham, route 132, autoroute 20, route 185, Nouveau-Brunswick		1 714,67 tonnes	
PEROXYDE D'HYDROGÈNE	UN 2014	Matane	Bécancour, autoroute 30, route 155, autoroute 20, route 132, Matane		1 443,21 tonnes	

Source : Fortin. C et al. 1997. Une méthode de sélection des parcours des marchandises dangereuses par camion, rapport final présenté au ministère des Transports du gouvernement du Québec, Groupe Coginac inc., 1997, 34 pages et 4 annexes.

1.7.3 LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Le chemin de fer traversant le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est une voie secondaire. La voie principale étant celle desservant la ville de Moncton au Nouveau-Brunswick et dont l'embranchement se fait par la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska à l'ouest de Rivière-du-Loup.

Malgré les quelque 40 000 wagons qui transitent annuellement sur le territoire, le chemin de fer ne génère aucune retombée économique directe. En effet, il n'y a pas d'infrastructure permettant la manipulation de marchandise (gare de triage) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) confirmait à l'été 1998 qu'elle n'avait aucun client sur le territoire de la MRC[34]. Ainsi, la marchandise en provenance de la Gaspésie à destination des grands centres ne fait que transiter par le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

En ce qui a trait au transport de personnes, le service est assuré par la compagnie Via Rail qui offre six liaisons par semaine entre Montréal et Gaspé. Toutes ces liaisons effectuent un arrêt à la gare de Rimouski où annuellement 6662 personnes utilisent ces services (3476 personnes y débarquent et 3186 personnes y embarquent).

1.7.4 LE TRANSPORT MARITIME

La MRC de Rimouski-Neigette est dotée d'un port de mer public à vocation régionale situé dans le district rimouskois de Rimouski-Est. Les installations portuaires sont présentement la propriété du gouvernement fédéral et Transports Canada assure la gestion des opérations.

Le port de Rimouski-Est est accessible 12 mois par année et comprend trois jetées, deux perpendiculaires au fleuve et une transversale regroupant au total huit postes d'amarrage, dont cinq sont commerciales, c'est-à-dire ceux situés entre la jetée ouest et la jetée est. La longueur totale des huit postes d'amarrage est de 1225 mètres dont 827 mètres sont réservés pour les postes commerciaux.

Les installations portuaires comprennent un site d'entreposage extérieur d'une capacité de 30 000 m^2 et des entrepôts totalisant une capacité de 243 m^2. Depuis le

34 Marie-Claude Lévesque, Service des relations publiques du CN, Communication personnelle le 30 juillet 1998.

mois d'août 1997, le propriétaire du CNM Évolution a installé un débarcadère sur la jetée est pour assurer la desserte entre Rimouski et Forestville. Actuellement, la principale vocation du port est reliée au déchargement de produits pétroliers pour l'approvisionnement de la région. Les produits pétroliers représentaient en 1994, 79,3 % du tonnage total et 60 % de la valeur totale de la marchandise manutentionnée au port de Rimouski-Est. Les autres marchandises transbordées sont le sel et les marchandises générales pour la desserte de la Basse-Côte-Nord[35]. Les pêcheurs représentent également un groupe d'utilisateurs importants, puisque 13 bateaux y sont basés en permanence, alors qu'une quinzaine d'autres navires viennent y faire des débarquements[36].

L'ensemble des installations portuaires représente une valeur totale d'environ 40 millions de dollars. Il s'agit là de la valeur à neuf des équipements, on estime toutefois que la valeur marchande actuelle serait significativement moindre.

Quoiqu'elle ne fasse pas partie des installations portuaires dont Transports Canada a la responsabilité, on retrouve sur le même site, du côté est, une marina d'une capacité de 80 embarcations en plus d'un pavillon de service (capitainerie). On retrouve également sur ce même site, une aire d'entreposage d'environ 10 000 m^2, pour les bateaux de plaisance. Cet équipement appartient à Pêches et Océans Canada, mais est opéré par la corporation « Marina de Rimouski-Est inc ».

1.7.5 LE TRANSPORT AÉRIEN

L'aéroport de Rimouski est situé dans le district rimouskois de Rimouski-Est. Depuis 2001, la ville de Rimouski est propriétaire des 745 000 m^2 de terrain, mais exploite et administre l'aérogare et les deux hangars depuis 1984. L'aéroport est situé à proximité des principaux points d'activités qu'il dessert puisqu'il se trouve à 0,8 km du port de Rimouski-Est, à 0,6 km du parc industriel de Rimouski et à 2,5 km du centre-ville de Rimouski.

L'aéroport de Rimouski possède une piste de 4600 pieds de longueur sur 150 pieds de largeur (1400 m X 45 m) orientée dans l'axe 07-25 permettant de recevoir des avions de taille moyenne.

35 Vers un plan de transport, Utilisation optimale des modes de transport ou l'intermodalité, MTQ, octobre 2001, et communication personnelle Louis Belzile, de la direction régionale du MTQ, février 2005.

36 Pêches et Océans Canada et Transports Canada.

L'aérogare a une superficie totale de 1250 m² répartie sur deux étages. On y retrouve les comptoirs de services de différentes entreprises opérant à partir de l'aéroport de Rimouski ainsi que les bureaux administratifs de l'aéroport. On retrouve également deux hangars totalisant une capacité de 3180 m².

Le nombre de passagers transitant par l'aéroport de Rimouski s'est stabilisé depuis 1991, à cette date 27 152 voyageurs ont fait escale à Rimouski. Quant au nombre de mouvements (atterrissages et décollages), il est passé de 10 305 en 1991 à 10 459 en 1995.

Les principales destinations desservies par les compagnies aériennes sont Baie-Comeau, Sept-Îles et les Îles-de-la-Madeleine. L'aéroport de Rimouski est le principal aéroport de desserte inter-rives.

Bien que l'aéroport de Mont-Joli ait été désigné aéroport régional, le rôle de l'aéroport de Rimouski n'en est pas moins stratégique tant par sa localisation que par les activités qui s'y déroulent.

1.7.6 LE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Le territoire compte quatre postes de transformation[37] : Jules A. Brillant (230-25 kV), Sainte-Odile-sur-Rimouski (69-25 kV), Rimouski (315-230-69 kV) et Bic (69-25 kV). Il est desservi par un réseau de ligne à 315 kV qui alimente le poste de Rimouski, un réseau de ligne de 230 kV qui alimente le poste Jules A. Brillant ainsi que par un réseau de ligne à 69 kV qui alimente les postes Sainte-Odile-sur-Rimouski et Le Bic. De plus, le siège régional d'Hydro-Québec ainsi que deux centres administratifs du Bas-Saint-Laurent se retrouvent dans les limites de la MRC de Rimouski-Neigette.

37 Monique Gastinel, Chargée d'équipe – Relations avec le milieu, Hydro-Québec, Communication personnelle le 11 février 2005.

Chapitre 2
LE CLASSEMENT ET L'ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DES AUTRES RISQUES

La couverture des risques d'incendie et des autres risques et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait « du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire » les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

L'application informatique fournie par la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique a permis de classer l'ensemble des bâtiments de façon uniforme d'une autorité locale à l'autre. Les questionnaires soumis aux municipalités et l'exercice de validation effectué avec les directeurs des Services de sécurité incendie ont permis de valider cette classification. La plupart des débats et des questionnements portant sur la classification proposée ont débouché sur une augmentation du niveau du risque initial. La logique voulant surestimer un risque d'incendie plutôt que le sous-estimer.

La démarche a donc abouti à des résultats fiables, adaptés aux réalités locales. Cependant, il est important de mentionner qu'une importante marge discrétionnaire peut être observée dans cette démarche et que la classification qui sera adoptée sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette n'est pas écartée de toutes divergences avec celle des MRC limitrophes et de la région en général. En outre, la classification des risques d'incendie semble refléter les préoccupations générales qui prévalent à la MRC quant aux risques d'incendie que présente le parc immobilier, à quelques exceptions près.

2.1 LES INCENDIES DE BÂTIMENT

2.1.1 LA GESTION DES RISQUES

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, il se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une

définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acceptation la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de la sécurité incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risques à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'en suivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimension qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres aux phénomènes et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique, où ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

2.1.2 LE NIVEAU DE RISQUE ET L'USAGE DES BÂTIMENTS

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent

donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (humaines, débits d'eau, équipements d'intervention, etc.) à déployer lors d'un incendie.

2.1.3 LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

L'application informatique développée par le Ministère permet un classement préliminaire à partir des données de base déjà contenues au rôle d'évaluation foncière des administrations municipales. Les informations fournies par le rôle d'évaluation ne sont pas toujours complètes pour le travail à produire. La banque de données est basée sur la taxation et non sur la protection incendie. Nous avons donc dû se référer à plusieurs reprises aux fiches de propriété qui contiennent des renseignements pertinents au secteur de la sécurité incendie. Chaque fiche contient pratiquement toutes les informations nécessaires à la classification des risques.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évaluation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Le Ministre de la Sécurité publique a ainsi classé les types de bâtiments selon quatre catégories pour définir leur niveau de risques d'incendie. Le tableau 15 résume la classification des risques d'incendie, telle que présentée dans les Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Tableau 15 Classification des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	• Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	• Hangars, garages. • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.
RISQUES MOYENS	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2.	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages. • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
RISQUES ÉLEVÉS	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2. • Bâtiments de 4 à 6 étages. • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer. • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	• Établissements commerciaux. • Établissements d'affaires. • Immeubles de 9 logements ou plus, maison de chambres (10 chambres ou plus), motels. • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-services, etc.), bâtiments agricoles.
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration. • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes. • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants. • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver. • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	• Établissements d'affaires, édifices attenant dans des vieux quartiers. • Hôpitaux, centre d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention. • Centre commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises. • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.). • Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

* Selon le classement des usages principaux du *Code nationale du bâtiment* (CNB-1995).

Le classement des bâtiments peut ensuite être modifié en fonction des objectifs et des critères propres à chaque MRC. Les Services de sécurité incendie ont précisé, dans certain cas, l'importance des risques auxquels ils pourraient avoir à faire face sur le territoire de leur municipalité, mais également selon l'historique et le potentiel de réponse en terme de ressources nécessaires à une intervention efficace. Même avec toutes ces informations, certains risques ne pouvaient être classés de façon automatique. Par exemple, les garderies en milieu familial ne sont pas identifiées comme telles au rôle d'évaluation.

Mentionnons finalement que la classification proposée vise à permettre aux autorités locales d'entreprendre et de mener à terme l'exercice de planification exigé par la loi et qui consiste dans l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. On notera que cette classification n'incorpore pas, pour le moment, les éléments sujets à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi car ceux-ci ne seront définis qu'à la suite de l'adoption, par le gouvernement, d'un règlement identifiant les activités ou les biens présentant un risque élevé ou particulier d'incendie. Si la connaissance de ces éléments n'est pas indispensable, à proprement parler, pour l'établissement des schémas de couverture de risques et des plans de mise en œuvre, elle n'en constitue pas moins, pour une administration détenant de l'information à leur sujet, un important élément de bonification de sa démarche de planification.

2.1.4 LES RISQUES D'INCENDIE SELON L'USAGE DES BÂTIMENTS

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés et les classes de risques qu'ils déterminent et les deux dimensions fondamentales des risques d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel (voir tableau 16). C'est-à-dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

Tableau 16 Estimation des risques d'incendie selon l'usage des bâtiments
(à partir des incendies survenus au Québec entre 1992 et 1999)

USAGE	INCENDIES			PERTES MATÉRIELLES			
	Nombre annuel moyen	Taux d'incendie /1000 bâtiments	Taux relatif d'incendie	Pertes totales (en 000 $)*	Taux /1000 $ de valeur**	Pertes moyennes (en $)*	Taux relatif de pertes
Résidentiel	6 560	3,08	1,00	172 019	1,08	26 224	1,00
Services	480	11,66	3,79	31 329	0,88	65 269	2,49
Commercial	709	15,78	5,12	56 201	3,49	79 268	3,02
Industriel	553	41,68	13,53	73 006	5,49	132 138	5,04

* En dollars constants 1999.
****** Taux établi à partir de la valeur foncière uniformisée des bâtiments, ce qui ne comprend pas la valeur du contenu.

À l'exception des pertes de vie qui surviennent très majoritairement dans le secteur résidentiel et afin de les réduire, on ne doit pas compter en priorité sur l'intervention des pompiers mais plutôt sur des mesures de prévention ou de détection rapide des incendies.

Pour la même période, les pertes matérielles moyennes ont été de 26 224 $ dans les incendies survenus dans le secteur résidentiel alors qu'elles ont été de 79 268 $ lorsqu'il s'agissait d'édifices à vocation commerciale et de 132 138 $ à la suite des sinistres affectant des établissements industriels ou manufacturiers. En d'autres termes, les préjudices consécutifs à un incendie dans le secteur commercial sont environ trois fois plus élevés que ceux résultant d'un incendie d'un bâtiment résidentiel; on peut s'attendre également, de manière générale, à ce qu'un sinistre survenant dans un établissement industriel cause cinq fois plus de dommages, en valeur absolue, c'est-à-dire par tranche de 1000 $ de valeur du bâtiment, que dans une résidence.

2.1.5 LA SITUATION DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Le classement des risques précise le nombre et le ratio des bâtiments répertoriés par catégorie de risques et localisés sur l'ensemble du territoire régional. La municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette compte 24 136 unités d'évaluation, répertoriées lors du classement des risques d'incendie. Certaines unités d'évaluation ont été considérées comme **non applicables** aux fins de cet

exercice, c'est-à-dire les terrains vacants et les terrains possédant des petits bâtiments ayant une valeur inférieure à 10 000 $. Ces derniers sont au nombre de 5 396 et représente 22 % des unités d'évaluation de la MRC de Rimouski-Neigette.

De plus, rappelons que l'historique des interventions d'urgence sur le territoire de la MRC révèle que 25 % des appels logés aux Services de sécurité incendie concernaient des appels pour un incendie de bâtiment, incluant les feux de cheminée.

Comme on peut le constater, l'incendie de bâtiment est l'une des interventions les plus courantes des Services de sécurité incendie. De nombreux risques qui peuvent mettre en péril la sécurité des pompiers sont associés à ce type d'intervention. Ces risques peuvent être contrôlés par des méthodes de travail sécuritaires et des mesures préventives.

Pour l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, selon les risques d'incendie catégorisés, la répartition s'établit comme suit :

Graphique 5 Répartition des unités d'évaluation de la MRC par catégorie de risques

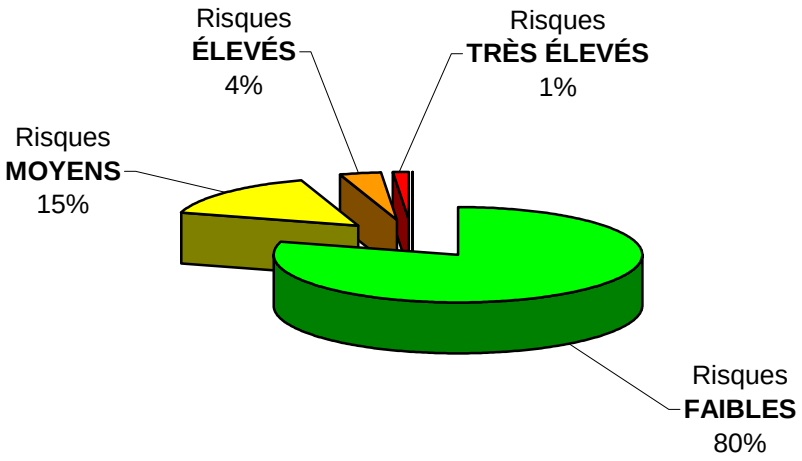

Selon la classification proposée dans les Orientations ministérielles

Source : Analyse des risques d'incendie et des autres risques, décembre 2003.

Tableau 17 Répartition des unités d'évaluation de la MRC par catégorie de risques

LES RISQUES D'INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	
CATEGORIE DE RISQUES	**NOMBRE**
FAIBLE	15 052
MOYEN	2 829
ÉLEVÉ	694
TRÈS ÉLEVÉ	165
TOTAL	**18 740**

Source : Analyse des risques d'incendie et des autres risques, décembre 2003.

Aux fins de faire ressortir le fait que la force de frappe minimum requise pour un risque faible, **ne puisse s'appliquer comme norme minimale** pour les risques moyens, élevés et très élevés, nous avons établi les risques d'incendie pour chacune des autorités locales de la MRC.

Tableau 18 Le nombre et le ratio de risques par autorités locales

Les autorités locales et la MRC	Les catégories de risques										TOTAL
	RISQUES NON APPLICABLES		RISQUES FAIBLES		RISQUES MOYENS		RISQUES ÉLEVÉS		RISQUES TRÈS ÉLEVÉS		
	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	
LE BIC			**1 113**	87 %	**94**	7 %	**68**	5 %	**11**	1 %	**1 286**
ESPRIT-SAINT			**201**	91 %	**10**	5 %	**4**	2 %	**5**	2 %	**220**
RIMOUSKI			**9 977**	77 %	**2 553**	20 %	**323**	2 %	**110**	1 %	**12 963**
ST-ANACLET-DE-LESSARD			**964**	90 %	**56**	5 %	**47**	4 %	**11**	1 %	**1 078**
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE			**212**	76 %	**10**	4 %	**53**	19 %	**4**	1 %	**279**
ST-FABIEN			**986**	86 %	**52**	5 %	**92**	8 %	**10**	1 %	**1 140**
ST-MARCELLIN			**338**	93 %	**5**	1 %	**17**	5 %	**4**	1 %	**364**
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI			**612**	90 %	**29**	4 %	**36**	5 %	**5**	1 %	**682**
ST-VALÉRIEN			**479**	90 %	**11**	2 %	**37**	7 %	**2**	1 %	**529**
LA TRINITÉ-DES-MONTS			**170**	85 %	**9**	4 %	**17**	9 %	**3**	2 %	**199**
MRC	**5 396**		**15 052**	**80 %**	**2 829**	**15 %**	**694**	**4 %**	**165**	**1 %**	**18 740**

Source : Analyse des risques d'incendie et des autres risques, décembre 2003.

Le classement des risques d'incendie précise la richesse foncière établie selon les catégories de risques répertoriées et localisées sur le territoire des autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette. La richesse foncière totale de la MRC déterminée lors de ce classement est de 2 071 275 202 $.

Le classement des risques d'incendie a également permis de déterminer le nombre et la valeur des catégories de risques répertoriées et localisées à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (réf. Tableau 19). Nous pouvons constater que 72 % des risques d'incendie et 84 % de la richesse foncière de la municipalité régionale de comté sont localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Il est également important de préciser que 88 % des risques très élevés de la MRC et 99 %de la richesse foncière de cette catégorie de risques se retrouvent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Tableau 19 La richesse foncière par catégorie de risques

Les autorités locales et la MRC	Les catégories de risques															
	RISQUES FAIBLES				RISQUES MOYENS				RISQUES ÉLEVÉS				RISQUES TRÈS ÉLEVÉS			
	Int. du P.U.	Richesse foncière	Ext. du P.U.	Richesse foncière	Int. du P.U.	Richesse foncière	Ext. du P.U.	Richesse foncière	Int. du P.U.	Richesse foncière	Ext. du P.U.	Richesse foncière	Int. du P.U.	Richesse foncière	Ext. du P.U.	Richesse foncière
	(Nb)	$	(Nb)	$	(Nb)	$	(Nb)	$	(Nb)	$	(Nb)	$	(Nb)	$	(Nb)	$
LE BIC	**827**	56 050 600	**286**	20 455 800	**63**	6 243 500	**31**	7 813 800	**15**	2 368 300	**53**	6 981 000	**10**	8 770 000	**1**	10 700
ESPRIT-SAINT	**77**	2 498 300	**124**	4 004 400	**6**	353 500	**4**	131 300	**1**	421 000	**3**	108 900	**2**	419 500	**3**	551 600
RIMOUSKI	**8 140**	684 622 880	**1 837**	121 374 100	**2 472**	465 502 700	**81**	9 737 800	**251**	129 088 900	**72**	12 057 800	**106**	290 330 900	**4**	707 000
ST-ANACLET-DE-LESSARD	**434**	29 980 000	**530**	30 216 000	**41**	5 018 700	**15**	1 688 200	**6**	1 249 700	**41**	5 737 600	**10**	4 315 300	**1**	35 500
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	**82**	3 388 000	**130**	9 493 300	**4**	345 100	**6**	405 500	**1**	42 500	**52**	11 690 600	**2**	308 400	**2**	226 800
ST-FABIEN	**434**	20 459 400	**552**	22 345 700	**46**	3 956 900	**6**	361 100	**14**	1 976 800	**78**	5 532 300	**7**	5 183 300	**3**	335 400
ST-MARCELLIN	**18**	606 900	**320**	10 467 300	**4**	332 100	**1**	36 200	**0**	0	**17**	697 700	**2**	235 200	**2**	397 700
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	**127**	5 339 200	**485**	15 488 900	**20**	1 408 400	**9**	3 767 800	**3**	300 600	**33**	3 542 200	**4**	1 339 700	**1**	46 700
ST-VALÉRIEN	**79**	4 027 600	**400**	13 137 822	**8**	487 800	**3**	157 700	**3**	117 400	**34**	4 831 100	**1**	1 190 200	**1**	441 600
LA TRINITÉ-DES-MONTS	**63**	1 557 800	**107**	3 011 000	**7**	575 800	**2**	188 100	**0**	0	**17**	1 541 500	**2**	679 900	**1**	426 900
MRC	**10 281**	808 530 680	**4 771**	249 994 322	**2 671**	484 224 500	**158**	24 287 500	**294**	135 565 200	**400**	52 720 700	**146**	312 772 400	**19**	3 179 900
SOUS-TOTAL Richesse foncière ($)	**1 058 525 002**				**508 512 000**				**188 285 900**				**315 952 300**			
TOTAL Richesse foncière ($)	**2 071 275 202**															

Source : Analyse des risques d'incendie et des autres risques, décembre 2003.

2.1.5.1 Le territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron et les îles de l'estuaire

Le territoire non organisé de Lac-Huron s'étend sur plus de 981 km², soit 36 % de la superficie totale de la MRC. Ce territoire est occupé par des activités reliées à l'exploitation de la forêt et de la faune et par des villégiateurs concentrés principalement le long de certains lacs, tels que les lacs Taché, Huron et Prime, et dans les campings. Ce territoire est divisé entre la ZEC du Bas-Saint-Laurent, la réserve faunique de Rimouski et la Pourvoirie Le Chasseur.

Les îles Bicquette et du Bic sont accessibles en bateau ou en hélicoptère. Seule, l'île du Bic possède une piste d'atterrissage pour les avions et son territoire est principalement sous affectation forestière. De plus, on y retrouve un chalet, un hangar et une remise. L'île Bicquette, quant à elle, est occupée par la maison du gardien (Société Protectrice des Eiders de l'Estuaire), un phare fonctionnant automatiquement et une Réserve nationale de la faune.

Sur l'île Guespegue (îlet Canuel), on trouve uniquement deux bâtiments qui sont utilisés pour des fins récréatives (camp pour les jeunes). L'île Saint-Barnabé, pour sa part, compte quatre chalets.

2.1.5.2 Les risques élevés (3) et très élevés (4)

L'application informatique développé par le ministère de la Sécurité publique, à partir duquel nous avons exploité les données du rôle d'évaluation foncière de chacune des autorités locales et que chaque directeur des Services de sécurité incendie a vérifié par la suite, nous a permis de répertorier et d'identifier les principaux risques élevés et très élevés à l'intérieur de chacune des autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette. Rappelons que ces deux catégories de risques nécessitent, en cas d'incendie, un déploiement plus important des ressources humaines et matérielles que les risques faibles et moyens afin de procéder à l'évacuation ou de prévenir les dangers de conflagration.

LE BIC

À la municipalité du Bic, nous avons inventorié 79 risques élevés et très élevés, ce qui représente 6 % de tous les bâtiments de la Municipalité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons principalement des bâtiments agricoles (49), 2 écoles, un théâtre, un aréna, une résidence pour personnes âgées, une garderie, une meunerie et quelques autres bâtiments présentant des risques particuliers.

ESPRIT-SAINT

À la municipalité d'Esprit-Saint, nous avons dénombré 9 risques élevés et très élevés, ce qui représente 4 % de tous les bâtiments de la municipalité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons 3 bâtiments agricoles, une école élémentaire, un centre sportif multidisciplinaire couvert, une industrie de bardeaux et quelques autres bâtiments présentant des risques particuliers.

RIMOUSKI

À la ville de Rimouski, nous avons inventorié 323 risques élevés, ce qui représente 2 % de tous les bâtiments de la Ville. Parmi ceux-ci, nous retrouvons principalement des immeubles de 9 logements ou plus ou de 10 chambres et plus (104), des bâtiments agricoles (59), des services de réparation de véhicules de tout genre (39), des commerces de vente aux détails (36), des établissement industriels du groupe F, division 2[38] (17), des immeubles commerciaux (6), des résidences pour personnes âgées (5), une usine de traitement des eaux, un musée, un cinéma, une prison et plusieurs autres bâtiments présentant des risques particuliers.

En ce qui concerne les risques très élevés, nous en avons recensé 110, ce qui représente 1 % de tous les bâtiments de la Ville. Parmi ceux-ci, nous retrouvons principalement des écoles élémentaire et secondaire (18), des résidences pour personnes âgées (18), des bâtiments religieux (*église, synagogue, temple, couvent, presbytère*) (16), des immeubles à bureaux (6), des garderies (4), des établissements industriels du groupe F, division 1[39] (4), 2 arénas, 2 usines de traitement des eaux, un aéroport, des hangars à avion, un centre commercial de plus de 45 magasins, un hôpital, une bibliothèque, un cégep, une université et plusieurs autres bâtiments présentant des risques particuliers.

SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

À la municipalité de St-Anaclet-de-Lessard, nous avons classifié 58 risques élevés et très élevés, ce qui représente 5 % de tous les bâtiments de la Municipalité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons principalement des bâtiments agricoles (40), 3 usines de traitement des eaux, 2 écoles, une garderie, une industrie, un immeuble de 9 logements ou plus ou de 10 chambres et quelques autres bâtiments présentant des risques particuliers.

38 Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

39 Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

À la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière, nous avons dénombré 57 risques élevés et très élevés, ce qui représente 20 % de tous les bâtiments de la Municipalité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons presqu'exclusivement des bâtiments agricoles (51), mais également un club de chasse et pêche, une école primaire et quelques autres bâtiments présentant des risques particuliers.

SAINT-FABIEN

À la municipalité de St-Fabien, nous avons répertorié 102 risques élevés et très élevés, ce qui représente 9 % de tous les bâtiments de la Municipalité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons principalement des bâtiments agricoles (77), 4 établissements industriels du groupe F, division 2[40], 3 immeubles de 9 logements ou plus ou de 10 chambres et plus, une école élémentaire, une résidence pour personne âgées, une industrie d'engrais chimiques et quelques autres bâtiments présentant des risques particuliers.

SAINT-MARCELLIN

À la municipalité de St-Marcellin, nous avons dénombré 17 risques élevés, ce qui représente 5 % de tous les bâtiments de la Municipalité. La totalité de ces risques élevés sont des bâtiments agricoles.

En ce qui concerne les risques très élevés, nous en avons recensé 4, ce qui représente 1 % de tous les bâtiments de la Municipalité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons 2 aménagements pour le public (centre récréatif, centre communautaire), une église et une résidence pour personnes âgées.

SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

À la municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski, nous avons inventorié 41 risques élevés et très élevés, ce qui représente 6 % de tous les bâtiments de la Municipalité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons presqu'exclusivement des bâtiments agricoles (32), mais également un immeuble de 9 logements ou plus ou de 10 chambres et plus, une bibliothèque, une école élémentaire, une église et quelques autres bâtiments présentant des risques particuliers.

40 Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

SAINT-VALÉRIEN

À la municipalité de St-Valérien, nous avons recensé 39 risques élevés et très élevés, ce qui représente 8 % de tous les bâtiments de la Municipalité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons principalement des bâtiments agricoles (32), mais également 2 établissements industriels du groupe F, division 2[41], 2 services de réparation de véhicules de tout genre, une école élémentaire, une église et un autre bâtiment présentant des risques particuliers.

LA TRINITÉ-DES-MONTS

À la municipalité de La Trinité-des-Monts, nous avons classifié 20 risques élevés et très élevés, ce qui représente 11 % de tous les bâtiments de la Municipalité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons presqu'exclusivement des bâtiments agricoles (16), mais également une station-service, une école, un centre récréatif et une église.

Suite à l'analyse des risques élevés et très élevés présents sur notre territoire, nous pouvons facilement observer que l'affectation la plus commune de ces deux catégories de risques est celle des bâtiments agricoles avec plus de 376 bâtiments, c'est-à-dire 44 % de tous les risques de catégorie 3 et 4. Les exploitations agricoles étant généralement situées loin des casernes et situées dans des secteurs où il n'y a pas de réseau d'eau, les autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette devront concentrer leurs efforts en particulier sur la prévention des incendies. Ces dernières pourront utiliser pour ce faire des programmes disponibles au ministère de la Sécurité publique comme par exemple, le programme concernant les incendies à la ferme « La prévention je la cultive ».

2.2 LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

2.2.1 GÉNÉRALITÉS

L'historique des interventions d'urgence sur le territoire de la MRC a révélé que 39 % des appels logés aux Services de sécurité incendie concernaient des appels autres qu'un incendie de bâtiment. Les interventions concernant l'utilisation des outils de désincarcération, les feux d'herbe ou de forêt, les feux de véhicules, les interventions impliquant des matières dangereuses ainsi que le sauvetage en sont les principaux.

41 Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

De plus, les orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie proposent aux autorités locale et régionale, l'objectif n° 5[42] qui porte sur « *les autres risques de sinistre* ». Ces derniers font référence à divers types d'interventions qui sont susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, comme les évènements suivants : le combat des incendies, autre que les incendies de bâtiments, le sauvetage, les interventions d'urgence, les premiers soins, etc.

La MRC de Rimouski-Neigette, par l'intermédiaire de son schéma de couverture de risques, considérera les autres risques de sinistre suivant : les feux limités à l'extérieur, les feux de véhicules et les interventions nécessitant l'utilisation des outils de désincarcération. À l'instar des interventions en sécurité incendie, les municipalités qui auront fait l'effort de planifier leur organisation face à ces autres risques de sinistre, en déterminant le niveau de services qu'elles entendent mettre en place, profiteront de l'exonération de responsabilités applicables dans le cas des autres risques de sinistre.

42 Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 54

Graphique 6 Les autres risques de sinistre de la MRC de Rimouski-Neigette

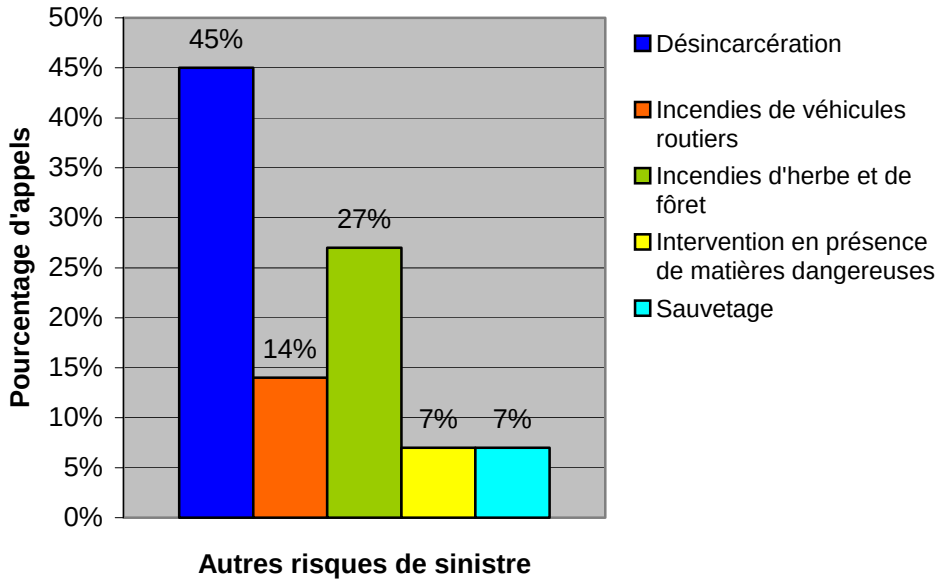

Source : Registre des appels du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), 1999 – 2003.

Tableau 20 Les autres risques de sinistre de la MRC de Rimouski-Neigette

LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	
Autres risques de sinistre	**Nombre**
DÉSINCARCÉRATION	265
INCENDIES DE VÉHICULES	83
INCENDIES D'HERBE ET DE FÔRET	160
INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES	44
SAUVETAGE	40
TOTAL	**592**

Source : Registre des appels du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), 1999 – 2003.

2.2.2 LES FEUX LIMITÉS À L'EXTÉRIEUR

Les feux limités à l'extérieur se divisent en deux catégories, soit les feux de champs et les feux de déchets ou débris. Bien que la plupart de ces feux soient contenus et confinés dans des lieux bien précis, il pourrait s'avérer nécessaire de protéger des flammes et de la fumée les biens qui se situent aux alentours du foyer d'incendie soit en déplaçant les biens ou dans le cas d'un feu de poubelle, le foyer lui-même.

Un feu limité à l'extérieur, représente quand même un risque, aussi anodin que cela puisse paraître. Les tactiques utilisées ainsi que le respect de la sécurité par le port de la tenue intégrale de combat incendie sont des moyens pour assurer la santé et la sécurité du personnel et le succès de l'opération d'extinction.

2.2.2.1 La situation dans la MRC de Rimouski-Neigette

En plus des incendies de bâtiments, les Services de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette doivent également tenir compte des feux limités à l'extérieur puisque l'historique des interventions d'urgence sur le territoire de la MRC révèle que 11 % des appels logés aux Services de sécurité incendie concernaient ces types d'appels. Le territoire de la MRC étant occupé à près de 10 % par l'activité agricole, de nombreux travaux qui s'y déroulent, sont souvent la cause d'incendies qui sont limités à l'extérieur. Seuls les feux de champs seront cependant inscrits au schéma et feront l'objet d'une planification dans l'organisation des secours.

2.2.3 LES FEUX DE VÉHICULES

Les pompiers sont souvent appelés à lutter contre des incendies de véhicules. Dans ce document, nous entendons par véhicules, les engins à roues ou à moyen de propulsion servant à transporter des personnes ou des marchandises (ex. : autobus, automobile, camion, caravane, moto, motoneige, remorque, tracteur, etc.), à l'exception des avions, des bateaux et des trains. Ces incendies nécessitent les mêmes précautions de base que dans les incendies de bâtiments. Les pompiers doivent porter tous les vêtements de protection, y compris un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Comme pour tout autre type d'incendie, les incendies de véhicules comportent des risques. Les convertisseurs catalytiques, utilisés pour purifier les émissions des véhicules, peuvent constituer une source d'inflammation pour l'herbe ou d'autres combustibles se trouvant sous le véhicule. De plus, la majorité des composants

intérieurs d'un véhicule est fabriquée de plastique qui brûle rapidement à des températures élevées en dégageant des gaz toxiques.

De nos jours, les coussins gonflables (système de retenue supplémentaire ou système de protection latérale) constituent également un danger lorsqu'ils se déploient du volant, du tableau de bord ou d'une portière du véhicule. Les véhicules modernes comprennent de nombreux composants étanches. Lorsque ces composants sont chauffés, les gaz qu'ils contiennent se dilatent, ce qui fait augmenter la pression à laquelle est soumis le composant. Si le composant étanche (pare-chocs, amortisseur, arbre de transmission creux, piston de hayon) cède, il peut être projeté du véhicule avec force. Les pneus risquent également d'exploser sous l'effet de la pression. Lorsque ces composants cèdent, les pompiers se trouvant à proximité peuvent être grièvement blessés ou tués.

Depuis quelques années, les véhicules électriques ou hybrides ont pris une part du marché. Il est donc évident que tous les corps de métier reliés à l'automobile devront se mettent à jour pour bien comprendre et intervenir sur ce type de véhicule. Ceci prend tout son sens lorsqu'on s'adresse aux intervenants du milieu d'urgence, tels que les pompiers.

Finalement, les pompiers ne doivent pas s'imaginer que les véhicules ne présentent pas des dangers particuliers. On utilise souvent des fourgonnettes ou d'autres petits véhicules à passagers pour le transport de petites quantités de matières radioactives pour les hôpitaux. De plus, les incendies de véhicules des entreprises de messagerie peuvent entraîner des pertes très coûteuses. Les pompiers doivent s'approcher des véhicules militaires incendiés avec beaucoup de précautions, car ces véhicules peuvent contenir des munitions ou d'autres matières dangereuses.

2.2.3.1 La situation dans la MRC de Rimouski-Neigette

2.2.3.1.1 Les infrastructures routières

Le réseau routier de la MRC de Rimouski-Neigette compte au total 568 kilomètres de voies publiques réparties selon cinq niveaux hiérarchiques[43] (*réf. tableau 21*). La classification des routes sur l'ensemble du territoire de la MRC apparaît au tableau 22.

43 Ceci exclut toutefois les routes d'accès aux ressources représentant au total 9 km.

Tableau 21 Longueur en kilomètres du réseau routier supérieur et d'accès aux ressources selon le niveau hiérarchique, pour la MRC de Rimouski-Neigette, le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du Québec en 2000

	Autoroute		National		Régional		Collectrice		Accès aux ressources		Total MTQ		Réseau routier municipal[a]
	Km	*%*	*Km*	*%*	*Km*	*%*	*Km*	*%*	*Km*	*%*	*Km*	*%*	
MRC	28,1	14,1	50,4	25,3	72,1	36,1	39,8	19,9	9,2	4,6	199,6	100	1092
BSL	119,6	6,1	620,2	31,4	405,8	20,5	761,6	38,6	68,1	3,4	1 975,2	100	7492
Québec[a]	1931,1	7,8	8431,9	34,1	5375,5	21,7	7634,5	30,8	1377,5	5,6	24750,5	100	106 253

[a] Ces informations sont tirées du document « *Vers un plan de transport. Réseau routier : Étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent* », Octobre 2001, produit par le ministère des Transports du Québec

Source : Communication personnelle, Louis Belzile, direction régionale du ministère des Transports du Québec, octobre 2004.

Tableau 22 Classification fonctionnelle du réseau routier sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette selon le ministère des Transports du Québec

Réseau urbain desservi	**Classification des routes *(voir carte 10)***		
	Nationale ***Route 132***	***Régionale*** ***Routes 232 et 234***	***Collectrice***
Principale agglomération	- Rimouski - Matane - Rivière-du-Loup	- Rimouski	
Municipalité rurale		*Route 232* - Rimouski - St-Narcisse-de-Rimouski - St-Marcellin - La Trinité-des-Monts - Esprit-Saint *Route 234* - St-Marcellin	- Rue de Lausanne et route du Bel-Air à Rimouski, route du rang IV à St-Valérien et St-Eugène-de-Ladrière - Chemin de Lausanne à Rimouski, Chemin du rang III à Le Bic et Saint-Fabien - Chemin Duchénier et la partie de la route de l'Église entre la 232 et le Chemin Duchénier à Saint-Narcisse-de-Rimouski - Chemin du Sommet Est à Rimouski, route principale Ouest et Est à St-Anaclet-de-Lessard - Avenue du Père-Nouvel à Rimouski et route de la Gare à St-Anaclet-de-Lessard - Avenue de la Cathédrale à Rimouski

Source : Ministère des Transports du Québec, Carte de la classification fonctionnelle du réseau routier, s.l., Gouvernement du Québec, 1996.

2.2.3.1.2 Le réseau autoroutier

Le réseau autoroutier (19 km) est localisé entre la municipalité du Bic et la limite est de la MRC. Il s'agit en fait d'une infrastructure relativement récente. Le premier tronçon, reliant la municipalité du Bic à la route 232 à Rimouski, a été complété en 1992, alors que les travaux de raccordement jusqu'à la Montée Industrielle et Commerciale ont été achevés en 1995. La section entre la Montée Industrielle et Commerciale et l'avenue Père-Nouvel (district de Pointe-au-Père) a été complétée en 1999. Finalement, les travaux de prolongement de l'autoroute jusqu'à Sainte-Luce ont été complétés en 2003. À ce jour, 31 kilomètres ont été réalisés et quelque 55 millions de dollars ont été investis pour la réalisation de l'autoroute 20 sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Ce montant inclut la réalisation du pont enjambant la rivière Rimouski.

La construction de cette infrastructure sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette a permis de dévier une part importante du trafic de transit qui empruntait normalement la route 132, permettant ainsi d'alléger la circulation routière à l'intérieur des limites de la ville de Rimouski. Avec le prolongement de l'autoroute 20 jusqu'à Sainte-Luce, le trafic interurbain sera dévié à l'extérieur du secteur le plus fortement urbanisé, ce qui devrait permettre de rendre la route nationale 132 plus efficace.

Le débit journalier moyen annuel (DJMA) sur l'autoroute 20 est présenté au tableau 23. On remarque que les plus forts débits sont localisés sur la partie de l'autoroute entre Le Bic et la Montée Industrielle et Commerciale à Rimouski. On constate également la forte proportion de camions qui circulent dans la partie de l'autoroute (34 %) à l'est de la Montée Industrielle et Commerciale.

Tableau 23 Volume de la circulation automobile sur l'autoroute 20, en 2003, selon certaines périodes de l'année

Municipalité	DJMA[a]	DJME	DJMH	DJMA Commercial
Le Bic-Rimouski	5800	6900	4700	13 %
Rimouski (limite mun. – rue Tessier)	5800	6900	4700	13 %
Rimouski (rue Tessier – Av. Cathédrale)	7800	10800	5300	17 %
Rimouski (Av. Cathédrale – Mtée Industrielle)	5400	7500	3700	18 %
Rimouski (Mtée Industrielle- limite mun.)	3200	4400	2200	34 %
Saint-Anaclet-de-Lessard	3200	4400	2200	34 %
District Pointe-au-Père	3200	4400	2200	34 %

a **DJMA** : Débit journalier moyen annuel **DJME** : Débit journalier moyen estival **DJMH** : Débit journalier moyen hivernal

Source : Ministère des Transports du Québec, Direction régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles de la Madeleine Réseau routier, Étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent, octobre 2001.

2.2.3.1.3 Le réseau national

La route 132 constitue la seule voie du réseau national sur le territoire de la MRC et elle est l'infrastructure routière la plus achalandée de la MRC. La route nationale 132 longe le littoral sur toute la largeur (est-ouest) du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette soit sur une distance approximative de 50 kilomètres.

Entre le secteur Sacré-Cœur de la ville de Rimouski et le district rimouskois de Pointe-au-Père, la route 132 s'assimile plus à un boulevard urbain qu'à une route nationale en raison de ses nombreuses intersections et feux de circulation, du nombre élevé d'accès et enfin de la vitesse réduite à 70 km/h parfois même à 50 km/h.

C'est également sur ce tronçon que l'on retrouve la plus importante situation de conflit entre la circulation de transit et la circulation locale. Cette situation de conflit s'aggrave à certaines périodes de l'année. Au mois de juin, par exemple, les piétons sont en plus grand nombre, les cyclistes font leur apparition, les autobus scolaires envahissent encore le réseau routier alors que les touristes commencent à affluer. De plus, on retrouve le long de ce tronçon une multitude d'activités commerciale et résidentielle dont l'accès se fait directement à partir de la route 132. Cette situation

de fait contribue à augmenter le nombre de déplacements locaux lesquels favorisent des manœuvres comportant certains risques, tels les ralentissements soudains, des arrêts fréquents, des virages à gauche, augmentant ainsi les possibilités d'accidents et de feux de véhicules routiers.

Quant aux débits de la circulation automobile sur la route 132, ils sont illustrés au tableau 24. En 1993, on remarquait une surcharge du réseau à la hauteur de Pointe-au-Père avec 18 540 véhicules par jour sur une base annuelle. Les travaux d'élargissement à quatre voies, sur une distance de 4,5 km, entre la limite ouest de Pointe-au-Père et la voie ferrée qui ont été complétés en 2002 ont eu des effets positifs sur l'écoulement de la circulation. De plus, le prolongement de l'autoroute 20 a aussi contribué à améliorer la situation du moins à court terme. En effet, les études du ministère des Transports démontrent que sur les 18 540 automobilistes qui empruntent la route 132, seulement 4000 d'entre eux utiliseraient le réseau autoroutier plutôt que la route 132. En effet, d'après les relevés de débits de circulation du ministère des Transports, sur les 11 000 automobilistes qui empruntent la route 132 à la hauteur de la rue du Père-Nouvel, 4600 d'entre eux, dont 29 % de camions, utiliseraient le réseau autoroutier plutôt que la route 132. Ceci s'explique par le fait qu'il s'agit d'une circulation surtout de nature locale (secteurs résidentiels de Rimouski-Est et Pointe-au-Père) qui ne trouverait pas nécessairement avantage à utiliser l'autoroute 20 pour des déplacements sur de courtes distances.

Par ailleurs, en comparant les débits observés sur l'autoroute 20 et la 132, on constate que la circulation est importante sur la route nationale 132. En effet, d'après les informations cartographiques fournies par le MTQ[44], le débit journalier (DJMA) augmente graduellement de Saint-Fabien (5200) jusqu'à la jonction avec l'autoroute 20 au Bic (5800). Le débit progresse également de la jonction de la route 232 (5100) jusque dans le secteur du centre commercial *Carrefour Rimouski* (16700), et demeure élevé vers l'est jusqu'au district de Pointe-au-Père (12 500).

44 Ministère des Transports du Québec.

Tableau 24 Volume de la circulation automobile sur la route 132 en 1993 et en 2003 par municipalité, selon certaines périodes de l'année.[a]

Municipalité / *Tronçon/ section*		Débit journalier			% commercial
		DJMA	***DJME***	***DJMH***	
St-Fabien (13-30)	1993	4660	5820	3910	17
	2003	5200	7200	3500	21
St-Fabien (13-40)	1993	5660	8280	3890	15
	2003	5800	8100	4000	17
Le Bic (13-51; longeant le parc national du Bic)	1993	5660	8280	3890	15-
	2003	5800	8100	4000	17
Rimouski (13-90 ; district de Sacré-Coeur)	1993	4296	4644	3853	n/d
	2003	4000	5600	2700	12
Pointe-au-Père (13-150)	1993	18540	24310	14650	8
Pointe-au-Père (13-151)[b]	2003	12500	13500	11200	3
Pointe-au-Père (13-153)[b]	2003	11000	15300	7500	-

a Les données du tableau sont celles de l'ensemble du tronçon, les données par partie du tronçon (chaînage) peuvent varier selon les conditions spécifiques de la route.

b Suite aux travaux d'élargissement, le tronçon 13-150 a été scindé en deux pour constituer les tronçons 151 et 153.

Source : Ministère des Transports du Québec, Inventaire : capacité, courbes, pentes des routes du Québec, s.l., Gouvernement du Québec, Direction du Bas-Saint-Laurent Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 1995, p. 73 et 74. et communication personnelle Louis Belzile, de la direction régionale du MTQ, octobre 2004.

2.2.3.1.4 Le réseau régional

Les routes 232 et 234 composent le réseau routier régional. Au total, ces deux routes cumulent 75 km, dont 63 km pour la route 232.

La route 234 ne présente pas de problème particulier malgré le fait que son débit de circulation (DJMA) est de 840 véhicules, soit une hausse de 18 % par rapport à celui observé en 1993. Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, la route 234 ne dessert directement que la municipalité de Saint-Marcellin.

Quant à la route 232, elle dessert directement les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, les districts rimouskois de Sainte-Odile-sur-Rimouski, Sainte-Blandine, Mont-Lebel, et indirectement la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski (par la collectrice du chemin Duchénier). Enfin, la route 232 est utilisée par beaucoup d'exploitants forestiers puisqu'elle donne directement accès à une partie importante de la ressource forestière.

Le niveau des débits observés en 2003 sur la route 232 entre Esprit-Saint et Saint-Narcisse-de-Rimouski n'a pas changé depuis 10 ans. Par contre, le tronçon dans le district de Sainte-Odile-sur-Rimouski a connu une augmentation du débit journalier moyen annuel de 30 %. (*réf. tableau 25*).

Tableau 25 Volume de circulation automobile sur la route 232 en 2003, par municipalité, selon certaines périodes de l'année

Municipalité (tronçon)	Localisation du tronçon	*Débits observés en 2003*			% camion évalué sur 24 hres
		DJMA	***DJME***	***DJMH***	
Esprit-Saint (2-40)		870	1040	700	13,6
La Trinité-des-Monts (*2-50)*		870	1040	700	13,6
Saint-Narcisse-de-Rimouski (2-60, 2-81 et 2-90)	Des limites de La Trinité-des-Monts à la jonction des routes 232/234	870	1040	700	13,6
Saint-Narcisse-de-Rimouski (2-100)	De la jonction des routes 232/234 aux limites de Mont-Lebel	1700	2040	1370	10
District de Mont-Lebel [a] (*2-110)*	Du village jusqu'à Ste-Blandine	2900	3500	2300	4
District de Ste-Blandine [a] (*2-120)*	Secteur Val-Neigette	4500	-	-	-
District de Ste-Odile-sur-Rimouski *(2-130)*		5800	6300	5200	6

a Données estimées à partir des comptages réalisés dans le secteur et correspondent aux débits de l'année 2002.

Source : Ministère des Transports du Québec, Recueil des débits de circulation par route, tronçon et section, Bas-Saint-Laurent, 2003 et communication personnelle, Louis Belzile, direction régionale du MTQ.

Comme nous avons pu le constater à l'intérieur des sections précédentes, le réseau routier de la MRC de Rimouski-Neigette est très achalandé et peut être également, en période de dégel, très accidenté dans certaines parties des municipalités. Pour toutes ces raisons et malgré le fait que l'historique des interventions d'urgence sur le territoire de la MRC révèle que seulement 6 % des appels logés aux services de sécurité incendie concernaient des feux de véhicules routiers, ces derniers devront être prêts à faire face à ce type d'intervention ainsi qu'aux nouvelles technologies que comportent les différents véhicules routiers.

2.2.4 LA DÉSINCARCÉRATION

Le ministère de la Sécurité publique a rendu disponible au mois de février 2003, un guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques concernant la désincarcération. Les règles et les principaux standards reconnus dans le milieu, concernant l'organisation et la planification des interventions en désincarcération, s'inspirent de ce guide.

La norme *NFPA 1670, Standard on Operations and Training for Technical Rescue Incidents* utilise le terme "*sauvetage technique*" qu'elle définit comme étant les activités dirigées sur les lieux d'une intervention d'urgence pour secourir une victime, traiter ses blessures et la transporter dans un centre de traumatologie.

Cette définition s'applique donc à la désincarcération. L'article A-6-1.1 de la norme *NFPA 1670* complète cette définition en précisant que la désincarcération implique non seulement les automobiles mais, aussi la machinerie et les véhicules lourds.

Une analyse du risque menée de façon rigoureuse contribue de manière significative aux prises de décisions objectives concernant la mise en œuvre des mesures de prévention et d'intervention adaptées à la réalité du territoire. L'analyse du risque incendie et des autres risques associés, notamment la désincarcération, fait partie intégrante du modèle de gestion des risques en matière de sécurité incendie sur laquelle s'appuie toute la démarche préconisée dans le cadre de l'établissement du schéma de couverture de risques incendie.

Les modalités d'intervention et de secours font référence aux temps de réponse, aux compétences et à la formation des intervenants, au nombre minimal de pompiers, aux équipements spécialisés de désincarcération et ceux requis pour la protection incendie et la protection individuelle du personnel.

2.2.4.1 Le temps de réponse

Les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie définissent le temps de réponse comme étant la troisième phase du délai d'intervention qui concerne la mobilisation des pompiers et leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incident. Dans ce contexte, l'objectif recherché d'un temps de réponse pour la désincarcération est d'acheminer les secours sur les lieux d'un incident dans un temps favorable au sauvetage de victime en tenant compte du concept de "l'*heure d'or* (*golden hour)*", du système intégré de traumatologie et du traitement de l'appel.

2.2.4.1.1 Le concept de l'heure d'or

L'article A-1-3(e) de la norme *NFPA 1670* précise que le concept "*d'heure d'or*" s'applique aux services de sécurité incendie dans le cadre de sauvetage technique en désincarcération. "*L'heure d'or*" est un terme utilisé par la communauté médicale faisant référence aux chances de survie de la victime d'un traumatisme. Selon ce concept, les chances de survie d'une victime sont meilleures dans la première heure suivant le traumatisme et, suivant cette théorie, le patient devrait se trouver dans la salle opératoire d'un centre de traumatologie en moins d'une heure après l'accident. Selon l'article de Pierre-Yves Garneau, chirurgien traumatologue et "*intensiviste*", chaque geste réalisé sur le terrain doit être justifié en fonction du "*coût temporel*" et de l'organisation du système de secours qui reste subordonnée à l'application du concept de "*l'heure d'or*".

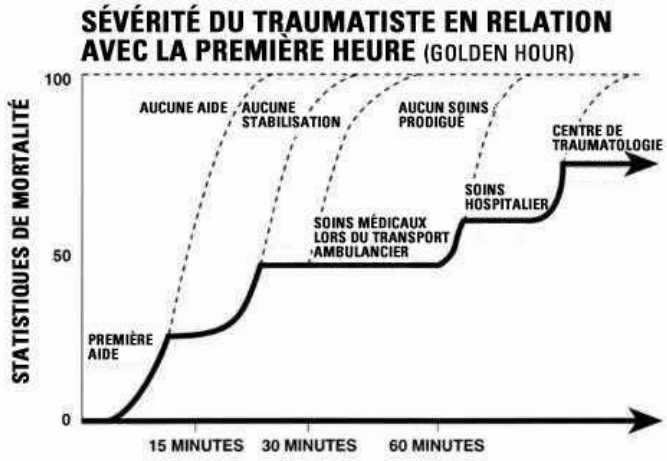

La courbe de "*l'heure d'or*" *ci-contre,* tirée du *The Journal of Medical Society of New Jersey, vol. 74, No. 1*, exprime très clairement les statistiques de mortalité des victimes en rapport avec le temps écoulé. La norme *NFPA 1710 Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression Operations, Emergency Medical Operations, and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* ajoute que les Services de sécurité incendie devraient déterminer des objectifs de temps de réponse non seulement pour l'incendie mais pour chacun des autres types d'intervention incluant celle du sauvetage technique (*special operations)* comme la désincarcération.

Le concept "*d'heure d'or*" interpelle donc directement les Services de sécurité incendie dans le domaine de la désincarcération. À cet effet, la norme *NFPA 1670* recommande que les Services de sécurité incendie se donnent un objectif de 15

minutes comme temps de réponse afin de favoriser l'accomplissement complet du sauvetage incluant le retrait, le traitement et le transport de la victime dans un centre de traumatologie dans un temps total ne dépassant pas 60 minutes. Si l'on désire adhérer au concept de "*l'heure d'or* ", il faut rendre prioritaire la protection des secteurs vulnérables identifiés lors de l'analyse des risques.

Le document *Politique de sécurité dans les transports 2001-2005* (*p.95*), réalisé par le Service des politiques de sécurité du ministère des Transports et le Service des études et stratégies en sécurité routière de la Société de l'assurance automobile du Québec, conclut que:

> " *Environ 30 % des décès surviennent entre la deuxième et la quatrième heure suivant l'accident. Dans ce laps de temps, un fort pourcentage de décès sont considérés comme évitables, surtout si les victimes peuvent être transportées rapidement vers un centre hospitalier …*"

2.2.4.1.2 Le traitement de l'appel

Le traitement de l'appel étant un élément influençant grandement le temps de réponse, il est primordial d'assurer un processus de mobilisation efficace des différentes ressources d'urgence. D'ailleurs, selon le document *Politique de sécurité dans les transports 2001-2005* précise que:

> "*Le système intégré de soins en traumatologie doit s'étendre de la réception de l'appel au secours (9-1-1) à la réadaptation et la réinsertion sociale des victimes, en passant par la décarcération au besoin, par les premiers soins, le transport d'urgence et les services médicaux et hospitaliers de traumatologie*"

L'objectif n^{o} 8 des orientations du Ministre préconise, rappelons-le, un arrimage des procédures entre les divers intervenants d'urgence dans le but d'améliorer la gestion des organisations de secours et la qualité des interventions.

Dans cette perspective, les autorités locale et régionale ainsi que les comités en sécurité incendie devraient tenir compte de la réalité du traitement des appels en vigueur sur leur territoire et investir les efforts nécessaires pour l'améliorer, s'il y a lieu, tel que précisé dans les orientations ministérielles en matières de sécurité incendie, considérant le point 2.4.2 qui précise que:

> « *… bien que cette période…du traitement et de l'acheminement de l'appel… ne soit pas toujours sous la responsabilité du service de sécurité incendie, il est possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels.* »

2.2.4.2 Les compétences

Les modalités d'intervention et de secours font référence, d'une part, aux compétences des intervenants des Services de sécurité incendie qui forment les équipes initiales et spécialisées en désincarcération, et d'autre part, aux compétences des ressources externes.

2.2.4.2.1 L'équipe spécialisée

Selon la norme *NFPA 1006 et le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie,* l'équipe spécialisée en désincarcération doit principalement posséder les compétences du niveau technicien nécessaire pour établir le contrôle du site, stabiliser le véhicule accidenté, déterminer et créer les accès ainsi que les sorties nécessaires pour secourir et dégager la victime, reconnaître et contrôler les risques et établir la protection contre l'incendie. Les compétences de l'équipe spécialisée s'applique aux situations impliquant les véhicules automobiles, la machinerie et les véhicules lourds, telles que précisées à l'article A-6-4.2(a) de la norme *NFPA 1670* décrivant aussi les exigences particulières de formation.

2.2.4.2.2 L'équipe initiale

Selon la norme *NFPA 1670*, l'équipe initiale doit agir en soutien à l'équipe spécialisée et posséder les compétences minimales du niveau sensibilisé. Par conséquent, cette équipe initiale devrait être capable d'analyser la situation, d'identifier les ressources nécessaires, de mettre en œuvre la structure de commandement, d'effectuer le contrôle du site, de reconnaître et gérer les risques, d'installer et de maintenir un jet de protection, d'initier les premières mesures sécuritaires de contrôle de la circulation et d'apporter, selon leur compétence, les premiers soins à la victime. De plus, l'article A-6-2.2 (e) de la norme *NFPA 1670* précise que le personnel de l'équipe initiale doit être formé de façon à pouvoir identifier les risques associés aux matières dangereuses en référence aux qualifications du niveau sensibilisé de la norme *NFPA 472*.

2.2.4.2.3 Les ressources externes

Le personnel des services préhospitaliers, hospitaliers et de police font partie des ressources pouvant influencer l'atteinte de l'objectif de "*l'heure d'or*". Ces ressources externes accomplissent ensemble des tâches propres à leur mission et à leur compétence. Il est donc primordial que tous les intervenants connaissent bien les limites et les devoirs prescrits par leurs rôles. D'ailleurs, l'article 2-2.4 de la norme

NFPA 1670 précise l'importance d'identifier les types et la disponibilité des ressources externes.

À cet effet, l'objectif nº 8 des orientations ministérielles encourage un arrimage des procédures entre les divers intervenants d'urgence sur des objets comme la désincarcération.

Pour ce faire, les municipalités régionales de comté et le comité en sécurité incendie devraient saisir l'occasion pour contacter, s'il y a lieu, les dirigeants responsables des ressources externes afin de planifier et harmoniser en partenariat les rôles et les procédures de chacun des intervenants d'urgence en fonction de leur mission respective. Par exemple, le Service de police est principalement responsable de l'enquête de l'accident, du contrôle de la circulation et du périmètre des opérations de façon à assurer la protection des autres intervenants d'urgence.

Pour sa part, le Service ambulancier prend en charge la victime, travaille en étroite collaboration avec les pompiers afin d'établir la meilleure stratégie de retrait de la victime et finalement, il s'occupe de son transport dans un centre de traumatologie.

2.2.4.3 La formation

Le tableau 26 illustre la concordance entre les niveaux d'intervention des normes *NFPA 1670* et *1006,* le programme de formation de l'École Nationale des Pompiers du Québec et le programme de formation du ministère de l'Éducation du Québec.

Tableau 26 : Concordance entre les niveaux d'intervention et la formation

Les équipes en désincarcération	Les niveaux d'intervention -- NFPA 1670 NFPA 1006	Le programme de l'École Nationale des Pompiers du Québec selon les normes NFPA 1001-1006	Le programme 5191 du ministère de l'Éducation du Québec
L'équipe initiale	Intervenant sensibilisé	Pompier 1	Module 24
L'équipe spécialisée en désincarcération	Intervenant opérationnel	Formation spécialisée	
	Intervenant technicien	Formation spécialisée	

Le module 24 est le seul module de formation du programme du ministère de l'Éducation sur la désincarcération. Toutefois, les futurs programmes de formation sauront s'harmoniser avec les principales normes de référence sur les compétences du personnel en désincarcération, soit les normes *NFPA 1670 et 1006* qui définissent, notamment, les niveaux sensibilisé, opérationnel et technicien.

Par ailleurs, le chapitre 3 de la norme NFPA 1500 traite des exigences de formation théorique et pratique qui vise la prévention des accidents de travail. L'article 3-1.3 précise que les Services de sécurité incendie doivent:

> "*… fournir à tous ses membres une formation correspondant aux tâches et aux fonctions qui leur incombent /incluant la désincarcération/. Les membres doivent avoir reçu cette formation pour qu'il leur soit permis de participer à des opérations d'urgence*".

L'article 3-1.4 précise davantage en précisant que les services de sécurité incendie doivent " … *fournir à tous ses membres une formation afin d'assurer qu'ils sont capables d'accomplir les tâches qui leur sont assignées de façon sécuritaire …*".

L'article 3-3.1 de la norme *NFPA 1500* précise que "*… la formation /continue/ doit être donnée aussi souvent que nécessaire* /et que/ *la fréquence ne saurait être inférieure à deux fois par année*". L'article 3-2.1 précise que "*la fréquence /doit être/ suffisante pour que les membres puissent accomplir leur travail de façon compétente et sécuritaire*".

Finalement, selon l'article 2-1.6.1 de la norme *NFPA 1670,* la certification du personnel doit se réaliser sur une base annuelle. Les normes *NFPA 1500 et 1670* précisent que tous les intervenants doivent posséder une formation correspondante à leurs responsabilités. Dans cette perspective, l'article A-6-4-2(a) de la norme *NFPA 1670* précise que les Services de sécurité incendie doivent former le personnel susceptible d'être confronté à des incidents potentiels qui impliquent des machineries et des véhicules lourds.

2.2.4.4 Le nombre minimal de pompiers

La considération du nombre minimal de pompiers qualifiés et nécessaires pour intervenir en désincarcération donne lieu à l'examen des aspects, qui font référence à la santé, à la sécurité et à l'organisation du travail, établis selon les principales normes et pratiques courantes connues.

Les pratiques courantes recensées lors d'un sondage effectué auprès des Services de sécurité incendie du Québec révèlent que souvent le nombre minimal est fixé à 8 pompiers mais, que ce nombre peut varier entre 5 et 14 selon les pratiques de divers Services de sécurité incendie.

Les normes favorisent une organisation adéquate du travail en désincarcération qui permet la réalisation du sauvetage dans un temps favorisant l'atteinte de l'objectif de "*l'heure d'or*". Pour ce faire, le nombre minimal de pompiers doit être suffisant pour accomplir les tâches de façon sécuritaire, efficace et rapide. La planification du nombre minimal de pompiers qualifiés doit tenir compte, notamment, de la complexité opérationnelle reliée aux types d'incidents à survenir sur le territoire qui sont identifiés dans le cadre de l'analyse des risques. Par contre, l'article A-6-1.2 de la norme *NFPA 1670* précise que, malgré une planification des ressources établie en corrélation directe avec l'analyse des risques, certains incidents à survenir pourraient dépasser les capacités d'intervention du Service de sécurité incendie en raison de conditions particulières et imprévues. Ces conditions doivent être évaluées, lors de l'événement, par le responsable de l'intervention, pour ensuite faire appel à un nombre supplémentaire de ressources qualifiées en rapport avec les circonstances.

2.2.4.4.1 La santé et la sécurité

À l'égard de la santé et de la sécurité, la norme NFPA 1500 *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* précise l'importance d'affecter du personnel qualifié en nombre suffisant pour mener des opérations sécuritaires.

L'article 6-4.3 de la norme établit qu'un nombre minimal de deux intervenants qualifiés est nécessaire pour œuvrer dans une zone à risque, en référence à du personnel de niveau technicien.

De plus, cette norme précise qu'un nombre minimal de deux autres intervenants aussi qualifiés (*back-up personnel)* est nécessaire pour assister les deux autres en cas de secours, ce qui est repris d'ailleurs par la norme *NFPA 1006, Standard for Rescue Technician Professional Qualifications* et stipulé à l'article 4-1.9 (*rapid intervention crew)* de la norme *NFPA 1561*. Les risques potentiels sont d'ailleurs énumérés à l'article A-6-2.2(e) de la norme *NFPA 1670* et aussi dans le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie.*

L'article 6-1.3 de la norme *NFPA 1500* préconise une supervision des opérations et de la sécurité du personnel qui incombe au responsable de l'intervention. Par

contre, si une situation d'urgence prend de l'ampleur ou se complique, ou dans le cas de la mise en œuvre d'opérations spéciales (*autres risques*), le responsable de l'intervention peut assigner un responsable à la santé et sécurité.

D'ailleurs, le chapitre 4 de la *NFPA 1521 Standard for Fire Department Safety Officer* stipule que la personne responsable assignée à la santé et sécurité doit posséder les compétences, la formation et l'expérience en rapport avec les opérations spéciales (*autres risques),* comme pour la désincarcération. Autrement, le responsable des opérations doit lui joindre un membre qualifié de l'équipe spécialisée. Il pourrait être prédésigné et assigné au besoin par le responsable de l'intervention, selon la norme *NFPA 1521*. De plus, lors d'intervention de longue durée, il faut compter sur du personnel en nombre suffisant pour accorder des périodes de repos et de récupération en conformité avec les règles de santé et sécurité.

2.2.4.4.2 L'organisation du travail

À l'égard de l'organisation du travail, la prise du commandement des opérations par un responsable des opérations est essentielle à la bonne marche de l'intervention, tel que précisé dans la norme *NFPA 1670* qui cite, en référence, la norme *NFPA 1561 Standard on Emergency Services Incident Management System.*

L'article 6-1.2 de la norme NFPA 1500 précise aussi le besoin d'établir un système de commandement satisfaisant aux exigences de la norme NFPA 1561, ce qui est repris d'ailleurs par le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie.*

Dans cette perspective et selon l'article 6-1.5 j) de la norme *NFPA 1500*, la coordination de la gestion de l'intervention entre les autorités de divers services d'urgence devrait être conforme aux dispositions de la section 2-3 *Multi-Agency Incidents* de la norme *NFPA 1561*.

L'article 2-3.1 de cette norme stipule que le Service de sécurité incendie devrait intégrer un système de commandement en coordination avec les autres services d'urgence, et déterminer, selon l'article 2-3.2, si le système de commandement a un seul responsable d'intervention ou un commandement unifié entre les responsables des services d'urgence.

L'article 2-3.2 recommande aussi de planifier un système de commandement qui favorise une interaction et une coordination entre les divers services d'urgence. Pour ce faire, la norme *NFPA 1561* propose deux concepts, soit :

- le concept du système de commandement unifié (*unified command)* et planifié entre les services d'urgence: les responsables de chacun des services d'urgence impliqués sont regroupés pour former le commandement unifié de l'intervention.

- Le concept d'un système de commandement unique (*lead agency*) assumé par un seul responsable de l'intervention: un seul responsable assume la gestion de l'intervention; les responsables des autres services d'urgence assument leurs responsabilités sous la coordination du responsable de l'intervention; le transfert de commandement peut s'exercer entre les responsables des divers services d'urgence au cours de l'intervention selon les priorités et les objectifs à accomplir; les services d'urgence peuvent appliquer leur propre système de commandement.

Un plan devrait incorporer la façon d'assigner, de diviser et de partager le commandement de l'intervention et de déterminer les rôles, les responsabilités des divers services d'urgence impliqués par le sauvetage en désincarcération.

De plus, l'article 6-1.4 de la norme *NFPA 1500* précise que le responsable de l'intervention doit:

> "… *mettre sur pied une équipe encadrée par un personnel de supervision suffisant pour contrôler la position et la fonction de tous les membres de l'intervention et pour assurer les règles de sécurité*" selon les circonstances et l'ampleur de la situation.

Ce personnel de supervision, selon l'article 6-2.2, "*doit appliquer les principes de gestion des risques …*" et selon l'article 6-4.2 "… *les officiers ou des membres expérimentés doivent encadrer de près les membres inexpérimentés qui participent à une intervention*".

À cet égard, un responsable du secteur sauvetage dirige et supervise le personnel de l'équipe spécialisée et coordonne, principalement, les activités tactiques à mettre en œuvre surtout dans la zone chaude. L'article 2-4.1 de la norme *NFPA 1561* précise que le système de commandement doit établir divers niveaux de supervision selon la nature et la complexité de la situation d'urgence. Les pratiques courantes des Services de sécurité incendie révèlent pour divers types d'incident l'assignation d'un responsable de secteur pour superviser les opérations et gérer une équipe spécialisée selon les standards reconnus.

L'organisation du travail permet aussi de déterminer le nombre minimal de pompiers requis en fonction des tâches à réaliser par le personnel de l'équipe initiale et par celui de l'équipe spécialisée en désincarcération en référence aux normes *NFPA 1006 et 1670* et au *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*. Les compétences des équipes initiales et spécialisées sont précisées aux points 2.2.1 et 2.2.2 du présent document en référence aux niveaux sensibilisé et technicien spécifiés dans les normes *NFPA 1670 et 1006*

2.2.4.5 Les équipements

2.2.4.5.1 Les équipements spécialisés

Les pompiers qualifiés en tant que technicien en désincarcération sont appelés à déplacer, couper ou soulever un véhicule, ou une machinerie, dans le but de dégager les victimes d'un accident. Tenant compte de l'article A-6-4.2(e) de la norme *NFPA 1670* ainsi que des pratiques courantes du milieu de l'incendie, les pompiers utilisent divers types d'outils hydrauliques et pneumatiques comme par exemple, les écarteurs, les vérins, les couteaux et les coussins de levage ainsi que plusieurs autres outils manuels.

L'annexe B: rescuer Technician Tool *Kit* de la norme *NFPA 1006 Standard for Rescue Technician Professional Qualifications* présente une liste d'équipements spécialisés couramment utilisés en désincarcération. Les Services de sécurité incendie peuvent donc s'inspirer de cette liste pour identifier les outils et les équipements appropriés à leurs besoins dans le but d'accomplir leur intervention de façon efficace et sécuritaire et favoriser l'atteinte de l'objectif de "*l'heure d'or*". La norme précise de plus, que le personnel doit être formé en matière d'utilisation, d'entretien et de contre-indications concernant les équipements.

La *norme NFPA 1006* recommande l'établissement d'un programme d'inspection et d'entretien pour tous les équipements spécialisés, utilisés lors des sinistres de sauvetage technique, ainsi que lors de toutes autres interventions d'ailleurs. Premièrement, l'inspection et l'entretien doivent être conformes aux recommandations des manufacturiers. De plus, la norme *NFPA 1936 Standard on Powered Rescue Tool Systems* spécifie les exigences de référence pour le design, la performance, et plus particulièrement ici, les tests et la certification des outils hydrauliques (*power rescue tools)* tel les écarteurs, les vérins (*rams*), les couteaux, les moteurs (*power unit)* ainsi que les câbles et les tuyaux.

2.2.4.5.2 Les équipements de protection individuelle

Le chapitre 5 de la norme *NFPA 1500* traite de l'habillement et de l'équipement de protection individuelle des pompiers. L'article 5-1.1 stipule que:

> *"Le service d'incendie doit fournir à chaque membre l'habillement et l'équipement de protection adaptée aux dangers auxquels il est exposé ou susceptible d'être exposé…".*

L'article A-5-1.1 complète en précisant que:

> « … *l'habillement et l'équipement de protection devraient comprendre la tenue de protection, les bottes, les gants, les lunettes de sécurité, le casque et tout autre équipement de protection approprié aux activités du personnel*", ce qui s'applique tout autant à la désincarcération.

De plus, le personnel d'un service incendie qui risque d'entrer en contact avec du sang ou d'autres liquides biologiques en portant secours aux victimes doit porter des gants médicaux afin d'éviter tout risque d'exposition à des maladies infectieuses tels que le virus de l'hépatite ou le virus de l'immunodéficience humaine (*VIH*). Un grand nombre de pompier ont adopté l'habitude de porter des gants médicaux sous leurs gants de travail si l'on se fie à ce que nous révèlent les pratiques courantes en désincarcération. L'utilisation d'une protection faciale est aussi recommandée, selon les circonstances, considérant les risques de projection des liquides biologiques.

2.2.4.5.3 Les équipements de protection contre le feu

La norme NFPA 1006 établit clairement la nécessité d'installer au moins un jet de protection alimenté (diamètre minimal de 38-mm) pour assurer la protection contre le feu sur les lieux d'un accident impliquant l'utilisation de pinces de désincarcération.

Cette mesure vise principalement à assurer la protection, de la victime, des intervenants d'urgence et des biens exposés aux risques d'une explosion ou d'un début d'incendie. On trouve l'information concernant le jet de protection (*charged 1 1/2 in. hose line)* sur la liste de l'annexe B: rescuer Technician Tool *Kit* et aussi à l'article 6-1.6 de la norme *NFPA 1006 Standard for Rescue Technician Professional Qualifications.*

L'article A-6-1.6 de cette même norme poursuit en précisant que cela implique nécessairement de disposer d'une source indépendante et suffisante d'eau, comme

par exemple, une autopompe, afin d'assurer la protection contre une explosion ou un feu. Le jet de protection installé et maintenu par le personnel requis sur les lieux d'une désincarcération est une mesure de protection contre le feu conforme aux pratiques courantes des Services de sécurité incendie du Québec. Une autre pratique courante révèle que les extincteurs portatifs sont utilisés pour assurer temporairement la protection contre le feu sur les lieux d'une intervention de désincarcération jusqu'au moment de l'installation d'un jet de protection.

2.2.4.6 La situation dans la MRC de Rimouski-Neigette

Chaque année, survient sur notre territoire, des centaines d'accidents impliquant des véhicules routiers. L'historique des interventions d'urgence sur le territoire de la MRC révèle que 18 % des appels logés aux Services de sécurité incendie nécessitaient l'utilisation des outils de désincarcération.

Notre réseau routier étant très accidenté et achalandé, occasionne souvent de malencontreux accidents. Parfois ceux-ci nécessitent seulement le véhicule autopompe par mesure de prévention, mais en d'autres occasions aussi des ressources plus spécialisées, telles des outils de désincarcération, des coussins de levage et de l'équipement médical sont requis.

Actuellement, sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, il y a seulement deux Services de sécurité incendie qui possèdent des outils de désincarcération (écarteurs, vérins, couteaux, coussins de levage et plusieurs outils manuels) et ce sont ceux de la ville de Rimouski et de la municipalité de Saint-Fabien. Le service rimouskois compte actuellement 11 techniciens en désincarcération, c'est-à-dire que ces derniers ont suivi le module 24 « *Incendies et accidents de véhicules* ». De plus, au courant de l'année 2006, 30 pompiers supplémentaires du Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski termineront la formation spécialisée de l'École nationale des pompiers du Québec concernant la désincarcération.

En ce qui concerne le Service de sécurité incendie de Saint-Fabien, aucun pompier ne possède la formation pour effectuer des interventions de désincarcération. Tel que précisé dans les plans de mise en œuvre, la municipalité de Saint-Fabien s'engage à dispenser, dès le début de la mise en œuvre du schéma, la formation exigée dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal pour exercer les tâches de désincarcération. Il est important de préciser que les Services de sécurité incendie offrant le service spécialisé en désincarcération ne subdiviseront pas leur effectif en équipe initiale et spécialisée, même si les pompiers possèdent leur formation en incendie de bâtiment

et en désincarcération. Un service pourra intervenir en équipe spécialisée, dans le seul cas, où elle interviendra à l'extérieur de son territoire. Dès lors, l'équipe de la municipalité impliquée deviendra l'équipe initiale.

Tableau 27 Les accidents de véhicules routiers sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

ACCIDENTS DE LA ROUTE	
Description	**Quantité**
MORTELS	33
AVEC BLESSÉS	1 524
MATÉRIELS	7 369
TOTAL	8 926
NOMBRE DE DÉCÈS	41
NOMBRE DE BLESSÉS	2 215
TOTAL	2 256

Source : Bilan routier régional de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), 1995-2000.

Le vécu régional en matière de désincarcération a prouvé que ce service spécialisé offert par la ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Fabien répond à un besoin local et qu'à preuve du contraire, répond également à un besoin régional. De plus, son existence semble primordiale pour l'ensemble de la population de la MRC de Rimouski-Neigette.

En plus des deux services existants, offrant le service spécialisé de désincarcération, la MRC prévoit mettre en place un tel service et former du personnel en quantité suffisante de sorte qu'elle soit en mesure de déployer la force de frappe appropriée dans le secteur **sud** de la MRC (St-Narcisse-de-Rimouski, St-Marcellin, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint). Ce secteur étant très éloigné des services de la ville de Rimouski et de la municipalité de Saint-Fabien, ces derniers ne peuvent acheminer leurs équipes spécialisées sur les lieux d'un incident dans un temps favorable au sauvetage de victime et aucune entente favorable n'est envisageable avec les MRC limitrophes.

Chapitre 3
HISTORIQUE DE L'INCENDIE

3.1 HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique des incendies dans la MRC de Rimouski-Neigette a été effectué à partir du rapport du ministère de la Sécurité publique. Ce rapport contient les informations sur tous les incendies des autorités locales de la MRC déclarés par les Services de sécurité incendie et les compagnies d'assurances de 1996 à 2001 inclusivement. Il fut possible, dans certains cas, de renchérir et de valider l'information en vérifiant avec les rapports que quelques directeurs de Service de sécurité incendie avaient conservés et le registre des appels du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ). Malheureusement, dans d'autres cas, il fut impossible de retracer les rapports d'évènements.

C'est donc pourquoi nous devons ajouter un bémol concernant les statistiques recueillies. Par exemple, si un directeur d'un Service de sécurité incendie a omis de transmettre un rapport suite à une intervention d'urgence, le ministère de la Sécurité publique ne peut alors compiler ces statistiques. C'est pour cette raison que nous devons analyser les statistiques présentes dans cette section avec réserve.

Les données recueillies concernant l'historique des incendies dans la MRC de Rimouski-Neigette ne nous permettent pas d'identifier de zones chaudes ou des parties de territoire présentant des risques particuliers.

Le tableau 28 suivant indique le nombre et les types d'interventions rencontrés sur le territoire de la MRC, toute municipalité confondue, pour les années 1999 à 2003.

Tableau 28 Répartition des appels d'urgence pour la MRC de Rimouski-Neigette

LES TYPES D'INTERVENTION / LE NOMBRE	Les autorités locales										MRC	%
	LE BIC	ESPRIT-SAINT	RIMOUSKI*	ST-ANACLET-DE-LESSARD	ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE*	ST-FABIEN*	ST-MARCELLIN*	ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ST-VALÉRIEN*	LA TRINITÉ-DES-MONTS*		
Alarme automatique	17	N.A.	292	21	2	7	10	13	5	N.A.	**367**	**24.29%**
Assistance	4	1	6	2	2	5	1	N.A.	2	N.A.	**23**	**1.52%**
Désincarcération	29	1	164	18	3	29	5	3	6	7	**265**	**17.54%**
Feu autres	8	1	139	3	N.A.	4	N.A.	1	2	N.A.	**158**	**10.46%**
Feu de bâtiments	24	6	170	22	1	22	8	8	1	N.A.	**262**	**17.34%**
Feu cheminée	17	3	57	13	2	9	2	5	1	N.A.	**109**	**7.21%**
Feu limité à l'extérieur	10	2	125	9	N.A.	7	2	2	2	1	**160**	**10.59%**
Feu de véhicules	7	N.A.	55	6	1	10	2	1	1	N.A.	**83**	**5.49%**
Intervention en présence de matières dangereuses	N.A.	N.A.	40	1	N.A.	3	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	**44**	**2.91%**
Sauvetage	3	N.A.	21	9	N.A.	2	1	N.A.	4	N.A.	**40**	**2.65%**
TOTAL	**119**	**14**	**1069**	**104**	**11**	**98**	**31**	**33**	**24**	**8**	**1 511**	**100%**

* Données non disponibles pour quelques années.

Source : Registre des appels du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), 1999 – 2003.

On doit comprendre par « **alarme automatique** » que ce sont les appels provoqués par le déclenchement d'un système d'alarme sans qu'il y ait toutefois d'incendie, ou encore, par un système d'alarme défectueux, ce qui constitue une fausse alarme.

Par l'appellation « **feu autres** », on doit comprendre qu'il s'agit : de feu de poteau électrique, de dégât d'eau et de tous les autres types d'appels ne pouvant être répertoriés dans l'une ou l'autre des catégories.

3.1.1 LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Suite à l'analyse de l'origine des incendies, dans la liste des incendies du ministère de la Sécurité publique, pour les années 1996 à 2001, on note que 38,26 % des incendies sont reliés à la négligence ou à l'imprudence, 22,19 % à des défaillances électriques ou mécaniques, 5,47 % sont de causes naturelles et que seulement 3,22 % sont dus à des vices de construction ou de conception. Les incendies suspects nécessitant une enquête comptent pour 11,58 % de tous les feux de la MRC et environ 19,29 % des incendies n'ont pas de cause déterminée.

Il est important de préciser que l'origine des incendies a été analysé pour la période 1996 à 2001 et non celle de 1999 à 2003, car les données étaient insuffisantes pour cette période et ne permettaient pas d'établir des statistiques tangibles.

Il est évident que l'imprudence est en cause dans une large proportion des incendies à survenir sur le territoire de la MRC. Les Services de sécurité incendie peuvent d'ores et déjà cibler les sujets des premières campagnes de prévention à mettre en branle sur l'ensemble du territoire. L'éducation et la sensibilisation de la clientèle ont toujours obtenu des résultats concluant dans le passé. Malheureusement, ces outils n'étaient souvent disponibles que pour les municipalités possédant un Service de sécurité incendie structuré ou ayant un budget affecté à la prévention des incendies proprement dite.

Le graphique qui suit met en lumière les principales causes des incendies sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Graphique 7 Les causes des incendies

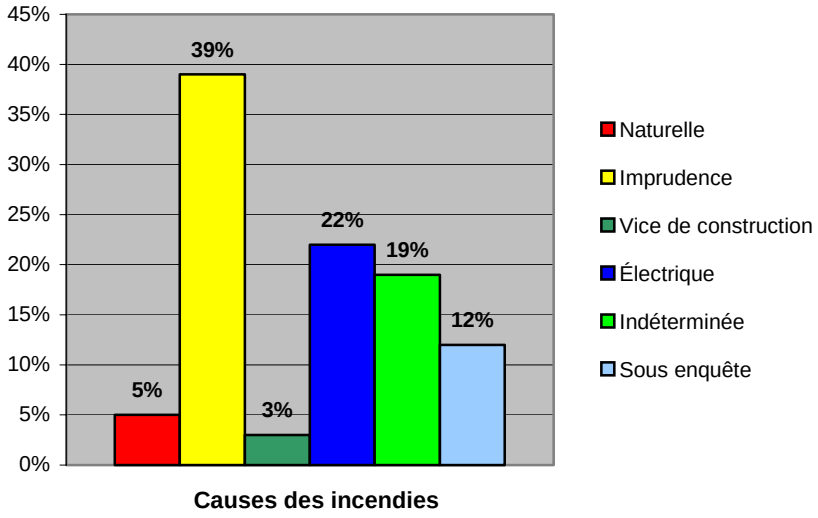

Source : Liste des incendies 1996-2001 du ministère de la Sécurité publique.

Toujours selon la liste des incendies 1996-2001, fournie par le ministère de la Sécurité publique, l'usage des bâtiments incendiés dans la MRC de Rimouski-Neigette démontre que les incendies résidentiels comptent pour 72,67 % de tous les feux, le secteur commercial pour 6,43 %, les industries pour 6,11 %, les bâtiments de services pour 5,14 % et 1,61 % pour les autres bâtiments, tandis que 8,04 % des rapports d'interventions des Services de sécurité incendie n'ont pas défini l'usage du bâtiment.

Graphique 8 Usage des bâtiments incendiés

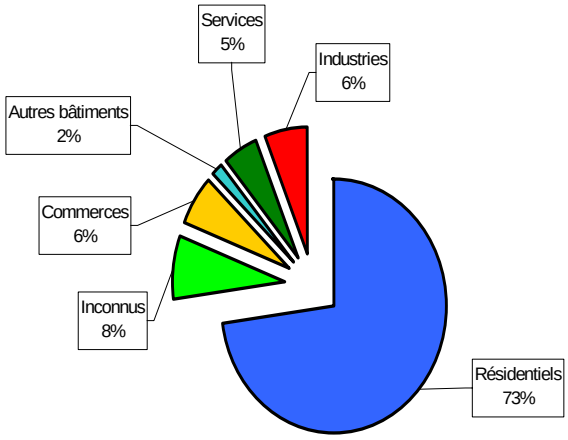

Source : Liste des incendies 1996-2001 du ministère de la Sécurité publique.

En analysant les données disponibles[45] dans le rapport du Ministère, on constate que 52 % des interventions surviennent durant la période de jour (8 h à 18 h) et près de 48 % durant le période de soir (18 h à 8 h).

Les données sur les pertes de vie causées par l'incendie dans la MRC de Rimouski-Neigette dénombrent un taux de mortalité moyen pour les années 1996 à 2001, de 1,91 décès par 100 000 habitants alors que la moyenne québécoise est de 1,15[46] par 100 000 habitants. Du 1er janvier 1996 au 31 décembre 2001, cinq personnes ont perdu la vie suite à un incendie, sur le territoire de la MRC. Parmi les décès, on signale un suicide par le feu et quatre morts de façon accidentelle.

Suite à ces décès, quelques recommandations ont été émises aux municipalités concernées, par les coroners chargés de l'investigation[47] :

- Ils rappellent à l'ensemble des intervenants que lorsqu'il y a des individus de retrouvés en détresse, ils se doivent d'être amenés de façon urgente au centre hospitalier pour réanimation cardio-respiratoire.

45 Seulement 59 % des interventions présentent des renseignements sur l'heure de l'alerte.

46 La sécurité incendie au Québec – Quelques chiffres, édition 2001.

47 Rapports d'investigation du coroner A-109574, A-109295, A-109296, A-130202 et A-128869.

- Les manœuvres de réanimation de base se doivent d'être faites d'emblée sur place, dès la découverte de victime à moins que la victime ne rencontre un des critères de mort évidente.
- De réviser le programme de prévention des incendies pour la Ville ainsi que l'application de ce programme et de faire en sorte que les ressources y soient présentes pour la mise en oeuvre de ce programme.
- Que la réglementation concernant les avertisseurs de fumée soit modifiée afin que tous les édifices à revenus offrant un hébergement sous forme de chambres ou d'appartements soient munis d'avertisseurs de fumée dans toutes les pièces où l'on dort.
- Que ces avertisseurs de fumée soient raccordés de façon permanente à un circuit électrique.
- Que la municipalité révise sa réglementation concernant l'identification des sorties d'urgence avec système d'éclairage pour les édifices à revenus offrant une location de chambres ou d'appartements.
- Que la municipalité revoit sa politique de communication interne afin que les informations soient disponibles auprès des personnes qui ont à exercer une compétence lorsqu'il s'agit de sécurité publique.

Les recommandations émises par les coroners ont déjà été entérinées par les Services de sécurité incendie et leur réalisation se fera progressivement. En exemple, la ville de Rimouski a adopté en 2002 le Règlement 12-2002 concernant la sécurité dans les bâtiments résidentiels anciens. En 2004, elle a instauré un programme visant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. De plus, depuis la publication des recommandations des coroners, elle a procédé à l'embauche de deux pompiers-préventionnistes, passant ainsi à trois intervenants affectés presqu'exclusivement à la prévention des incendies. Pour les recommandations qui sont en attente de réalisation, elles seront intégrées dans les différents programmes de prévention à être mis en oeuvre.

3.1.2 LES PERTES MATÉRIELLES

Quand on observe le taux d'incendies[48] pour le Québec (1,39) et la MRC de Rimouski-Neigette (1,19), on remarque qu'il est similaire, donc rien de significatif. Cependant, lorsqu'on regarde les pertes matérielles totales par habitant, on constate qu'elles sont 45 % moins élevées dans la MRC de Rimouski-Neigette que la moyenne annuelle pour l'ensemble du Québec. Ce qui représente un taux de

48 Le taux d'incendies est le nombre total d'incendies déclarés par 1000 habitants, *La sécurité incendie au Québec – Quelques chiffres*, édition 2001.

pertes[49] de 29,80 $ pour la MRC comparativement à 54,40 $ pour l'ensemble de la province. Cela signifie donc que pour sensiblement le même nombre d'incendies, les dommages matériels sont 45 % moins importants dans la MRC de Rimouski-Neigette.

Graphique 9 Les pertes matérielles en dollars

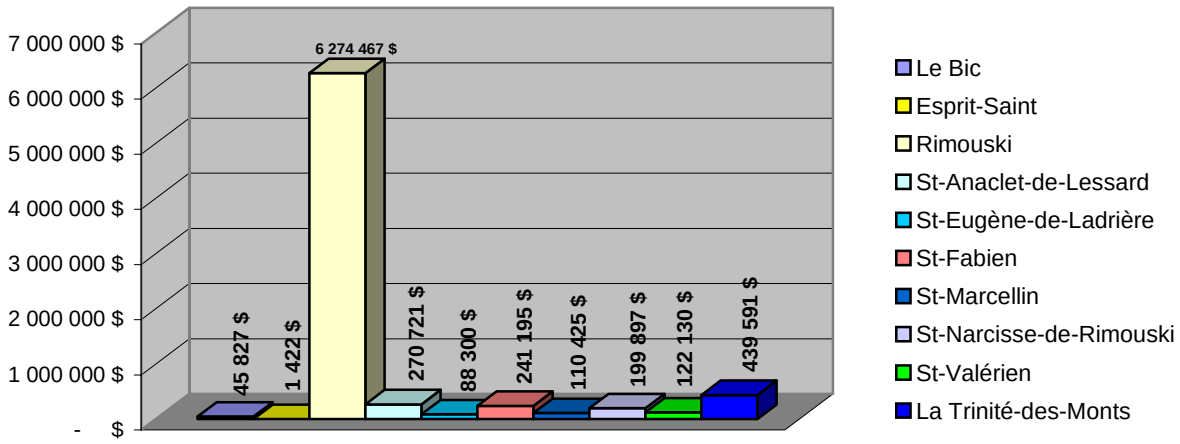

Source : Liste des incendies 1996-2001 du ministère de la Sécurité publique.

On constate donc que plus de 73 % des incendies surviennent dans les résidences et que plus de 39 % des incendies ont une origine liée à la négligence et l'imprudence donc qui auraient pu être évités. Cette première analyse des incidents confirme l'importance de l'implantation des programmes de prévention recherchée par l'élaboration de ce schéma.

3.1.3 LES POURSUITES INTENTÉES CONTRE LES MUNICIPALITÉS

À l'intérieur de cette section, nous avons recensé les municipalités ayant été, au cours des cinq dernières années, poursuivies en justice à la suite d'une intervention du Service de sécurité incendie qui protège son territoire. La période de référence est de 1996 à 2001.

49 Le taux de pertes est le montant des pertes matérielles totales par habitant. *La sécurité incendie au Québec – Quelques chiffres*, édition 2001.

Les données[50] recueillies lors du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie révèlent qu'une seule poursuite a été intentée contre les autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette.

Le 4 avril 2001, la ville de Rimouski a été solidairement poursuivie avec une entreprise soumissionnaire retenue pour le ramonage des cheminées sur son territoire. Cette poursuite de 10 812,24 $ faisait suite à un feu de cheminée survenu le 24 septembre 2000. Le jugement rendu dans cette affaire rendait la ville de Rimouski ainsi que le maître-ramoneur engagé par celle-ci responsable des dommages survenus lors de cet évènement.

Le jugement mentionne que la ville de Rimouski, en tant que maître d'œuvre de ces travaux, était tenue par son obligation de résultat. La compagnie de ramonage a reconnu sa faute et a remboursé la somme de 4 000 $ en règlement hors-cour, le 2 juin 2003 et a dégagé la ville de Rimouski de toutes responsabilités dans le dossier.

50 Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, Partie II – Organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la municipalité, section 2.4.

Chapitre 4
SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie est l'une des premières étapes qui donnait le coup d'envoi à l'élaboration du schéma de couverture de risques. Ce recensement consistait à recueillir, auprès des organismes régionaux et des organismes locaux, des renseignements sur la situation de la sécurité incendie et à les consigner dans une banque de données afin de pouvoir en faire l'analyse par la suite.

Les informations ont été recueillies sous forme de questionnaire papier, subdivisé en trois parties, s'adressant aux autorités locales pour l'organisation de la sécurité incendie sur leur territoire et aux directeurs incendie pour l'organisation de chaque Service de sécurité incendie. Une validation des informations recueillies a été effectuée par le chargé de projet avant de colliger ces données dans une application informatique facilitant leur traitement. L'utilisation de la géomatique a permis de cartographier certaines informations afin de faciliter la compréhension de l'état de la situation.

Les autorités locales ont eu recours à des entreprises spécialisées, par le biais d'appels d'offres regroupés, pour l'évaluation des véhicules autopompes, des réseaux d'aqueduc et des appareils respiratoires isolant autonomes (APRIA). L'évaluation des actifs municipaux en sécurité incendie en vue d'un regroupement de services constitue également une situation où il pourrait être opportun de faire appel à l'avis d'un consultant externe, tant pour s'assurer de la qualité du travail que pour en garantir la neutralité des résultats.

4.1 ORGANISATION ACTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (S.S.I.)

4.1.1 LA RÉPARTITION DES SERVICES

4.1.1.1 Couverture du territoire

Pour les dix municipalités que compte la MRC, on dénote neuf Services de sécurité incendie possédant de l'équipement de lutte contre l'incendie et du personnel qualifié à divers niveaux. Il y a au total onze casernes pour assurer la protection incendie sur le territoire.

La municipalité de Saint-Marcellin ne possède pas de Service de sécurité incendie. Toutefois, celle-ci est desservie par les municipalités de St-Narcisse-de-Rimouski et St-Gabriel-de-Rimouski (MRC de La Mitis) dans le cadre d'ententes ponctuelles qui ont été conclues verbalement.

De plus, le territoire non organisé de Lac-Huron et les îles de l'estuaire ne sont pas protégés par aucun Service de sécurité incendie municipal à part la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). L'hypothèse d'une entente avec le Nouveau-Brunswick a également été prise en compte afin de protéger une partie du TNO de Lac-Huron, mais cette dernière n'était pas favorable.

Les résidents saisonniers du TNO de Lac-Huron ne bénéficient d'aucun service municipal (aucune taxation). Toutefois le CAUREQ acheminera, lors d'une demande d'intervention sur ce territoire, l'appel vers les casernes les plus proches en tenant compte de sa provenance. Il faut noter qu'il s'agit dans la majorité des cas d'une demande d'intervention d'un citoyen qui concerne soit un feu de véhicule ou un incendie de bâtiments (chalets, camps de chasse et pêche, résidences saisonnières, etc.). Ces types de risques ne nécessitent pas la présence ou l'intervention de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Les municipalités du Bic, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien et Saint-Valérien gèrent leur propre Service de sécurité incendie. De plus, elles font partie d'une entente intermunicipale d'assistance mutuelle en cas d'incendie qui regroupe deux municipalités de la MRC des Basques soit : Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Simon-de-Rimouski. Des ententes écrites existent entre ces six municipalités.

Les municipalités d'Esprit-Saint et de La Trinité-des-Monts gèrent également leur Service de sécurité incendie. Ces deux municipalités ont conclu une entente intermunicipale d'assistance mutuelle en cas d'incendie.

La ville de Rimouski gère son Service de sécurité incendie et répond également aux appels d'urgence à l'entraide ponctuelle des Services de sécurité incendie du Bic, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien. De plus, le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski peut également être appelé à intervenir en entraide ponctuelle sur le territoire de la MRC de La Mitis, soit dans la municipalité de Sainte-Luce. Des ententes écrites existent entre ces municipalités. La ville de Rimouski opère à partir de trois casernes.

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard gère son Service de sécurité incendie. Elle n'a aucune entente écrite avec d'autres services, à l'exception de celui de la ville de Rimouski.

La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski gère son Service de sécurité incendie et répond également aux appels à l'entraide ponctuelle de la municipalité de Saint-Marcellin.

Le tableau suivant indique pour chaque municipalité les ententes écrites qui existent entre ceux-ci.

Tableau 29 Ententes intermunicipales (simple résolution du conseil ou entente formelle), entre les municipalités concernant la sécurité incendie

	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE													
	Le Bic	Esprit-Saint	Rimouski	St-Anaclet	St-Eugene	St-Fabien	St-Narcisse	St-Valérien	La Trinité-des-Monts	St-Gabriel (MRC de la Mitis)	Ste-Luce (MRC de la Mitis)	St-Mathieu (MRC des Basques)	St-Simon (MRC des Basques)	Lac-des-Aigles (MRC du Témiscouata)
Le Bic			2		1	1		1				1	1	
Esprit-Saint									1					1
Rimouski														
St-Anaclet-de-Lessard			2											
St-Eugène-de-Ladrière	1		2			1		1				1	1	
St-Fabien	1		2		1			1				1	1	
St-Marcellin			2				2			2				
St-Narcisse-de-Rimouski			2											
St-Valérien	1		2		1	1						1	1	
La Trinité-des-Monts		1												
TNO du Lac-Huron														
St-Gabriel (MRC de la Mitis)														
Ste-Luce (MRC de la Mitis)			2											
St-Mathieu (MRC des Basques)	1				1	1		1					1	
St-Simon (MRC des Basques)	1				1	1		1				1		
Lac-des-Aigles (MRC du Témiscouata)		1												

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003

Légende : 1 - Assistance mutuelle
2 - Entraide ponctuelle

Observations :

Certaines municipalités, qu'elles soient situées ou non dans la MRC de Rimouski-Neigette, n'ont pas d'ententes formelles d'entraide mutuelle ou ponctuelle entres elles. Ces municipalités sont pourtant, à l'occasion, appelées à intervenir ensemble ou l'une pour l'autre et n'ont que des ententes verbales ou tout simplement inexistantes. Les ententes existantes, quant à elles, ont été rédigées il y a plusieurs années et ne sont pas nécessairement adaptées à une gestion d'intervention tenant compte du risque à couvrir. Elles sont basées présentement sur le service qui en assume la couverture. Elles devront cependant être révisées en tenant compte des orientations du Ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie.

4.1.1.2 Les autres types d'activités de secours ou de sauvetage

Dans le tableau 30, on retrouve la liste des domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiments, pour lesquels les Services de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette peuvent être appelés à intervenir.

Tableau 30 Domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiments

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE/ AUTRES DOMAINES	LE BIC	ESPRIT-SAINT	RIMOUSKI	ST-ANACLET – DE-LESSARD	ST-EUGENE-DE-LADRIERE	ST-FABIEN	ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ST-VALÉRIEN	LA TRINITÉ-DES-MONTS
DÉSINCARCÉRATION			OUI			OUI			
FEUX DE FORÊT			OUI			OUI	OUI		
FEUX LIMITÉS À L'EXTÉRIEUR (CHAMP, POUBELLE, ETC.)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FEUX DE VÉHICULES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES			OUI						
MONOXYDE DE CARBONE			OUI						
SAUVETAGE EN ESPACE CLOS			OUI						
SAUVETAGE EN HAUTEUR			OUI						
SAUVETAGE NAUTIQUE			OUI						
SAUVETAGE EN TRANCHÉE ET EFFONDREMENT			OUI						
PREMIERS RÉPONDANTS									

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003

4.1.1.3 Les brigades et services privés

La MRC de Rimouski-Neigette ne compte aucune brigade d'incendie ou Service de sécurité incendie privé sur l'ensemble de son territoire. Cependant, les Services de sécurité incendie de la MRC favoriseront la création et l'implantation de brigades dites institutionnelles ou industrielles chez plusieurs générateurs de risques présents sur son territoire (*voir plan de mise en œuvre*). Étant conscients de l'impact d'un incendie sur leurs activités, sur l'environnement ou sur la communauté, ces générateurs de risques, particulièrement dans le secteur industriel, prévoient mettre en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention. Incidemment, les brigades et services privés sont au nombre de ces mesures.

4.1.2 LES RESSOURCES CONSACRÉES

4.1.2.1 Les ressources financières

Les données recueillies lors de l'étape du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie ont permis de déterminer l'effort financier de chacune des autorités locales de la MRC. Le pourcentage des dépenses nettes allouées à la sécurité incendie oscille entre 0,54 % et 7,81 % des budgets totaux. Les budgets alloués à la sécurité incendie, quant à eux, varient de 953 $ à 1 446 421 $. Les budgets des municipalités ont été évalués pour l'année 2001.

Les dépenses totales pour l'ensemble des dix municipalités de la MRC pour l'année 2001 étaient de 45 797 645 $. Cependant, les dépenses totales consacrées à la sécurité incendie pour la même période atteignaient quant à elles 1 887 642 $. Suite à cette constatation, on peut établir deux paramètres de comparaison à l'échelle du territoire de la MRC pour l'année 2001 :

- La moyenne des dépenses en incendie par habitant était de 19,78 $.
- Le pourcentage moyen des dépenses consacrées à la sécurité incendie par rapport aux dépenses totales se situait à 2,84 %.

Il est à noter que l'effort financier des municipalités de notre MRC est en moyenne très inférieur à la moyenne québécoise.

Les tableaux 32 et 33 expriment les dépenses en sécurité incendie par rapport au budget total de chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, pour les années 2001 et 2003. Tel qu'indiqué dans le document intitulé : « La sécurité

incendie au Québec, quelques chiffres », édition 2002. Les municipalités du Québec dont la population se situe entre 0 et 2999 habitants dépensaient en moyenne en 2000, 4,02 % de leur budget total pour la sécurité incendie, tandis que celles dont la population varie entre 25 000 et 49 999 habitants dépensent en moyenne 3,49 % de leur budget total, (réf. tableau 31).

Tableau 31 Dépenses municipales nettes en sécurité incendie selon la strate de population, Québec, 2000

STRATE DE POPULATION	MUNICIPALITÉS	DÉPENSES MUNICIPALES TOTALES	DÉPENSES NETTES EN INCENDIE	DÉPENSES NETTES EN INCENDIE / DÉPENSES MUNIC. TOTALES	DÉPENSES NETTES EN INCENDIE PAR HABITANT
Nombre d'habitants	Nombre	'000 $	'000 $	%	$
0 à 2 999	989	788 046	31 668	**4,02**	**30,24**
25 000 à 49 999	28	1 181 099	41 267	**3,49**	**41,36**
Ensemble du Québec	**1 315**	**8 906 508**	**450 481**	**5,06**	**62,50**

Source : La sécurité incendie au Québec, Quelques chiffres, Édition 2002.

Tableau 32 Dépenses municipales nettes en sécurité incendie par municipalité pour l'année 2001

MUNICIPALITÉS	ANNÉE 2001				
	Dépenses municipales totales	Dépenses nettes en incendie	Dépenses nettes en incendie / Dépenses munic. totales	Population	Dépenses nettes en incendie par habitant
	$	$	%	Nb	$
LE BIC	1 909 976	45 519	**2,38**	2 915	**15,62**
ESPRIT-SAINT	311 971	10 101	**3,24**	459	**22,01**
RIMOUSKI	32 034 859	1 446 421	**4,52**	31 931	**45,30**
MONT-LEBEL	161 551	953	**0,59**	361	**2,64**
POINTE-AU-PÈRE	2 693 320	126 683	**4,70**	4 316	**29,35**
RIMOUSKI-EST	1 710 233	63 757	**3,73**	2 105	**30,29**
STE-ODILE-SUR-RIMOUSKI	685 374	53 554	**7,81**	1 422	**37,66**
SAINTE-BLANDINE	1 294 467	31 787	**2,46**	2 164	**14,69**
ST-ANACLET-DE-LESSARD	1 544 394	46 090	**2,98**	2 580	**17,86**
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	351 450	9 156	**2,61**	466	**19,65**
ST-FABIEN	1 092 425	23 283	**2,13**	1 892	**12,31**
ST-MARCELLIN	409 470	2 204	**0,54**	321	**6,87**
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	723 421	19 278	**2,66**	1 024	**18,83**
ST-VALÉRIEN	551 221	3 480	**0,63**	850	**4,09**
LA TRINITÉ-DES-MONTS	323 513	5 376	**1,66**	276	**19,48**
TOTAL/MOYENNE	**45 797 645**	**1 887 642**	**2,84**	**53 082**	**19,78**

Source : Rapports financiers – Exercice financier 2001, ministère des Affaires municipales et des Régions. Communication personnelle avec Denis Côté, conseiller aux opérations, ministère des Affaires municipales et des Régions, juin 2005.

Tableau 33 Dépenses municipales nettes en sécurité incendie par municipalité pour l'année 2003

MUNICIPALITÉS	ANNÉE 2003				
	Dépenses municipales totales	Dépenses nettes en incendie	Dépenses nettes en incendie / Dépenses munic. totales	Population	Dépenses nettes en incendie par habitant
	$	$	%	Nb	$
LE BIC	2 102 447	50 140	**2,38**	2 909	**17,24**
ESPRIT-SAINT	308 123	14 287	**4,64**	452	**31,61**
RIMOUSKI	36 909 525	2 010 786	**5,45**	42 105	**47,76**
ST-ANACLET-DE-LESSARD	1 719 439	60 349	**3,51**	2 624	**23,00**
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	363 186	9 349	**2,57**	475	**19,68**
ST-FABIEN	1 174 528	38 281	**3,26**	1 874	**20,43**
ST-MARCELLIN	467 276	3 066	**0,66**	333	**9,21**
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	782 958	21 816	**2,79**	998	**21,86**
ST-VALÉRIEN	601 741	6 301	**1,05**	869	**7,25**
LA TRINITÉ-DES-MONTS	328 609	7 906	**2,41**	289	**27,36**
TOTAL/MOYENNE	**44 757 832**	**2 222 281**	**2,87**	**52 928**	**22,54**

Source : Rapports financiers – Exercice financier 2003, ministère des Affaires municipales et des Régions. Communication personnelle avec Denis Côté, conseiller aux opérations, ministère des Affaires municipales et des Régions, juin 2005.

4.1.2.2 Les ressources humaines

PARAMÈTRES À ATTEINDRE EN FONCTION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

- ***Le nombre de pompiers pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment***

Le succès d'une opération d'extinction repose fortement sur la capacité du Service de sécurité incendie à commencer promptement son intervention. En ce sens, une attaque rapide à l'intérieur du bâtiment s'impose. Une telle attaque ne doit cependant être tentée que lorsqu'un nombre minimal d'intervenants peut être réuni pour accomplir cette tâche en toute sécurité.

La norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* établit clairement que **quatre pompiers** constituent un minimum pour effectuer une attaque intérieure et des opérations de sauvetage. Cette prescription est reprise dans le projet de norme NFPA 1710 *Standard for the*

Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operations to the Public by career Fire Departments et dans le projet de norme NFPA 1720 *Standard on Volunteer Fire Service Deployment*[51]. Une décision rendue le 5 décembre 1996 par le Bureau de révision de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail a confirmé l'opportunité de retenir cette norme, et ce, même si elle n'est pas adoptée par règlement.

Tant pour assurer la propre sécurité du personnel d'intervention que pour garantir les chances de succès de l'ensemble de l'opération, rien ne devrait donc être tenté à l'intérieur d'un bâtiment en flammes avant que les quatre premiers pompiers ne soient arrivés sur les lieux. Seules quelques circonstances particulières permettent d'enfreindre cette règle : par exemple, lorsqu'une victime est tombée à proximité d'une issue ou lorsque le feu est confiné en un endroit qui ne représente manifestement pas un danger pour les pompiers.

Le nombre minimal de pompiers pour assurer une force de frappe appropriée

Quant au nombre minimal de pompiers nécessaires pour assurer une force de frappe appropriée, il peut être fixé à l'aide de la nomenclature des tâches critiques qui doivent normalement être accomplies sur les lieux d'un incendie. Inspiré du projet de norme NFPA 1710, du modèle ontarien[52] et du *Tableau d'intervention efficace* développé par le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI)[53] et reflétant les pratiques en vigueur dans les principales organisations de sécurité incendie du Canada et des États-Unis, le tableau 34 présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, un exemple de méthode de travail prévoyant l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

51 Ces deux normes ont été approuvées par le Comité technique de NFPA le 16 mai 2001. Le texte définitif de chacune d'elles doit cependant être révisé et recevoir l'approbation du Conseil des normes de l'organisme, au mois de juillet 2001, avant de faire l'objet d'une diffusion.

52 Office of the Fire Marshall of Ontario, Fire Ground Staffing and Delivery Systems Within A Comprehensive Fire Safety Effectiveness Model, Ministère du Solliciteur general et des Services Correctionnels, 1993, 49 pages.

53 Service d'inspection des assureurs incendie, *Évaluation de la protection du public contre l'incendie*, Groupement technique des assureurs inc., 1987.

Tableau 34 Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

STADES	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIF
PREMIERS STADES[54]	Direction des opérations[55]	1	1	1	Analyser la situation
	Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
	Recherche et sauvetage (*Recherche primaire/Attaque*)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
	Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
	Établissement d'une ligne d'attaque[56]	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
	Établissement d'une ligne de protection/Équipe de sauvetage rapide[56]	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Il faut noter que cet effectif a été établi en fonction d'interventions de combat contre l'incendie dans des secteurs desservis par un réseau d'approvisionnement en eau, où il n'est pas nécessaire de procéder au transport de l'eau. Du personnel supplémentaire devrait normalement être prévu pour le fonctionnement de chacun des camions-citernes ou des équipements destinés, en milieu rural, au pompage de l'eau à partir d'une autre source d'approvisionnement qu'un réseau d'aqueduc et à son acheminement sur les lieux de l'incendie. La norme NFPA *1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* propose différentes stratégies à cet effet.

[54] L'article 6-4.4.1 de la norme NFPA 1500. Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie précise que les premiers stades d'une intervention comprennent les tâches accomplies par le premier groupe arrivé sur les lieux, avec une seule équipe travaillant dans la zone dangereuse.

[55] L'article 6-4.4.2 de cette même norme précise qu'il est permis à l'un des membres en soutien d'assumer d'autres responsabilités en dehors de la zone dangereuse, notamment celles d'opérateur de véhicule, d'officier d'intervention, de technicien ou d'auxiliaire.

L'article 6-4.4.4 précise qu'aux premiers stades d'une intervention, lorsqu'une seule équipe travaille dans la zone dangereuse, il est permis au membre de l'équipe en soutien de porter assistance ou secours aux membres de son équipe, pourvu que l'abandon de sa tâche ne mette pas en péril la santé et la sécurité de l'équipe.

[56] L'article 6-4.4.4 de la norme NFPA 1500 précise que lorsqu'une deuxième équipe est affectée à la zone dangereuse, l'intervention n'est plus considérée comme étant aux premiers stades, et au moins une équipe de sauvetage rapide est alors nécessaire.

A l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas, notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbes ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles des Services de sécurité incendie.

- ***La préparation des intervenants***

L'efficacité d'une intervention est fortement conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du Service de sécurité incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

- La formation des pompiers

Tout Service de sécurité incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. D'ailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*[57] prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habilité et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Le gouvernement du Québec a récemment adopté le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Peu importe leur statut, les pompiers devront tous satisfaire à des exigences minimales de formation.

Les exigences du premier règlement encadrant la formation des pompiers, soit le *Règlement sur la formation des membres des services d'incendie* de 1998 ont donc été reprises dans le nouveau règlement de 2004 pour les pompiers des Services de sécurité incendie qui desservent une population de plus de 200 000 habitants. Ainsi, les pompiers engagés dans un tel Service de sécurité incendie devront peu importe leur statut, continuer à détenir un DEP dès leur embauche. Dans les autres cas, le règlement prévoit des exigences modulées sur la base des strates de population.

[57] Loi sur la santé et la sécurité du travail, article 51 « Obligation de l'employeur ».

Bien entendu, la personne titulaire d'un DEP peut être pompier dans n'importe lequel Service de sécurité incendie quelle que soit la population desservie.

Grâce à ce dernier règlement, les Services de sécurité incendie seront assurés que de plus en plus de pompiers effectueront leur travail de manière efficace et sécuritaire.

Par ailleurs, lorsqu'une municipalité demande à son Service d'exercer d'autres responsabilités que la lutte contre les incendies, telles que le sauvetage nautique ou la désincarcération sur des scènes d'accidents routiers, elle devrait s'assurer que le personnel détient la formation appropriée aux tâches qu'il exerce.

- L'entraînement des pompiers

Le travail d'intervention en sécurité incendie requérant de la part de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi que la réalisation de la part du groupe de standards élevés en matière de coordination, un service municipal doit, afin de maintenir constantes ces conditions, voir à l'entraînement régulier de son personnel.

Les canevas d'entraînement pratique en caserne réalisés par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) serviront d'outil aux instructeurs, aux moniteurs ainsi qu'aux élèves, dans le but d'atteindre les objectifs de formation qui mènent aux différentes certifications de l'ENPQ, et ce, selon les normes de la National Fire Protection Association (NFPA). Pour les pompiers ayant déjà complété leur formation académique, les canevas d'entraînement seront également un outil essentiel afin de procéder à des entraînements périodiques, selon les normes NFPA, à l'intérieur de contextes sécuritaires.

De plus, la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie » établit la fréquence des séances d'entraînement. Il y est mentionné, au chapitre 3 qu'un programme d'entraînement consistant en un exercice mensuel représente un minimum pour le personnel d'un Service de sécurité incendie susceptible d'être appelé à combattre un incendie de structure. Un nombre d'heures supplémentaires est toutefois recommandé lorsqu'une municipalité possède des équipements particuliers ou lorsqu'elle offre des services spécialisés. Un programme d'entraînement devrait tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant notamment des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'intervention préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les combattants contre l'incendie.

PORTRAIT DE LA SITUATION DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

La répartition des ressources et leur statut d'emploi

Les ressources humaines en sécurité incendie sont constituées de 162 pompiers, de ce nombre 26 sont officiers pompiers (directeur, chef de division, chef de district, capitaine ou lieutenant) et deux pompiers sont préventionnistes. Pour ce qui est du statut d'emploi, seulement le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski compte sur des pompiers à temps plein, soit 13. Les autres pompiers de la MRC de Rimouski-Neigette sont à temps partiel ou « volontaires ». L'effectif total des Services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC représente 3,05 pompiers/1000 habitants. L'effectif dans chaque municipalité varie entre 7 et 61 pompiers.

Tableau 35 Effectifs affectés à la sécurité incendie

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	*Nombre de pompiers*			*Nombre d'officiers*			**Nombre de PP*** (temps plein)
	Temps plein	Temps partiel	Volontaire	Temps plein	Temps partiel	Volontaire	
LE BIC			10			2	
ESPRIT-SAINT			11			3	
RIMOUSKI	4	8	36	7		4	2
• **Caserne 62 (sud)**		1	8			3	
• **Caserne 63 (centre)**	4	7	16	7			2
• **Caserne 64 (est)**			12			1	
ST-ANACLET-DE-LESSARD			17			2	
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE			13			1	
ST-FABIEN			16			1	
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI			7			3	
ST-VALÉRIEN			6			2	
LA TRINITÉ-DES-MONTS			6			1	
AUTORITÉ RÉGIONALE	**4**	**8**	**122**	**7**	**0**	**19**	**2**
	134			**26**			

* pompiers-préventionnistes

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003 et mises à jour des Services de sécurité incendie.

Il est important de préciser que les définitions suivantes précisent le sens du statut à attribuer aux pompiers, officiers et préventionnistes pour les seules fins du recensement des ressources dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques.

Pompier : Tous les pompiers à l'exception du directeur, des officiers et des préventionnistes.

Pompier à temps plein : Pompier dont la durée du travail correspond à la durée normale du travail dans son secteur d'activité.

Pompier à temps partiel: Pour les besoins de l'inventaire des ressources humaines travaillant en sécurité incendie, les profils suivants sont considérés comme des pompiers à temps partiel :

- Pompier qui remplace des pompiers permanents pour des périodes courtes. Exemple : remplacement durant les périodes de vacances;
- Pompier qui effectue de façon régulière ou intermittente des périodes de garde en caserne avec un nombre d'heures de garde inférieur à celui d'un pompier à temps plein;
- Pompier rémunéré pour des périodes de garde sur le territoire.

Pompier volontaire: Pompier qui répond à une alerte provenant du Service de sécurité incendie, donnée par radio, téléphone, sirène ou sonnerie d'alarme. Un pompier volontaire peut être payé à un taux horaire fixe pour le temps passé sur les lieux d'un incendie ou recevoir un montant forfaitaire annuel ou déterminé pour chaque intervention.

Officier : À l'exception du directeur, tous les pompiers qui ont un grade d'officier ou qui exercent des fonctions d'encadrement.

Préventionniste : La ou les personnes qui accomplissent exclusivement ou majoritairement des tâches de prévention en sécurité incendie (application d'un processus d'analyse de risques d'incendie et de vérification de la conformité de plans et de devis avec la réglementation sur la sécurité incendie[58]).

58 Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal.

En janvier 2007, le service de sécurité incendie de la ville de Rimouski prévoit procéder à l'embauche d'un pompier-préventionniste à temps plein supplémentaire, portant ainsi ce nombre à trois. Actuellement, la division prévention du Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski est formée d'un chef de division et de deux pompiers-préventionnistes.

Les autres municipalités de la MRC n'ont pas de ressources consacrées exclusivement à l'application de mesures préventives. Outre les activités de sensibilisation du public effectuées lors de la semaine nationale de prévention des incendies, la prévention était traitée selon les demandes des citoyens. Toutefois, tel que précisé à l'action 23 de son plan de mise en œuvre, le regroupement des neuf municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette prévoit également embaucher un pompier-préventionniste.

Plusieurs municipalités ont mentionné le fait que certains membres sont comptabilisés dans leur effectif, mais qu'ils sont très souvent absents aux réunions du Service de sécurité incendie, absents aux séances d'entraînement et même absents au moment des interventions.

- ***La disponibilité des ressources***

Les Services de sécurité incendie avec un effectif constitué de pompiers à temps plein n'ont généralement pas à se préoccuper de leur disponibilité car ces derniers sont présents en nombre suffisant dans les casernes et prêts à intervenir rapidement. Cependant les Services de sécurité incendie qui emploient des pompiers à temps partiel ou volontaires doivent s'assurer de leur disponibilité en nombre suffisant au moment d'une alerte. Pour ces derniers, compte tenu des milieux et des régions, leur disponibilité peut être plus ou moins problématique et peut varier selon le moment, l'occupation habituelle et l'endroit où ils se trouvent lors de l'alerte.

Le tableau suivant regroupe les données recueillies auprès des chefs pompiers de la MRC, lors du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie. Ces derniers devaient nous indiquer la disponibilité de leurs pompiers, à différentes périodes de l'année ou de la journée, et ce, dans 9 interventions d'urgence sur 10.

Tableau 36 Disponibilité des pompiers et des officiers

LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	Effectif total	Périodes de disponibilté	Pompiers et officiers disponibles en caserne	Pompiers et officiers disponibles hors caserne		Pompiers et officiers disponibles hors caserne qui se présentent lors d'une alerte			
				Avec horaire de garde	Sans horaire de garde	Avec horaire de garde		Sans horaire de garde	
	(Nb)		(Nb)	(Nb)	(Nb)	(%)	(Nb)	(%)	(Nb)
Le Bic	12	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	S/O	12	S/O	S/O	67	8
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	1	11	100	1	82	9
Esprit-Saint	14	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	S/O	6	S/O	S/O	67	4
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	S/O	10	S/O	S/O	70	7
Rimouski	61	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	7	8	46	100	8	59	27
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	2	8	51	100	8	84	43
• **Caserne 62 (sud)**	12	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	2	10	100	2	20	2
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	2	10	100	2	90	9
• **Caserne 63 (centre)**	36	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	7	3	26	100	3	69	18
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	2	3	31	100	3	81	25
• **Caserne 64 (est)**	13	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	3	10	100	3	70	7
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	3	10	100	3	90	9
St-Anaclet-de-Lessard	19	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	S/O	19	S/O	S/O	74	14
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	S/O	19	S/O	S/O	100	19
St-Eugène-de-Ladrière	14	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	S/O	12	S/O	S/O	58	7
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	S/O	12	S/O	S/O	83	10
St-Fabien	17	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	S/O	17	S/O	S/O	47	8
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	S/O	17	S/O	S/O	59	10
St-Narcisse-de-Rimouski*	10	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	3	3	100	3	67	2
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	3	8	100	3	75	6 *+2**
St-Valérien	8	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	0	4	S/O	S/O	75	3
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	0	8	S/O	S/O	88	7
La Trinité-des-Monts	7	**Jours de semaine (8 h à 18 h)**	0	S/O	2	S/O	S/O	100	2
		Nuit (18 h à 8 h) **Fins de semaine Jours fériés**	0	S/O	3	S/O	S/O	100	3

* Deux (2) pompiers de la municipalité de Saint-Marcellin (plage de nuit, fins de semaine et jours fériés seulement) font partie, lors d'intervention sur leur territoire, de l'effectif de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Source : Communication personnelle avec les directeurs des Services de sécurité incendie, mars 2006.

Seulement les Services de sécurité incendie du Bic, Rimouski, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien ont déclaré avoir un effectif minimal, d'au moins dix pompiers disponibles en tout temps. Les autres Services de sécurité incendie, c'est-à-dire ceux des municipalités d'Esprit-Saint, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien et de La Trinité-des-Monts ont, pour leur part, déclaré n'avoir en aucun temps un effectif minimal de dix pompiers.

Il existe actuellement un problème criant de ressources humaines dans 7 des 9 Services de sécurité incendie, soit le manque de pompiers durant la période de jour (8 h à 18 h). Les volontaires étant tous des travailleurs ou des étudiants, leurs activités principales ne se déroulent pas nécessairement dans les municipalités qu'ils protègent. C'est pourquoi, pour le service de jour, il est assez difficile pour certaines municipalités de rencontrer les orientations ministérielles concernant un minimum d'effectifs dans un temps déterminé, pour des bâtiments de risques faibles. L'implication d'un pompier à temps partiel ou volontaire est considérable. Voilà pourquoi des mesures et des incitatifs devront être développés afin d'assurer une force de frappe minimale. De plus, des entraides automatiques sont prévues pour les risques faibles, mais aussi pour les risques moyen, élevé et très élevé.

L'acheminement d'un effectif minimum destiné à assurer une force de frappe appropriée à un niveau de risque donné ne peut être obtenu que si l'on peut compter sur un bassin de pompiers disponibles et dont le temps de déplacement vers le lieu de l'incendie est compatible avec le temps de réponse escompté. **Cela nécessite donc, pour les services composés de personnel à temps plein, le maintien d'un effectif suffisant en caserne**. Il convient plutôt d'établir des horaires tenant compte de la disponibilité de chacun des membres aux différents moments de la journée, de manière à s'assurer de pouvoir mobiliser l'effectif minimum nécessaire en tout temps et dans tous les secteurs géographiques concernés.

- ***La formation et l'entraînement des effectifs***

En ce qui concerne la formation des pompiers, 37 % des 162 pompiers ont complété le programme de formation Niveau 1, soit les neuf premiers modules. Tous les autres pompiers devront se conformer au nouveau Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal, c'est-à-dire compléter le programme de formation Pompier I pour les municipalités dont la strate de population est inférieure à 5000 personnes et compléter le programme de formation Pompier II pour les municipalités dont la strate de population se situe entre 25 000 et 200 000 personnes.

Tableau 37 Portrait de la formation complétée par module dans chaque Service de sécurité incendie de la MRC

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	Nombre de pompiers	Le nombre de pompiers ayant complété les modules								
		1 *(15 h)*	**2** *(45 h)*	**3** *(30 h)*	**4** *(30 h)*	**5** *(45 h)*	**6** *(90 h)*	**7** *(45 h)*	**8** *(45 h)*	**9** *(30 h)*
Le Bic	**12**	11	9	9	10	8	7	6	6	5
Esprit-Saint	**14**	10	7	10	3	3	3	0	0	3
Rimouski	**61**	59	61	61	57	57	52	51	52	50
St-Anaclet-de-Lessard	**19**	18	12	11	14	11	8	2	2	2
St-Eugène-de-Ladrière	**14**	13	0	8	0	0	3	0	0	0
St-Fabien	**17**	11	10	10	9	8	8	9	7	0
St-Narcisse-de-Rimouski*	**10**	6	6	5	0	5	0	0	0	0
St-Valérien	**8**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Trinité-des-Monts	**7**	4	2	2	0	0	0	0	0	0
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	**162**	**132**	**107**	**116**	**93**	**92**	**81**	**68**	**67**	**60**
	RATIO	82 %	66 %	72 %	57 %	57 %	48 %	42 %	41 %	37 %

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003 et mises à jour des Services de sécurité incendie.

* Les pompiers de la municipalité de Saint-Marcellin interviennent en collaboration et sous l'autorité du Service de sécurité incendie de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Parmi les 26 officiers pompiers, dix, tous du Service de sécurité incendie de Rimouski, ont complété le programme de formation Profil 2 (*Gérer l'intervention*), ce qui représente 39 % de tous les officiers qui oeuvrent dans les Services de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette. Au même titre que les pompiers, les officiers devront se conformer au nouveau règlement concernant la formation.

Pour les officiers (*d'intervention, supérieur et directeur*) des Services de sécurité incendie, situés dans une municipalité de moins de 5000 habitants, ces derniers devront compléter le programme de formation **Officier non urbain**. Pour les Services de sécurité incendie desservant une population entre 25 000 et 200 000 habitants, les **officiers d'intervention** devront compléter le programme de formation **Officier I** et les **officiers supérieurs et les directeurs** devront en plus, compléter le programme **Officier II**.

Tableau 38 Portrait de la formation des officiers dans chaque Service de sécurité incendie de la MRC

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	Nombre d'officiers	Le nombre d'officiers ayant complété les cours du ***Profil 2*** « Gérer l'intervention »			
		Stratégies et tactiques d'intervention *(45 heures)*	Mesures de sécurité sur une scène d'intervention *(45 heures)*	Gestion d'une intervention d'urgence *(60 heures)*	Recherche de causes et de circonstances d'un incendie *(45 heures)*
Le Bic	**2**	1	1	0	0
Esprit-Saint	**3**	1	1	0	1
Rimouski*	**11**	11	11	10	10
St-Anaclet-de-Lessard	**2**	0	0	0	0
St-Eugène-de-Ladrière	**1**	0	0	0	0
St-Fabien	**1**	0	0	0	0
St-Narcisse-de-Rimouski**	**3**	0	0	0	0
St-Valérien	**2**	0	0	0	0
La Trinité-des-Monts	**1**	0	0	0	0
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	**26**	**13**	**13**	**10**	**11**
	RATIO	50 %	50 %	39 %	42 %

* Le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski compte au sein de sa brigade, sept pompiers ayant complété le programme de formation Profil 2.

** Les pompiers de la municipalité de Saint-Marcellin interviennent en collaboration et sous l'autorité du Service de sécurité incendie de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003 et mises à jour des Services de sécurité incendie.

Le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski a mis en place au mois d'octobre 2004, un programme de formation permettant à tous ses membres de compléter le programme de formation **Niveau I** (*neuf premiers modules*), au 1er septembre 2005.

Dans plusieurs Services de sécurité incendie de la MRC, quelques pompiers possèdent de la formation et de l'expérience non reconnues pour le moment.

Cependant, ces derniers pourraient passer des examens de reconnaissance afin de se faire reconnaître cette formation et cette expérience.

La formation continue et les séances d'entraînement mises en œuvre par la grande majorité des Services de sécurité incendie de la MRC, ne rencontrent pas les exigences minimales établies notamment par la norme **NFPA 1500** *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* pour le combat d'incendie.

Tableau 39 L'entraînement des pompiers pour l'année 2002

Le nombre d'heures consacrées à l'entraînement des pompiers annuellement	
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	Moyenne d'heures d'entraînement par pompier annuellement
LE BIC	60
ESPRIT-SAINT	20
RIMOUSKI	40*
ST-ANACLET-DE-LESSARD	16
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	5
ST-FABIEN	25
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**	15
ST-VALÉRIEN	20
LA TRINITÉ-DES-MONTS	10
AUTORITÉ RÉGIONALE	**23**

* Exclut la formation des équipes spécialisées. (sauvetage – matières dangereuses)
** Les pompiers de la municipalité de Saint-Marcellin interviennent en collaboration et sous l'autorité du Service de sécurité incendie de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Source : Questionnaire du Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, Partie III – *Organisation du Service de sécurité incendie*.

Le tableau précédent nous permet de constater une moyenne de 23 heures d'entraînement par pompier annuellement. Ce qui est bien en dessous des 48 heures recommandées par les normes généralement reconnues.[59] Il est également mentionné dans les Orientations ministérielles que « *le travail d'intervention en*

59 Groupement technique des assureurs (GTA) et **NFPA 1500** *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie*.

sécurité incendie requérant de la part de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi que la réalisation de la part du groupe de standards élevés en matière de coordination, un service municipal doit, afin de maintenir constantes ces conditions, voir à l'entraînement régulier de son personnel. »[60]

Pour que les séances d'entraînement soient considérées comme valables, il faut qu'elles stimulent le plus possible des tâches normalement effectuées lors de la préparation ou de l'intervention en incendie. « *Un programme d'entraînement devrait tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'intervention préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les combattants contre l'incendie.* »[61]

4.1.2.3 Les ressources matérielles

4.1.2.3.1 Les casernes

Les villes et les municipalités de la MRC possèdent au moins chacune une caserne localisée dans un périmètre d'urbanisation, à l'exception de la municipalité de Saint-Marcellin qui n'en possède pas. Un grand nombre de casernes ont été conçues parallèlement avec les garages municipaux ou à même les hôtels de ville.

Les casernes des municipalités du Bic, Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Fabien sont partagées avec les travaux publics et certains conflits d'usage ont été relevés, mais la situation actuelle ne cause aucun préjudice aux manœuvres d'entrée/sortie. La ville de Rimouski dispose de trois casernes. Une caserne située au centre où travaillent les pompiers à temps plein et à temps partiel du service, et deux casernes situées à l'est et au sud de la Ville d'où répondent les pompiers à temps partiel de ces secteurs. En ce qui concerne les casernes des municipalités d'Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien et La Trinité-des-Monts plusieurs contraintes (conflit d'usage, espaces d'entreposage limités, manœuvre d'entrée/sortie, disponibilité de l'eau à la caserne, aménagement par rapport aux besoins, emplacement et intégrité structurale) ont été rencontrées et certains correctifs devront être apportés afin de rendre ces casernes plus opérationnelles. Ces contraintes n'ont cependant aucun impact sur le délai d'intervention.

60 Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 36

61 Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 37.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permettra de mesurer la couverture des risques en fonction des rayons d'intervention, des équipements et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains équipements pour améliorer l'efficacité des interventions.

Le tableau 40 fait le recensement des casernes en rapport avec le nombre, la désignation, l'adresse et le nombre de portes et de baies.

Tableau 40 Les casernes de la MRC de Rimouski-Neigette

LES AUTORITÉS LOCALES ET LA MRC	LES CARACTÉRISTIQUES DES CASERNES				
	Nombre	Désignation	Adresse	Nb. de portes	Nb. de baies
LE BIC	1	58	149, rue Sainte-Cécile	2	2
ESPRIT-SAINT	1	55	222, rue Principale	1	2
RIMOUSKI	3	62 *(sud)*	3, rue du Collège	2	2
		63 *(centre)*	11, rue Saint-Laurent ouest	8	8
		64 *(est)*	620, boul. Sainte-Anne	3	3
ST-ANACLET-DE-LESSARD	1	65	20, rue de la Gare	3	3
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	1	57	159, rue Principale	1	1
ST-FABIEN	1	56	67, 1re Rue	3	3
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	1	61	195, route de l'Église	1	1
ST-VALÉRIEN	1	59	181, route Centrale	1	1
LA TRINITÉ-DES-MONTS	1	60	5, rue Centrale sud	1	1
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	**11**	**55 à 65**			

Source : Questionnaire du Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, Partie III – Organisation du Service de sécurité incendie.

4.1.2.3.2 Les équipements

PARAMÈTRES À ATTEINDRE EN FONCTION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

- ***Les équipements d'intervention***

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est finalement déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un Service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin.

Les habits de protection utilisés par les pompiers (*Bunker Suit*) sont des équipements vitaux pour la sécurité de ceux-ci. Chaque pompier doit avoir un habit de protection selon sa taille. Dans les Services de sécurité incendie qui n'ont pas renouvelé ce type d'équipement au cours des cinq dernières années, on retrouve encore des tenues de combat qui ne respectent pas la norme BNQ-1923-030 *Lutte contre les incendies de bâtiments – Vêtements de protection* ou son équivalent.

Les municipalités doivent procéder au renouvellement des habits de protection désuets par des habits deux pièces, composés d'un ensemble manteau et pantalon, puisque la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail (CSST) a comme politique de demander le remplacement des habits de combat non conformes, lors de ses tournées d'inspection dans les Services de sécurité incendie.

Un programme d'entretien et de vérification des équipements d'intervention doit être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues aux normes énumérées à l'annexe 1, principalement de la norme **NFPA 1915** *Standard for Apparatus Preventive Maintenance Program*, du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du ministère de la Sécurité publique et des recommandations des fabricants.

PORTRAIT DE LA SITUATION DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

- ***Les équipements d'intervention***

La présente section fait le recensement des divers équipements de protection individuelle ainsi que des pompes et des bassins portatifs dans les différentes casernes de la MRC.

Quelques Services de sécurité incendie ne possèdent pas le nombre suffisant d'appareils de protection respiratoires isolant autonomes, de cylindres de rechange, d'avertisseur de détresse et d'habits de combat en fonction des règles en santé et sécurité du travail. Ces derniers devront procéder à l'achat d'équipements supplémentaires afin de rendre le travail des pompiers sécuritaire et conforme aux exigences en matière de santé et sécurité au travail.

Tableau 41 Les équipements en sécurité incendie

LES AUTORITÉS LOCALES ET LA MRC	LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE				LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS PAR CASERNE
	APRIA*	Cylindre de rechange	Avertisseur de détresse	Habit de combat	
LE BIC	5	6	-	10	58
ESPRIT-SAINT	5	5	5	13	55
RIMOUSKI	12	53	61	61	62 *(sud)*
	29	76			63 *(centre)*
	10	10			64 *(est)*
ST-ANACLET-DE-LESSARD	4	8	4	17	65
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	4	2	2	5	57
ST-FABIEN	8	6	7	16	56
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	7	4	-	9	61
ST-VALÉRIEN	2	2	2	4	59
LA TRINITÉ-DES-MONTS	-	-	-	4	60
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**	**90**	**176**	**81**	**142**	**55 à 65**

* Appareil de protection respiratoire isolant autonome.
** Inclut les équipements de protection individuelle de la municipalité de Saint-Marcellin.

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003 et mises à jour des Services de sécurité incendie.

- ***Les programmes en vigueur (équipements)***

Les programmes d'entretien préventif des équipements en sécurité incendie varient d'un Service de sécurité incendie à un autre. À l'exception de la ville de Rimouski, où certains équipements étaient vérifiés mensuellement ou annuellement et où les inspections étaient inscrites dans un registre, la plupart des autres municipalités n'effectuaient aucune vérification sur leurs équipements avant l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Depuis ce temps, des vérifications annuelles ont été effectuées par des firmes spécialisées en la matière, sur les appareils de protection respiratoires isolant autonomes et les pompes portatives. Éventuellement, tous les équipements en sécurité incendie, c'est-à-dire les habits de protection, les boyaux d'incendie, les échelles portatives, les équipements spécialisés, etc. devront être inspectés et vérifiés selon un programme d'entretien et de vérification respectant les normes en vigueur.

4.1.2.3.3 Les véhicules

PARAMÈTRES À ATTEINDRE EN FONCTION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

- ***Les véhicules d'intervention***

Pour appliquer les quantités d'eau mentionnées dans les orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, un Service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication **ULC-S515-M88** *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus* ou ayant réussi avec succès les essais annuels selon les exigences du *Comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie* du ministère de la Sécurité publique, telles que publiées dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention. Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, d'au moins un camion-citerne conforme aux mêmes exigences.

Une attention particulière doit être accordée aux véhicules d'intervention, de pompage et de transport de l'eau, surtout lorsque l'on considère que le système de classement des municipalités utilisé pour la tarification d'assurance incendie comporte des standards assez stricts à cet égard. Le Groupement technique des assureurs (GTA), maintenant le CGI, dicte ces standards.

Il est important de se rappeler qu'en plus d'être soumis à un programme d'entretien et de vérification et à l'entretien mécanique régulier, les véhicules

d'intervention doivent être inspectés par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier. Les vérifications de la SAAQ ne sont souvent pas incluses dans le programme d'entretien et de vérification des autorités locales. Parallèlement, tous les véhicules d'urgence devraient subir un essai routier et ce, à chaque semaine.

PORTRAIT DE LA SITUATION DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Identification des unités d'intervention

L'identification des unités d'intervention, permettra lors de l'optimisation des ressources, d'évaluer les caractéristiques opérationnelles des différents véhicules et la couverture de protection. Afin d'assurer l'uniformité des appellations utilisées pour identifier les différentes unités d'intervention présentes dans les casernes des Services de sécurité incendie, il est nécessaire d'utiliser la nomenclature en référence au tableau n^{o} 42.

Cette uniformisation des numéros d'unités d'urgence permettra d'assurer une gestion efficace des ressources, assurer une répartition rapide et logique et éviter que plusieurs unités possèdent le même numéro.

Tableau 42 Identification des unités d'urgence

TABLEAU D'IDENTIFICATION DES UNITÉS		
Numérotation	**Type d'unité**	**Caractéristique**
100	Véhicule d'état major	
200	Autopompe	625 GPM, réservoir entre 500 et 1000 gal.
300	Autopompe-citerne	625 GPM, réservoir entre 1000 et 1500 gal. avec valve de décharge (*dump valve*)
400	Citerne	1500 gal. et plus avec valve de décharge (*dump valve*)
500	Citerne-pompe	625 GPM, réservoir de 1500 gal. et plus avec valve de décharge (*dump valve*)
600	Unité de désincarcération	Mâchoire de vie
700	Véhicule d'élévation	Échelle aérienne, nacelle élévatrice
800	Véhicule de premier répondant	Équipement médical
900	Véhicule de soutien	Transport de pompiers, d'équipements
1000	Poste de commandement mobile	
1100	Unité d'équipements spécialisés	Sauvetage en hauteur, espace clos
1200	Unité de désincarcération avec mini-pompe	
1300	Unité de réhabilitation	Breuvage, nourriture, chauffage
1400	Autobus	
1500	Traîneau d'évacuation médicale	
1600	Unité de ravitaillement d'air (*réserve de cylindres*)	
1700	Unité d'intervention impliquant des matières dangereuses	
1800	Embarcation motorisée	Bateau, zodiac
1900	Véhicule tout terrain (VTT), motoneige	
2000	2e autopompe de la caserne	
3000	2e autopompe-citerne de la caserne	
4000	2e citerne de la caserne	
5000	2e citerne-pompe de la caserne	
7000	2e véhicule d'élévation	
9000	2e véhicule de soutien	Prévention, RCI
2200	3e autopompe de la caserne	
3300	3e autopompe-citerne de la caserne	
4400	3e citerne de la caserne	
5500	3e citerne-pompe de la caserne	
9900	3e véhicule de soutien	

Source : Comité de gestion-incendie du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).

Les véhicules d'intervention de la MRC de Rimouski-Neigette

Le parc de véhicules d'urgence, des Services de sécurité incendie, est relativement ancien. Les autorités locales comptent un total de 27 unités d'urgence en sécurité incendie dont l'âge varie de 0 à 42 ans. L'âge moyen des véhicules d'urgence est de 20 ans. La plupart des véhicules sont bien entretenus mais les plus vieux sont plus sujets à des problèmes de fiabilité et de disponibilité des pièces de remplacement. Les tableaux 43 et 44 font le recensement des véhicules d'urgence affectés à la sécurité incendie en rapport avec le nombre et leurs caractéristiques. Les quelques projets d'acquisition à venir visent à remplacer les véhicules les plus vieux toujours sur la route et à combler les lacunes au niveau de la capacité à maintenir la quantité d'eau nécessaire pour l'extinction des incendies dans certains secteurs de la MRC. Quelques municipalités ont décidé de remplacer ou d'ajouter certains véhicules d'urgence selon leur besoin, tels que précisés dans les plans de mise en œuvre.

Tableau 43 Le nombre et le type de véhicules d'urgence recensés*

Les autorités locales et la MRC	Types de véhicules d'urgence						
	AUTOPOMPE 200	CITERNE -POMPE 500	CITERNE 400	MÂCHOIRE DE VIE 600 – 1 200	UNITÉ D'ÉLÉVATION 700	UNITÉ D'URGENCE 900 – 1 100 – 1 700	TOTAL
LE BIC	1		1				**2**
ESPRIT-SAINT		1				1	**2**
RIMOUSKI	4	1	1	1	3	3	**13**
• **Caserne 62 (sud)**	1	1					**2**
• **Caserne 63 (centre)**	2		1	1	2	3	**9**
• **Caserne 64 (est)**	1				1		**2**
ST-ANACLET-DE-LESSARD	1		1			1	**3**
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE			1				**1**
ST-FABIEN	1		1	1			**3**
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI			1				**1**
ST-VALÉRIEN			1				**1**
LA TRINITÉ-DES-MONTS			1				**1**
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	**7**	**2**	**8**	**2**	**3**	**5**	**27**

* Exclut les véhicules de service, les traîneaux d'évacuation médicale, les embarcations nautiques et les VTT.
* Inclut les véhicules présentant des anomalies majeures et qui ont été retiré du parc de véhicules à déployer dans le cadre de la mise en œuvre du schéma.
Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003 et mises à jour des Services de sécurité incendie.

Tableau 44 Les caractéristiques des unités d'urgence

Les autorités locales	Les caractéristiques des unités							Les pompes et les bassins	
	Numéro d'unité	Type d'unité	Année	Capacité de pompage	Volume d'eau	Valve de vidange	Homologation ou Attestation	Pompe portative	Bassin portatif
				L/min	Litre	cm		L/min	Litre
LE BIC	258	Autopompe	2000	4 773	3 637	S/O	Homologation et Attestation	S/O	S/O
	458	Citerne	1980	S/O	6 819	15*	Homologation et Attestation	2 049	6 819
ESPRIT-SAINT	555	Citerne-pompe	1993	3 819	11 365	25 X 25	Homologation	1 271	11 365
	955	Fourgon de secours	1981	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
RIMOUSKI	262	Autopompe	1981	3 819	2 273	S/O	Homologation et Attestation	S/O	S/O
	263	Autopompe	2002	5 683	3 637	S/O	Homologation	S/O	S/O
	264	Autopompe	1996	4 773	3 637	S/O	Homologation	S/O	S/O
	2063	Autopompe	1988	3 819	3 637	S/O	Attestation	S/O	S/O
	463	Citerne	1982	S/O	6 819	20	Attestation (PMO)	1 909 1 909	6 819 6 819
	562	Citerne-pompe	2005	5 683	11 365	25 X 25	Homologation	1 909	9 092
	763	Unité d'élévation	1999	5 683	1 364	S/O	Attestation	S/O	S/O
	764	Unité d'élévation	1977	4 773	455	S/O	Attestation (pompe)	S/O	S/O
	7063	Unité d'élévation	1972	S/O	S/O	S/O	Attestation (PMO)	S/O	S/O
	963	Unité d'urgence	2001	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	1163	Unité de sauvetage	1993	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	1263	Unité de désincarcération	1996	1 364	909	S/O	Homologation	S/O	S/O
	1563	Traîneau d'évacuation médicale	2004	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	1763	Unité hazmat	1994	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	1863	Embarcation motorisée (zodiac)	1982	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	1963	Véhicule tout terrain	2003	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
ST-ANACLET-DE-LESSARD	265	Autopompe	1998	3 819	3 637	S/O	Homologation	S/O	S/O
	565	Citerne-pompe	**doit être acheté en 2006 (résolution no. 2006-06-85)**						
			2007	4 773	11 365	25 X 25	Homologation	1 392	6 819
	965	Fourgon de secours	1986	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	357	Citerne-pompe	**achat prévu au PMO**						
ST-FABIEN	356	Citerne-pompe	**achat prévu au PMO**						
	456	Citerne	1963	S/O	4546	15	Attestation (PMO)	1 608 1 392	6 819
	656	Unité de désincarcération	1995	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	1556	Traîneau d'évacuation médicale	2003	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	361	Citerne-pompe	**achat prévu au PMO**						
ST-VALÉRIEN	359	Citerne-pompe	**achat prévu au PMO**						
LA TRINITÉ-DES-MONTS	360	Citerne-pompe	**achat prévu au PMO**						

* La valve de vidange de l'unité 458 sera remplacée par une valve de vidange carrée de 25 cm X 25 cm en cours d'année 2007, communication personnelle avec le chef pompier de la municipalité du Bic, décembre 2006.

Source : Rapport d'inspection camion – selon ULC, Aréo-Feu, essai annuel - novembre 2003 et mise à jour avec les chefs pompiers, avril 2006.

- ***Les programmes en vigueur (véhicules)***

Les programmes d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention en sécurité incendie étaient quasiment inexistants dans les Services de sécurité incendie de la MRC, à l'exception de la ville de Rimouski, où tous les véhicules étaient inspectés et entretenus régulièrement. Depuis l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la presque totalité des véhicules d'intervention ont été soumis à des essais annuels et quelques-uns ont dû se soumettre aux attestations de performance effectuer par les ULC « *Underwriters Laboratories of Canada* ». Quelques véhicules d'urgence n'ont pas été soumis à ces évaluations, car ils étaient **jugés désuets** par leurs municipalités prévoyaient les remplacer prochainement.

De plus, il est important de rappeler que les essais annuels et les attestations de performance ne visaient pas à mettre les véhicules d'intervention hors service, mais plutôt à identifier les lacunes et à planifier les actions correctives appropriées. Ces actions se retrouveront dans les plans de mise en œuvre des municipalités concernées.

Le programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention en sécurité incendie que mettront en place les autorités locales, leur permettront également de préparer un programme de renouvellement et de remplacement des véhicules jugés désuets ou inadéquat pour le combat contre les incendies.

4.1.2.4 Disponibilité de l'eau

PARAMÈTRES À ATTEINDRE EN FONCTION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Le débit d'eau nécessaire à l'extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Il existe à cet effet différentes formules permettant d'évaluer le débit d'eau nécessaire.

Conformément à ce qui a été mentionné précédemment dans la section 4.1.2.2, les quatre pompiers nécessaires pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1150 L/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 L/min et 750 L/min). L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 L/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes.

En milieu rural ou semi-urbain, la norme **NFPA 1142** "*Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting*" suggère un volume initial minimum de 15 000 litres d'eau.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par le Groupement technique des assureurs ou à la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

4.1.2.4.1 Les réseaux d'aqueduc

PARAMÈTRES À ATTEINDRE EN FONCTION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Comme nous avons fait mention auparavant, lorsque les pompiers ont à intervenir dans un bâtiment classé dans les risques faibles et qu'ils sont en présence d'un réseau d'aqueduc, l'équipe constituant la force de frappe complète doit pouvoir compter sur une quantité d'eau minimale de 1500 L/min et la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes.

Il est donc primordial que les Services de sécurité incendie possèdent une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire. Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans les casernes et dans chaque véhicule.

Il est également essentiel que les municipalités aient un programme d'entretien et de vérification de leur réseau. Il importe pour ces dernières de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. Selon la norme **NFPA 291** « *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants* » ce sont 30 % de tous les poteaux d'incendie, d'un réseau d'aqueduc, qui devraient être testés et évalués annuellement.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible (*réf. tableau 45*). La norme **NFPA 291** sert de référence à cet effet.

Tableau 45 Code de couleur des poteaux d'incendie

Code de couleur avec débit estimé à 20 lb/po^2		
CLASSE	**DÉBIT (L/min)**	**CODE DE COULEUR**
AA	5 680 L/min ou plus	**BLEU**
A	3 785 L/min - 5 675 L/min	**VERT**
B	1 900 L/min – 3 780 L/min	**ORANGE**
C	1 900 L/min et moins	**ROUGE**

Source: Norme NFPA 291 « Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants ».

PORTRAIT DE LA SITUATION DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Les réseaux d'aqueduc

La présente section fait le recensement des réseaux d'aqueduc présents sur le territoire en rapport avec le nombre de poteaux d'incendie, ceux possédant une pression inférieure à 20 lb/po² (140 Kpa), le territoire protégé, la codification NFPA et les programmes d'entretien. Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des Services de sécurité incendie pour combattre les incendies, dans les parties de territoire urbanisées.

Il y a cinq municipalités sur dix qui possèdent un réseau d'aqueduc desservant l'ensemble ou une partie de leur périmètre d'urbanisation respectif. Le réseau du périmètre urbain de Rimouski et de Sainte-Blandine couvre l'ensemble des bâtiments qui y sont situés. Les municipalités de Bic, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien et Saint-Narcisse-de-Rimouski possèdent également un réseau d'aqueduc sur leur territoire, protégeant entre 50 % et 90 % des bâtiments situés dans leur périmètre d'urbanisation. Dans le cas de la municipalité du Bic, le périmètre urbain de Rivière-Hâtée n'est pas desservi par un réseau d'alimentation en eau.

Les municipalités d'Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Marcellin, Saint-Valérien et La Trinité-des-Monts ne possèdent pas de réseau d'aqueduc.

Tableau 46 Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie

Les autorités locales et la MRC	LES POTEAUX D'INCENDIE					
	Poteaux d'incendie	Poteaux d'incendie ayant une pression < à 140 kpa ou un débit < à 1500 l/min		P.U. protégé	Codification NFPA	Programme d'entretien
	Nb	Nb	%	%		
LE BIC	70	**18**	**26**	50%	oui	oui
RIMOUSKI	1 287	**0**	**0**	95%	oui	oui
• **P.U. Rimouski**	1 251	**0**	**0**	100%	oui	oui
• **P.U. Ste-Blandine**	36	**0**	**0**	100%	oui	oui
ST-ANACLET-DE-LESSARD	57	**5**	**9**	60%	oui *(manque la numérotation)*	oui
ST-FABIEN	58	**25**	**43**	90%	oui *(manque la numérotation)*	oui
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	24	**9**	**38**	50%	oui	non
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	1 496	**57**	**4**	S/O	S/O	S/O

Source : Évaluation annuelle des poteaux d'incendie, juillet 2003.

Le recensement des poteaux d'incendie (P.I.) déficients a permis de cibler les secteurs problématiques dans chacune des municipalités. Pour Le Bic, 10 des 18 P.I. déficients se trouvent sur les rues St-Jean-Baptiste et Ste-Cécile. À St-Anaclet-de-Lessard et St-Narcisse-de-Rimouski, les P.I. déficients se situent respectivement sur la route Principale et sur le chemin Duchénier. Finalement, 9 des 25 P.I. déficients à St-Fabien se trouvent sur les 5e et 7e Avenue. L'ensemble des autres poteaux d'incendie déficients sont positionnés de façon isolée de part et d'autre sur le territoire des municipalités. Actuellement, en ce qui a trait aux procédures opérationnelles, outre le renfort qui est appelé pour combler l'approvisionnement en eau nécessaire, aucune autre mesure compensatoire n'est prévue par les services de sécurité incendie.

Les programmes en vigueur

Les municipalités du Bic, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien et la ville de Rimouski possèdent déjà un programme d'entretien du réseau d'aqueduc et d'inspection des poteaux d'incendie qui relève de leur Service des travaux publics respectif. Les poteaux d'incendie sont vérifiés et inspectés de une à trois fois par

année et seule la municipalité du Bic et la ville de Rimouski consignent ces données à l'intérieur de registre à jour.

Par le passé, la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie ne faisait pas partie intégrante des programmes des municipalités. Cependant, depuis l'élaboration du schéma de couverture de risques, les municipalités ont procédé à ces vérifications sur l'ensemble des poteaux d'incendie, de sorte qu'elles ont pu procéder à leur codification, selon la coloration proposée à l'intérieur de la norme **NFPA 291** « *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants* ». Depuis ce temps, 30 % des poteaux d'incendie sont vérifiés et inspectés annuellement.

La ville de Rimouski va, dans son plan de mise en œuvre, maintenir son programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc, en y ajoutant la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie. Cette dernière réalisera également les actions nécessaires à l'entretien et à l'amélioration de son réseau d'aqueduc. Par ailleurs, les municipalités du Bic, Saint-Anaclet-de-Lessard et Saint-Fabien vont procéder à la révision de leur programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc et réaliseront les actions nécessaires à l'amélioration de ce dernier, telles que précisées dans leurs plans de mise en œuvre. Pour sa part, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski devra élaborer et mettre en œuvre un programme concernant l'entretien et la vérification de son réseau d'aqueduc.

Actuellement, les services de sécurité incendie n'ont aucune stratégie de déploiement des ressources pour les parties de territoire présentant des lacunes en intervention quant à la disponibilité en eau provenant des réseaux d'aqueduc. Selon les besoins, ils appellent en renfort des camions citernes, des citernes-pompes ou bien des autopompes-citernes pour combler l'approvisionnement en eau nécessaire.

4.1.2.4.2 Les points d'eau

PARAMÈTRES À ATTEINDRE EN FONCTION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il devient nécessaire d'établir des points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Ces points d'eau devraient être accessibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. La norme **NFPA 1142** "*Standard on Water Supplies for Suburban an Rural Fire Fighting*" suggère différentes façons d'améliorer

l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau.

Il est important de préciser que c'est après l'analyse de la situation que le responsable des opérations du Service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d'y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. En milieu rural ou semi-urbain, la norme **NFPA 1142** suggère que la force de frappe initiale dispose d'un volume d'eau initial minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention et s'assurer de la fiabilité de ces derniers, par des programmes d'entretien et de vérifications des points d'eau basés sur la norme **NFPA 1142**.

PORTRAIT DE LA SITUATION DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Les points d'eau

La présente section fait le recensement des points d'eau en rapport avec le nombre, leur période d'accès, le débit, le volume, les difficultés d'accès et leur localisation. Le recensement a permis d'identifier 101 points d'eau, répartis dans l'ensemble des municipalités de la MRC. De ces 101 points d'eau, 28 présentent des difficultés d'accès, comme une pente abrupte et l'éloignement de la route. Malgré leur accessibilité plus difficile, ces derniers ont tout de même été utilisés pour l'optimisation des ressources, n'empêchant en rien leur utilisation. Seulement cinq points d'eau sont déjà munis d'une borne sèche. Les autorités locales ont identifié 31 points d'eau accessibles seulement deux saisons par année. Pour cette raison, ces derniers n'ont pas été pris en considération dans l'optimisation des ressources.

La ville de Rimouski procèdera dans les années à venir à l'évaluation et étudiera la pertinence de se munir de points d'eau avec borne sèche. Le Service de sécurité-incendie de la ville de Rimouski est tout de même structuré et équipé pour effectuer du pompage dans tous les types de sources d'eau de son territoire. Actuellement, aucun point d'eau n'a été évalué et/ou sélectionné. L'évaluation des 70 points d'eau accessibles à l'année permettra d'éliminer ceux qui ne sont pas rentables (rayons de couverture qui se juxtaposent) et n'hypothèquera en rien la couverture optimisée

des risques d'incendie, telle que précisée à la carte 50. Les poteaux d'incendie de fin de ligne qui sont conformes sont également utilisés en tant que points d'eau à l'année.

Rappelons que Saint-Marcellin n'a aucun réseau ni aucun point d'eau dans son périmètre urbain.

Le tableau 47 traite des caractéristiques des points d'eau recensés.

Tableau 47 Les points d'eau

Les autorités locales et la MRC	LE NOMBRE DE POINTS D'EAU								
	Points d'eau	Bornes sèches	Accessibilité				Réserve ⟨ 30 000 L	Avec période de débit insuffisant	Avec difficultés d'accès
			Intérieur du P.U.		Extérieur du P.U.				
			Année	2 saisons	Année	2 saisons			
LE BIC	12	0	3	1	5	3	0	0	1
• **P.U. du village**	3	0	2	1	S.O.	S.O.	0	0	0
• **P.U. Riv. Hâtée**	1	0	1	0	S.O.	S.O.	0	0	0
ESPRIT-SAINT	10	2	1	0	9	0	0	0	5
RIMOUSKI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ST-ANACLET-DE-LESSARD	7	3	0	0	7	0	0	0	0
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	15	0	3	1	5	6	0	0	3
ST-FABIEN	6	0	0	0	4	2	0	2	2
ST-MARCELLIN	20	0	0	0	12	8	0	0	5
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	12	0	1	0	6	5	0	1	6
ST-VALÉRIEN	12	0	4	0	3	5	2	2	2
LA TRINITÉ-DES-MONTS	7	0	1	0	6	0	0	0	4
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	**101**	**5**	**13**	**2**	**57**	**29**	**2**	**5**	**28**

S.O. Sans objet.
Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003 et mises à jour des Services de sécurité incendie.

- ***Les programmes en vigueur***

L'accès aux points d'eau durant la période hivernale devra être assuré par l'ajout aux équipements en sécurité incendie d'une tarière à glace portative. Déjà quelques Services de sécurité incendie possèdent une telle pièce d'équipement; pour ceux dont cette pièce d'équipement ne fait partie de leur inventaire, ils devront en faire l'acquisition au cours des prochaines années.

Les municipalités possédant des points d'eau et des prises d'eau sèche devront procéder à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme de vérification et d'entretien. De plus, plusieurs municipalités procèderont à l'implantation de nouveaux points d'eau, à l'ajout de borne sèche et à l'amélioration de l'accès de certains points d'eau, tels que précisés dans leur plan de mise en œuvre.

4.1.2.5 Les systèmes d'alerte et de mobilisation

PARAMÈTRES À ATTEINDRE EN FONCTION DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au Service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie[62]. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention.

De façon plus particulière, les Services de sécurité incendie les mieux organisés, soit ceux qui présentent un nombre d'interventions nécessitant habituellement le recours à du personnel à temps plein, peuvent difficilement échapper à cet impératif. L'analyse du nombre annuel moyen d'incendies survenus entre 1992 et 1999, selon la strate démographique des municipalités, démontre en effet qu'à partir d'un certain seuil, se situant en l'occurrence à 50 000 habitants, les agglomérations font face à un volume et à une fréquence d'évènements justifiant amplement le déploiement proposé. La forte densité d'occupation observable dans les quartiers centraux de ces municipalités exige également une réponse rapide des Services de sécurité incendie, de manière à limiter les risques de conflagration. C'est pourquoi les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les Services de

62 Cela implique donc qu'un service incendie ne peut habituellement pas se permettre, avant d'envoyer les ressources nécessaires, d'attendre une confirmation de l'incendie par l'un de ses membres dépêché en éclaireur. Si elle peut effectivement réduire le nombre de déplacements à la suite d'appels non fondés, une telle façon de procéder se révèle tout à fait incompatible avec une mobilisation efficace de la force de frappe dans tous les autres cas, fondés ceux-là, qui sont la majorité. Par ailleurs, elle n'a jamais représenté une véritable solution au problème des fausses alarmes.

sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, l'arrivée sur les lieux du sinistre d'une force de frappe dans **un délai n'excédant pas dix minutes**.

Étant donné la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, **un temps de réponse de quinze minutes** peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. Le déploiement, dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, d'une force de frappe appropriée à l'intérieur d'un tel délai reste en effet compatible avec une intervention efficace, tout en tenant compte objectivement du niveau de ressources que peuvent mobiliser les organisations concernées et des contraintes auxquelles elles sont soumises.

Il a déjà été mentionné qu'une résidence correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre cinq et vingt minutes suivant l'embrasement général de l'une de ses pièces, soit après un délai de quinze à trente minutes après l'apparition de la première flamme. Toutes choses étant égales par ailleurs, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre en dedans de quinze minutes d'une alerte offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Un temps de réponse excédant quinze minutes doit, pour sa part, être perçu comme **préjudiciable** à l'efficacité de l'intervention des pompiers. Ces derniers sont en effet astreints, dans de telles circonstances, à user de stratégies défensives, qui ne peuvent viser qu'à limiter les dommages au bâtiment en flammes en évitant la propagation du feu. Or, si l'on fait abstraction du sauvetage des personnes, qui constituera toujours la priorité des opérations de secours, l'objectif minimal de toute intervention devrait consister dans la sauvegarde du bâtiment d'origine de l'incendie.

Les autorités municipales seront bien avisées, si elles veulent atteindre cet objectif, de considérer, au tout premier chef, le système de réception et de transmission de l'alerte au Service de sécurité incendie (centre d'appel 911). Celui-ci permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources. D'une certaine façon, chacune des minutes épargnées pendant la période de traitement et d'acheminement de l'alerte permet aux services de secours d'étendre leur rayon d'action sur le terrain et

améliore d'autant leurs chances d'arriver sur les lieux du sinistre avant l'embrasement général.

Les municipalités ayant recours à des services privés de répartition ou à des centres 911 devraient s'assurer que le système de réception et de transmission de l'alerte au Service de sécurité incendie respecte les principales exigences prévues à la norme **NFPA 1221** « *Installation, Maintenance and Use of Emergency Services Communications Systems* » et devrait également inclure les prescriptions de cette norme dans les dispositions contractuelles les liant à leurs fournisseurs de services.

Outre l'harmonisation des équipements et des procédures qu'il implique, le respect de ces standards est de nature à faire profiter les organisations de secours, et les citoyens en général, des plus récents progrès technologiques dans le domaine des communications, lesquels peuvent améliorer considérablement l'efficacité et la rapidité des interventions. Cela devrait également contribuer à la normalisation des protocoles de transfert d'appels entre les centres d'urgence 911 et les intervenants des milieux de la sécurité incendie, de la police et de la santé.

Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie, les organisations concernées devront au minimum analyser l'opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de leur MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources. Par le fait même, on pourra assurer la compatibilité des liens radios entre les différents Services de sécurité incendie d'une même MRC.

PORTRAIT DE LA SITUATION DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Depuis déjà quelques années, les dix autorités locales de la MRC font affaire avec le même centre d'urgence 911, c'est-à-dire le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ). Par conséquent, un appel d'urgence (911), logé par un citoyen de la MRC à partir d'un appareil téléphonique, est acheminé automatiquement au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), qui dessert l'ensemble des municipalités de la MRC. Par la suite, le répartiteur du CAUREQ transfère l'appel au Service de sécurité incendie concerné et assure le déploiement des ressources en sécurité incendie.

Tous les pompiers sont rejoints de la même façon lors d'appels d'urgence, c'est-à-dire par téléavertisseur vocal ou alphanumérique; de plus, le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski reçoit une alarme à la caserne (caserne 63) afin d'alerter les pompiers qui y travaillent. Trois municipalités font exception à cette

règle, car certains pompiers reçoivent encore les appels d'urgence par téléphone ordinaire; ce sont les municipalités de Saint-Valérien, La Trinité-des-Monts et Saint-Marcellin. Cette dernière compte, en effet, deux pompiers qui interviennent sur leur territoire avec le personnel du Service de sécurité incendie de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Lors de l'appel initial, le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski déploie, selon les protocoles établis, les ressources humaines et matérielles de la façon suivante: le lieutenant et le pompier en devoir à la caserne 63 conduisent les unités d'urgence vers le lieu d'intervention et 8 pompiers temps partiel de garde les rejoignent répondant de chez-eux. Les jours ouvrables, 2 pompiers préventionnistes sont également dépêchés sur les lieux du sinistre. Lors d'alarmes subséquentes (2e, 3e, etc.) les pompiers sont appelés par groupes d'appel. Voici la composition de chacun de ceux-ci :

Groupe 207 :	1re alarme de jour : 8 pompiers;
Groupe 208 :	1re alarme de nuit : 8 pompiers;
Groupe 222 :	alarme générale;
Groupe 225 :	caserne 63 : 12 pompiers;
Groupe 231 :	caserne 63 : 12 pompiers;
Groupe 233 :	caserne 64 : 13 pompiers;
Groupe 235 :	équipe spécialisée de sauvetage : 23 pompiers;
Groupe 239 :	membres de l'état-major, employés permanents et surnuméraires : 25 pompiers;
Groupe 241 :	Équipe 4 (rouge) : 2 pompiers;
Groupe 243 :	Équipe 3 (jaune) : 2 pompiers;
Groupe 244 :	Caserne 62 : 13 pompiers;
Groupe 245 :	Équipe 2 (bleu) : 2 pompiers;
Groupe 247 :	Équipe 1 (vert) : 2 pompiers;
Groupe 249 :	employés affectés à la prévention : 5 pompiers;
Groupe 251 :	membres de l'état-major : 5 pompiers;
Groupe 255 :	équipe spécialisée Hazmat : 18 pompiers.

En ce qui concerne les autres municipalités de la MRC, dès l'appel initial ces dernières déploient soit, une équipe de garde ou l'alerte générale qui mobilise l'ensemble des effectifs.

Tableau 48 Mode de réception de l'alerte

Les autorités locales	Centre d'urgence 911 assurant le traitement des appels d'urgence	Répartition des alertes aux pompiers		
		Zone de réception inadéquate		Moyen utilisé
		Radio	Téléavertisseur Cellulaire	
LE BIC	CAUREQ	**Voir Carte 43** *Zones où les communications sont inadéquates*		téléavertisseur
ESPRIT-SAINT	CAUREQ			téléavertisseur
RIMOUSKI	CAUREQ			alarme à la caserne, radio et téléavertisseur
ST-ANACLET-DE-LESSARD	CAUREQ			téléavertisseur
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	CAUREQ			téléavertisseur
ST-FABIEN	CAUREQ			téléavertisseur
ST-MARCELLIN	CAUREQ			téléavertisseur et chaîne téléphonique
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	CAUREQ			téléavertisseur
ST-VALÉRIEN	CAUREQ			Téléavertisseur et chaîne téléphonique
LA TRINITÉ-DES-MONTS	CAUREQ			Téléavertisseur et chaîne téléphonique

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003 et mises à jour des Services de sécurité incendie.

Les communications radio sont parfois difficiles même impossibles dans certaines parties du territoire desservi par les services de sécurité incendie. Il est essentiel de cibler les zones problématiques du territoire et de mettre en place un réseau global de gestion des radiocommunications incendie, tel que précisé dans l'étude commandée par le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) et à laquelle la MRC de Rimouski-Neigette participe, afin d'assurer la pleine efficacité des communications radio lors des interventions d'urgence.

Le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) a mis en place en 2003, un comité de gestion-incendie, composé d'un représentant incendie par MRC desservi par cet organisme. Les principaux buts et objectifs de ce comité de gestion-incendie sont :

- Développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- Informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- Établir des orientations en matière d'incendie;
- Se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- Solutionner des problématiques rencontrées entre les Services de sécurité incendie et la centrale;
- Établir des critères de performance et de qualité en regard de la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie*;
- Se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous.

Une des grandes améliorations apportées par le comité de gestion-incendie du CAUREQ est la conception et la mise en place d'un guide des communications radio, incluant notamment les codes radio incendie (réf. Annexe 2). L'usage des codes radio, lors de communication sur les lieux d'une intervention, permet la transmission de messages prévus et a pour but de standardiser les informations transmises, raccourcir le temps d'utilisation des ondes, informer d'une situation précise, demander des ressources additionnelles et établir l'ordre chronologique du sinistre.

Tableau 49 Communications sur les lieux de l'intervention

Les autorités locales	Système de communication	Les communications par radio			
		Type de fréquence	Fréquence exclusive/partagée	Lien radio avec le **CAUREQ**	Lien radio avec **l'entraide**
LE BIC	Oui	VHF	partagée	non	non
ESPRIT-SAINT	Oui	VHF	partagée	non	non
RIMOUSKI	Oui	VHF	exclusive	oui	non
ST-ANACLET-DE-LESSARD	Oui	VHF	exclusive	oui	non
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	Non	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
ST-FABIEN	Non	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
ST-MARCELLIN	Non	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	Non	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
ST-VALÉRIEN	Non	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
LA TRINITÉ-DES-MONTS	Non	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003 et mises à jour des Services de sécurité incendie.

Le système de communication est un outil indispensable pour les Services de sécurité incendie. Souvent pour des raisons d'économie, certains Services de sécurité incendie partagent leurs fréquences radio avec d'autres services municipaux (exemple : les travaux publics). Cette situation peut amener des conflits d'usage et une perte d'efficacité qui doivent être évités lors des situations d'urgence, comme celles auxquelles doivent faire face les Services de sécurité incendie.

Le lien radio avec le centre d'urgence 911 (CAUREQ) est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec le CAUREQ permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état d'avancement de la situation. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. De plus, ce lien radio sert à alerter des ressources supplémentaires et d'autres ressources connexes (police, ambulance, etc.), le cas échéant.

Lorsque des Services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention.

La nécessité d'avoir une méthode uniformisée d'accès au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) est un élément très important, voire indispensable, dans le développement des Services de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette. Dans cette même ligne de pensée et poursuivant l'atteinte des mêmes buts et objectifs, les autorités locales de la MRC participeront à une étude concernant l'implantation d'un système de communication régional, telle que précisée dans leur plan de mise en oeuvre respectif. Cette étude précisera notamment les différentes solutions à apporter afin d'améliorer les communications radio dans les zones où ces dernières sont présentement inadéquates, telles que présentées à la carte 43.

4.1.3 LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

La présente section fait l'évaluation et le recensement des programmes de prévention actuellement en vigueur dans chacune des municipalités en rapport avec l'évaluation et l'analyse des incidents, la réglementation municipale, le fonctionnement des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la sensibilisation du public.

4.1.3.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Présentement, aucun service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette possède de programme structuré concernant l'évaluation et l'analyse des incidents. Tous devront procéder à l'élaboration d'un programme complet et à l'application de celui-ci. Ces programmes seront développés de sorte qu'ils regroupent toutes les opérations de localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Ces programmes consisteront également à recueillir les données permettant d'orienter la mise à jour des règlements, les priorités d'inspection des risques plus élevés, les mesures de sensibilisation du public et la mise à jour du classement des risques.

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- Les critères de sélection des incidents sujets à l'évaluation.
- Les données et les renseignements recueillis.
- La finalité ou l'utilisation que les Services de sécurité incendie entendent faire des renseignements recueillis.
- Les ressources humaine et financière consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

4.1.3.2 La réglementation en sécurité incendie

La ville de Rimouski et les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien et La Trinité-des-Monts ont créé leur Service de sécurité incendie par un règlement municipal, précisant le ou les services donnés aux citoyens ainsi que les responsabilités des intervenants.

De plus, la ville de Rimouski et la municipalité du Bic ont adopté un règlement général concernant la prévention des incendies basée sur le Code national de prévention des incendies (CNPI). Les autres municipalités possèdent des

règlements spécifiques qui peuvent, par exemple, concerner les avertisseurs de fumée, les feux d'herbe, l'accumulation de matières combustibles, etc.

Nous pouvons également observer la diversité des règlements adoptés par les autorités locales au cours des années. Par contre, peu de municipalités possèdent les moyens pour faire respecter ces règlements adoptés suite à une formation particulière donnée au dirigeant du Service de sécurité incendie ou suite à des recommandations qui provenaient d'organismes gouvernementaux ou encore d'entreprises privées. Ces règlements ayant été adoptés de façon ponctuelle, dans un environnement et un contexte donné précis, il est possible que la situation ait évolué et que ces règlements soient maintenant hors contextes et complètement inappropriés. Les administrations locales ne peuvent souvent mettre en place les moyens de contrôle requis pour assurer le respect des règlements et assurer leur pertinence en effectuant des révisions régulières.

Actuellement, les autorités locales doivent penser à harmoniser les règlements afin de créer une uniformité au niveau de la MRC, dans le but d'éviter des situations conflictuelles entre les diverses organisations municipales de notre MRC et aussi à embaucher du personnel qualifié en rapport avec la prévention des incendies et la réglementation.

Le tableau 50 nous brosse un aperçu des principaux règlements en sécurité incendie adoptés par les autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette.

Tableau 50 La réglementation en sécurité incendie

Les règlements	Les autorités locales										TOTAL
	LE BIC	ESPRIT-SAINT	RIMOUSKI	ST-ANACLET-DE-LESSARD	ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	ST-FABIEN	ST-MARCELLIN	ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ST-VALÉRIEN	LA TRINITÉ-DES-MONTS	
Création du Service de sécurité incendie			✓ 1981	✓ 1985	✓ 1991			✓ 1984	✓ 1986	✓ 1969	6
Prévention des incendies (CNPI)	✓ 1982		✓ 2002								2
Accès réservé aux véhicules d'intervention			✓ 2002								1
Accumulation de matières combustibles			✓ 2002								1
Avertisseurs de fumée	✓ 1982		✓ 2002	✓ 1994		✓ 1986		✓ 1984	✓ 1986		6
Chauffage aux combustibles solides	✓ 1982		✓ 2002					✓ 1984			3
Détecteurs de CO			✓ 2002								1
Entretien des poteaux incendie			✓ 2002								1
Extincteurs automatiques à eau	✓ 1982		✓ 2002								2
Entreposage de matières dangereuses	✓ 1982		✓ 2002								2
Fausses alarmes incendie			✓ 2002	✓ 1998				✓ 2003	✓ 2002		4
Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	✓ 1982										1
Feux à ciel ouvert	✓ 1982		✓ 2002	✓ 1998	✓ 1982	✓ 1983	✓ 1998	✓ 1983	✓ 1983	✓ 1989	9
Feux d'herbe	✓ 1982		✓ 2002		✓ 1983		✓ 1983	✓ 1983	✓ 1983		6
Pièces pyrotechniques	✓ 1982		✓ 2002				✓ 1983	✓ 1983	✓ 1983		5
Ramonage de cheminées	✓ 1982		✓ 2002	✓ 1997	✓ 1990	✓ 1941		✓ 1984	✓ 1986		7
TOTAL	**10**	**0**	**15**	**5**	**4**	**3**	**3**	**8**	**7**	**2**	**57**

Source : Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, octobre 2003 et mises à jour des Services de sécurité incendie.

4.1.3.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

La ville de Rimouski applique déjà un programme qui lui permet de vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée, dans les résidences unifamiliales, sur une période de cinq ans. Ce programme sera maintenu et mis à jour par cette dernière. Les autres municipalités de la MRC vont aussi devoir élaborer et mettre en œuvre un tel programme au cours des prochaines années sur leur territoire respectif, tel que précisé dans leurs plans de mise en œuvre.

Les renseignements contenus ordinairement dans un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée sont les suivants :

- Les buts et les objectifs du programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée.
- Les publics visés.
- Le contenu du message.
- Les principales modalités de mise en œuvre du programme (partenariat, fréquence, etc.).
- Les modalités d'évaluation du programme.
- Les ressources humaine et financière affectées à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

4.1.3.4 L'inspection périodique des risques plus élevés

Les Services de sécurité incendie de la MRC procèdent de façon ponctuelle à des visites dans les risques plus élevés, selon les demandes à survenir. Cependant, ces derniers prévoient élaborer et mettre en œuvre un programme d'inspection périodique des risques plus élevés, tel que précisé dans leurs plans de mise en œuvre.

L'inspection périodique de ce type de risque par des ressources spécialisées compétentes constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection fait habituellement mention pour chacune des catégories de risques :

- De la fréquence des inspections.
- Des modalités de détermination ou de sélection des risques sujets à être inspectés (suivi de plaintes, nouvelles constructions et à la suite de travaux majeurs de rénovation, analyse du bilan des incendies, etc.).

- Du type d'inspection (routine, inspection bipartite, avertisseur de fumée, vérification de conformité à des normes, information aux propriétaires ou aux occupants, etc.).
- Des objets et des méthodes d'inspection.

4.1.3.5 Les activités de sensibilisation du public

La majorité des Services de sécurité incendie de la MRC met déjà en œuvre des mesures et des activités de sensibilisation du public. Les principales activités réalisées par les pompiers sont la visite des centres de personnes âgées, des garderies et des écoles et la participation à la semaine nationale de la prévention des incendies. D'autres activités de sensibilisation du public sont élaborées surtout par le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski.

Toutefois, les autorités locales vont chacune élaborer et mettre en œuvre un programme d'activité de sensibilisation du public selon, notamment, les besoins identifiés par l'évaluation et l'analyse des incidents à survenir sur leur territoire. Un tel programme contient habituellement des renseignements sur les divers éléments suivants :

- Les buts et les objectifs du programme de sensibilisation du public.
- Les publics cibles.
- Le contenu du message (les axes privilégiés de communication).
- Les ressources humaine et financière affectées à la conception et à la mise en œuvre des activités prévues.
- Les principales modalités de mise en œuvre du programme (partenariat, durée ou fréquence, etc.).
- Les modalités d'évaluation de la pénétration du message auprès des publics cibles.

4.2 LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

4.2.1 UNIFORMISATION DES MÉTHODES D'INTERVENTION

L'organisation du travail sur le théâtre d'un incendie constitue le dernier aspect associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'intervention de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers.

Pour gérer efficacement une intervention, il est important de s'appuyer sur un système de commandement clairement défini, applicable à tous les types de situation. Cela permet d'établir une structure et une coordination de la gestion des opérations d'urgence. La norme **NFPA 1561** « *Fire Department Incident Management System* » constitue une référence très intéressante à ce sujet.

Les Services de sécurité incendie peuvent aussi utiliser le *Guide des opérations à l'intention des services incendie*, produit dernièrement sous l'égide du ministère de la Sécurité publique. Réalisé à partir d'un document développé au Service de prévention des incendies de Montréal, ce document est adapté à la situation de la majorité des Services de sécurité incendie au Québec. Il est en quelque sorte un guide de bonnes pratiques, qui regroupe dans un seul produit les éléments essentiels pour préparer et planifier adéquatement les interventions d'un Service en sécurité incendie. Son utilisation devrait permettre :

- D'uniformiser les façons de faire des services de sécurité;
- De planifier l'acheminement des ressources en fonction des caractéristiques du territoire des bâtiments et des ressources disponibles;
- De faciliter le partage des ressources entre les Services de sécurité incendie;
- De connaître les risques propres à chaque intervention, les moyens de les contrôler ainsi que les tactiques à mettre en œuvre;
- De déterminer les besoins en formation du personnel.

Le *Guide des opérations à l'intention des services incendie* n'a pas pour objet de remplacer la formation des pompiers ou des gestionnaires des services, mais il peut certainement constituer un bon point de départ pour améliorer les connaissances du personnel. La norme **NFPA 1201** « *Standard for Developing Fire Protection Services for the Public* » contient également d'autres éléments qui devraient servir à l'organisation des Services de sécurité incendie.

Présentement sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, il existe aucune uniformisation entre les méthodes d'interventions des divers Services de sécurité incendie, que ce soit les directives opérationnelles sécuritaires (**D.O.S.**), les lignes directrices et les procédures opérationnelles normalisées (**P.O.N.**). De plus, dans certaines municipalités ces documents sont complètement caducs ou inexistants. Donc, un énorme travail devra être fait afin de standardiser les différentes façons de faire des Services de sécurité incendie de la MRC et rendre le travail des pompiers le plus sécuritaire possible.

4.2.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Généralités

L'acheminement des ressources sur les lieux d'une intervention ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit avoir été planifié pour ainsi maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

Comme vu précédemment dans ce chapitre, la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et s'il y a lieu, au transport de l'eau. Le tableau 51 fait la synthèse de ces paramètres, en indiquant pour chacun le niveau généralement reconnu dans le milieu de la sécurité incendie selon que l'on souhaite, dans le cas d'un bâtiment présentant un risque faible, atteindre l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- Procéder au sauvetage de personnes à l'intérieur du bâtiment en flammes;
- Confiner l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine;
- Confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Tableau 51 Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	10 pompiers 1 500 litres/minutes Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai **FAVORISANT** l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai **FAVORISANT** l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai **COMPATIBLE** l'efficacité de l'intervention
Plus de 15 minutes	Délai **PRÉJUDICIABLE** l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 44.

De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex. : appareil d'élévation).

Actuellement, seul le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski utilise des protocoles de répartition des ressources; cependant ils sont fonction des différents types d'intervention à survenir sur leur territoire. Tous les autres Services de sécurité incendie de la MRC évaluent ses modalités d'intervention selon les renseignements dont ils disposent au moment où ils reçoivent l'alerte. Leurs réponses sont souvent un appel général, et l'officier en charge de l'intervention commandera les ressources supplémentaires selon ses constatations. Cette situation se produit également lorsqu'il s'agit d'appels d'urgence concernant les autres risques de sinistre. Bref, aucun Service de sécurité incendie ne déploie ses ressources en fonction de la catégorie de risques du bâtiment, des autres risques de sinistre ou du secteur à couvrir.

Considérant les ressources humaines disponibles et les équipements de lutte contre l'incendie en place, peu de Services de sécurité incendie de la MRC peuvent assurer une dépêche impliquant plus de ressources que ce dont le service dispose pour un appel mettant en cause un risque faible.

4.2.3 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En ce qui concerne la sécurité des pompiers, il faut savoir que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) demande à chaque employeur et aux travailleurs de rechercher et de mettre en application des moyens pour améliorer les conditions de santé et de sécurité du travail. La loi fait également mention des outils pour y arriver. Le premier de ces outils, le programme de prévention, est obligatoire pour tous les Services de sécurité incendie. Il consiste en une planification d'activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet.

L'organisation de la santé et de la sécurité au travail des pompiers en est à ses premiers balbutiements partout dans la MRC, à l'exception de la ville de Rimouski qui a son propre programme de santé et sécurité au travail, incluant un comité paritaire. Ce programme de prévention est administré et géré par le Service des Ressources humaines de la ville de Rimouski. Pour les autres Services de sécurité incendie, il reste encore beaucoup de travail à faire quant à l'établissement de comités, la planification de rencontres, l'implantation et la mise en oeuvre d'un programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Une municipalité peut donc, à l'aide d'un tel programme de prévention, se donner un calendrier d'acquisition de matériel et d'équipements d'intervention satisfaisant les normes de sécurité. La consultation de la norme **NFPA 1500** « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* » et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q.c.S-2.1) peuvent être profitables à cette fin.

4.2.4 LES PLANS D'INTERVENTION

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures du jour ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie.

Présentement, seuls les Services de sécurité incendie de la ville de Rimouski, des municipalités du Bic et d'Esprit-Saint possèdent des plans d'intervention pour certains de leurs bâtiments représentant des risques plus élevés. L'élaboration de tels plans nécessite une connaissance relativement approfondie des risques et des propriétés en cause. La programmation d'activités des autorités locales à l'intérieur de leur plan de mise en œuvre respectif se limitera à fixer un calendrier et des objectifs annuels, quant à la réalisation de ces plans d'intervention en précisant, s'il y a lieu, le caractère prioritaire de certains bâtiments. Les Services de sécurité incendie de la MRC gagneront à visiter les divers bâtiments à risques plus élevés de leur territoire, afin d'établir les plans d'intervention.

Les procédures de préparation d'un plan d'intervention sont décrites à la norme **NFPA 1620** « *Pre-incident Planning* ». De plus, ces mêmes plans d'intervention serviront également à mieux préparer les séances d'entraînement et les cours de formation continue, aux réalités que chaque Service de sécurité incendie est appelé à faire face.

4.3 LE NIVEAU ACTUEL DE PROTECTION

Comme invoqué précédemment, aucun Service de sécurité incendie de la MRC, à l'exception de celui de la ville de Rimouski, utilise présentement des stratégies concernant le déploiement des ressources lors d'interventions d'urgence. Le fait de n'avoir aucune stratégie concernant le déploiement des ressources d'intervention engendre plusieurs complications et retarde l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux du sinistre, surtout lorsque les bâtiments sont situés dans des parties de territoire non desservies par un réseau d'eau, ou bien que ce dernier présente des problématiques.

Actuellement, le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski déploie ses effectifs en fonction de protocoles établis selon différents codes d'intervention incendie (*liste des codes d'intervention incendie à l'annexe 7*). Pour les autres municipalités de la MRC qui gèrent leur propre Service de sécurité incendie, c'est la brigade complète (alarme générale) ou l'équipe de garde qui est dépêchée, dans tous les cas, sur les lieux d'un sinistre. Dans le cas de la municipalité de Saint-Marcellin, qui ne possède aucun Service de sécurité incendie, la caserne déployée sera celle qui est la plus proche de la provenance de l'appel, c'est-à-dire les casernes de Saint-Narcisse-de-Rimouski ou de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Tel que précisé à l'intérieur des plans de mise en œuvre des autorités locales, celles-ci vont mettre en application une stratégie de déploiement de la force de frappe pour chaque catégorie de risques, ainsi que pour tous les autres risques de sinistres traités dans ce schéma.

Par la même occasion, le déploiement d'une force de frappe adaptée à la catégorie de risques, aux particularités d'approvisionnement en eau et au secteur concerné permettra un niveau de protection optimisé pour l'ensemble de la population de la MRC de Rimouski-Neigette et même pour celle des autorités locales limitrophes.

Chapitre 5
LES OBJECTIFS PROPOSÉS ET LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE[63]

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la figure 1. Ce modèle constitue le fondement théorique de l'exercice désormais prévu dans la loi et exigé de chaque communauté régionale. S'inspirant en partie du *Modèle d'efficacité en matière de sécurité incendie* développé par le bureau du Commissaire des incendies de l'Ontario après l'adoption en 1997, par le gouvernement de cette province, de la *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*, il intègre à la fois les particularités du cadre québécois de gestion de la sécurité incendie et quelques prescriptions, parfois incontournables, contenues dans les normes et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine. On y retrouve notamment des références aux normes conçues par la National Fire Protection Association (**NFPA**), par l'Association canadienne de normalisation, par le Laboratoire des assureurs du Canada (**ULC**) ou par le Service d'inspection des assureurs incendie (**SIAI**).

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités municipales consiste dans une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie ne survienne (**réduction de l'occurrence**) et à planifier les modalités d'**intervention** propres à en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (**réduction de l'impact**). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes dans la mesure où les actions se réclamant d'une seule des trois dimensions ne permettent généralement pas de contrôler le phénomène et l'impact de l'incendie dans toutes les circonstances. L'établissement d'un niveau de protection contre l'incendie doit donc s'appuyer sur les effets combinés de plusieurs actions.

63 La plupart des éléments de ce modèle sont détaillés dans les principales normes traitant de la planification organisationnelle et opérationnelle des services municipaux de sécurité incendie, comme la norme **NFPA 1201** *Standard for Developing Fire Protection Services for the Public* et les projets de normes **NFPA 1710** *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operations and Special Operations to the public by Career Fire Departments* et **NFPA 1720** *Standard on Volunteer Fire Service Deployment*.

On aura compris que la finalité du modèle consiste, pour une communauté donnée, à réduire les risques associés au phénomène d'incendie, à la fois en termes d'occurrence et d'impact, jusqu'à un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables et de leur seuil de tolérance relativement à l'éventualité ou aux effets d'un incendie. Cet écart, qui peut être plus ou moins important selon la communauté, est fixé après considération de l'ensemble des facteurs regroupés sous chacune des trois dimensions susmentionnés. Il est représenté dans le modèle par la portion résiduelle, c'est-à-dire l'écart entre les risques estimés et les effets concrets ou anticipés de l'ensemble des mesures déployés pour leur faire face. Aux termes d'une analyse détaillée de tous les facteurs, il appartient à chaque communauté, en l'occurrence à chaque autorité régionale, de déterminer l'importance du risque qu'elle entend assumer dans les diverses parties de son territoire.

Figure 2 Modèle de gestion des risques d'incendie

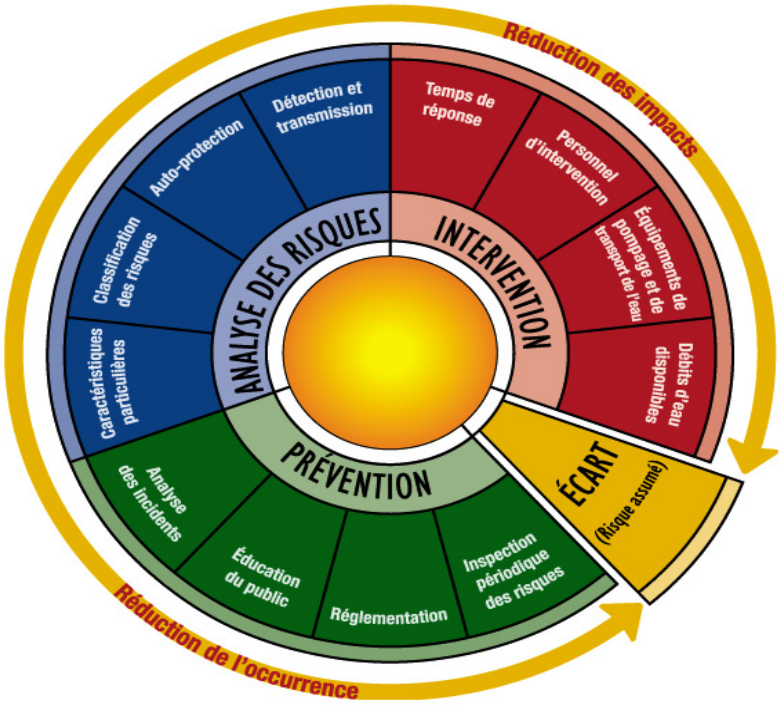

Source : Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 16.

Il appartient surtout à chaque communauté de décider de la combinaison des divers facteurs contenus dans le modèle ainsi que de l'importance respective qu'elle accordera à chacun, en fonction d'attributs particuliers comme l'étendue de son territoire, la présence de certains risques, sa capacité financière ou administrative, les difficultés d'accès physique à certains secteurs ou les autres limites objectives à l'intervention. Chacun des facteurs composant le modèle concourt de façon distincte à l'atteinte des objectifs de protection contre l'incendie. Certains éléments touchant la prévention ou la détection rapide des incendies vont en effet contribuer à réduire l'occurrence des sinistres ou à abaisser le nombre de victimes tandis que d'autres, en influençant la qualité ou la rapidité des interventions en cas d'alerte, permettront de réduire les préjudices matériels.

Tout théorique que soit ce modèle, son utilisation permet de maximiser l'efficience des actions et des investissements devant être effectués en matière de sécurité incendie. La prise en compte successive de ces différents éléments permet, selon le besoin, d'évaluer ou de pondérer la contribution respective de diverses mesures ou décisions à l'atteinte d'un objectif donné d'amélioration du niveau de protection contre les incendies.

5.1.1 LE SCÉNARIO D'OPTIMISATION RETENU

En raison de la configuration du territoire et des réalités propres à chacune des municipalités, quatre scénarios d'optimisation ont été présentés aux Conseils des autorités locales ainsi qu'au Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette. Les quatre hypothèses sont les suivantes :

- **Scénario A** **Regroupement à l'échelle régionale**
  Regroupement des 9 Services de sécurité incendie (10 municipalités) en un seul à l'échelle de la MRC de Rimouski-Neigette.

- **Scénario B** **Regroupement à l'échelle régionale**
  Regroupement des 8 Services de sécurité incendie (9 municipalités) en un seul à l'échelle de la MRC de Rimouski-Neigette et le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski.

- **Scénario C_1** **Regroupement par pôle**
  Regroupement des 9 Services de sécurité incendie (10 municipalités) en 4 pôles.

- Pôle ouest : Le Bic, Saint-Valérien, Saint-Fabien et Saint-Eugène-de-Ladrière;
- Pôle sud : Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint;
- Pôle centre : Rimouski;
- Pôle est : Saint-Anaclet-de-Lessard.

- **Scénario C_2 Regroupement par pôle**
  Regroupement des 9 Services de sécurité incendie (10 municipalités) en 3 pôles.
  - Pôle ouest : Le Bic, Saint-Valérien, Saint-Fabien et Saint-Eugène-de-Ladrière;
  - Pôle sud : Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint;
  - Pôle centre : Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard.

Le scénario B, voulant que deux Services de sécurité incendie protègent l'ensemble de la population de la MRC, a été préféré aux trois autres par une majorité des membres du conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette. La ville de Rimouski a donc décidé d'opter pour un cheminement local afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité incendie* et aux Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Quant aux municipalités du Bic, Esprit-Saint, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien et La Trinité-des-Monts, elles ont dû analyser les différentes structures organisationnelles s'offrant à eux pour administrer le nouveau Service de sécurité incendie. Les structures organisationnelles proposées et analysées ont été la déclaration de compétence, la délégation de compétence, la régie intermunicipale et la fourniture de services. Le regroupement des 9 municipalités a favorisé la déclaration de compétence de la MRC de Rimouski-Neigette en matière de fourniture de Service de sécurité incendie et d'organisation de secours, notamment, car elle permet de réglementer la sécurité incendie sur le territoire de la MRC mais aussi pour les raisons suivantes :

- Simple et rapide;
- Facile à mettre à exécution;
- Les décisions se prennent au conseil des maires par les municipalités participantes;

- L'autorité régionale gère le service, adopte les budgets et embauche le personnel.

5.2 LES OBJECTIFS PROPOSÉS

Le modèle de gestion des risques d'incendie étant posé, les objectifs proposés par le Ministre de la Sécurité publique dans la perspective de l'établissement, par les autorités régionales, de schémas de couverture de risques, peuvent être regroupés sous l'une ou l'autre des deux grandes orientations qui sont à la base de la réforme de la sécurité incendie. Ces orientations consistent, rappelons-le, à :

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaine et matérielle attribuables à l'incendie.

- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :

  - l'optimisation des ressources humaine, matérielle, financière et informationnelle;
  - l'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux);
  - l'adoption d'approches préventives;
  - la redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.

Découlant de l'atteinte de ces deux premiers objectifs, un troisième consiste à favoriser la diminution des coûts assumés par les consommateurs québécois sous forme de primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

Ces deux grandes orientations commandent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des Services de sécurité incendie, dans les sphères de la prévention et de l'intervention, et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. D'une certaine façon, chacun de ces deux blocs constitue un tout. Ainsi, si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans un milieu donné, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs devraient quand même permettre à ce milieu de contribuer à l'orientation générale visée. Suivant l'esprit du modèle de gestion des risques d'incendie, des lacunes constatées dans un secteur sur le plan de l'intervention devraient, par exemple, se trouver compensées par des mesures de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au Service de sécurité incendie ou, à défaut de pouvoir mobiliser suffisamment de secours à l'intérieur d'un délai raisonnable, par des

mesures de prévention qui auront pour effet de limiter les occasions d'un recours à ces ressources.

Afin de mieux évaluer la stratégie retenue pour le schéma de couverture de risques de la MRC de Rimouski-Neigette, le chapitre suivant propose un rappel des objectifs extraits des Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et qui se veut par le fait même les huit objectifs de protection optimale arrêtés par l'autorité régionale.

Des recommandations, sous forme d'actions à réaliser pour chaque objectif de protection optimale, ont été formulées par le comité de suivi et ensuite entérinées par le Conseil de la MRC par la résolution nº 04-51 adoptée le 10 mars 2004. Ces actions se retrouvent dans le texte ci dessous.

5.2.1 L'OBJECTIF Nº 1

« *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives* »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et, partant, pour diminuer les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels. Les succès de la prévention, au cours des 40 dernières années, se reflètent d'ailleurs dans la baisse des principaux préjudices dus à l'incendie. Qu'il suffise simplement de mentionner que le Québec déplorait encore, à l'issue de la décennie 1970, une moyenne annuelle de 179 décès attribuables à l'incendie, comparativement à une moyenne de 77 décès pour les années 1990. Rappelons-nous qu'entre ces deux périodes, soit pendant les années 1980, on assistait à la commercialisation à grande échelle de l'avertisseur de fumée et à l'adoption, par les gouvernements supérieurs et par plusieurs municipalités, de normes et de réglementations visant son installation dans les immeubles d'habitation. Il n'y a donc aucune raison pour que le type de mesures auxquelles nous devons cette amélioration de notre bilan de pertes de vie ne puisse également contribuer à une diminution aussi significative des pertes matérielles, là où le Québec a fort à faire.

La popularité croissante des approches préventives n'est pas un phénomène unique au domaine de l'incendie. Dans plusieurs secteurs de l'activité humaine, on constate les effets de la prévention tout comme les avantages, à différents points de vue, d'investir dans des mesures qui vont au-devant des problèmes plutôt que de tenter de les résoudre après coup, au fur et à mesure que ceux-ci surgissent. C'est une question d'efficacité d'abord, mais on peut aussi y voir une question de rentabilité financière : on estime en effet que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. On sait notamment qu'une entreprise sur trois cessera définitivement ses activités ou ne rouvrira pas ses portes au même endroit après avoir été victime d'un incendie majeur. Dans les municipalités de moins de 5000 habitants, souvent centrées sur une seule industrie, c'est une entreprise sur deux qui agira ainsi. En outre, les commerces et les industries ayant subi un incendie connaissent généralement, au cours des années subséquentes, un taux de faillite beaucoup plus élevé que la moyenne observable dans leur secteur d'activité.

Bien qu'enclines à reconnaître les avantages et les performances des approches préventives, nos sociétés modernes ne les valorisent pas pour autant dans les faits. On constate par exemple une **méconnaissance**, chez les élus et les administrateurs municipaux, des possibilités d'action et des pratiques associées à la prévention des incendies. Celles-ci se limitent fréquemment aux seules mesures de sensibilisation de la population et se concentrent habituellement autour de la semaine annuelle consacrée à la prévention. Elles ne mettent alors à contribution que les membres du Service de sécurité incendie, lesquels agissent auprès des clientèles qui, comme les enfants, sont les plus accessibles ou d'emblée les plus réceptives à des messages de prévention. Rarement, ces activités reposent-elles sur une analyse des incidents survenus dans la communauté ou font appel aux autres ressources humaines ou matérielles des municipalités. Jugée complexe ou trop contraignante pour les propriétaires fonciers, l'approche réglementaire, particulièrement, reste négligée dans nombre de municipalités, qui ne disposent pas de la capacité administrative suffisante pour faire appliquer les dispositions du *Code de construction du Québec*, du *Code national du bâtiment* (CNB) ou *du Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Pourtant, les données les plus récentes du bilan québécois de l'incendie démontrent qu'une large partie de nos problèmes, dans ce domaine, peuvent trouver des solutions dans des démarches préventives[64]. Les comportements négligents ou

64 Les données qui suivent sont tirées du document La sécurité incendie au Québec, Quelques chiffres, Édition 2000, publié par le ministère de la Sécurité publique. À moins d'une indication contraire, elles portent toutes sur la période 1992-1999.

imprudents étant toujours à l'origine de 45 % des incendies à survenir au Québec et de 60 % des décès qui s'ensuivent, il y a certainement place, encore, pour des campagnes d'éducation du public. Celles-ci doivent toutefois être bien orientées : en dépit des succès obtenus grâce aux avertisseurs de fumée, par exemple, il faut toujours déplorer le fait que la majorité des décès attribuables aux incendies surviennent en l'absence d'un tel équipement ou alors que l'avertisseur n'est pas en état de fonctionner. Lorsque le lieu d'origine d'un incendie mortel est connu, il se situe, une fois sur deux, dans une aire où l'on dort ou encore où l'on prépare et cuit des aliments. De même, les défaillances mécaniques ou électriques sont encore la cause de 25 % de nos incendies et de 33 % des pertes matérielles qui en découlent, essentiellement ou presque dans le secteur industriel.

Concrètement, cet objectif se traduit par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'actions associés à la prévention des incendies : évaluation et analyse des incidents, réglementation, inspection périodique des risques et l'éducation du public. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie, et plus particulièrement des générateurs de risques dans la gestion des risques les plus élevés.

Il est important de préciser que les fiches stratégiques qui vont suivre à l'intérieur de cet objectif ont été conçues comme aide-mémoire seulement et que l'information qu'elles renferment pourra servir à titre indicatif aux concepteurs des différents programmes de prévention.

À la lumière de ces explications, les autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette proposent les actions suivantes :

- **Établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents.**

  Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci ne se reproduisent.

  L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux frontières des trois

grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies.

Alors qu'elle devrait servir de base à diverses mesures de prévention, en orientant l'action des Services de sécurité incendie vers les situations les plus problématiques ou représentant le plus de conséquences néfastes pour la communauté, l'analyse des incidents est généralement l'aspect le plus négligé de la sécurité incendie, plusieurs autorités locales ne tenant encore aucun registre des incendies survenus sur leur territoire. En confiant explicitement des responsabilités en cette matière au Directeur du Service de sécurité incendie, les dispositions contenues aux articles 43 à 46 de la *Loi sur la sécurité incendie* visent, entre autres, à corriger cette situation. Le travail du commissaire-enquêteur a par ailleurs été essentiellement réorienté vers des objectifs de prévention, en complémentarité avec les responsabilités qui seront désormais exercées par les services municipaux de sécurité incendie à ce chapitre.

Le tableau suivant se veut une fiche stratégique qui servira de canevas et d'aide à la réalisation du programme d'évaluation et d'analyse des incidents, pour les autorités locales.

Tableau 52 Fiche stratégique du programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS
RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU : ▪ En moyenne 155 incendies/année nécessitent la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et circonstances des incendies; ▪ 39 % des incendies sont dus à l'imprudence; ▪ 19 % des incendies ont une cause indéterminée; ▪ ±15 % des incendies sont enquêtés selon les règles de l'art; ▪ 11 officiers sur 27, tous de Rimouski, ont la formation pour effectuer la recherche de causes et de circonstances d'un incendie
BUT : ▪ Analyser les incendies des dernières années; ▪ Diminuer le nombre de sinistres; ▪ Réduire et éliminer les incendies similaires; ▪ Favoriser l'enquête criminelle; ▪ Favoriser le règlement des sinistres; ▪ Réduire les pertes humaine et matérielle attribuables à l'incendie;
OBJECTIFS POURSUIVIS : ▪ Localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances de tous les incendies; ▪ Engendrer des mesures préventives plus adéquates; ▪ Réaliser des programmes préventifs d'éducation du public; ▪ Augmenter le niveau de connaissance des risques d'incendie; ▪ Diminuer la vulnérabilité du Service de sécurité incendie face à ces sinistres; ▪ Recommander des modifications aux norme, code et règlement; ▪ Assurer l'intégrité de la détermination de la cause envers les citoyens et citoyennes; ▪ Produire des statistiques qui se collent à la réalité.
RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) : ▪ Tout incendie survenu dans le ressort des deux Services de sécurité incendie dans la MRC. Dans le cas du service de la MRC, le Directeur du service sera responsable de la recherche de causes. ▪ L'ensemble du territoire de l'autorité locale.
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU : ▪ Recherche des causes et des circonstances des incendies; ▪ Proposition de moyens afin d'éviter que les incidents ne se reproduisent; ▪ Proposition de moyens dans le but d'améliorer les procédures d'intervention existantes; ▪ Supporter les officiers lors de la rédaction des déclarations d'incendie; ▪ Participation au post-mortem après les interventions; ▪ Tenue de statistiques concernant les incendies; ▪ Axer nos efforts de prévention en rapport avec les résultats obtenus lors de l'analyse des incendies. ▪ Sensibiliser et informer la population suite aux résultats obtenus lors de l'évaluation et de l'analyse des incidents.

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

FRÉQUENCE OU PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS (*Espace temps***)** :

- À chaque incendie survenu dans le ressort du Service de sécurité incendie.

  La moyenne provinciale afin de réaliser un rapport d'enquête s'élève à 16 heures de travail en moyenne[65]. Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on signale en moyenne 155 incendies/année nécessitant une recherche de causes et de circonstances d'un incendie. Ce qui représente 2480 heures d'enquête à consacrer annuellement pour l'ensemble de la MRC. Inutile de mentionner que certains incendies majeurs peuvent nécessiter beaucoup plus de 16 heures d'enquête.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE (*Qui, où, organigramme, comment***)** :

- Le Directeur du Service de sécurité incendie;
- La recherche de causes et de circonstances des incendies devraient tenir compte des éléments suivants :

  - La réglementation, le but et les rôles et responsabilités des différents intervenants;
  - Les observations recueillies par les intervenants;
  - La sécurité sur les scènes;
  - L'examen des lieux (*intérieur et extérieur*);
  - La protection et la préservation des indices;
  - Le témoignage des gens présents sur la scène, autres que les premiers intervenants;
  - Le rapport d'enquête;
  - Le témoignage devant les tribunaux.

RESSOURCES MATÉRIELLES :

- Appareil photo;
- Chauffage;
- Coffre contenant tout le matériel nécessaire à la recherche de causes et de circonstances des incendies;
- Éclairage;
- Formulaires d'enquête;
- Magnétophone de poche;
- Ordinateur;
- Pelle, balai;
- Récipients pour indices;
- Tenue intégrale de combat;
- Véhicule.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :

- Accès aux notions scientifiques (*carburants, combustibles, vitesse de combustion, transport de la chaleur, sources de chaleur, combustion spontanée et auto-inflammation*).

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :

- **Objectif n^{o} 1** : mesures de prévention
- **Objectif n^{o} 7** : ressource régionale

65 Énumération de quelques tâches à réaliser lors d'une recherche de causes et de circonstances des incendies : investigation des lieux (*recueillir les signes objectifs, prise de photos, conception des croquis*), recueillir les signes subjectifs, protéger les indices, transférer le dossier au service de police, produire le rapport d'enquête, se présenter devant les tribunaux, remiser les équipements, compiler les statistiques, informer le commissaire-enquêteur lorsque requis, etc.

De plus, ce programme devra contenir des informations complémentaires concernant les **modalités d'évaluation des résultats**, les **ressources humaine** et **financière** consacrées à la réalisation et à la mise en œuvre du programme.

- **Évaluer et mettre à niveau les dispositions de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie en analysant les règlements en vigueur et en s'inspirant des codes en vigueur.**

La réglementation est une autre facette de la prévention des incendies que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie.

De plus, en vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie.

La réglementation en matière de sécurité incendie fera l'objet d'une profonde révision et d'une harmonisation au sein de la MRC. Les règlements proposés sont largement inspirés du Code National de Prévention des Incendies (CNPI) et de règlements spécifiques aux réalités locales.

La ville de Rimouski prévoit réviser et mettre à niveau son règlement 26-2002 concernant la prévention des incendies. Elle compte l'adopter dans la troisième année de mise en œuvre du schéma et s'assurer de son application par la suite. La révision et la mise à jour annuelle de cette réglementation seront effectuées en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

Le tableau 53 se veut une fiche stratégique qui servira à l'évaluation et à la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie, destinée aux autorités locales.

Tableau 53 Fiche stratégique concernant l'évaluation et la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.

ÉVALUATION ET MISE À NIVEAU DES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU :

- ✓ 4 autorités locales ne possèdent pas de règlement constituant le Service de sécurité incendie;
- ✓ 1 municipalité ne possède aucun règlement municipal en matière de sécurité incendie;
- ✓ Contradiction et disparité entre les différents règlements;
- ✓ Manque d'effectif évident pour l'application de la réglementation;
- ✓ Vieillissement des bâtiments;
- ✓ Niveau accru de la population à vouloir s'informer au sujet de la prévention des incendies.

BUT :

- Réduire les pertes humaine et matérielle attribuables à l'incendie;
- Conseiller plus adéquatement les citoyens sur de meilleurs comportements à adopter ou certains correctifs qu'ils doivent apporter pour améliorer la sécurité des occupants dans leur bâtiment;
- Prévenir les incendies sur le territoire;
- Faciliter l'évacuation des occupants lors de sinistre;
- Mise en place d'une réglementation uniformisée en sécurité incendie;
- Disposer de règlements adaptés par résolution qui nous permettra d'avoir des recours et des pouvoirs lors de son application.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Posséder un règlement constituant le Service de sécurité incendie selon le niveau de protection déterminé dans le schéma de couverture de risques;
- Harmonisation et consolidation des dispositions de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC;
  - réglementer l'installation d'avertisseurs de fumée;
  - assurer l'arrimage avec les autres règlements municipaux, tels que les règlements de construction, zonage et lotissement;
- Application de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- Collaboration avec les autres sources municipales lors de l'application de la réglementation.

RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) :

- Tous les citoyens des autorités locales;
- Ensemble des bâtiments et des générateurs de risques.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU :

- Révision des code, norme et règlement existants;
- Préparation et rédaction des règlements municipaux en matière de sécurité incendie;
- Mise à niveau de la réglementation municipale actuelle;
- Détermination des méthodes d'application.
- Suivi des procédures d'adoption et des méthodes d'application de la réglementation;
- Recommandations et préparation des amendements;
- Élaboration d'un programme concernant le ramonage des cheminées.
- Élaboration d'un programme concernant l'inspection lors de la tenue d'évènements spéciaux.

FRÉQUENCE OU PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS (*Espace temps***)** :

- L'évaluation et l'application de la réglementation se fait de façon continuelle;
- Réglementation amendée selon les besoins ressentis.

ÉVALUATION ET MISE À NIVEAU DES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE (*Qui, où, organigramme, comment***)** :
- Technicien en prévention des incendies;
- Conseillers, spécialistes (juriste, légiste, etc.).

RESSOURCES MATÉRIELLES :
- Ordinateur.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :
- Codes normes et lois applicables au Québec;
- Publications du ministère de la Sécurité publique.
- Règlements municipaux.

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :
- **Objectif n^{o} 1** : mesures de prévention
- **Objectif n^{o} 7** : ressource régionale

De plus, à l'intérieur de ce même programme, les autorités locales de la MRC devront élaborer et mettre en oeuvre des sous-programmes concernant le **ramonage des cheminées** et **l'inspection lors de la tenue d'évènements spéciaux** (congrès, festivals, spectacles, etc.). Le premier sous-programme concernant le ramonage des cheminées permettra essentiellement de diminuer les feux de cheminées et les pertes matérielles importantes s'y rattachant. Le second sous-programme permettra de conscientiser les organisateurs d'évènements spéciaux à la prévention des incendies et aux risques inhérents à leurs activités.

Comme pour tous les autres programmes, ceux-ci devront également contenir des informations complémentaires concernant les **modalités d'évaluation des résultats**, les **ressources humaine** et **financière** consacrées à la réalisation et à la mise en œuvre des programmes.

- **Établir un programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.**

Au-delà de l'utilisation de ressources spécialisées pour l'inspection des risques plus élevés, l'utilisation des pompiers pour les visites des risques faibles est également nécessaire dans la réalisation de cet objectif. Il sera donc

prévu dans les plans de mise en œuvre des autorités locales, d'offrir une formation de base en prévention des incendies aux pompiers, afin que ces derniers puissent effectuer ces visites préventives adéquatement.

Le tableau 54 se veut une fiche stratégique qui servira de canevas et d'aide à la réalisation du programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, pour les autorités locales.

Tableau 54 Fiche stratégique du programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

INSTALLATION D'AVERTISSEURS DE FUMÉE ET VÉRIFICATION DE LEUR FONCTIONNEMENT
RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU : ✓ 15 052 risques faibles et 2829 risques moyens; ✓ 4 autorités locales ne possèdent aucune réglementation concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée;
BUT : ▪ Avoir un impact préventif significatif en milieu résidentiel; ▪ Sauver des vies humaines; ▪ Réduire les pertes humaine et matérielle attribuables à l'incendie; ▪ S'assurer que tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement possèdent des avertisseurs de fumée fonctionnels.
OBJECTIFS POURSUIVIS : ▪ Avertir les occupants afin d'accélérer et faciliter leur évacuation lors de sinistre; ▪ Favoriser une détection plus rapide des sinistres; ▪ Améliorer le délai d'intervention des pompiers; ▪ Prévoir l'installation d'avertisseurs de fumée dans la réglementation municipale; ▪ Présence d'avertisseurs de fumée fonctionnels dans tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement; ▪ L'inspection et la vérification des avertisseurs de fumée soient effectuées par les pompiers.
RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) : ▪ Risques faibles (bâtiments résidentiels et d'hébergement); ▪ Propriétaires et locataires de bâtiments résidentiels et d'hébergement; ▪ Secteurs difficilement accessibles dans des délais favorisant une intervention efficace.
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU : ▪ Formation des pompiers en prévention des incendies; ▪ Inspection des risques faibles; ▪ Responsabiliser les propriétaires et les locataires face à l'utilisation d'avertisseurs de fumée fonctionnels; ▪ Remise de dépliants d'information concernant les avertisseurs de fumée; ▪ Rapport d'inspection et compilation des données; ▪ Sensibiliser la population à l'importance et à l'obligation d'avoir des avertisseurs de fumée fonctionnels; ▪ Informatiser chaque propriété (fiche résidentielle) dans une base de données.

INSTALLATION D'AVERTISSEURS DE FUMÉE ET VÉRIFICATION DE LEUR FONCTIONNEMENT

FRÉQUENCE OU PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS (*Espace temps*) :

- Tous les risques faibles seront visités par les pompiers sur une période de 5 ans;
- 3010 risques faibles et 566 risques moyens par année.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE (*Qui, où, organigramme, comment*) :

- Planification et suivi des visites par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie);
- Conception des formulaires d'inspection par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie);
- Inspection des risques faibles par les pompiers à l'aide d'un formulaire d'inspection.

RESSOURCES MATÉRIELLES :

- Appareil photo;
- Bâton de bois pour vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Dépliants d'information;
- Formulaires d'inspection;
- Ordinateur;
- Piles;
- Ruban à mesurer;
- Véhicule.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :

- Codes, normes et lois applicables au Québec;
- Publications du ministère de la Sécurité publique.
- Règlements municipaux;

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :

- Objectif n^{o} 1 : mesures de prévention
- Objectif n^{o} 7 : ressource régionale

Comme pour tous les autres programmes, celui-ci devra également contenir des informations complémentaires concernant les **modalités d'évaluation des résultats**, les **ressources humaine** et **financière** consacrées à la réalisation et à la mise en œuvre du programme.

- **Établir un programme concernant l'inspection des risques plus élevés.**

La prévention incendie telle que décrite dans l'objectif n^{o} 1 était à toute fin inexistante, dans la quasi totalité des autorités locales de la MRC. Étant définies comme principal aspect de la réforme en sécurité incendie du Ministère, les autorités locales et la MRC ont décidé unanimement de mettre en place une programmation efficace de prévention des incendies. L'embauche de ressources à temps plein ou à temps partiel, formées adéquatement en prévention des incendies, devient donc inévitable. Reposant en grande partie sur l'énorme travail à accomplir dans ce domaine,

les besoins en personnel ont été grandement influencés par l'établissement d'un calendrier de visite pour l'ensemble des risques recensés sur le territoire.

Dans le cas du Service de sécurité incendie de la MRC, le Directeur agira également à titre de préventionniste jusqu'à l'embauche d'une ressource supplémentaire qualifiée en prévention, prévue à l'année 3 ou 4 de l'application du plan de mise en œuvre.

Le tableau 55 présente le nombre d'heures, en moyenne, par année pour les inspections préventives dans toutes les catégories de risques d'incendie. Ce même tableau a également servi de base dans l'évaluation des prévisions budgétaires en matière de prévention incendie pour chacune des autorités locales de la MRC. Il est important de noter que le délai de réalisation des inspections prévues au tableau suivant sera respecté uniquement lors de l'embauche du préventionniste à temps plein. Cela n'empêche pas que le Directeur effectuera des inspections, dans les bâtiments qu'il aura jugé prioritaires, d'ici l'embauche de ce dernier.

Tableau 55 Évaluation des heures pour l'inspection des risques d'incendie.

AUTORITÉS LOCALES	Catégorie de risques	Nombre de risques	Nombre d'heures approximativement / inspection[1]	Sous-total (heures)	Délai de réalisation (années)[2]	Heures d'inspection par catégorie de risques (annuelle)	Total des heures d'inspection / année (excluant les risques faibles)
LE BIC	Faibles	1 113	1	1 113	5	223	**399**
	Moyens	94	3	282	5	56	
	Élevés	**19***	**5**	**95**	**3**	**32**	
	Très élevés	11	8	88	1	88	
ESPRIT-SAINT	Faibles	201	1	201	5	40	**88**
	Moyens	10	3	30	5	6	
	Élevés	**1***	**5**	**5**	**3**	**2**	
	Très élevés	5	8	40	1	40	
RIMOUSKI	Faibles	9 977	1	9 977	5	1 995	**4945**
	Moyens	2 553	3	7 659	5	1 532	
	Élevés	323	5	1 615	3	538	
	Très élevés	110	8	880	1	880	
ST-ANACLET-DE-LESSARD	Faibles	964	1	964	5	193	**327**
	Moyens	56	3	168	5	34	
	Élevés	**7***	**5**	**35**	**3**	**12**	
	Très élevés	11	8	88	1	88	
ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	Faibles	212	1	212	5	42	**84**
	Moyens	10	3	30	5	6	
	Élevés	**2***	**5**	**10**	**3**	**4**	
	Très élevés	4	8	32	1	32	
ST-FABIEN	Faibles	986	1	986	5	197	**333**
	Moyens	52	3	156	5	31	
	Élevés	**15***	**5**	**75**	**3**	**25**	
	Très élevés	10	8	80	1	80	
ST-MARCELLIN	Faibles	338	1	338	5	68	**103**
	Moyens	5	3	15	5	3	
	Élevés	**0***	**5**	**0**	**3**	**0**	
	Très élevés	4	8	32	1	32	
ST-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	Faibles	612	1	612	5	122	**186**
	Moyens	29	3	87	5	17	
	Élevés	**4***	**5**	**20**	**3**	**7**	
	Très élevés	5	8	40	1	40	

AUTORITÉS LOCALES	Catégorie de risques	Nombre de risques	Nombre d'heures approximativement / inspection[1]	Sous-total (heures)	Délai de réalisation (années)[2]	Heures d'inspection par catégorie de risques (annuelle)	Total des heures d'inspection / année (excluant les risques faibles)
ST-VALÉRIEN	Faibles	479	1	479	5	160	**192**
	Moyens	11	3	33	5	7	
	Élevés	**5***	**5**	**25**	**3**	**9**	
	Très élevés	2	8	16	1	16	
LA TRINITÉ-DES-MONTS	Faibles	170	1	170	5	34	**65**
	Moyens	9	3	27	5	5	
	Élevés	**1***	**5**	**5**	**3**	**2**	
	Très élevés	3	8	24	1	24	

[1] Moyenne d'heure établie provincialement.
[2] Délai moyen établi provincialement.
* Exclut les bâtiments agricoles.

Source : Analyse des risques d'incendie et des autres risques, décembre 2003.

Le tableau 56 se veut une fiche stratégique qui servira de canevas et d'aide à la réalisation du programme concernant l'inspection des risques plus élevés, pour les autorités locales.

Tableau 56 Fiche stratégique du programme concernant l'inspection des risques plus élevés.

INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS
RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU : ✓ 2829 risques **MOYENS**; ✓ 694 risques **ÉLEVÉS**; ✓ 165 risques **TRÈS ÉLEVÉS**; ✓ L'inspection dans les risques plus élevés se fait de façon ponctuelle.
BUT : ▪ Sauver des vies humaines; ▪ Réduire les pertes humaine et matérielle attribuables à l'incendie; ▪ Réduire les probabilités qu'un incendie survienne.
OBJECTIFS POURSUIVIS : ▪ Augmenter le niveau de connaissance des pompiers face aux risques plus élevés présents sur le territoire; ▪ Diminuer la vulnérabilité des Services de sécurité incendie face à ces sinistres; ▪ Diminuer la quantité de sinistres touchant les risques plus élevés; ▪ S'assurer du caractère sécuritaire de certaines installations et procédés industriels; ▪ Permettre de planifier les modalités d'intervention; ▪ Assurer le respect de la réglementation en sécurité incendie.
RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) : ▪ Risques **MOYENS**, **ÉLEVÉS** et **TRÈS ÉLEVÉS**; ▪ Propriétaires et locataires de bâtiments classés risque **MOYEN**, **ÉLEVÉ** et **TRÈS ÉLEVÉ**; • Secteurs difficilement accessibles dans des délais favorisant une intervention efficace.
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU : ▪ Diffusion du programme du ministère de la Sécurité publique concernant les incendies à la ferme « *La prévention, je la cultive* »; ▪ Favoriser l'installation de systèmes de détection et de transmission d'alerte; ▪ Inspection des risques plus élevés; ▪ Maintenir à jour l'inventaire des risques plus élevés ainsi que leurs caractéristiques particulières; ▪ Mise en place d'un comité conjoint *Industrie-Autorité locale* concernant les risques d'incendie à caractère industriel; ▪ Planification d'exercice d'évacuation dans les risques plus élevés, où l'évacuation des occupants peut être problématique; ▪ Planification d'un calendrier de visites pour les risques plus élevés; • Rapport d'inspection et compilation des données; • Réalisation de plans d'intervention pour l'ensemble des risques plus élevés, en s'inspirant de la norme **NFPA 1620** « *Pre-Incident Planning* »; • Informatiser les données recueillies lors des inspections; • Mise sur pied de mesures adaptées d'autoprotection pour les bâtiments situés dans des secteurs problématiques.

INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

FRÉQUENCE OU PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS (*Espace temps***)** :

- Certains des risques **MOYENS** seront visités par une ressource spécialisée sur une période de 5 ans;
- Tous les risques **ÉLEVÉS** seront visités par une ressource spécialisée sur une période de 3 ans;
- 231 risques **ÉLEVÉS** inspectés par année;
- Tous les risques **TRÈS ÉLEVÉS** seront visités par une ressource spécialisée annuellement;
- 165 risques **TRÈS ÉLEVÉS** inspectés par année;
- 20 % des plans d'intervention seront, en moyenne, complétés à chaque année.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE (*Qui, où, organigramme, comment***)** :

- Planification et suivi des visites par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie);
- Conception des formulaires d'inspection par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie);
- Inspection des risques plus élevés par une ressource spécialisée (technicien en prévention incendie), en collaboration avec les pompiers, et avec l'aide des formulaires d'inspection.

RESSOURCES MATÉRIELLES :

- Appareil photo;
- Éclairage;
- Formulaires d'inspection;
- Ordinateur;
- Ruban à mesurer;
- Véhicule.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :

- Codes, normes et lois applicables au Québec;
- Dossiers d'inspection existants;
- Publications du ministère de la Sécurité publique;
- Règlements municipaux;
- Rôle d'évaluation foncière.

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :

- Objectif n^{o} 1: mesures de prévention;
- Objectif n^{o} 4: mesures adaptées d'autoprotection;
- Objectif n^{o} 7: ressource régionale.

➢ Établir un programme d'activité de sensibilisation du public

La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut-être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi un programme municipal de prévention des incendies contient généralement une planification d'activité de sensibilisation de la population, établie en fonction des problématiques qui

ressortent de l'évaluation et de l'analyse des incidents survenus sur l'ensemble du territoire.

Les programmes d'activité de sensibilisation du public vont refléter une réalité propre aux municipalités et villes qui composent la MRC. Outre les activités de sensibilisation du public déjà en place et la campagne de prévention incendie annuelle proposée par le ministère de la Sécurité publique, les principales actions incluses dans les plans de mise en œuvre des autorités locales porteront sur un suivi annualisé de la prévention.

Le tableau suivant se veut une fiche stratégique qui servira de canevas et d'aide à la réalisation du programme d'activité de sensibilisation du public, pour les autorités locales.

Tableau 57 Fiche stratégique du programme d'activité de sensibilisation du public.

INSTAURATION D'ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

RAPPEL DE LA RÉALITÉ DU MILIEU :

- ✓ Plusieurs Services de sécurité incendie participent activement à la semaine nationale de la prévention des incendies;
- ✓ Quelques Services de sécurité incendie visitent les écoles, garderies et centres de personnes âgées présents sur leur territoire;
- ✓ Des chroniques concernant la prévention incendie sont publiées dans les journaux locaux.

BUT :

- Diminuer le nombre de sinistres;
- Réduire et éliminer les incendies similaires;
- Réduire les pertes humaine et matérielle attribuables à l'incendie;

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Accroître les connaissances du public concernant les principaux phénomènes et comportements à l'origine des incendies;
- Conseiller plus adéquatement les citoyens sur de meilleurs comportements à adopter;
- Augmenter la présence et la visibilité des Services de sécurité incendie par des activités de sensibilisation du public;
- Établir un lien de collaboration avec la population;
- Axer sur l'importance de la prévention des incendies dans la communauté.

RISQUE(S) OU PUBLIC VISÉ(S) :

- Tous les citoyens de la MRC de Rimouski-Neigette.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU :

- Diffusion du programme du ministère de la Sécurité publique concernant les incendies à la ferme « *La prévention, je la cultive* » ;
- Analyse des statistiques des années précédentes;
- Conception de documents et d'outils favorisant la sensibilisation du public;
- Contrôle des brûlages;
- Contrôle du ramonage des cheminées;
- Exercices d'évacuation dans les risques plus élevés;
- Journées portes ouvertes des Services de sécurité incendie;
- Kiosques de prévention des incendies;
- Programmes de formation à l'intention de la population (ex. : extincteurs portatifs);
- Visite des écoles primaires, des garderies, des terrains de jeux et des centres de personnes âgées.

FRÉQUENCE OU PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS (*Espace temps***)** :

- Répartir la tenue d'activité de sensibilisation du public sur une base annuelle.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE (*Qui, où, organigramme, comment***)** :

- Planification des activités de sensibilisation du public par une ressource spécialisée;
- Réalisation des activités de sensibilisation du public par des équipes de pompiers.

INSTAURATION D'ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

RESSOURCES MATÉRIELLES :

- Cadeaux (t-shirt, casquettes, montres, etc.);
- Machine à fumée artificielle;
- Matériel promotionnel;
- Outils de sensibilisation du public;
- Programmes concernant la prévention des incendies;
- Télévision;
- Vidéocassettes.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES :

- Documents d'accompagnement du ministère de la Sécurité publique.
- Incidents survenus sur l'ensemble du territoire;
- Programmes développés grâce à la contribution de commanditaires.

LIENS ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES :

- Objectif n° 1: mesures de prévention;
- objectif no 7: ressource régionale.

Au chapitre de la sensibilisation, les autorités locales peuvent avantageusement avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Outre l'encadrement offert annuellement par le ministère de la Sécurité publique pour l'organisation de la campagne de prévention des incendies, au cours du mois d'octobre, les Services municipaux de sécurité incendie peuvent notamment obtenir et utiliser des programmes comme « *Protégez-vous du feu* », « *J'suis prudent! J'suis content!* » ou « *La prévention, je la cultive* » développés respectivement par l'organisation américaine National Fire Protection Association (**NFPA**), la Corporation Bic et le ministère de la Sécurité publique, et rendus disponibles grâce à la contribution de commanditaires du secteur privé.

Chaque année, au Québec, on dénombre plus de 200[66] incendies de bâtiments de ferme. Les bâtiments agricoles sont particulièrement vulnérables au feu. En effet, ce sont des constructions très combustibles. Les agriculteurs y entreposent ou y utilisent des matières inflammables. En outre, les fermes sont généralement situées loin d'une caserne et, pour la plupart, ne sont pas équipées de système de détection des incendies. De plus, les bâtiments agricoles sont souvent situés dans des secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'eau.

66 Les incendies à la ferme, *La prévention je la cultive*, cahier de l'animateur, page 4.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de l'importance des bâtiments agricoles, du nombre (317) sur le territoire du Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette et des ressources disponibles dans ces casernes, des ateliers d'information concernant les incendies à la ferme seront dispensés avec la collaboration de plusieurs partenaires tels que : l'Union des producteurs agricoles (UPA) et le groupe Promutuel. Ces ateliers se tiendront sous le thème *La prévention, je la cultive* et viseront à :

- Aider les producteurs agricoles à reconnaître les situations à risque d'incendie d'origine électrique;
- Identifier différents moyens susceptibles de prévenir les incendies;
- Favoriser l'adoption de comportements plus sécuritaires;
- Inciter les producteurs agricoles à consulter un maître électricien pour tous travaux ou problèmes électriques.

Il serait logique, enfin, que la planification en matière de prévention des incendies, tout comme certaines procédures d'intervention en vigueur au sein des Services de sécurité incendie, soit en relation directe avec les résultats du processus d'évaluation et d'analyse des incidents. Ainsi, les autorités locales pourront être amenées à concentrer leurs mesures de sensibilisation du public vers des groupes particuliers, en fonction de problématiques locales.

La prévention représentera toujours, en effet, le moyen le plus sûr pour les autorités locales de contrôler les risques et, ce faisant de limiter les coûts économique, financier et social de l'incendie. Le déploiement de mesures préventives se révèle d'autant plus opportun que la majorité des incendies de bâtiments, des pertes de vies et des blessures attribuables à l'incendie au Québec est due à des comportements **imprudents**, sur lesquels des actions réglementaires ou d'éducation populaire peuvent avoir des effets.

Compte tenu du fait que le territoire du TNO de Lac-Huron est un « territoire structuré », c'est-à-dire qu'il est sous la gestion d'organismes comme la SÉPAQ et la ZEC Bas-Saint-Laurent, des activités de prévention visant la sensibilisation de sa clientèle sont déjà menées par ces organismes. En outre, la MRC, lors de l'émission des permis de construction ou de rénovation, s'assurera de sensibiliser les citoyens à la prévention des incendies.

5.2.2 L'OBJECTIF NO 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace

Avant même d'élaborer sur l'essentiel du contenu de l'objectif n° 2, il est primordial de bien comprendre certains éléments, reliés à l'intervention des pompiers lors d'un sinistre.

La notion de point d'embrasement général

Ce phénomène représente en effet une étape critique dans l'évolution de tout incendie de bâtiment, déterminant à la fois les chances de survie des occupants et la quantité de ressources (et plus particulièrement le débit d'eau) qu'il faudra déployer pour en contrôler la progression et, éventuellement, l'enrayer. Le point d'embrasement général est directement fonction de la durée de contact entre les flammes et les matériaux combustibles, ainsi que du potentiel calorifique de ces derniers. En dépit du fait qu'un Service de sécurité incendie n'ait aucun contrôle sur cet aspect, ni sur la période s'écoulant entre le début du phénomène de combustion et le moment du déclenchement de l'alerte, l'objectif tactique de toute intervention consistera à appliquer un agent d'extinction avant que l'incendie n'atteigne ce point.

La notion du point d'embrasement général se fonde sur le fait que, de manière générale, le feu progresse toujours de la même façon, et ce, même si l'ampleur et la vitesse de propagation des incendies dépendent dans une large mesure de l'inflammabilité des matériaux de construction, ainsi que du contenu et de la conception du bâtiment. La figure 3 illustre les trois phases d'un incendie typique.

Figure 3 Principales phases de la progression d'un incendie.

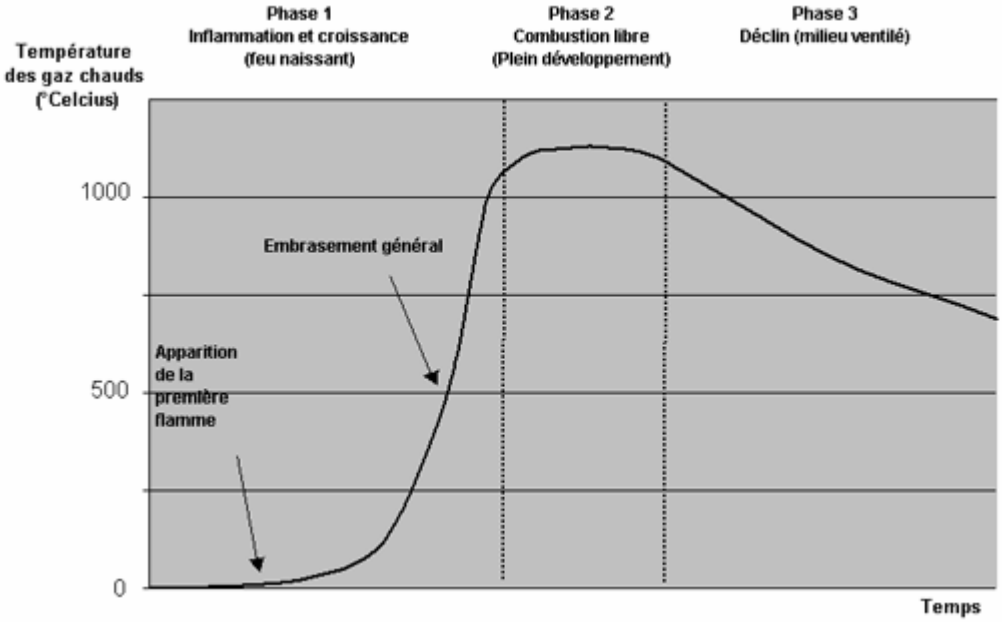

Ces trois phases sont :

1. Celle de la surchauffe, de l'inflammation et de la croissance, qui débutent avec une augmentation anormale de la température à un point d'origine bien précis et qui augmente jusqu'à l'apparition de la première flamme. Cette augmentation anormale de température peut être plus ou moins rapide, variant de quelques secondes à plusieurs heures. Par la suite, la température de la pièce augmente rapidement jusqu'au point d'embrasement général. Durant cette période, l'incendie se limite à la pièce d'origine.

2. Celle de la combustion libre, qui survient après l'embrasement général, lorsque tous les matériaux combustibles se trouvant dans la pièce sont impliqués et que les flammes semblent occuper le volume complet du local. Le feu se propage aux éléments structuraux en détruisant les portes, les murs et les autres obstacles combustibles.

3. Celle du déclin de l'incendie, qui apparaît au fur et à mesure que le combustible se consume, diminuant ainsi la quantité de chaleur libérée. Dans un milieu confiné, par manque d'oxygène, l'incendie peut être en

incandescence (feu couvant) et présenter toutes les conditions propices à une explosion.

Ainsi, lorsqu'il y a surchauffe, la température croît plus ou moins rapidement jusqu'à l'apparition de la première flamme. Pendant cette période, qui peut durer quelques secondes à plusieurs heures, il y a distillation des matériaux et production de fumée. C'est durant cet intervalle que des mécanismes de détection rapide de l'incendie ou d'autoprotection peuvent contribuer significativement à la réduction des éventuels dommages, le phénomène de combustion n'ayant généralement pas eu l'occasion, à ce stade, de causer de dégâts importants.

Lorsqu'un objet s'enflamme, il brûle d'abord de la même façon qu'à l'air libre. Cependant, après un court laps de temps, la localisation du feu commence à influencer le développement de l'incendie. La fumée dégagée par l'objet en flammes s'élève au plafond sous forme de gaz chaud; cette couche chauffe le plafond et la partie supérieure des murs de la pièce. La chaleur venant de toutes ces parties chauffées est ensuite transmise aux autres objets de la pièce par rayonnement thermique et peut augmenter la vitesse de combustion de l'objet en flammes et la vitesse de propagation de celles-ci sur sa surface.

À ce stade, le feu peut s'éteindre si l'objet a totalement brûlé avant que d'autres ne s'enflamment ou si l'apport d'oxygène est insuffisant pour assurer sa combustion. Sinon, l'échauffement des autres produits combustibles se poursuit jusqu'à ce que ceux-ci atteignent leur température d'inflammation respective. Les flammes se propagent alors soudainement à l'ensemble des matériaux combustibles à l'intérieur du local. La température passe de 500°C (932°F) à 1000°C (1832°F) en une fraction de seconde. Cette extension brutale d'un incendie s'appelle : « l'embrasement général » et marque le début de la deuxième phase représentée à la figure 3.

Le point d'embrasement général est donc une étape critique dans l'évolution d'un incendie pour deux raisons. Premièrement, au-delà de ce point, les chances de survie des personnes emprisonnées dans le lieu d'origine deviennent quasi nulles. Deuxièmement, l'embrasement général produit une accélération soudaine du taux de combustion, exigeant dès lors une quantité accrue d'eau si l'on veut maîtriser l'incendie. En fait, après cet évènement, les services de secours risquent fort, dans le cas d'un grand bâtiment, de se retrouver en position précaire, c'est-à-dire de devoir se limiter uniquement à prévenir et enrayer la progression de l'incendie, et ce, pour déplorer

éventuellement une perte totale si d'autres secours ne sont pas dépêchés rapidement et en quantité suffisante pour circonscrire l'incendie.

Une analyse[67] effectuée aux États-Unis sur près de 500 incendies de bâtiments a permis d'observer que, dans un scénario typique d'incendie, l'embrasement général d'une pièce survient presque toujours dans les dix minutes après l'apparition d'une flamme vive. De même, une résidence unifamiliale devient habituellement totalement en flammes dans un intervalle de cinq à vingt minutes suivant l'embrasement général de l'une des pièces.

Compte tenu de ces éléments, la conclusion à tirer concernant l'intervention des pompiers va de soi : un Service de sécurité incendie disposant de très peu de temps pour intervenir afin de limiter les dommages, il doit impérativement viser **à arriver sur le lieu de l'incendie avant le point d'embrasement général**, soit avant dix minutes, puisque le nombre de pompiers et la quantité d'eau nécessaires pour assurer l'extinction de l'incendie augmentent considérablement après ce délai.

Après considération du délai d'intervention, le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, les débits d'eau nécessaires à l'extinction ainsi que les équipements qui assureront le pompage et, au besoin, le transport de l'eau, constituent les éléments de la force de frappe à déployer sur le lieu d'un incendie.

Le délai d'intervention

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. On peut le décomposer en trois phases représentées à la figure 4.

67 COLEMAN, Ronny J. Residential Sprinkler Systems, Quincy, National Fire Protection Association, 1991, p.68-69.

Figure 4 Progression d'un incendie et séquence des évènements.

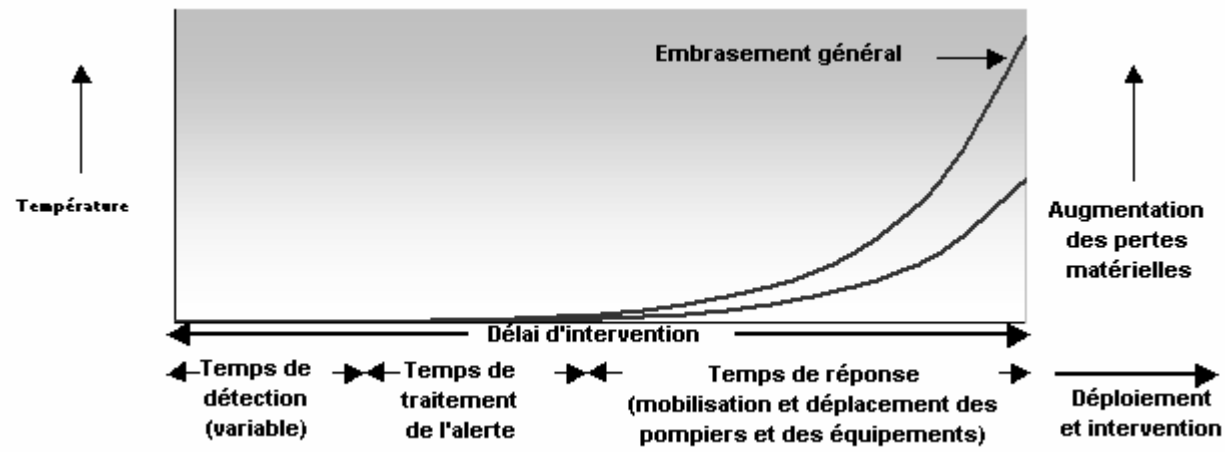

La première phase est le **temps de détection** de l'incendie; elle a lieu avant que le Service de sécurité incendie ne soit appelé. Elle est forcément variable et, à moins que le bâtiment concerné ne soit muni d'équipements de détection reliés à une centrale d'urgence, elle échappe généralement au contrôle des services publics. C'est ici que l'avertisseur de fumée a toute son importance, principalement pour permettre aux occupants d'un bâtiment en flammes d'évacuer les lieux et d'alerter les pompiers. Lorsqu'il n'y a aucun occupant dans un édifice, l'avertisseur relié à un central d'urgence transmettra instantanément l'alerte, ce qui favorisera une mobilisation plus rapide des secours. On devrait donc promouvoir l'installation de tels équipements dans les bâtiments situés en-dehors du rayon d'intervention considéré comme acceptable par les Services de sécurité incendie.

La deuxième phase est constituée du **temps de traitement de l'alerte et d'acheminement** de celle-ci à un Service de sécurité incendie. Bien que cette période ne soit pas toujours sous la responsabilité du Service de sécurité incendie, il est possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels. La norme **NFPA 1221** *Installation, Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems* constitue la principale référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord.

La troisième phase est celle du **temps de réponse** proprement dit. Elle se subdivise en deux temps :

- le temps de mobilisation des pompiers, qui est notamment fonction du statut (à temps plein, à temps partiel ou volontaire) de ces derniers;
- le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie, qui est évidemment fonction de la distance à parcourir mais qui peut également varier selon l'importance des entraves à la circulation, l'état des routes, la densité de la circulation, etc.

Comme l'objectif recherché est ordinairement d'acheminer les secours sur les lieux d'un incendie avant que celui-ci n'atteigne le point d'embrasement général, le délai d'intervention ne doit normalement pas excéder la partie gauche de la courbe représentée à la figure 3. Bien que ces délais ne fassent pas partie du temps de réponse en tant que tel, il faut de plus tenir compte du temps nécessaire au déploiement des pompiers et des équipements sur les lieux du sinistre, temps qui peut être plus ou moins long suivant les conditions d'accès à la propriété concernée ou au site de l'incendie, la disponibilité d'eau à proximité des lieux, etc.

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évolution d'un incendie auront certainement fait comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle à la fois de l'efficacité des interventions et de la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

Les données du tableau 51 doivent être interprétées à la lumière des explications présentées à la section ci-dessus, concernant le délai d'intervention et, plus particulièrement, en ce qui concerne la période, plus ou moins longue, qui peut s'écouler entre l'ignition et le moment où une alerte peut être donnée. Il va sans dire que l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs susmentionnés dépendra, au tout premier chef, de la durée de cette période. Mais, règle générale, dans un ensemble de situations présentant des conditions similaires et où la valeur de ce facteur sera constante, on peut s'attendre à ce que les délais indiqués conduisent aux résultats recherchés. Ainsi, une intervention réunissant les ressources minimales mentionnées au tableau 51, et effectuée suivant un temps de réponse **favorisant** l'efficacité, devrait permettre, s'il y a lieu, le sauvetage de personnes restées prisonnières à l'intérieur d'un bâtiment en flammes. Une intervention **compatible** avec une intervention efficace présente théoriquement toutes les chances de se

solder par le confinement de l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine. Une intervention effectuée suivant un délai **préjudiciable** à l'efficacité ne permet généralement pas d'espérer mieux que de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Sous réserve des considérations qui suivent sur le délai et le personnel d'intervention, cet objectif requiert donc de chaque autorité locale qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, en dedans de dix minutes de la transmission d'une alerte à son Service de sécurité incendie, le déploiement de dix pompiers, et l'acheminement du débit d'eau nécessaire dans tout lieu présentant un risque d'incendie situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement de l'autorité régionale.

Le périmètre d'urbanisation est, comme on le sait, la portion du territoire de chaque municipalité où se concentre l'essentiel des activités urbaines de la communauté et où le sol est soumis à une densité d'occupation généralement plus élevée que dans les autres parties du territoire. Le périmètre délimite aussi les secteurs où les autorités municipales ont convenu de diriger le développement futur de l'agglomération. Ses frontières fixent habituellement la démarcation entre le milieu rural, dont l'habitat est plus dispersé, et le milieu urbain. Se rattachent donc au périmètre d'urbanisation des phénomènes de concentration des activités, de croissance du développement immobilier et de pluralité des fonctions, lesquels phénomènes présentent tous, de près ou de loin, une relation avec l'un ou l'autre des aspects de la gestion des risques d'incendie ou de l'optimisation des ressources et des équipements municipaux dans ce domaine. Il pourrait apparaître tout à fait logique, par exemple, de vouloir assurer une protection minimale contre les incendies dans les endroits où se concentrent la population, la richesse foncière et les principaux services et activités de production.

Bien que discriminant, jusqu'à un certain point, la couverture des risques d'incendie dans les différents secteurs d'une municipalité, la référence au périmètre d'urbanisation ne doit pas ici être perçue comme exclusive, ou même limitative, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. D'une part, ce n'est pas parce qu'un Service de sécurité incendie se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il négligera pour autant les autres zones de l'autorité locale. Bien au contraire, il apparaît plutôt légitime de penser qu'une amélioration significative des interventions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation se traduira incidemment par un rehaussement non moins déterminant de l'efficacité sur le reste du territoire. D'autre part, le

déploiement, à l'extérieur du périmètre, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile. On aura compris, en effet, que certaines mesures d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie ainsi que de transmission automatique de l'alerte aux services publics peuvent contribuer, dans les secteurs ainsi concernés, à limiter la propagation des flammes ou à réduire significativement la durée de la période précédant la mobilisation des ressources.

Un tel objectif ne doit pas apparaître impossible à satisfaire pour autant. D'une part, les données disponibles sur les interventions effectuées par les Services de sécurité incendie entre 1992 et 1999 révèlent que, dans 73 % des cas, les pompiers sont arrivés sur les lieux de l'incendie alors que celui-ci était encore limité à sa pièce d'origine. Dans une proportion indéterminée de ces situations, cependant, on ne disposait pas, à ce moment, de la force de frappe nécessaire pour une attaque à l'intérieur du bâtiment ou des ressources essentielles à la mise en œuvre d'une stratégie efficace (ce qui, incidemment, peut expliquer en partie l'importance des pertes matérielles qui ont quand même résulté de ces sinistres). Cette proportion de 73 % permet toutefois de croire que, dans une majorité de milieux, l'optimisation des ressources et l'amélioration des différents facteurs concourant à une intervention efficace (alerte, mobilisation, approvisionnement en eau, etc.) contribueront à mobiliser cette force de frappe dans le délai souhaité.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans le projet de norme **NFPA 1710** *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operations and Special Operations to the Public by Career Fire Departments*, le déploiement, **dans 90 % des cas**, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Enfin, il peut déjà être tenu pour acquis que le présent objectif ne sera pas atteint par certaines organisations de secours. Ce peut être le cas de municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie. Ce peut être aussi le cas de villes de plus de 50 000 habitants, à qui il est demandé, comme on le verra, de déployer une force de frappe plus compatible avec les ressources dont elles disposent, dans un délai assurant généralement une intervention efficace. Tandis que des organisations pourraient éprouver des difficultés à réunir les ressources

nécessaires dans certaines parties du territoire, d'autres auront du mal à assurer le temps de réponse conciliable avec l'efficacité.

Au minimum, l'exigence que cet objectif comporte pour les autorités locales est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé et d'établir les conditions qui pourraient être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Compte tenu de la situation actuelle des Services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette proposent les actions suivantes :

- **Établir, réviser et uniformiser les protocoles de répartition des incendies en respectant les normes et standards établis dans le domaine.**

- **Les autorités locales s'assureront de la disponibilité de leur personnel, selon une politique régionale uniforme, afin de pouvoir établir le déploiement d'une force de frappe appropriée en tout temps.**

- **Établir ou maintenir un programme de recrutement sur un territoire élargi.**

- **Établir ou maintenir et uniformiser un programme de formation (incluant la recherche des causes et des circonstances des incendies et les tâches à accomplir relativement aux autres risques de sinistre).**

  L'École nationale des pompiers du Québec a instauré au mois de septembre 2003, des nouveaux programmes de formation. Ces programmes sont des formations reconnues par la National Fire Protection Association (**NFPA**) et sont beaucoup mieux adaptés à la situation des pompiers à temps partiel d'aujourd'hui.

  L'approche pédagogique retenue dans le cadre des nouveaux programmes, développés par l'École nationale des pompiers du Québec, repose sur des principes axés sur l'apprenant et sur sa responsabilisation à l'égard de la formation qui lui est proposée. Elle veut aussi favoriser le développement de la confiance et du respect mutuel chez les apprenants tout en faisant la

promotion de la solidarité et de l'esprit d'équipe, qualités importantes pour exercer le métier de pompier.

Enfin, la participation des pairs, l'apport d'expertise de spécialistes et d'outils pédagogiques conviviaux, souples, accessibles, variés et d'avant-garde sont autant d'éléments qui seront greffés aux apprentissages des nouveaux programmes de formation. Cette approche pédagogique se divise en quatre phases qui seront à divers degrés utilisées tout au long des cours des nouveaux programmes. Elle est connue sous le nom d'approche « A.M.I.E. ».

A : Auto-instruction
M : Monitorat
I : Instruction
E : Entraînement en caserne

- **Établir ou maintenir et uniformiser un programme d'entraînement (incluant les tâches à accomplir relativement aux autres risques de sinistre)** en s'inspirant du *Canevas d'entraînement pratique en caserne* développé par l'ENPQ ainsi que des plans d'intervention réalisés par chacun des Services de sécurité incendie.

  La norme **NFPA 1500** « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* » établit la fréquence des séances d'entraînement. Il y est notamment mentionné, au chapitre 3, qu'un programme d'entraînement consistant en un exercice mensuel représente un minimum pour le personnel d'un Service de sécurité incendie susceptible d'être appelé à combattre un incendie de structure. Un minimum de 48 heures de pratique par année doivent être effectuées par les pompiers.

  De plus, les pompiers chargés occasionnellement de répondre à des appels autres que les incendies de bâtiments, devront participer à des séances d'entraînement à raison d'au moins neuf[68] heures par année, par spécialités.

- **Établir ou maintenir un programme d'entretien et de vérification des réseaux d'aqueduc, comprenant la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie.**

- **Assurer la fiabilité des points d'eau disponibles.**

68 **NFPA 1500** « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* », article 3-3.6.

Toutes les autorités locales de la MRC possèdent des secteurs où l'alimentation en eau est problématique. Les actions proposées par ces dernières permettront de procéder tout d'abord à l'acquisition de véhicules de type autopompe-citerne afin d'atteindre les standards de la norme **NFPA 1142** en rapport avec les quantités d'eau requises sur les lieux d'un incendie. De plus, l'analyse des points d'eau et l'installation de borne-sèche diminueront le temps de remplissage et l'équipement nécessaire pour le ravitaillement en eau lors des interventions.

- **Les autorités locales développeront un réseau de borne-sèche standard accessible à l'année et amélioreront les réserves d'eau. Ce réseau permettra aussi de combler les lacunes des poteaux incendie dont le débit ou la pression est insuffisante.**

- **Établir ou maintenir un programme d'entretien des bornes d'eau sèche afin d'assurer une accessibilité en tout temps.**

- **Munir tous les pompiers d'un habit de combat deux pièces conforme aux normes applicables.**

- **Munir tous les pompiers d'un appareil de réception d'alarme incendie (téléavertisseurs ou autres).**

- **Doter chaque caserne d'un minimum de quatre (4) appareils de protection respiratoires isolant autonomes conformes aux normes reconnues.**

- **Utiliser les véhicules d'intervention ayant réussi avec succès les essais annuels et les attestations de performance ou de conformité selon de Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du ministère de la Sécurité publique.**

- **Les autorités locales procèderont à l'installation, le cas échéant, d'une valve de décharge de 10 pouces X 10 pouces (25 cm X 25 cm) minimum et d'une ou de valve(s) d'alimentation à grand débit standard (4 pouces ou 100 mm) pour le chargement de leurs camions citernes et autopompes-citernes conformément à la partie 2 du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du ministère de la Sécurité publique.**

- **Établir ou maintenir un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie (incluant les pompes portatives et les équipements requis pour les tâches à accomplir relativement aux autres risques de sinistres) conformément au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du ministère de la Sécurité publique.**

  Le programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie permettra de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues aux normes énumérées à l'annexe 1, principalement de la norme **NFPA 1915** *Standard for Apparatus Preventive Maintenance Program* et des exigences du Comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie qui a réalisé le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du ministère de la Sécurité publique.

- **Les autorités locales ont apporté les correctifs nécessaires aux anomalies et déficiences décelées lors de l'évaluation des véhicules autopompes tenue lors du recensement en 2003. Les véhicules présentant des anomalies majeures ont été mis au rancart.**

- **Les autorités locales concernées procèderont à l'achat de camions autopompes-citernes pour remplacer les camions citernes désuets selon le calendrier d'acquisition suivant :**

  - 1re année de mise en œuvre : Saint-Eugène-de-Ladrière
  - 2e année de mise en œuvre : Saint-Narcisse-de-Rimouski
  - 3e année de mise en œuvre : Saint-Fabien
  - 4e année de mise en œuvre : Saint-Valérien
  - 5e année de mise en œuvre : La Trinité-des-Monts

- **Déployer la force de frappe appropriée pour les risques faibles.**

  Le comité de suivi a convenu que la règle de déploiement initial des effectifs et des ressources matérielles pour les risques faibles sera celle qui est détaillée dans le tableau suivant. Cette action impliquera la collaboration des autorités locales et régionales des MRC limitrophes.

Tableau 58 Stratégie de déploiement de la force de frappe pour les risques faibles.

STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE				
Catégorie de risques	**Secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme**		**Secteur hors réseau d'aqueduc ou présentant des problématiques***	
	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES MATÉRIELLES	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES MATÉRIELLES
FAIBLE	**10**	▪ Une unité de pompage	**10**	▪ Une unité de pompage; ▪ Deux transporteurs d'eau; ▪ Un volume d'eau initial de 15 000 litres.

* Le nombre de pompiers n'inclut pas les pompiers affectés au transport de l'eau.

Source : Objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions, mars 2004.

Lors de l'application de l'ensemble des plans de mise en œuvre, et dès l'appel initial, les deux Services de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette déploieront leurs ressources humaines selon les procédures suivantes :

- Pour le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski, on sollicitera les pompiers par groupes d'appel.
- Pour le Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette, on procédera à l'appel par équipes de garde ou tout simplement en avisant l'ensemble des effectifs, soit l'alerte générale.

Cette stratégie de déploiement de la force de frappe sera appliquée aux quatre catégories de risques. Des tableaux explicatifs décrivant la force de frappe qui sera dépêchée, dès l'alerte initiale, par secteur, par catégorie de risques et pour chacun des autres risques intégrés au schéma ont été élaborés et joints en annexe dans le présent document. Dans chacun des tableaux, la force de frappe qui y est décrite fait référence notamment : à la disponibilité actuelle des pompiers, au nombre de pompiers mobilisés dès l'alerte initiale, leur provenance, leur temps de réponse, les types et le nombre de véhicules dépêchés sur le lieu de l'intervention ainsi que sur le volume d'eau transporté. Ces tableaux tiennent aussi compte de l'optimisation des ressources et des changements prévus aux plans de mise en œuvre, tels que l'acquisition de véhicules plus performant (référence à la page 5-207) et d'outils pour la désincarcération.

En résumé, les seules municipalités qui seront en mesure de déployer, en tout temps, une force de frappe composée de 10 pompiers affectés à l'extinction à

l'intérieur de leur périmètre urbain respectif dans un temps de réponse d'au moins 12 à 15 minutes sont : Le Bic (PU de Rivière- Hâtée 16 à 21 minutes), Saint Anaclet-de-Lessard, Saint-Valérien et Rimouski (PU de Sainte-Blandine 15 à 18 minutes). Pour leur part, les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien seront en mesure de rencontrer ces critères le soir seulement.

Pour les municipalités d'Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière (jour seulement), Saint-Valérien et Saint-Narcisse, leur temps de réponse se situera entre 16 et 20 minutes. Tandis que pour Saint-Fabien (jour seulement) et La Trinité-des-Monts leur temps de réponse sera supérieur à 20 minutes et d'au plus 27 minutes.

En ce qui concerne la couverture de protection à l'extérieur des périmètres urbains, celle-ci est fonction des distances à parcourir. Le temps de réponse s'établit à un maximum d'environ 30 minutes, à l'exception du secteur de l'ancien TNO du Lac Touladi dans la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière où les 10 pompiers ne pourront être réunis en moins de 37 minutes.

Par ailleurs, dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc et dans les secteurs où le réseau est déficient, la force de frappe planifiée tient compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un volume initial minimum de 15 000 litres d'eau. Chacun des tableaux joints à l'annexe 8 apporte des précisions sur le sujet ainsi que sur le nombre de ressources dépêchées sur le lieu d'une intervention (affectées à l'extinction et au transport de l'eau) ainsi que sur le temps de réponse qu'il faudra pour réunir la force de frappe complète.

La couverture de protection optimisée est illustrée à la carte 55 du schéma. Elle fait référence au temps de réponse de 10 et 15 minutes (inclut un temps de mobilisation des pompiers de 5 minutes) à partir de chacune des casernes et des secteurs où une alimentation en eau de 1500 l/min. sera possible, soit à partir des poteaux d'incendie conformes ou de points d'eau. À cet égard, il est important de préciser que toutes les municipalités seront, progressivement d'ici 5 ans, en mesure d'assurer un débit de 1500 l/min. pendant une période minimale de 30 minutes à l'intérieur de leur PU respectif.

À noter que cinq municipalités ont prévu changer leur véhicule de première intervention (référence à la page 5-207). Le type de camion qui sera privilégié sera une autopompe-citerne pouvant transporter un minimum de 6 800 litres d'eau. Les zones illustrant un débit disponible de 1500 l/min, illustrées à la carte 55, tiennent donc compte de l'achat de ce type de véhicule. Aussi, toute municipalité qui déciderait d'acquérir une autopompe-citerne d'un volume supérieur à 6800 litres permettra d'améliorer la couverture de protection en eau. À titre indicatif, la carte

55 illustre également qu'elle serait la couverture en eau dans l'éventualité où le réservoir des nouveaux camions citernes serait d'un volume de 11 625 litres.

À noter que le bâtiment localisé dans un secteur où un débit d'eau de 1500 l/min ne pourra être rencontré sera assujetti à des mesures additionnelles de prévention ou à des mesures adaptées d'autoprotection. L'objectif 4 apportera d'ailleurs des précisions sur le sujet.

D'ici l'acquisition des camions autopompes-citernes par les services de sécurité incendie concernés, il se peut que ces derniers entérinent des ententes avec des entreprises privées dans l'éventualité d'un sinistre majeur, où une quantité d'eau importante serait requise. Ces ententes permettront aux Services de sécurité incendie de déployer un apport d'eau additionnel.

5.2.3 L'OBJECTIF Nº 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale

Si, au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux Services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'intervention en présence de risques faibles, leurs approches présentent des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessairement possible, ni même opportun en ce moment, de proposer aux organisations municipales en sécurité incendie l'atteinte d'objectifs prédéterminés à l'égard des autres catégories de risques. Il faut voir en effet qu'en planifiant leurs interventions dans le cas des risques faibles recensés sur leur territoire, une majorité de ces organisations se familiariseront au cours des prochaines années avec une approche qui leur est présentement tout à fait

étrangère. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent, cependant, viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyen, élevé et très élevé. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

En d'autres termes, cet objectif requiert donc des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe devrait, autant que possible, prendre appui sur les normes le plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient **plus importantes** si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex. : appareil d'élévation). Comme pour l'objectif précédent, une attention particulière devrait être apportée aux bâtiments situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, en raison notamment des dangers de conflagration que la localisation de tels risques peut représenter dans ces endroits.

Tout comme pour les risques faibles, il convient également que les services d'urgence puissent faire face à des conditions extrêmes ou à des incendies dont l'intensité ou la durée auraient déjà excédé le point d'embrasement général au moment de l'arrivée des ressources d'intervention sur les lieux du sinistre. Les municipalités devront donc planifier les modalités d'entraide applicables en pareilles circonstances.

Cet objectif commande enfin la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, à réduire les conséquences d'un tel événement. L'élaboration de tels plans nécessitant une connaissance relativement approfondie des risques et des propriétés en cause, la programmation d'activité de la municipalité pourrait se limiter à fixer un calendrier et des objectifs annuels quant à la réalisation de ces préconçus en précisant, s'il y a lieu, le caractère prioritaire de certains bâtiments. La teneur des plans devrait par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme **NFPA 1620** *Pre-Incident Planning*.

Compte tenu de la situation actuelle des Services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette proposent les actions suivantes :

- **Déployer une force de frappe bonifiée à celle des risques faibles pour les risques plus élevés, à l'exception des risques moyens.**

Le comité de suivi a convenu que la règle de déploiement initial des effectifs et des ressources matérielles devrait être plus significative lors d'intervention impliquant des risques plus élevés. La stratégie de déploiement de la force de frappe inclus dans les plans de mise en œuvre des autorités locales et mis en place par le comité de suivi est détaillée dans le tableau suivant :

Tableau 59 Stratégie de déploiement de la force de frappe pour les risques plus élevés.

STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE				
Catégorie de risques	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme		Secteur hors réseau d'aqueduc ou présentant des problématiques*	
	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES MATÉRIELLES	RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES MATÉRIELLES
MOYEN	**10**	▪ Une unité de pompage.	**10**	▪ Une unité de pompage; ▪ Deux transporteurs d'eau; ▪ Un volume d'eau initial de 15 000 litres.
ÉLEVÉ	**15**	▪ Deux unités de pompage.	**15**	▪ Une unité de pompage; ▪ Trois transporteurs d'eau; ▪ Un volume d'eau initial de 15 000 litres.
TRÈS ÉLEVÉ	**15**	▪ Deux unités de pompage.	**15**	▪ Une unité de pompage; ▪ Trois transporteurs d'eau; ▪ Un volume d'eau initial de 15 000 litres.

* Le nombre de pompiers n'inclut pas les pompiers affectés au transport de l'eau.
Source : Objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions, mars 2004.

Tel que mentionné dans le texte suivant le tableau 58 *Stratégie de déploiement de la force de frappe pour les risques faibles*, des tableaux explicatifs décrivant la force de frappe qui sera dépêchée, dès l'alerte initiale, par secteur, par catégorie de risques et pour chacun des autres risques intégrés au schéma ont été élaborés et joints en annexe dans le présent document.

Si, dans la majorité des cas, les municipalités, pour les risques faibles et moyens, doivent faire appel aux effectifs et équipements en provenance d'au moins deux casernes, la planification en sécurité incendie prévoit faire appel à un minimum de trois casernes concernant les risques élevés et très élevés. De plus, un appareil d'élévation ou pompe-échelle sera mobilisé dans les cas où le bâtiment le requiert et la distance le permet. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront d'ailleurs des précisions sur le sujet. À noter cependant, que le SSI de la ville de Rimouski a pour directive opérationnelle de dépêcher ce type de véhicule sur l'ensemble de son territoire. Elle maintiendra cette politique dans les prochaines années.

Au code radio « **10-17**», c'est-à-dire lors de **l'arrivée sur les lieux de l'intervention**, l'officier commandant devra s'assurer d'avoir la force de frappe requise en fonction de la nature de l'appel, pour lequel lui et son équipe ont été appelés en utilisant le code radio « **10-29** », signifiant **l'arrivée de la force de frappe** appropriée.

De plus, au code radio « **10-09** », c'est-à-dire lorsque les **secours sont engagés à plein** et qu'il y a une **aggravation possible**, le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) devra procéder au remplacement des casernes, selon les protocoles fournis par la MRC de Rimouski-Neigette et la ville de Rimouski, afin de ne jamais découvrir une partie du territoire.

Lors d'alarmes subséquentes (2e, 3e, 4e, 5e et alarme générale), les ressources seront déployées en fonction des demandes de l'officier responsable des opérations.

- **Établir des plans d'intervention pour tous les risques plus élevés, excluant les bâtiments agricoles et les maintenir à jour, conformément à la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention* ».**

Tel que précisé à la section 5.2.1 « *Établir un programme d'activité de sensibilisation du public* » du présent document, les bâtiments agricoles sont présents en grand nombre sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Les deux Services de sécurité incendie de la MRC devront voir à l'établissement de plan d'intervention pour ce type de bâtiment afin d'évaluer les systèmes de protection, la construction du bâtiment, les caractéristiques de l'occupant, les capacités du personnel à intervenir, le contenu et les procédures de fonctionnement qui peuvent avoir un impact

sur les opérations d'urgence, l'assistance mutuelle, l'alimentation en eau et les risques voisins. Par la suite, ces plans d'interventions aideront le personnel des Services de sécurité incendie à gérer efficacement les interventions d'urgence au moyen des ressources disponibles.

Malgré un grand nombre d'activités prévues en prévention incendie, la collecte des données nécessaires à la réalisation des plans se fera simultanément avec les inspections des risques plus élevés. Les plans d'intervention seront complétés par les ressources internes et validés par l'état major des services de sécurité incendie. Ils feront par la suite l'objet d'une implantation et d'une formation à l'interne des services et, dans certains cas, aux ressources externes impliquées dans les plans d'intervention. Ces même plans comprendront les données utiles afin d'assurer l'acheminement des débits d'eau nécessaires à une intervention efficace.

Afin d'évaluer l'atteinte de cet objectif, les Services de sécurité incendie intégreront à leur rapport annuel, remis à la MRC, le nombre de plans d'intervention réalisés et implantés au cours de chaque année.

L'intérêt, pour les municipalités, de planifier l'intervention dans le cas des risques plus élevés n'est pas à démontrer. Qu'il suffise d'ajouter aux considérations déjà évoquées relativement à l'impact des incendies le fait que dans plus de 80 % des incendies majeurs, c'est-à-dire ceux ayant causé pour plus de 250 000 $ de dommages, survenus au Québec entre 1992 et 1999, les flammes s'étaient déjà propagées hors de leur pièce d'origine lorsque les pompiers sont arrivés sur les lieux. En dépit de leur nombre relativement restreint, ces événements ont ainsi été la cause de plus du quart de toutes les pertes enregistrées au Québec dans les bâtiments.

5.2.4 L'OBJECTIF Nº 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection

Prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, les objectifs nos 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or,

tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. Les municipalités peuvent également encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux Services de techniciens en prévention des incendies.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences. Il conviendrait donc, dans ce contexte, que l'analyse des risques conduise à l'identification des mesures qui, en retardant la progression de l'incendie ou en assurant une réponse rapide des services publics de secours, seraient les plus susceptibles de favoriser l'efficacité de l'intervention. Si la plupart de ces mesures sont habituellement prises par les propriétaires de bâtiments ou, plus rarement, à l'initiative des occupants, les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan dans leur promotion.

Cela dit, la présence de gicleurs automatiques à eau ou de canalisations d'incendie dans les bâtiments présente, sur le plan de l'intervention, des particularités que les responsables des Services de sécurité incendie doivent connaître. Ces derniers consulteront avec profit la norme **NFPA 13E** *Recommended Practice for Fire Department Operations in Properties Protected by Sprinkler and Standpipe Systems* qui expose les principales procédures à suivre en pareil cas.

Plus généralement, les autorités locales devraient porter attention, dans leur planification d'urbanisme notamment, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire. L'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en

eau approprié, mérite une analyse particulière, tant sur le plan de l'opportunité pour l'ensemble de la communauté que de la faisabilité, pour les différents services publics, d'y assurer une prestation convenable. C'est pourquoi, les services municipaux concernés (urbanisme, habitation, développement économique, travaux publics, sécurité incendie) devraient consulter la norme **NFPA 1141** *Standard for Fire Protection in Planned Building Groups* afin de planifier le développement des secteurs inaccessibles à l'intérieur de délais favorisant une intervention efficace en cas d'incendie.

Compte tenu de la situation actuelle des Services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette proposent les actions suivantes :

- **Favoriser la mise sur pied de brigades privées de pompiers et le recours aux Services de techniciens en prévention des incendies.**

  Autre aspect tout aussi important de cet objectif, et faisant partie intégrante d'une vision axée sur la réduction des pertes, la formation de brigades privées de pompiers et le recours aux services de techniciens en prévention des incendies constituent des activités de sensibilisation primordiales dans une approche basée sur la prévention. Ces employés formés et capables de réagir dès la naissance d'un incendie fournissent une aide précieuse tant aux pompiers qu'à leurs propres employeurs. À cet égard, les autorités locales proposeront en partenariat avec les générateurs de risques désireux de s'impliquer, la formation de brigades privées de pompiers. Le programme de formation adressé à ces employés sera largement inspiré de la norme **NFPA 600** *Standard on Industrial Fire Brigades*. Cette formation sera dispensée par les membres des deux Services de sécurité incendie dans la MRC.

- **Accroître les mesures préventives et mettre en place des mesures compensatoires dans les secteurs présentant des lacunes en intervention.**

  La constatation de lacunes impossibles à combler sur le plan de l'intervention (délais d'intervention préjudiciable, ressources humaines, matérielles ou financières insuffisantes, équipements spécialisés non disponibles, zones éloignées des casernes, zones où l'approvisionnement en eau est insuffisant, etc.), dans un secteur géographique donné ou sur le territoire de toute une autorité locale, devrait logiquement se traduire par des mesures accrues de prévention dans ces secteurs telles que la sensibilisation du public ou encore la priorisation des visites de prévention. Voici les municipalités où les secteurs nécessitant de telles mesures, tels qu'illustrés à la carte 55 :

- Partie Est du périmètre urbain de Rivière-Hâtée (Le Bic).
- Sainte-Odile-sur-Rimouski et la partie Nord de Sainte-Blandine (Rimouski).
- Partie Ouest de Saint-Fabien.
- Saint-Narcisse-de-Rimouski.
- Saint-Valérien.

De plus, les autorités locales devront envisager des ajustements à leur réglementation en sécurité incendie afin de prévoir des mesures adaptées d'autoprotection, telles que l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que la mise en place de systèmes de détection d'incendie reliés.

Pour la ville de Rimouski, la réalisation de l'action 50 du plan de mise en œuvre est directement liée à la réalisation de l'action 21, prévoyant l'embauche d'un 3e pompier-préventionniste en 2007.

La première mission qui sera confiée à ce troisième pompier-préventionniste sera d'élaborer et d'appliquer le programme concernant l'inspection des risques élevés et très élevés (catégories 3 et 4) et, concurremment de réaliser les plans d'intervention pour ces risques. Ce programme sera mis à jour sur une base annuelle par la suite.

Lorsque cette tâche sera réalisée à 100 %, et seulement à ce moment, le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski analysera les problématiques rencontrées dans ces bâtiments et élaborera par la suite des mesures accrues en prévention incendie, telles que la sensibilisation du public et la promotion de systèmes de détection d'incendie reliées pour les bâtiments situés dans les secteurs présentant des lacunes.

Il est également important de noter que 90 % des bâtiments sur le territoire de la ville de Rimouski ne présente aucune lacune en intervention. Dans un but avoué d'améliorer l'alimentation en eau dans les secteurs de Sainte-Odile-sur-Rimouski et du nord de Sainte-Blandine, la ville de Rimouski réaménagera le point d'eau déjà existant à Sainte-Odile-sur-Rimouski et évaluera la possibilité d'ajouter des points d'eau supplémentaires à l'intérieur de ces secteurs. C'est donc à l'an 5 que débuteront les mesures additionnelles de prévention dans les secteurs problématiques.

Le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski pourra devancer cette échéance si les plans d'intervention des risques élevés et très élevés sont moins accaparants en temps homme.

5.2.5 L'OBJECTIF Nº5

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise cependant que la municipalité qui a établi le Service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Ensuite, les autorités locales et l'autorité régionale devront utiliser des paramètres comme le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que les équipements nécessaires dans les différentes circonstances, et indiquer, pour chaque type de sinistre et pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser. Elles seraient bien inspirées, dans cette perspective, de recourir, lorsque ceux-ci existent, à des standards reconnus. L'annexe 3 énumère, à titre indicatif, les normes applicables au personnel d'intervention, à la formation des intervenants, à la préparation et à la conduite des opérations ainsi qu'au matériel essentiel pour les évènements qui nécessitent le plus couramment l'utilisation des ressources des Services de sécurité incendie.

Le comité de suivi et l'autorité régionale ont décidé de traiter quelques « autres risques » dans ce premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

L'historique des interventions d'urgence sur le territoire de la MRC a révélé que 39 % des appels logés aux Services de sécurité incendie concernaient des appels autres qu'un incendie de bâtiment. Principalement pour cette raison, et suite à l'analyse des risques, la MRC de Rimouski-Neigette, par l'intermédiaire de son

schéma de couverture de risques, considérera les autres risques de sinistre suivant : les feux limités à l'extérieur (champs), les feux de véhicules et les interventions nécessitant l'utilisation des outils de désincarcération.

Compte tenu de la situation actuelle des Services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette proposent les actions suivantes :

- **Déployer une force de frappe adaptée selon les autres risques de sinistre traités dans le schéma de couverture de risques.**

  Le comité de suivi a convenu que la règle de déploiement initial des effectifs et des ressources matérielles devrait être adaptée en fonction des autres risques de sinistre auxquels les Services de sécurité incendie sont appelés à intervenir. La stratégie de déploiement de la force de frappe incluse dans les plans de mise en œuvre des autorités locales et mise en place par le comité de suivi est détaillée dans le tableau suivant :

Tableau 60 Stratégie de déploiement de la force de frappe pour les autres risques de sinistre

STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE			
Autres risques de sinistre		**Secteur desservi ou non par un réseau d'aqueduc**	
		RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES MATÉRIELLES
FEUX LIMITÉS À L'EXTÉRIEUR	**Champs**	**10**	▪ Une unité de pompage; ▪ Un transporteur d'eau.
FEUX DE VÉHICULES		**4**	▪ Une unité de pompage;
DÉSINCARCÉRATION		**10** **(dont 4 spécialisés)**	▪ Une unité de désincarcération avec pompe (**1200**), Si non disponible : ▪ Une unité de pompage; ▪ Une unité de désincarcération (**600**).

Source : Objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions, mars 2004.

Tel que mentionné dans le texte suivant le tableau 58 *Stratégie de déploiement de la force de frappe pour les risques faibles*, des tableaux explicatifs décrivant la force de

frappe qui sera dépêchée, dès l'alerte initiale, par secteur, pour chacun des autres risques intégrés au schéma ont été élaborés et joints en annexe dans le présent document.

Pour les feux de champs, la force de frappe étant similaire à celle des risques faibles et moyens, les explications déjà fournies pour ces catégories de risques s'appliquent également pour la couverture de protection de cet autre risque de sinistre.

En ce qui regarde les feux de véhicules, toutes les municipalités seront en mesure de réunir 4 pompiers en moins de 12 minutes, à l'exception de La Trinité-des-Monts (15 minutes) et Saint-Marcellin (19 à 22 minutes). À noter que les municipalités de Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien ne seront pas en mesure de rencontrer cet objectif de protection de 4 pompiers en moins de 12 minutes, uniquement lorsqu'elles auront procédé à l'acquisition de leur véhicule d'intervention, telle que prévue au schéma. Entre-temps, elles feront appel à la caserne la plus près disposant d'une autopompe conforme, ce qui aura pour conséquence de prolonger leur temps de réponse. La page 5-207 apporte des précisions sur l'année d'acquisition de chacun de ces véhicules.

En ce qui concerne la désincarcération, la couverture de protection est très variable compte tenu qu'actuellement seuls les SSI de Rimouski et de Saint-Fabien disposent de pinces de désincarcération. La MRC a donc prévu, dans son schéma, le recours au SSI de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec (MRC de Témiscouata) de manière à optimiser sa couverture dans la partie sud de son territoire. L'achat de tels outils par la MRC est aussi prévu dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma et ceux-ci seront localisés dans la caserne de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur la couverture qui sera offerte :

Tableau 61 Couverture offerte en désincarcération

MUNICIPALITÉ	COUVERTURE (nb. de pompiers et temps de réponse)	
LE BIC	10 en 16 à 21 minutes	
ESPRIT-SAINT	10 en 34 à 38 minutes	
RIMOUSKI	10 en 12 à 18 minutes	
SAINT-ANACLET-DE-LESSARD	10 en 17 minutes	
SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE	10 en 16 à 31 minutes	
SAINT-FABIEN	10 en 23 à 26 minutes	
SAINT-MARCELLIN	10 en 35 minutes	10 en 21 minutes (en 2008)
SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	10 en 29 minutes	10 en 17 minutes (en 2008)
SAINT-VALÉRIEN	10 en 23 minutes	
LA TRINITÉ-DES-MONTS	10 en 43 minutes	10 en 29 minutes (en 2008)

- **Mettre en place le nouveau service spécialisé de désincarcération à la caserne 61 – Saint-Narcisse-de-Rimouski.**

  Dès la deuxième année de mise en œuvre, le Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette offrira le service spécialisé de désincarcération, le troisième sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. L'implantation d'un service spécialisé de désincarcération nécessite l'acquisition de nouveaux équipements, mais également l'obligation de former du personnel en quantité suffisante de sorte à être capable de déployer la force de frappe pour ce type de risques, dès sa mise en place.

  Ce nouveau service sera offert à partir de la caserne 61, soit celle de Saint-Narcisse-de-Rimouski. D'ici la mise en place de ce nouveau service spécialisé, le territoire des municipalités d'Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts sera desservi par l'équipe du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec qui y déploiera les ressources spécialisées compétentes requises. Les municipalités de Saint-Marcellin et Saint-Narcisse-de-Rimouski quant à elles, seront desservies par les équipements et intervenants du service de sécurité incendie de la ville de Rimouski.

Ce troisième service spécialisé en désincarcération permettra de déployer la force de frappe appropriée dans le secteur **sud** (Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et le secteur est d'Esprit-Saint) de la MRC et ce dans un temps favorable au sauvetage de victimes.

- **Former les pompiers de la municipalité de Saint-Fabien**, et dès la deuxième année de mise en œuvre, ceux de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski **qui effectuent des interventions de désincarcération.**

  Tel que précisé dans les plans de mise en œuvre, le Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette s'engage à dispenser, dès le début de la mise en œuvre du schéma, la formation exigée dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* pour exercer les tâches spécialisées de désincarcération à tous les pompiers de la caserne 56 (Saint-Fabien) qui effectuent ce type d'intervention.

5.2.6 L'OBJECTIF Nº 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie

À l'instar de nombreux autres exercices similaires réalisés au cours des trente dernières années, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale (*Pacte 2000*) a récemment fait ressortir les divers effets découlant de la fragmentation des municipalités au Québec : multiplicité des intervenants, découpage territorial parfois inefficace, planification déficiente et absence de vision stratégique, concurrence stérile, faible productivité et coûts élevés de certains services pour les contribuables, disparités fiscales, capacité administrative et opérationnelle limitée de certaines municipalités, effets de débordement, etc. Devant cet état de situation, le gouvernement du Québec a, au cours de l'année 2000, fait connaître ses orientations en matière de réorganisation municipale. Depuis lors, il a entrepris la mise en œuvre de quelques-unes de ses propositions, en procédant au regroupement des municipalités dans quelques-unes des régions métropolitaines de recensement et en confiant à des mandataires la tâche de procéder à l'analyse de la situation et à l'énoncé de recommandations dans plusieurs autres cas.

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des

municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaine et matérielle qui ne manquera certainement pas de résulter de la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaine, financière et matérielle consacrées à la sécurité incendie.

Sur le plan des ressources humaines, la mise à niveau des qualifications d'une proportion importante de l'effectif volontaire ou à temps partiel attirera tantôt l'attention des autorités municipales. Or, aux prises avec un déclin démographique de plus en plus marqué, certaines localités des régions périphériques éprouvent déjà des difficultés de recrutement de candidats à l'exercice du métier de pompier. Le maintien, dans ces milieux, d'une expertise à la fois suffisante et compétente ne peut être assuré, dans plusieurs cas, que par le regroupement des services ou, à tout le moins, par la conclusion d'ententes intermunicipales pour la prestation de certains services. Contrairement à la conviction de plusieurs élus municipaux, voulant que les regroupements aient des répercussions néfastes sur la motivation des membres des Services de sécurité incendie et soient ainsi un obstacle au recrutement de personnel, l'expérience démontre en plusieurs endroits que, ce faisant, le statut de pompier volontaire se trouve plutôt revalorisé, à la fois par des possibilités accrues de formation et par l'appartenance à une organisation plus professionnelle, mieux équipée et plus efficace.

La question des ressources matérielles se pose d'ailleurs en des termes à peine différents. Les municipalités ayant retardé, au cours des 20 dernières années, à renouveler leurs équipements et leurs véhicules d'intervention, plusieurs d'entre elles doivent aujourd'hui envisager des investissements majeurs pour l'acquisition d'équipements coûteux, dont le taux d'utilisation, sur une base individuelle, demeure somme toute assez faible. Certaines voudront sans doute également faire bénéficier leur population des progrès technologiques qui, dans le domaine des télécommunications notamment, peuvent contribuer sensiblement à une plus grande efficacité des services d'urgence.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit

d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. Devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Au-delà d'une allocation optimale des ressources sur le territoire régional, cet objectif peut également s'entendre d'une affectation du personnel et des équipements à d'autres fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique.

Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Par ailleurs, les pompiers, surtout ceux exerçant leurs activités à temps plein, sont souvent les personnes les mieux préparées et les plus crédibles pour effectuer l'inspection de bâtiments, que ce soit dans une perspective de sensibilisation des propriétaires et des occupants ou dans le but d'apprécier le respect de différentes règles de sécurité.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que

les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

Compte tenu de la situation actuelle des Services de sécurité incendie, les autorités locales de la MRC de Rimouski-Neigette proposent les actions suivantes :

- **Conclure, pour le regroupement des neuf municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette et la ville de Rimouski, des ententes avec des municipalités voisines ou des MRC limitrophes afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiendront compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir.**

  La MRC de Rimouski-Neigette a établi que des ententes intermunicipales sont nécessaires pour certains secteurs de leur territoire où le Service de sécurité incendie d'une autorité locale avoisinante peut offrir un temps de réponse compatible à une intervention efficace. Outre ces ententes, les deux Services de sécurité incendie de la MRC ont élaboré des scénarios, propres à leur réalité, en ce qui a trait à l'organisation de la sécurité incendie.

- **Faire abstraction des limites territoriales lors de la répartition des ressources et l'acheminement de la force de frappe appropriée.**

- **Établir des procédures d'intervention uniformes et adaptées aux risques auxquels les pompiers seront confrontés.**

- **Impliquer les pompiers dans les activités de prévention et dans la mise en œuvre des mesures de sensibilisation du public.**

  Pour ce qui est des ressources humaines nécessaires à la prévention des incendies, il est déterminé que l'utilisation des pompiers pour l'accomplissement de plusieurs tâches en matière de prévention sera un atout incontestable. En plus de favoriser l'atteinte des objectifs visés, le personnel des Services de sécurité incendie bénéficie d'une excellente chance de se familiariser avec le territoire et assure par le fait même une présence en cas d'incendie.

- **Accroître la collaboration entre les Services de sécurité incendie et les services d'urbanisme** sur la question de la réglementation municipale, avec le Service des travaux publics en ce qui a trait aux réseaux d'aqueduc et aux

points d'eau et avec le Service de l'évaluation foncière pour l'analyse des risques.

Certaines autorités locales mettront désormais en liaison les Services de sécurité incendie avec les différents intervenants municipaux et les promoteurs impliqués dans le développement économique des villes et municipalités de la MRC. De plus, certaines réalités reliées à la protection contre les incendies non considérées auparavant, pourront être résolues avant même la réalisation des projets, favorisant ainsi la sécurité de la population et le partage des coûts reliés aux infrastructures municipales avec les promoteurs.

Sans qu'elles ne les comptabilisent au crédit de leur organisation en sécurité incendie, les autorités municipales assument des responsabilités, prennent des décisions et posent des gestes, dans les diverses sphères d'activités de leur administration, qui ont des répercussions souvent directes sur le niveau de risques d'incendie sur leur territoire.

Même si elles ne contribuent pas à l'atténuation des dangers d'incendie en tant que tels, des mesures appropriées dans des domaines aussi éloignés de la sécurité incendie que l'urbanisme ou la mise en valeur du patrimoine peuvent être de nature à favoriser le succès des interventions des pompiers et, ce faisant, à diminuer les pertes pour les citoyens ou pour la communauté. Un zonage judicieux, un aménagement sécuritaire des infrastructures routières, une gestion éclairée du développement économique et urbain, des mesures adaptées de revitalisation des vieux quartiers ou de restauration des habitations anciennes, des programmes de subvention à la démolition de bâtiments désaffectés ou à la réfection des systèmes électriques ou de chauffage : ce sont toutes là des mesures qui, à terme, contribueront à diminuer le niveau de risques d'incendie dans une municipalité.

- **Élaborer et mettre en œuvre un programme de santé et de sécurité au travail basé sur la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie » et sur la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q.,c.S-2.1).**

- **Collaborer avec les autres services municipaux afin de concevoir le développement des infrastructures en regard de la sécurité incendie à assurer aux citoyens.**

- **Participer à la planification des règlements d'urbanisme ou de zonage.**

5.2.7 L'OBJECTIF Nº7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie

Quelques-uns des constats effectués par la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale conduisent le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier supramunicipal. Il s'agit là d'une question d'efficacité administrative, en même temps que d'une préoccupation pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et pour une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre les contribuables. Si la nécessité d'instances supramunicipales renforcées pour prendre en charge les enjeux concernant l'ensemble des municipalités d'un territoire était particulièrement criante dans les régions de Montréal et de Québec, elle n'est pas moins évidente dans plusieurs autres régions du Québec à l'égard de quelques responsabilités que les municipalités locales ont de la difficulté à assumer pleinement ou efficacement.

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile. Il a par ailleurs déjà été fait mention, dans le présent document, des carences observables dans plusieurs localités en matière de prévention ou en ce qui concerne la recherche des causes et des circonstances des incendies. Au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours, des déficiences persistent aussi, en maints endroits, même après la conclusion d'ententes intermunicipales prévoyant les modalités de délégation de compétence, de fourniture de services ou d'entraide. Ces ententes n'impliquent ordinairement qu'une coordination bilatérale, entre un pôle mieux organisé et quelques municipalités satellites par exemple, et ne tiennent pas nécessairement compte de tous les aspects critiques dans le déploiement des ressources d'intervention.

Ces faits étant admis, quelles sont les fonctions qui pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal et quel devrait être ce palier? Le

principe le plus déterminant à cet égard devrait consister à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique[69].

Dès lors, faut-il songer aux services plus spécialisés ou à ceux qui nécessitent une expertise particulière ou des équipements sophistiqués. Pensons particulièrement à la conception et à l'application de réglementations particulières, au recours, dans certains milieux, aux Services de techniciens en prévention des incendies, au développement d'une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies, à la mise en place d'unités spécialisées de sauvetage (brigade nautique, escouade de sauvetage en espace clos, etc.), voir à la gestion et au développement des ressources humaines affectées à la sécurité incendie.

Ressortent également les fonctions de planification stratégique, de coordination et de communication qui, par définition, transcendent les organisations locales. L'attribution de responsabilités en matière de planification aux autorités régionales par la *Loi sur la sécurité incendie* découle de cette logique. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Il y a enfin, parmi les opérations plus proprement locales, celles qui présentent des occasions intéressantes d'économies d'échelle. Déjà, plusieurs milieux ont procédé, dans les cadres d'une municipalité régionale de comté, d'une régie intermunicipale ou de structures *ad hoc*, à des expériences d'achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. En collaboration avec des commissions scolaires, certaines municipalités ont également eu recours en commun aux services d'instructeurs accrédités afin d'organiser des activités de formation à l'intention des membres des Services de sécurité incendie.

Quant au palier supramunicipal devant être choisi pour l'exercice de telles fonctions, le présent objectif privilégie résolument celui des MRC. Cela tient compte du fait qu'en tant que structures supramunicipales, les MRC sont déjà implantées depuis vingt ans et peuvent ainsi capitaliser sur des traditions bien établies de concertation politique. Sur le plan technique, plusieurs d'entre elles disposent

69 L'efficacité est atteinte lorsqu'une fonction ou un service est assumé par le palier qui peut en assurer la production au moindre coût.

L'efficience caractérise les services qui répondent le mieux, en quantité comme en qualité, aux attentes et aux besoins de la population.

aujourd'hui de ressources professionnelles compétentes, ce qui leur donne accès à une expertise multidisciplinaire en rapport avec les divers champs d'activité municipale ou les autres préoccupations propres à leur milieu. L'organisation de services à ce niveau constitue souvent le meilleur gage d'équité pour les contribuables d'une même région, tant en ce qui concerne le niveau de services offerts qu'en ce qui a trait à la répartition des charges financières qui ne manquent pas de s'ensuivre. Cette option épargne aux organisations locales la lourdeur administrative associée à la gestion de nombreuses ententes intermunicipales. Enfin, comme ils représentent généralement une certaine masse critique que ne peuvent atteindre plusieurs localités prises isolément, le territoire ou la population de la MRC offre souvent les conditions les plus aptes à favoriser le développement et le maintien de normes élevées de compétence dans la gestion des affaires municipales.

Mais cet objectif, on l'aura compris, se veut surtout cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Il est légitime de croire, en effet, que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional ouvriront, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun. Dans la mesure où le développement d'une organisation professionnelle et bien équipée de sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région, le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation devrait donc être considéré comme une option préférentielle.

Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie, (et, éventuellement, de celles des autres organismes de secours), les organisations concernées devront au minimum analyser l'opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de leur MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources.

Les autorités locales et la MRC de Rimouski-Neigette proposent les actions suivantes :

- **Regrouper certaines activités relatives à la sécurité incendie sous la responsabilité de la municipalité régionale de comté (MRC).**

- **Regrouper les Services de sécurité incendie à l'échelle de la MRC.**

Concernant le regroupement des Services de sécurité incendie, quatre scénarios ont été proposés aux différents intervenants de la MRC. Le scénario B, voulant que deux Services de sécurité incendie protègent l'ensemble de la population de la MRC a été préféré aux trois autres par une majorité des membres du Conseil de l'autorité régionale.

Le scénario B proposait la création d'un Service de sécurité incendie à l'échelle de la MRC de Rimouski-Neigette, par une déclaration de compétence en matière de fourniture de Service de sécurité incendie et d'organisation de secours et le maintien du Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski.

- **Réaliser une étude visant la mise en place, à l'échelle régionale, d'un système intégré de communication d'urgence.**

- **Maintenir le comité de suivi et le renommé comité consultatif incendie régional permanent.**

  Ce comité aura un mandat de planification stratégique et de coordination des actions prévues au schéma afin d'émettre les recommandations pertinentes en ce sens aux autorités concernées.

- **Assurer le suivi et effectuer l'évaluation des actions incluses dans les plans de mise en oeuvre.**

  Bien qu'une autorité locale ait adopté un cheminement local afin de se conformer aux objectifs visant la réduction des préjudices attribuables à l'incendie, la MRC demeure la grande responsable de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vertu de la loi.

  Partant de l'expérience vécue tout au long de la réalisation du schéma, un comité consultatif incendie régional permanent, sera formé par la MRC et se verra déléguer la responsabilité d'assurer le suivi des actions locale et régionale visant l'atteinte des objectifs contenus dans les plans de mise en oeuvre. Les autorités locales devront compiler les résultats des actions réalisées et des moyens mis de l'avant en matière de prévention, de réglementation et d'intervention dans un rapport qui sera présenté au Comité. Suivant l'étude des rapports locaux, le Comité déposera au Conseil de la MRC, une liste de recommandations en considérant partout où c'est

possible le recours à des solutions régionales, telles que valorisées dans les orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

5.2.8 L'OBJECTIF Nº 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers

Cet objectif requiert de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

De plus, certaines fonctions en sécurité incendie touchent de près la compétence des corps policiers, notamment lorsqu'il y a lieu d'assurer la sécurité des lieux affectés par un incendie ou de déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances d'un tel sinistre. Compte tenu que l'expertise à ce chapitre se retrouve souvent partagée entre les Services de sécurité incendie et les corps policiers selon les organisations ou les personnes en présence, il n'existe pas, au-delà des dispositions qui, dans la loi, concernent les incendies mortels ou criminels, de procédures uniformes quant aux attributions respectives de chacun. Il se révèle donc d'autant plus opportun, dans ce contexte, que les administrations en cause mettent en place des mécanismes de coordination, de manière à assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances ou à éviter d'éventuels conflits de juridiction.

Les autorités locales et la MRC de Rimouski-Neigette proposent les actions suivantes :

- **Créer un Comité regroupant les intervenants voués à la sécurité du public.**

  Afin de s'assurer que ce schéma prenne son envol dans la plus grande harmonie, il apparaît essentiel que l'ensemble des intervenants de la sécurité

publique en soit informé. Les responsables des Services de sécurité incendie ont maintes fois exprimé leurs expériences avec les différents partenaires en situation d'urgence. L'absence dans certains cas de définition de tâches et de procédures précises dans les protocoles actuels occasionne des délais défavorables à une intervention efficace.

Ainsi, la MRC mettra en place un Comité regroupant divers intervenants voués à la sécurité du public afin de faciliter les relations entre eux. Ce Comité pourra être composé de représentants des services suivants :

- Le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
- Entreprises distribuant des matières dangereuses
- Hydro-Québec
- Le ministère des Transports
- La Régie régionale de la santé et des services sociaux
- La sécurité civile
- Les services ambulanciers
- Les services de sécurité incendie
- La Sûreté du Québec

Le principal but de ce Comité sera d'assurer la compréhension du rôle et des responsabilités de tous et chacun, en fonction des changements survenus dans les différentes législations. Il permettra également l'échange d'information pertinente entre les intervenants. Ce comité se rencontrera à raison d'au moins une fois par année.

- **Mise en place de mécanismes de coordination et de modes de partenariat entre les différents intervenants voués à la sécurité du public.**

Le présent objectif favorisera le respect des compétences et des champs d'activité de chaque intervenant. Une approche qui commanderait, une réponse globale, limitera les pertes et les délais d'intervention. Les responsables des divers services réaliseront que la mobilisation rapide des divers intervenants entraîne une prestation de services de meilleure qualité pour les citoyens, limite les risques d'aggravation ainsi que les délais d'intervention et par conséquent, un meilleur rapport coûts bénéfices pour nos organisations.

Chapitre 6
LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre déterminent précisément les mesures et les actions projetées par les autorités locales et la MRC de Rimouski-Neigette en rapport avec les 8 objectifs des *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Comme neuf des dix autorités locales se regrouperont en un seul Service de sécurité incendie par une déclaration de compétence de la MRC de Rimouski-Neigette, la majorité des éléments du plan de mise en œuvre de ce service s'appliquera aux neuf municipalités. Le plan de mise en œuvre du **Regroupement des neuf municipalités** s'applique donc intégralement aux neuf municipalités suivantes : Le Bic, Esprit-Saint, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien et La Trinité-des-Monts.

Il est important de préciser que les références aux tableaux des pages 37, 38, 39, 47 et 48 du *Rapport sur les objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions* mentionnées à l'intérieur des plans de mise en œuvre sont inexactes suite à plusieurs modifications apportées à la stratégie de déploiement de la force de frappe. Ces références sont remplacées par les tableaux 58, 59 et 60 présents au chapitre 5 de ce document.

6.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE – REGROUPEMENT DES NEUF MUNICIPALITÉS

6.1.1 OBJECTIF 1

6.1.1.1 Programme 1 : évaluation et analyse des incidents.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
1	Embaucher un directeur à temps plein.	SSI* des 9 municipalités	Sec.-trés. de la MRC/Conseil de la MRC	An 1	50 000	*RÉSOLUTION D'EMBAUCHE*
2	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme **d'évaluation et d'analyse des incidents**, incluant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*RÉSOLUTION D'ADOPTION; Production des rapports d'enquête.*
3	Mettre à jour sur une base annuelle le programme **d'évaluation et d'analyse des incidents** en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Mises à jour Personne-ressource à la MRC*

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
4	Rédiger et transmettre les rapports d'incendie (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique (MSP), pour tous les incendies.	SSI des 9 municipalités	Officiers	An 1 à 5	N.D.	*Confirmation de transmission des rapports d'incendie au MSP*
5	Fournir un soutien aux officiers lors de la rédaction des rapports d'incendie (DSI-2003).	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
6	Effectuer une analyse rétrospective (post-mortem) après chaque intervention.	SSI des 9 municipalités	Directeur Officier d'intervention	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
7	Tenir un registre à jour des interventions survenues sur l'ensemble du territoire de la MRC et spécifier les causes et les circonstances.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Registre des interventions* *Personne-ressource à la MRC*

* SSI : Service de sécurité incendie

6.1.1.2 Programme 2 : évaluation ou mise à niveau de la réglementation municipale et de son application.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
8	Élaborer, adopter et appliquer un règlement constituant le Service de sécurité incendie selon le niveau de protection déterminé dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption*
9	Élaborer, adopter et appliquer un règlement général concernant la sécurité incendie (harmonisation et uniformisation) basé sur le Code National de Prévention des Incendies (CNPI).	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC Préventionniste Pompiers	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption* *Rapports d'inspection* *Personne-ressource à la MRC*
10	Réviser et mettre à jour la réglementation en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Mises à jour* *Personne-ressource à la MRC*
11	Vérifier l'application de la norme **NFPA 1141** "*Standard for fire protection in planned building groups*" dans les règlements d'urbanisme des municipalités.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*

6.1.1.3 Sous- programme 2 : ramonage des cheminées.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
12	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme concernant le **ramonage des cheminées** : *toutes les cheminées doivent être ramonées au moins une fois par année*.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption Personne-ressource à la MRC*
13	Mettre à jour sur une base annuelle le programme concernant le **ramonage des cheminées** en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Mises à jour Personne-ressource à la MRC*
14	Tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la MRC.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Registre à jour Personne-ressource à la MRC*

6.1.1.4 Sous-programme 2 : inspection lors de la tenue d'évènements spéciaux.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
15	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme concernant **l'inspection des évènements spéciaux**.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption* *Personne-ressource à la MRC*
16	Mettre à jour sur une base annuelle le programme concernant **l'inspection des évènements spéciaux** en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Plans d'intervention* *Personne-ressource à la MRC*
17	Inventorier tous les évènements spéciaux, représentant des risques de part leurs **activités**, l'**endroit** où se déroule l'évènement et le **nombre de personnes** présentes sur le territoire.	SSI des 9 municipalités Locale	Directeur Dir.-gén. des municipalités	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
18	Rédiger des plans d'intervention pour les évènements spéciaux qui se déroulent régulièrement et les réviser annuellement. (Réf. : **NFPA 1620** « *Pre-incident planning* »)	SSI des 9 municipalités	Directeur Préventionniste Pompiers	An 1 à 5	N.D.	*Plans d'intervention* *Personne-ressource à la MRC*
19	Tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la MRC.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Registre à jour* *Personne-ressource à la MRC*

6.1.1.5 Programme 3 : installation d'avertisseurs de fumée et vérification de leur fonctionnement.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
20	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme concernant **l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée**, en fonction du calendrier des visites.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption* *Personne-ressource à la MRC*
21	Mettre à jour sur une base annuelle le programme concernant **l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée** en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Mises à jour* *Personne-ressource à la MRC*
22	Tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la MRC.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Registre à jour* *Personne-ressource à la MRC*

6.1.1.6 Programme 4 : inspection périodique des risques plus élevés

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
23	Embaucher un préventionniste à temps plein.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 3-4	35 000	*Résolution d'embauche* *Personne-ressource à la MRC*
24	Maintenir à jour le classement des risques d'incendie, en collaboration avec le Service d'évaluation.	SSI des 9 municipalités	Directeur Préventionniste	An 1 à 5	N.D.	*Mises à jour* *Personne-ressource à la MRC*
25	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme concernant **l'inspection des risques plus élevés**, en fonction du calendrier des visites.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption* *Personne-ressource à la MRC*
26	Mettre à jour sur une base annuelle le programme concernant **l'inspection des risques plus élevés**, en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Mises à jour* *Personne-ressource à la MRC*
27	Élaborer des plans d'intervention pour **tous** les risques de catégorie trois (**élevé**) et quatre (**très élevé**). (Réf. : **NFPA 1620** « *Pre-incident planning* »)	SSI des 9 municipalités	Directeur Préventionniste Pompiers	An 1 à 5	N.D.	*Plans d'intervention* *Personne-ressource à la MRC*
28	Tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la MRC.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Registre à jour* *Personne-ressource à la MRC*

6.1.1.7 Programme 5 : instauration d'activité de sensibilisation du public.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
29	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme **d'activité de sensibilisation du public**.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption Personne-ressource à la MRC*
30	Mettre à jour sur une base annuelle le programme **d'activité de sensibilisation du public**, en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	SSI des 9 municipalités	Directeur Préventionniste	An 1 à 5	N.D.	*Mises à jour Personne-ressource à la MRC*
31	Tenir un registre à jour des activités de sensibilisation du public réalisées sur l'ensemble du territoire de la MRC.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Registre à jour Personne-ressource à la MRC*

6.1.2 OBJECTIF 2

6.1.2.1 Le délai d'intervention

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressource assignée à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
32	Élaborer, mettre en oeuvre et réviser les protocoles de transfert d'appel du centre 9-1-1 vers le Service de sécurité incendie.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Protocoles de transfert d'appel* *Personne-ressource à la MRC*
33	Mettre en application la **stratégie de déploiement de la force de frappe,** telle que présentée aux tableaux des pages 37, 38 et 39 du *rapport sur les objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions*.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	48 450	*Stratégie de déploiement de la force de frappe* *10-29 « Force de frappe appropriée »* *Personne-ressource à la MRC*
34	Munir tous les pompiers d'un téléavertisseur.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1	7 000	*Personne-ressource à la MRC*

6.1.2.2 Le personnel d'intervention

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé	Procédure de vérification
35	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme de recrutement.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption Personne-ressource à la MRC*
36	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre une politique de relations de travail, de disponibilité et d'échelles salariales pour les pompiers.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption Personne-ressource à la MRC*

6.1.2.3 La formation et l'entraînement

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
37	Conclure une entente avec ***l'École nationale des pompiers du Québec***, afin de devenir partenaire et offrir les nouveaux programmes de formation, conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal,* et adaptés aux besoins des pompiers non visés par ce règlement. Nonobstant l'E.N.P.Q. voir à tenir compte des autres intervenants dans la formation de la main d'œuvre, tels que le réseau de l'éducation (universitaire, collégial et secondaire) des organismes préoccupés de l'emploi dont Emploi Québec.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)* *Personne-ressource à la MRC*
38	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme de formation. (Réf. : *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal*).	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	55 000	*Résolution d'adoption* *Personne-ressource à la MRC*
39	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entraînement. (Réf. : **NFPA 1500** « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* »)	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	45 000	*Résolution d'adoption* *Personne-ressource à la MRC*
40	Promouvoir la planification des pratiques et des séances d'entraînement à plusieurs Services de sécurité incendie.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*

6.1.2.4 L'approvisionnement en eau

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
41	Modifier la valve de décharge (dump valve) de l'unité 458 (*citerne de la municipalité du Bic*) pour une valve de décharge de 10¨ minimum.	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*
42	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie : incluant la vérification des pressions et des débits. (Réf. : **NFPA 291** *« Fire flow testing and marking of hydrants* »)	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie* *Personne-ressource à la MRC*
43	Réviser et mettre à jour la cartographie des réseaux d'eau (aqueduc) : indiquant l'emplacement, le diamètre des conduites et la capacité du réseau.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	Voir section 6.2		*Cartographie des réseaux d'eau* *Personne-ressource à la MRC*
44	Maintenir la codification des poteaux d'incendie, selon la norme NFPA 291 *« Fire flow testing and marking of hydrants* » et la numérotation de ces derniers.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	Voir section 6.2		*Personne-ressource à la MRC*
45	Corriger les parties de réseau d'eau présentant une ou des problématiques, suite à l'évaluation effectuée lors de l'étape du recensement.	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*
46	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des points d'eau statiques (chemin d'accès, étanchéité, débit disponible, etc.). (Réf. : **NFPA 1142** « *Standard on water supplies for suburban and rural fire fighting* »)	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Programme d'entretien et de vérification des points d'eau statiques* *Personne-ressource à la MRC*

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	SSI des 9 municipalités Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Rapport des travaux effectués Personne-ressource à la MRC*
48	Conclure des ententes avec des entreprises privées (transporteurs).	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 2	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*

6.1.2.5 Les équipements d'intervention

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
49	Remplacer **l'unité 456** (*citerne de la municipalité de St-Fabien*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Personne-ressource à la MRC*
50	Remplacer **l'unité 457** (*citerne de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Personne-ressource à la MRC*
51	Remplacer **l'unité 459** (*citerne de la municipalité de St-Valérien*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Personne-ressource à la MRC*
52	Remplacer **l'unité 460** (*citerne de la municipalité de La Trinité-des-Monts*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Personne-ressource à la MRC*
53	Remplacer **l'unité 461** (*citerne de la municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Personne-ressource à la MRC*
54	Remplacer **l'unité 465** (*citerne de la municipalité de St-Anaclet-de-Lessard*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Personne-ressource à la MRC*

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
55	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie, conformément au « guide de référence » réalisé par le *comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie* et aux normes en vigueur.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	30 000	*Résolution d'adoption Personne-ressource à la MRC*
56	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Conseil de la municipalité	Voir section 6.2		*Rapport d'inspection et des réparations Personne-ressource à la MRC*
57	Compléter l'inventaire minimum des équipements en sécurité incendie (*conformément aux normes en vigueur*) que devraient contenir les véhicules d'intervention et les casernes.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	35 000	*Personne-ressource à la MRC*
58	Munir chaque pompier d'une tenue intégrale de combat conforme aux normes en vigueur et d'une alarme de détresse.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1	30 600	*Personne-ressource à la MRC*
59	Conserver la numérotation uniforme des **casernes**, des **unités** et des **officiers** (*conformément aux décisions prises au comité de gestion incendie du CAUREQ*).	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
60	Concevoir un calendrier d'acquisition et un programme de renouvellement des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*

6.1.3 OBJECTIF 3

6.1.3.1 Le déploiement d'une force de frappe dans le cas des autres catégories de risques (moyen, élevé et très élevé).

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
61	Mettre en application la **stratégie de déploiement de la force de frappe,** telle que présentée aux tableaux des pages 37, 38 et 39 du *rapport sur les objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions*.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	Voir action #33	*Stratégie de déploiement de la force de frappe* *Personne-ressource à la MRC*
62	Conclure des ententes intermunicipales avec la ville de Rimouski et les MRC limitrophes : des Basques, de La Mitis et de Témiscouata.	SSI des 9 municipalités	Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolutions confirmant les ententes intermunicipales*
63	Élaborer, mettre en oeuvre et informer le centre 9-1-1 des protocoles concernant la répartition des ressources.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1	N.D.	*Protocoles de répartition des ressources* *Personne-ressource à la MRC*

6.1.4 OBJECTIF 4

6.1.4.1 Compenser des lacunes en intervention par des mesures adaptées d'autoprotection.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé	Procédure de vérification
64	Les parties de territoire de la MRC de Rimouski-Neigette présentant des lacunes en intervention, bénéficieront d'efforts accrus en prévention des incendies.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
65	Encourager la mise sur pied de brigades privées de pompiers dans certains risques de catégorie 3 (**élevé**) et 4 (**très élevé**).	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*

6.1.5 OBJECTIF 5

6.1.5.1 Le déploiement d'une force de frappe dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
66	Mettre en application la **stratégie de déploiement de la force de frappe,** telle que présentée aux tableaux des pages 47 et 48 du *rapport sur les objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions*.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	Voir action #33	*Stratégie de déploiement de la force de frappe Personne-ressource à la MRC*
67	Acheter les équipements nécessaires de désincarcération afin d'être en mesure de desservir adéquatement la partie **SUD (*Saint-Narcisse-de-Rimouski ou Esprit-Saint*)** de la MRC.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 2-3	35 000	*Personne-ressource à la MRC*
68	Conclure une entente intermunicipale avec la ville de Rimouski, concernant les autres risques de sinistre.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution confirmant l'entente intermunicipale*
69	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme de formation, concernant les autres risques de sinistres. (Réf. : *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal*).	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1 à 5	Voir action #38	*Résolution d'adoption Personne-ressource à la MRC*
70	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entraînement, concernant les autres risques de sinistres. (Réf. : **NFPA 1500** « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* »)	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1 à 5	Voir action #39	*Résolution d'adoption Personne-ressource à la MRC*

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
71	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien et d'inspection des équipements spécialisés.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	Voir action #55	*Résolution d'adoption* *Personne-ressource à la MRC*

6.1.6 OBJECTIF 6

6.1.6.1 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
72	Évaluer le statut de chaque membre du personnel (*standardiser les tâches et les responsabilités*) et analyser la possibilité de modifier le statut de certains de ceux-ci.	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Définition de tâches Personne-ressource à la MRC*
73	Créer l'organigramme du Service de sécurité incendie, en s'inspirant du « Guide des opérations ».	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Organigramme du SSI Personne-ressource à la MRC*
74	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme de santé et de sécurité au travail. (Réf. : **NFPA 1500** « *Norme relative à un programme de santé et e sécurité du travail dans les services d'incendie* »).	SSI des 9 municipalités	Directeur Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'adoption Personne-ressource à la MRC*
75	Faire participer les pompiers aux activités de prévention et à la mise en œuvre des mesures de sensibilisation du public.	SSI des 9 municipalités	Directeur Préventionniste Pompiers	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
76	Assurer le lien et la transmission d'informations entre la direction du Service de sécurité incendie, l'inspection en bâtiment, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.	SSI des 9 municipalités	Directeur Sec.-trés. de la MRC	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
77	Sensibiliser les autres services municipaux à leurs responsabilités en sécurité incendie.	SSI des 9 municipalités	Directeur Sec.-trés. de la MRC	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*

6.1.7 OBJECTIF 7

6.1.7.1 Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
78	Adopter le budget en sécurité incendie, sur une base annuelle.	SSI des 9 municipalités	Conseil de la MRC	An 1 à 5	N.D.	*Règlement d'adoption*
79	Participer au comité consultatif incendie régional, permanent : *planification stratégique et coordination des actions prévues au schéma*.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
80	Élaborer des procédures d'intervention uniformes, des directives opérationnelles sécuritaires et des lignes directrices standards afin de faciliter le travail lors d'interventions communes.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Procédures d'intervention* *Directives opérationnelles sécuritaires* *Lignes directrices* *Personne-ressource à la MRC*
81	Établir un système de commandement régional clairement défini: *assure l'efficacité et la sécurité lors des interventions*, en s'inspirant du « Guide des opérations »	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
82	Produire un rapport annuel d'activité en sécurité incendie.	SSI des 9 municipalités Locale	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Rapport annuel d'activité* *Personne-ressource à la MRC*
83	Participer à l'étude concernant l'implantation d'un système de communication régional.	SSI des 9 municipalités	Directeur Sec.-trés. de la MRC	An 1	Voir action #34	*Rapport de l'étude* *Personne-ressource à la MRC*

6.1.8 OBJECTIF 8

6.1.8.1 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
84	Produire un bottin des ressources et le maintenir à jour continuellement.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Bottin des ressources* *Personne-ressource à la MRC*
85	Participer au comité regroupant les intervenants voués à la sécurité du public. (pompiers, ambulanciers, policiers, sécurité civile, etc.)	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Composition du comité* *Personne-ressource à la MRC*
86	Participer à la mise en place des mécanismes de coordination et des modes de partenariat entre les intervenants du même milieu.	SSI des 9 municipalités	Directeur	An 1 à 5	N.D.	*Recommandations du comité* *Personne-ressource à la MRC*

6.2 PLAN DE MISE EN OEUVRE – ACTIONS RÉALISÉES LOCALEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS DU REGROUPEMENT DES NEUF MUNICIPALITÉS

Tel que précisé au début du chapitre 4, malgré le fait que neuf municipalités se soient regroupées pour former un seul Service de sécurité incendie, quelques actions devront être réalisées localement par les municipalités concernées afin de se conformer aux objectifs retenus par la MRC de Rimouski-Neigette. Voici en détails les actions devant être réalisées par chacune des municipalités.

6.2.1 EN MATIÈRE D'ALIMENTATION EN EAU

6.2.1.1 Le Bic

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
41	Modifier la valve de décharge (dump valve) de l'unité 458 (*citerne de la municipalité du Bic*) pour une valve de décharge de 10¨ minimum.	Locale	Conseil de la municipalité	An 5	3000	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*
42	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie : incluant la vérification des pressions et des débits. (Réf. : **NFPA 291** *« Fire flow testing and marking of hydrants* »).	Locale	Conseil de la municipalité	An 1 Base annuelle	7500	*Programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie* *Personne-ressource à la MRC*
43	Réviser et mettre à jour la cartographie des réseaux d'eau (aqueduc) : indiquant l'emplacement, le diamètre des conduites et la capacité du réseau.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	An 1 An 2 An 3 à 5	5000 7000 2000/An	*Cartographie des réseaux d'eau* *Personne-ressource à la MRC*

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
44	Maintenir la codification des poteaux d'incendie, selon la norme NFPA 291 *« Fire flow testing and marking of hydrants »* et la numérotation de ces derniers.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	A 1 à 5	Complété	*Personne-ressource à la MRC*
45	Corriger les parties de réseau d'eau présentant une ou des problématiques, suite à l'évaluation effectuée lors de l'étape du recensement.	Locale	Conseil de la municipalité	An 2 à 5	30 000/An	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	Régionale Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	An 1 An 2 An 5	3000 7000 5000	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*

6.2.1.2 Esprit-Saint

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	Régionale Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	An 3	6000	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*

6.2.1.3 Saint-Anaclet-de-Lessard

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
42	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie : incluant la vérification des pressions et des débits. (Réf. : **NFPA 291** *« Fire flow testing and marking of hydrants* »)	Locale	Conseil de la municipalité	2004 An 1 à 5	2000	*Programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie* *Personne-ressource à la MRC*
43	Réviser et mettre à jour la cartographie des réseaux d'eau (aqueduc) : indiquant l'emplacement, le diamètre des conduites et la capacité du réseau.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	2004	8000	*Cartographie des réseaux d'eau* *Personne-ressource à la MRC*
44	Maintenir la codification des poteaux d'incendie, selon la norme NFPA 291 *« Fire flow testing and marking of hydrants* » et la numérotation de ces derniers.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	A 1 à 5	Complété	*Personne-ressource à la MRC*
45	Corriger les parties de réseau d'eau présentant une ou des problématiques, suite à l'évaluation effectuée lors de l'étape du recensement.	Locale	Conseil de la municipalité	2004	N.D.	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	Régionale Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	Aucun nouveau point d'eau	N.D.	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*

6.2.1.4 Saint-Eugène-de-Ladrière

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	Régionale Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	Aucune amélioration nécessaire	N.D.	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*

6.2.1.5 Saint-Fabien

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
42	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie : incluant la vérification des pressions et des débits. (Réf. : **NFPA 291** *« Fire flow testing and marking of hydrants* »)	Locale	Conseil de la municipalité	An 3 et 4	1000	*Programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie* *Personne-ressource à la MRC*
43	Réviser et mettre à jour la cartographie des réseaux d'eau (aqueduc) : indiquant l'emplacement, le diamètre des conduites et la capacité du réseau.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	An 4 et 5	1000	*Cartographie des réseaux d'eau* *Personne-ressource à la MRC*
44	Maintenir la codification des poteaux d'incendie, selon la norme NFPA 291 *« Fire flow testing and marking of hydrants* » et la numérotation de ces derniers.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	A 1 à 5	Complété	*Personne-ressource à la MRC*
45	Corriger les parties de réseau d'eau présentant une ou des problématiques, suite à l'évaluation effectuée lors de l'étape du recensement.	Locale	Conseil de la municipalité	Aucune anomalie	N.D.	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	Régionale Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	An 2 et 3	N.D.	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*

6.2.1.6 Saint-Marcellin

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	Régionale Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	An 1 à 5 (Amélioration de 4 points d'eau)	N.D.	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*

6.2.1.7 Saint-Narcisse-de-Rimouski

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
42	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie : incluant la vérification des pressions et des débits. (Réf. : **NFPA 291** *« Fire flow testing and marking of hydrants* »)	Locale	Conseil de la municipalité	An 1	Plan : ± 600 Vérification annuelle : ± 100/an	*Programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie* *Personne-ressource à la MRC*
43	Réviser et mettre à jour la cartographie des réseaux d'eau (aqueduc) : indiquant l'emplacement, le diamètre des conduites et la capacité du réseau.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	An 1	± 1000	*Cartographie des réseaux d'eau* *Personne-ressource à la MRC*
44	Maintenir la codification des poteaux d'incendie, selon la norme NFPA 291 *« Fire flow testing and marking of hydrants* » et la numérotation de ces derniers.	Locale	Responsable du réseau d'eau (aqueduc)	An 1 à 5	± 100/an	*Personne-ressource à la MRC*
45	Corriger les parties de réseau d'eau présentant une ou des problématiques, suite à l'évaluation effectuée lors de l'étape du recensement.	Locale	Conseil de la municipalité	N/A aucun	N/A aucun	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	Régionale Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	An 1 à 5	5 points d'eau à ± 2500 par point d'eau 15 000/ 5 ans	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*

6.2.1.8 Saint-Valérien

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	Régionale Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	An 1 à 5	15 000	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*

6.2.1.9 La Trinité-des-Monts

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
47	Implanter des nouveaux points d'eau statiques, aménager des bornes d'eau sèches ou améliorer l'accès des points d'eau statiques présentant des difficultés d'accès, dans les secteurs dépourvus, afin de faciliter le transport de l'eau.	Régionale Locale	Conseil de la MRC Conseil de la municipalité	An 1	2000	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*

6.2.2 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

6.2.2.1 Le Bic

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
56	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Conseil de la municipalité	An 5	3000	*Rapport d'inspection et des réparations Personne-ressource à la MRC*

6.2.2.2 Esprit-Saint

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
56	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Conseil de la municipalité	An 5	3000	*Rapport d'inspection et des réparations Personne-ressource à la MRC*

6.2.2.3 Saint-Anaclet-de-Lessard

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
54	Remplacer **l'unité 465** (*citerne de la municipalité de St-Anaclet-de-Lessard*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	An 4	120 000	*Personne-ressource à la MRC*
56	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Conseil de la municipalité	2005	3000	*Rapport d'inspection et des réparations Personne-ressource à la MRC*

6.2.2.4 Saint-Eugène-de-Ladrière

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
50	Remplacer **l'unité 457** (*citerne de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	An 1 à 5	130 000	*Personne-ressource à la MRC*
56	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Conseil de la municipalité	Aucun correctif sera apporté (voir action 50)	N.D.	*Rapport d'inspection et des réparations Personne-ressource à la MRC*

6.2.2.5 *Saint-Fabien*

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
49	Remplacer **l'unité 456** (*citerne de la municipalité de St-Fabien*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	An 5	275 000	*Personne-ressource à la MRC*
56	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Conseil de la municipalité	An 5	10 000	*Rapport d'inspection et des réparations Personne-ressource à la MRC*

6.2.2.6 *Saint-Narcisse-de-Rimouski*

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
53	Remplacer **l'unité 461** (*citerne de la municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	An 3 c.a.d. vers 2008	250 000	*Personne-ressource à la MRC*
56	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Conseil de la municipalité	An 1 à 5	1000/an	*Rapport d'inspection et des réparations Personne-ressource à la MRC*

6.2.2.7 Saint-Valérien

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
51	Remplacer **l'unité 459** (*citerne de la municipalité de St-Valérien*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	An 1 à 5	25 000	*Personne-ressource à la MRC*
56	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Conseil de la municipalité	Aucun correctif sera apporté (voir action 51)	N.D.	*Rapport d'inspection et des réparations Personne-ressource à la MRC*

6.2.2.8 La Trinité-des-Monts

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
52	Remplacer **l'unité 460** (*citerne de la municipalité de La Trinité-des-Monts*) par une autopompe-citerne (capacité minimum du réservoir : 1500 gallons).	Locale	Conseil de la municipalité	An 5	200 000	*Personne-ressource à la MRC*
56	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Conseil de la municipalité	Aucun correctif sera apporté (voir action 52)	N.D.	*Rapport d'inspection et des réparations Personne-ressource à la MRC*

6.3 PLAN DE MISE EN OEUVRE – VILLE DE RIMOUSKI

« Dans le cadre du plan de mise en œuvre de la ville de Rimouski, il va sans dire qu'il y a déjà plusieurs actions inscrites au programme qui ont été mises en place et actualisées.

Afin de rendre le document le plus clair possible, nous avons réparti les besoins en ressources humaine et monétaire de la façon suivante :

- L'embauche de préventionnistes à année fixe;
- L'ajout de ressources financières a été réparti de l'an 1 à l'an 5.

Les différentes étapes de ce plan de mise en œuvre doivent être réalisées à l'intérieur d'un délai de cinq ans dont l'an 1 équivaut à l'année 2006. »

6.3.1 OBJECTIF 1

6.3.1.1 Programme 1 : évaluation et analyse des incidents.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
1	Élaborer et mettre en oeuvre un programme **d'évaluation et d'analyse des incidents**, incluant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.	Locale	Directeur Chef de division	An 1	1700	*Production des rapports d'enquête;* *Personne-ressource à la MRC*
2	Mettre à jour sur une base annuelle le programme **d'évaluation et d'analyse des incidents** en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	Locale	Chef de division Préventionnistes	An 2 An 3 An 4 An 5	350 350 350 350	*Personne-ressource à la MRC*

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
3	Effectuer une analyse rétrospective (post-mortem) après chaque intervention.	Locale	Directeur Chef de division Chef de district Lieutenants Pompiers	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
4	Rédiger et transmettre les rapports d'incendie (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique (MSP), pour tous les incendies.	Locale	Directeur Chef de division Chef de district Lieutenants Pompiers	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Confirmation de transmission des rapports d'incendie au MSP.*
5	Maintenir à jour le registre des interventions survenues sur l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski, spécifier les causes et les circonstances et le transmettre à chaque année à la MRC pour une mise en commun de l'information.	Locale	Directeur Chef de division Secrétaire	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.1.2 Programme 2 : évaluation ou mise à niveau de la réglementation municipale et de son application

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
6	Réviser, adopter et appliquer le règlement constituant le Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski, selon le niveau de protection déterminé dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	Locale	Conseil de Ville Directeur général Directeur	Fait novembre 2004	0	*Règlement 165-2004* *Personne-ressource à la MRC*
7	Réviser, adopter et appliquer le règlement général concernant la sécurité incendie (*harmonisation et uniformisation*) basé sur le Code National de Prévention des Incendies (CNPI).	Locale	Conseil de Ville Directeur général Directeur Chef de division Préventionnistes	An 3	Inclus action 21	*Règlement à adopter* *Rapports d'inspection* *Personne-ressource à la MRC*
8	Réviser et mettre à jour la réglementation en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents.	Locale	Chef de division Préventionniste	An 4 An 5	Inclus action 21	*Mises à jour* *Personne-ressource à la MRC*
9	Vérifier l'application de la norme **NFPA 1141** "*Standard for fire protection in planned building groups*" dans les règlements d'urbanisme de la ville de Rimouski.	Locale	Directeur SSIR Directeur GTP	An 1	0	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.1.2.1 Sous-programme 2 : ramonage des cheminées.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
10	Maintenir le programme concernant le **ramonage des cheminées** : *toutes les cheminées doivent être ramonées au moins une fois par année*.	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
11	Mettre à jour sur une base annuelle le programme concernant le **ramonage des cheminées** en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	Locale	Chef de division Préventionnistes	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
12	Maintenir à jour, le registre des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski et le transmettre à chaque année à la MRC pour une mise en commun de l'information.	Locale	Chef de division Adjointe admin. Secrétaire	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.1.2.2 Sous-programme 2 : inspection lors de la tenue d'évènements spéciaux.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
13	Élaborer et mettre en oeuvre un programme concernant **l'inspection des évènements spéciaux** (*congrès, festivals, spectacles et autres*).	Locale	Directeur Chef de division Préventionnistes	An 2 An 3 An 4 An 5	Inclus action 21	*Personne-ressource à la MRC*
14	Mettre à jour sur une base annuelle le programme concernant **l'inspection des évènements spéciaux** en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	Locale	Chef de division Préventionnistes	An 3 An 4 An 5	Inclus action 21	*Personne-ressource à la MRC*
15	Inventorier tous les évènements spéciaux, représentant des risques de part leurs **activités**, l'**endroit** où se déroule l'événement et le **nombre de personnes** présentes, sur le territoire de la ville de Rimouski.	Locale	Chef de division Préventionnistes	An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
16	Rédiger des plans d'intervention pour les évènements spéciaux qui se déroulent régulièrement et les réviser annuellement. (Réf. : **NFPA 1620** « *Pre-incident planning* »)	Locale	Chef de division Préventionnistes Pompiers	An 2 An 3 An 4 An 5	Inclus action 21	*N^{o} de plans d'intervention* *Personne-ressource à la MRC*
17	Tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski et le transmettre à chaque année à la MRC pour une mise en commun de l'information.	Locale	Chef de division Secrétaire	An 2 An 3 An 4 An 5	Inclus action 21	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.1.3 Programme 3 : installation d'avertisseurs de fumée et vérification de leur fonctionnement.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
18	Maintenir le programme concernant **l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée** en fonction du calendrier des visites.	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
19	Mettre à jour sur une base annuelle le programme concernant **l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée** en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	Locale	Chef de division Préventionnistes Pompiers	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
20	Tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski et le transmettre à chaque année à la MRC pour une mise en commun de l'information.	Locale	Chef de division Secrétaire	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.1.4 Programme 4 : inspection périodique des risques plus élevés.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
21	Embaucher à temps plein, supplémentaire aux deux déjà en place.	Locale	Conseil de Ville Directeur général Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	0 42 000 51 000 57 000 63 000	*Résolution d'embauche* *Personne-ressource à la MRC*
22	Maintenir à jour le classement des risques d'incendie, en collaboration avec le Service d'évaluation.	Locale	Chef de division Préventionnistes Pompiers	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	0	*Personne-ressource à la MRC*
23	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme concernant **l'inspection des risques plus élevés**, en fonction du calendrier des visites.	Locale	Directeur Chef de division Préventionnistes	An 3 An 4 An 5	500 500 500	*Personne-ressource à la MRC*
24	Mettre à jour sur une base annuelle le programme concernant **l'inspection des risques plus élevés,** en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	Locale	Chef de division Préventionnistes	An 4 An 5	0 0	*Personne-ressource à la MRC*
25	Élaborer des plans d'intervention pour **tous** les risques de catégorie trois (**élevé**) et quatre (**très élevé**). (Réf. : **NFPA 1620** « *Pre-incident planning* »)	Locale	Chef de division Chef de district Lieutenant Pompiers Préventionnistes	An 3 An 4 An 5	1 000 500 500	*Plans d'intervention* *Personne-ressource à la MRC*
26	Tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la ille de Rimouski et le transmettre à chaque année à la MRC pour une mise en commun de l'information.	Locale	Chef de division Secrétaire	An 4 An 5	0 0	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.1.5 Programme 5 : instauration d'activité de sensibilisation du public.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
27	Élaborer et mettre en œuvre un programme **d'activité de sensibilisation du public**.	Locale	Directeur Chef de division Préventionnistes	An 1	*Budgété*	*Personne-ressource à la MRC*
28	Mettre à jour sur une base annuelle le programme concernant **d'activité de sensibilisation du public**, en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents, de l'historique des incidents, des résultats des inspections et des lacunes en intervention.	Locale	Chef de division Préventionnistes Pompiers	An 2 An 3 An 4 An 5	*Budgété*	*Personne-ressource à la MRC*
29	Tenir un registre à jour des activités de sensibilisation du public réalisées sur l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski et le transmettre à chaque année à la MRC pour une mise en commun de l'information.	Locale	Chef de division Secrétaire	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.2 OBJECTIF 2

6.3.2.1 Le délai d'intervention

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé	Procédure de vérification
30	Réviser et mettre en oeuvre les protocoles de transfert d'appel du centre 9-1-1 vers le Service de sécurité incendie.	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Protocoles de transfert d'appel* *Personne-ressource à la MRC*
31	Mettre en application la **stratégie de déploiement de la force de frappe,** telle que présentée aux tableaux des pages 37, 38 et 39 du *rapport sur les objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions*.	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Stratégie de déploiement de la force de frappe* *10-29 « Force de frappe appropriée »* *Personne-ressource à la MRC*

6.3.2.2 Le personnel d'intervention

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
32	Élaborer et mettre en oeuvre un programme de recrutement.	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété Ress. Hum.	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.2.3 La formation et l'entraînement

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
33	Conclure une entente avec ***l'École nationale des pompiers du Québec***, afin de devenir partenaire et offrir les nouveaux programmes de formation, conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal,* et adaptés aux besoins des pompiers non visés par ce règlement.	Locale	Conseil de Ville Directeur général Directeur Chef de division	An 1	Budgété	*Entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)* *Personne-ressource à la MRC*
34	Maintenir le programme de **formation**. (Réf. : *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal*)	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
35	Maintenir le programme **d'entraînement**. (Réf. : **NFPA 1500** « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* »)	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
36	Promouvoir la planification des pratiques et des séances d'entraînement à plusieurs Services de sécurité incendie.	Locale	Directeur Chef de division Chef de district	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.2.4 L'approvisionnement en eau

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
37	Maintenir le programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie : incluant la vérification des pressions et des débits. (Réf. : **NFPA 291** *« Fire flow testing and marking of hydrants* »)	Locale	Directeur Travaux publics	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie* *Personne-ressource à la MRC*
38	Réviser et mettre à jour la cartographie du réseau d'eau (aqueduc) : indiquant l'emplacement, le diamètre des conduites et la capacité du réseau.	Locale	Travaux publics	An 1	Budgété	*Cartographie à jour* *Personne-ressource à la MRC*
39	Maintenir la codification des poteaux d'incendie, selon la norme **NFPA 291** *« Fire flow testing and marking of hydrants* » **et** la numérotation de ces derniers.	Locale	Travaux publics	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
40	Corriger les parties de réseau d'eau présentant une ou des problématiques, suite à l'évaluation effectuée lors de l'étape du recensement.	Locale	Travaux publics	An 4 An 5	À céduler Après évaluation	*Rapport des travaux effectués* *Personne-ressource à la MRC*
41	Maintenir les ententes avec des entreprises privées (transporteurs).	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.2.5 Les équipements d'intervention

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
42	Élaborer et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie, conformément au « guide de référence » réalisé par le *comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie* et aux normes en vigueur.	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
43	Corriger les anomalies décelées sur les véhicules d'intervention et les équipements en sécurité incendie, lors des évaluations annuelles et des attestations de performance.	Locale	Directeur Travaux publics	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Rapport d'inspection et de réparation*
44	Maintenir la tenue intégrale de combat, conforme aux normes en vigueur, et l'alarme de détresse de chaque pompier.	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	12 000 12 000 12 000 12 000 12 000	*Personne-ressource à la MRC*
45	Conserver la numérotation uniforme des **casernes**, des **unités** et des **officiers** (*conformément aux décisions prises au comité de gestion incendie du CAUREQ*).	Locale	Directeur	Fait	0	*Personne-ressource à la MRC*
46	Concevoir un calendrier d'acquisition et un programme de renouvellement des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie.	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	850 000 0 350 000 0 0	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.3 OBJECTIF 3

6.3.3.1 Le déploiement d'une force de frappe dans le cas des autres catégories de risques (moyen, élevé et très élevé).

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
47	Mettre en application la **stratégie de déploiement de la force de frappe,** telle que présentée aux tableaux des pages 37, 38 et 39 du *rapport sur les objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions*.	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Stratégie de déploiement de la force de frappe* *Personne-ressource à la MRC*
48	Conclure des ententes intermunicipales avec la MRC de Rimouski-Neigette et la MRC limitrophe : de La Mitis.	Locale	Conseil de Ville Directeur général Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	1 500 2 500 3 500 4 500 5 500	*Résolutions confirmant les ententes intermunicipales*
49	Réviser, mettre en oeuvre et informer le centre 9-1-1 des protocoles concernant la répartition des ressources.	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Protocoles de répartition des ressources* *Personne-ressource à la MRC*

6.3.4 OBJECTIF 4

6.3.4.1 Compenser des lacunes en intervention par des mesures adaptées d'autoprotection.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé	Procédure de vérification
50	Les parties du territoire de la ville de Rimouski, présentant des lacunes en intervention, bénéficieront d'efforts accrus en prévention des incendies.	Locale	Directeur Chef de division Préventionnistes	An 5	Inclus action 21	*Personne-ressource à la MRC*
51	Encourager la mise sur pied de brigades privées de pompiers dans certains risques de catégories 3 (élevé) et 4 (très élevé).	Locale	Directeur Chef de division Chef de district Lieutenant Pompiers Préventionnistes	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Inclus action 21	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.5 OBJECTIF 5

6.3.5.1 Le déploiement d'une force de frappe dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé	Procédure de vérification
52	Mettre en application la **stratégie de déploiement de la force de frappe,** telle que présentée aux tableaux des pages 47 et 48 du *rapport sur les objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions*.	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Inclus action 47 et 48	*Stratégie de déploiement de la force de frappe* *Personne-ressource à la MRC*
53	Élaborer et mettre en oeuvre un programme de **formation**, concernant les autres risques de sinistres. (Réf. : *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal*).	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Relevés de notes* *Personne-ressource à la MRC*
54	Élaborer et mettre en oeuvre un programme **d'entraînement**, concernant les autres risques de sinistres. (Réf. : **NFPA 1500** « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* »)	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
55	Élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien et d'inspection des équipements spécialisés.	Locale	Directeur	An 1	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.6 OBJECTIF 6

6.3.6.1 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

	Description de l'action retenue par l'autorité régionale	Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité)*	Coût estimé $	Procédure de vérification
56	Évaluer le statut de chaque membre du personnel (*standardiser les tâches et les responsabilités)* et analyser la possibilité de modifier le statut de certains de ceux-ci.	Locale	Conseil de Ville Directeur général Directeur	An 1	Budgété	*Définition de tâches* *Personne-ressource à la MRC*
57	Réviser, adopter et mettre à jour l'organigramme du Service de sécurité incendie, en s'inspirant du « Guide des opérations ».	Locale	Conseil de Ville Directeur général Directeur	An 1	Budgété	*Résolution d'adoption* *Organigramme du SSI* *Personne-ressource à la MRC*
58	Continuer à faire participer les pompiers aux activités de prévention et à la mise en œuvre des mesures de sensibilisation du public.	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
59	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme de santé et de sécurité au travail. (Réf. : **NFPA 1500** « *Norme relative à un programme de santé et e sécurité du travail dans les services d'incendie* »).	Locale	Directeur Chef de division	An 1	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*
60	Relocaliser **l'unité 763 ou 7063** (*échelles aériennes de la caserne 63 – Rimouski, centre-ville*) à la caserne 64 – Rimouski, secteur Rimouski-Est - Pointe-au-Père.	Locale	Directeur	Selon l'échéancier de remplacement de nos échelles	Budgété	*Personne-ressource à la MRC*

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
61	Assurer le lien et la transmission d'informations entre la direction du Service de sécurité incendie, l'inspection en bâtiment, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	0	*Personne-ressource à la MRC*
62	Sensibiliser les autres services municipaux à leurs responsabilités en sécurité incendie.	Locale	Directeur Chef de division	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	0	*Personne-ressource à la MRC*

6.3.7 OBJECTIF 7

6.3.7.1 Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
63	Maintenir la production d'un rapport annuel d'activité en sécurité incendie et le transmettre à chaque année à la MRC, pour une mise en commun de l'information et assurer le **SUIVI** des actions précisées dans le plan de mise en œuvre.	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	0	*Rapport d'activité* *Personne-ressource à la MRC*
64	Adopter le budget en sécurité incendie, sur une base annuelle.	Locale	Conseil de la Ville de Rimouski Directeur général Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	0	*Règlement d'adoption* *Personne-ressource à la MRC*
65	Participer au comité consultatif incendie régional, permanent : *planification stratégique et coordination des actions prévues au schéma*.	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	250 250 250 250 250	*Personne-ressource à la MRC*
66	Participer à l'étude concernant l'implantation d'un système de communication régional.	Locale	Directeur Sec.-trés. de la MRC	An 1	10 000	*Rapport de l'étude* *Personne-ressource à la MRC*

6.3.8 OBJECTIF 8

6.3.8.1 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public.

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressources assignées à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé	Procédure de vérification
67	Participer au Comité regroupant les intervenants voués à la sécurité du public. (pompiers, ambulanciers, policiers, sécurité civile, etc.)	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	250 250 250 250 250	*Composition du Comité* *Personne-ressource à la MRC*
68	Participer à la mise en place des mécanismes de coordination et des modes de partenariat entre les intervenants du même milieu.	Locale	Directeur	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	250 250 250 250 250	*Recommandations du Comité* *Personne-ressource à la MRC*
69	Maintenir le bottin des ressources à jour, et ce continuellement.	Locale	Directeur Secrétaire	An 1 An 2 An 3 An 4 An 5	Budgété	*Bottin des ressources* *Personne-ressource à la MRC*

6.4 PLAN DE MISE EN ŒUVRE – AUTORITÉ RÉGIONALE MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

6.4.1 OBJECTIFS 1 À 8

6.4.1.1 Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressource assignée à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
1	Déclarer sa compétence en sécurité incendie pour les 9 municipalités suivantes : *Le Bic, Esprit-Saint, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien et La Trinité-des-Monts.*	Régionale	Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Résolution d'intention de déclaration de compétence en sécurité incendie* *Règlement administratif* *Résolution de déclaration de compétence en sécurité incendie*
2	Adopter le budget, sur une base annuelle, en sécurité incendie.	Régionale	Conseil de la MRC	An 1 à 5	N.D.	*Règlement d'adoption*
3	Désigner une personne responsable (ressource) afin d'assurer le **SUIVI** des actions précisées dans les plans de mise en œuvre.	Régionale	Conseil de la MRC	An 1	N.D.	*Nom de la personne responsable*
4	Recevoir et prendre connaissance des programmes, des registres et des rapports d'activités annuels des Services de sécurité incendie, et s'assurer de leur conformité aux objectifs régionaux.	Régionale	Personne mandatée	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
5	Produire et transmettre à chaque année, aux autorités locales, un rapport annuel d'activité en sécurité incendie régional.	Régionale	Personne mandatée	An 1 à 5	N.D.	*Rapport annuel d'activité* *Personne-ressource à la MRC*

Description de l'action retenue par l'autorité régionale		Autorité responsable	Ressource assignée à la tâche	Calendrier de réalisation (*Périodicité*)	Coût estimé $	Procédure de vérification
6	Assurer le **SUIVI** des actions précisées dans les plans de mise en œuvre, à chaque année.	Régionale	Personne mandatée	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
7	Former un Comité consultatif incendie régional, permanent : *planification stratégique et coordination des actions prévues au schéma*.	Régionale	Personne mandatée	An 1	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
8	Former un Comité regroupant les intervenants voués à la sécurité du public (pompiers, ambulanciers, policiers, sécurité civile, etc.)	Régionale	Personne mandatée	An 1	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
9	Réviser et mettre à jour la **stratégie de déploiement de la force de frappe,** telle que présentée aux tableaux des pages 37, 38, 39, 47 et 48 du *rapport sur les objectifs de protection optimale, et des stratégies et actions* en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents et de l'historique des incidents.	Régionale	Comité consultatif incendie régional	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
10	Promouvoir la planification des pratiques et des séances d'entraînement à plusieurs Services de sécurité incendie.	Régionale	Personne mandatée	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
11	Promouvoir et favoriser une utilisation diversifiée des ressources humaines.	Régionale	Personne mandatée	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
12	Promouvoir l'élimination des limites territoriales lors de la répartition des ressources.	Régionale	Personne mandatée	An 1 à 5	N.D.	*Personne-ressource à la MRC*
13	Élaborer une étude concernant l'implantation d'un système de communication régional.	Régionale	Personne mandatée	An 1-2	N.D.	*Rapport de l'étude* *Personne-ressource à la MRC*

Chapitre 7
SUIVI DE LA PLANIFICATION

La MRC de Rimouski-Neigette entend maintenir le lien avec le milieu de la sécurité incendie grâce à la continuité du comité de suivi, qui portera dorénavant le nom de **Comité consultatif incendie régional**. Ce dernier assurera annuellement la transmission au Conseil de la MRC de l'évolution des actions prévues dans les plans de mise en œuvre.

De plus, les deux Services de sécurité incendie devront produire un rapport d'activité contenant le sommaire des actions prévues dans leur plan de mise en œuvre qui ont été réalisées ainsi que les actions en voie de réalisation et les moyens mis en place afin d'atteindre les objectif visés. Ces rapports devront être adoptés par résolution et transmis au Ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière.

Les services de sécurité incendie auront jusqu'au 15 février de chaque année pour faire parvenir, à l'autorité régionale, leur rapport d'activité couvrant la période de l'année précédente. La MRC fera ensuite le suivi du schéma à partir de ces rapports et elle transmettra un rapport détaillé sur l'état d'avancement au Ministre de la Sécurité publique.

7.1 ÉVALUATION DES ACTIONS INCLUSES DANS LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Bien conscient que les améliorations proposées par la réforme en sécurité incendie apporteront des résultats positifs au bilan des pertes matérielles à moyen terme, il est important d'en mesurer l'impact dès le début. Le ministère de la Sécurité publique recommande l'instauration d'indicateur de performance afin d'évaluer certaines actions prises dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Développer en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ). Les indicateurs de performance visent l'amélioration continue du

fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux. Plus spécifiquement, les objectifs sont :

- Améliorer la performance des organismes municipaux dans la prestation des services municipaux.
- Permettre aux élus et fonctionnaires des organisations municipales de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation, afin qu'ils puissent effectuer des choix éclairés concernant les services à rendre.
- Fournir des moyens favorisant une meilleure prise de décision en passant par la production d'information opérationnelle et stratégique sur la gestion des services municipaux.
- Fournir aux contribuables une information pertinente sur la gestion des services municipaux permettant ainsi de mieux répondre à leurs demandes.

Afin de pouvoir valider l'amélioration apportée par les actions entreprises et améliorer la protection incendie, il est important d'en mesurer l'impact en **prévention** et en **intervention** afin de diminuer soit le nombre d'incendies ou, à toutes fins, d'en limiter les dommages.

7.1.1 LA PRÉVENTION

Le calendrier des inspections proposé et adopté par les autorités locales, ainsi que le respect des actions incluses au plan de mise en œuvre peuvent servir de mesure sur l'atteinte des objectifs visés.

7.1.2 L'INTERVENTION

1. Le pourcentage des pertes matérielles des bâtiments incendiés.

   Il ne faut jamais considérer une perte de 80 000 $ comme un désastre surtout si la valeur foncière du bâtiment est de 400 000 $. Ainsi, la formule de l'indicateur pour calculer la performance est la suivante :

$$\frac{\textit{Pertes matérielles des bâtiments incendiés X 100}}{\textit{Pertes totales des bâtiments incendiés}}$$

2. Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments.

   Longuement discuté dans les orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cet indicateur permet d'évaluer les stratégies mises en place pour atteindre notamment les délais prescrits à l'objectif no 2. Ainsi, la formule de l'indicateur pour calculer la performance est la suivante :

$$\frac{\textit{Somme des temps de réponse (arrivée de la force de frappe appropriée)}}{\textit{Nombre d'appels pour des incendies de bâtiment}}$$

   Les délais prévus pour les interventions sur les feux de bâtiments à l'intérieur des périmètres urbains devront dans des conditions normales être atteints dans une proportion de 90 % du nombre d'intervention.

3. Coût par 100 $ d'évaluation.

   Indicateur de la dimension économique, il est important de considérer la capacité de payer des citoyens. Ainsi la formule de l'indicateur pour calculer cette dimension est la suivante :

$$\frac{\textit{Coût de l'activité « Protection contre les incendies » X 100}}{\textit{Richesse foncière uniformisée}}$$

En ce qui concerne la dimension relation avec les groupes de références, il est recommandé de mesurer la satisfaction des citoyens par sondage. Ce sondage devrait idéalement être fait auprès des gens rencontrés dans le cadre de la prévention et des victimes d'incendie. Il serait opportun que ce sondage serve également à analyser les besoins que la population pourrait avoir en matière de sécurité incendie.

En établissant ces indicateurs de performance dès la première année du plan de mise en œuvre, les autorités locales ainsi que les citoyens seront en mesure de constater l'évolution du rendement des améliorations apportées à leurs Services de sécurité incendie.

Chapitre 8
RÉSULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Mise en contexte

Dans le cadre de la Loi sur la sécurité incendie et suite à un avis au Ministre de la Sécurité publique, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette enclenchait, au mois de février 2003, un processus de rédaction d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Devant l'importance des préjudices humain et matériel lors d'incendies au Québec et l'inefficacité des moyens et pratiques en place, le gouvernement confiait aux MRC un mandat de planification de la sécurité incendie selon des orientations précises.

Mandat confié à la MRC

Ainsi au cours des deux dernières années, la MRC de Rimouski-Neigette, de concert avec les autorités locales et les services concernés, a enclenché un vaste programme de réflexion pour améliorer la situation en matière de sécurité incendie sur son territoire. La MRC a donc dressé le portrait de la situation existante pour en arriver à des propositions qui vont viser l'optimisation des ressources consacrées à la sécurité incendie à l'échelle régionale sans égard aux limites municipales, l'harmonisation des pratiques, une formation reconnue des pompiers et une organisation de certaines fonctions au niveau régional, ceci afin d'assurer une sécurité incendie accrue à l'ensemble des citoyens de la MRC.

Consultation publique

Une des étapes cruciales pour l'acceptation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tant pour le gouvernement que pour la MRC, est la tenue de consultations auprès des citoyens pour leur exposer les résultats de la réflexion. Il s'agit de brosser un portrait de la situation telle qu'elle était, il y a un peu plus de deux ans, et quels sont les moyens retenus par les municipalités et la MRC pour en arriver à une protection accrue des citoyens et une diminution des préjudices humain et matériel lors d'incendie sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Tel que mentionné à l'article 18 de la L*oi sur la Sécurité incendie*, « le projet de schéma est soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité

régionale, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes ». À cet égard, les autorités locale et régionale de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette ont tenu, les 13, 14 et 15 juin 2005, des consultations publiques sur le projet de schéma de couverture de risques, dans trois secteurs stratégiques de son territoire.

Un avis public a été publié dans les journaux « L'Avantage et Progrès-Écho » sur la tenue des consultations publiques. L'avis public a également été transmis aux municipalités régionales de comté limitrophes et est considéré comme étant la consultation prévue dans la loi à cet effet.

MRC de Rimouski-Neigette

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS PUBLIC vous est, par la présente, donné, que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, et ayant pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, sera présenté en consultation publique.

- Lundi le 13 juin à 19 h 30, Centre de Loisirs au 29, Place de l'Église, **Le Bic.**
- Mardi le 14 juin à 19 h 30, Hôtel de Ville de Rimouski (salle nº 4), 205, avenue de la Cathédrale, **Rimouski.**
- Mercredi le 15 juin à 19 h 30, Salle communautaire au, 7, rue du Pavillon, **Saint-Narcisse-de-Rimouski.**

Lors de cette consultation, toute personne pourra émettre ses questions et/ou ses commentaires sur le projet. La version papier de ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera disponible au bureau de la MRC ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette. Toute personne ou organisme peut transmettre ses commentaires par courriel, par télécopieur ou à l'adresse suivante au plus tard le 17 juin 2005.

Donné à Rimouski, ce deuxième jour de juin 2005.

Louise Audet, directrice générale et secrétaire-trésorière
MRC de Rimouski-Neigette
220, de la Cathédrale
Rimouski (Québec) G5L 5J2
Tél. : (418)-724-5154
Télécopieur : (418)-725-4567
Courriel : mrcrn@globetrotter.net

Les consultations publiques ont débuté par une présentation sur l'origine du schéma de couverture de risques, sur les enjeux du schéma et sur les étapes de son élaboration. La présentation s'est poursuivie par le résumé des solutions retenues par l'autorité régionale et les autorités locales en rapport avec les exigences des huit objectifs fixés par les Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

La présentation a également fait mention des coûts associés aux actions retenues et de l'impact sur l'augmentation des budgets annuels en sécurité incendie. Les consultations se sont terminées par une période de questions et réponses qui n'ont donné lieu à aucune modification nécessaire à apporter au projet de schéma de couverture de risques.

8.1 LA CONSULTATION PUBLIQUE DU SECTEUR OUEST

Pour le secteur Ouest (Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Valérien et Le Bic)
Le Bic, le 13 juin 2005 à 19 h 30, au Centre des loisirs.

Sont présents :

Audet, Louise – dir. gén. et sec.-trés.
Fauvel, Gilbert - maire de Saint-Fabien et préfet de la MRC
Fournier, Marcella - mairesse de Saint-Valérien
Lévesque, Serge - maire du Bic
Lévesque, Sylvain - chargé de projet
Noël, Gaston - maire de Saint-Narcisse-de-Rimouski et représentant du comité de suivi agissant à titre de président de l'assemblée de consultation
Pigeon, Gilbert - maire de Saint-Eugène-de-Ladrière
Santerre, Bertin - coordonnateur

Participants : Vingt six personnes provenant des quatre municipalités.

Questions et commentaires:

- Quel est l'échéancier et quels sont les coûts reliés à la mise en œuvre?
- La municipalité peut-elle demeurer propriétaire de ses équipements?

- Qu'elle est la période pour compléter la formation des ressources humaines et l'embauche des ressources prévues à la mise en œuvre?
- Qu'est-ce que le schéma va changer chez nous, si ce n'est qu'une augmentation de taxes?
- La force de frappe de 15 pompiers pour l'appel d'un feu de cheminée est exagérée.

8.2 LA CONSULTATION PUBLIQUE DES SECTEURS CENTRE ET EST

Pour les secteurs Centre et Est : (Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard)
Rimouski, le 14 juin 2005 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville

Sont présents :

Audet, Louise – dir. gén et sec.-trés.
Fauvel, Gilbert - préfet de la MRC
Lévesque, Sylvain - chargé de projet
Santerre, Bertin - coordonnateur
Tremblay, Michel - maire de Rimouski et représentant du comité de suivi agissant à titre de président de l'assemblée de consultation

Participants : Douze personnes provenant de deux municipalités.

Questions et commentaires:

- Quel est l'avenir de la caserne de Pointe-au-Père?
- Quelle est l'intervention prévue à Pointe-au-Père?
- L'organisation des chefs de secteurs tiendra-t-elle compte des chefs actuels?
- Le schéma implique moins de changements pour Rimouski que les autres municipalités.
- L'entraide entre les municipalités sera-t-elle maintenue?
- Dans le cas de Rimouski, quelle caserne répondra en premier, la plus près ou celle du centre-ville?
- Est-ce que les préventionnistes font partie de la force de frappe?
- Quels sont les coûts des ententes entre les municipalités?
- Est-ce que la règle des 4 pompiers minimum lors d'une intervention, telle que précisée dans la norme NFPA 1500 et les jugements de la CSST, sera respectée?
- Qu'advient-il si un secteur n'a pas le nombre de pompiers requis?

- Le nombre de 15 pompiers est trop élevé.
- La reconnaissance des acquis en formation.

8.3 LA CONSULTATION PUBLIQUE DU SECTEUR SUD

Pour le secteur Sud (Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts)
Saint-Narcisse-de-Rimouski, le 15 juin 2005 à 19 h 30 à la salle communautaire.

Sont présents :

Audet, Louise - dir. gén et sec.-trés.
Fauvel, Gilbert - maire de Saint-Fabien et préfet de la MRC
Lévesque, Sylvain - chargé de projet
Martin, Raymond - maire de La Trinité-des-Monts
Noël, Gaston - maire de Saint-Narcisse-de-Rimouski et représentant du comité de suivi agissant à titre de président de l'assemblée de consultation
Santerre, Bertin - coordonnateur

Participants : Vingt personnes provenant des quatre municipalités.

Questions et commentaires:

- Date du dépôt du schéma de couverture de risques.
- Qu'arriverait-il des municipalités qui n'auraient pas de services ou qui se retireraient du schéma?
- Comment se fera la gestion au niveau des équipements?
- Quand la formation des pompiers sera-t-elle disponible?